





HISTOIRE

DU

CONGRÈS DE VIENNE.

IMPRIMERIE DE A. FIRMIN DIDOT.
RUE JACOB, N° 24.

HISTOIRE

DU

CONGRÈS DE VIENNE.

PAR L'AUTEUR

DE L'HISTOIRE DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

Quæque ipse CLARISSIMA vidi.

TOME I.

PARIS.

CHEZ TREUTTEL ET WURTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

M. DCCCXXIX.

AU CORPS DIPLOMATIQUE.

C'est aux Régulateurs des États que nous nous permettons d'offrir les hautes pensées des cours et des cabinets, à l'époque des tems modernes la plus féconde en résultats positifs et en sages prévisions.

Les Ministres qui parurent au Congrès de Vienne, comme organes des Rois et des peuples, pourront éprouver quelque satisfaction, à se

retrouver au milieu des scènes mé-
morables dont ils furent les nobles acteurs : les hommes publics appelés à maintenir cet immortel ouvrage, aimeront à les suivre dans la conduite de leurs plans ; et les peuples reconnaissants apprécieront mieux les bienfaits qui en sont découlés.

AVANT-PROPOS.

Le Congrès de Vienne, qui, par la gravité et l'étendue de ses opérations, est sans égal dans les fastes diplomatiques, n'a pas encore été apprécié, parce qu'il est encore peu connu. On a subordonné l'esprit général à quelques conceptions; et on a isolé les parties, sans envisager l'ensemble.

Au milieu des travaux les plus actifs, une catastrophe inattendue vint détourner l'attention publique, et fit surgir les hommes qui intéressés à décrier le bien opéré et celui auquel on tendait, se hâtèrent d'émettre des opinions formées sur une opposition calculée; et se plaçant sur un terrain qu'ils ne connaissaient pas, censurèrent tout ce qui s'écartait de leurs vues. Les pamphlets sont morts; c'est à l'histoire à prendre la parole.

Le Congrès de Vienne, se rattachant à tout ce que notre âge eut de plus éminent en positions sociales, et de plus imposant en réputations, méritait d'être présenté dans les annales du monde, avec plus d'éclat et de vérité. Réparateur du droit public européen, et créateur de nouvelles harmonies politiques, cette assemblée servira, pendant une suite indéterminée de siècles, de type aux grands cabinets; et si, parmi ceux-ci, il en est qui viennent à s'en écarter, ils y seront ramenés par la puissance des combinaisons créées. L'esprit qui anima les rois et leurs ministres, fournira d'utiles inspirations pour les résolutions à prendre sur les événemens encore cachés dans les ténèbres du tems.

Nous nous proposons de renfermer dans un cadre régulier les faits diplomatiques, les discussions, ainsi que les notes et les décisions, avec quelques observations; mais sans viser à des effets dramatiques peu compatibles avec l'austérité du sujet, et qui trop souvent pour embellir l'histoire, la dénaturent. Qu'on ne s'attende pas non plus à trouver ici ces intrigues

mystérieuses si conformes au goût du moment.

Il existe une erreur; c'est que les cabinets obéissent à des combinaisons tenues secrètes parce qu'elles seraient peu honorables. Les cabinets agissent avec mystère; car, que deviendraient les plus sages desseins livrés aux débats de la multitude et de la critique? Mais, qu'on se persuade que, dans les ames élevées, le mystère peut être dégagé de tout ce qui appartient aux manéges obscurs, aux faiblesses du cœur, et surtout *à cette corruption* que quelques personnes peu morales ou mal instruites, regardent comme le grand levier de la politique. Les négociations d'un certain ordre s'appuient principalement sur la législation générale des nations, sur l'intérêt de l'état, et sur L'HONNEUR lequel sera toujours, dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, le guide le plus sûr.

Au Congrès de Vienne, les plénipotentiaires reflétaient la magnanimité et la noblesse d'ame des monarques alliés; et ce furent les plus pures impulsions qui conduisirent aux diverses résolu-

tions; résolutions sages et profondes, quoique différemment appréciées, parçe qu'en politique générale comme en optique, les rayons visuels agissent en raison du point où est placé l'œil de l'observateur, et en raison de l'état de l'organe.

Une introduction historique a dû précéder le récit des opérations du Congrès, afin de mieux faire connaître par quel enchaînement d'événemens inouïs, l'Europe civilisée se trouvait plongée dans un chaos singulièrement accru par celui qui occupa quelques années, le trône de France, et dont il appartenait à notre travail d'apprécier la politique.

Le présent ouvrage pourra bien n'être pas du goût de ceux qui se délectent de mémoires posthumes et de recueils d'anecdotes fausses ou frivoles. Il sera également peu goûté de ceux qui réprouvent tout ce qui a été fait sans eux ou contre eux; mais ce n'est pas de ces esprits que nous recherchons les suffrages. Si les diplomates ou les aspirans à la diplomatie, et les hommes réfléchis qui ne lisent pas pour tromper le tems, mais pour connaître avec quelque certitude ce

que fut, et ce que fit la réunion ministérielle la plus complète qui ait existé, ce sera assez pour nous. Nous n'aspirons pas aux succès des brochures de boudoir.

On rencontrera, dans plusieurs parties de cet ouvrage, de l'aridité; et l'on veut aujourd'hui des fleurs dans les discussions métaphysiques et parlementaires; on veut du talent et du style jusque dans la calomnie pour en assurer le succès. Néanmoins, quand on aspire à rendre un compte fidèle d'opinions et de controverses sur des intérêts tantôt généraux, et tantôt locaux, il n'est pas permis d'être plus élégant que les hommes d'état et de génie dont on rapporte les opinions écrites, ou débattues dans des conférences. L'histoire d'un congrès rentre dans le genre délibératif, lequel est froid comme la raison. Il eût été possible de rendre le sujet plus animé, en se jetant dans le récit des événemens militaires qui ont précédé ou amené les diverses opérations du Congrès de Vienne; mais on eût sacrifié le principal à l'accessoire. Nous n'avons pas prétendu tracer l'histoire de vingt-cinq ans de vicissitudes; mais d'en exposer le mémorable dénouement.

De même que les militaires tacticiens se rendent comme observateurs dans les camps d'évolutions; ainsi, ceux dont les pensées se portaient vers le balancement des grands pouvoirs européens, vinrent dans la capitale de l'empire autrichien, pour voir comment les potentats unis pour la libération générale, après avoir refoulé le torrent dans son ancien lit, procédèrent à la répartition de ses riches *alluvions*. Ce fut ce désir d'assister à un des plus imposans spectacles pour l'esprit humain, qui conduisit l'auteur à Vienne où ses relations directes avec plusieurs membres du Congrès, le mirent à même de connaître les motifs, les contradictions, *les causes simples et composées;* en sorte qu'il croit pouvoir dire avec quelque fondement, mais avec plus de satisfaction encore : *Quæque ipse* CLARISSIMA *vidi.*

Du reste, le gouvernement est étranger au présent ouvrage; et l'auteur en assume toute la responsabilité.

HISTOIRE

DU

CONGRÈS DE VIENNE.

INTRODUCTION.

SOMMAIRE.

Des causes primitives de la révolution. — Politique de la convention et du directoire. — Gouvernement consulaire. — Paix de Lunéville. — Paix d'Amiens. — Distribution des indemnités dans l'empire. — Élévation de Napoléon Bonaparte au trône. — Paix de Presbourg. — Envahissement du royaume de Naples. — Confédération du Rhin. — Mariage de Napoléon Bonaparte avec l'archiduchesse Marie-Louise. — Usurpation de l'État Romain et de la Hollande. — Rupture avec la Russie. — Alliance avec la Prusse et l'Autriche. — Défection générale. — Dissolution de la confédération du Rhin. — Déclaration de Francfort. — Libération de la Hollande. — Rupture de la neutralité des cantons. — Retour de

Ferdinand VII en Espagne. — Congrès de Châtillon. — Entrée des alliés dans Paris. — Abdication de Napoléon. — Du parti royaliste en France et de la maison de Bourbon. — Convention avec les alliés. — Arrivée de Louis XVIII. — Traité définitif avec les alliés. — Considérations.

Les progrès de l'entendement humain, son application plus directe à la législation et à la haute administration, l'intention d'accroître les jouissances morales et matérielles des peuples, d'une part : des opinions défavorables au pouvoir absolu, les fautes graves de l'autorité, l'élan d'ambitions renfermées dans un cercle trop étroit, et le succès des résistances, d'autre part : telles ont été les causes premières de la révolution française ; causes dont les effets chaque jour atténués, pourront pourtant se prolonger jusqu'à ce que les esprits éclairés par la raison, se reposent dans la conviction, que la société a acquis le plus haut degré de félicité dont elle est susceptible sous le sceptre du monarque légitime.

La France ne devait pas rester étrangère au mouvement impétueux des nouvelles idées. Elle le subit d'abord d'une manière favo-

rable aux vœux des amis du bien public; mais bientôt les pensées raisonnables s'altèrent; les notions consacrées se pervertissent; on s'attache à renverser toutes les institutions éprouvées; on parvient à persuader au peuple français plus heureux que tant d'autres, qu'il est le plus opprimé, le plus avili de tous; qu'un gouvernement tolérant jusqu'à la faiblesse est tyrannique; et qu'il faut que le monarque soit enchaîné par un pacte solennel. Des oppositions s'élèvent, des partis se heurtent, des proscriptions civiles et politiques frappent une multitude de citoyens. Au dehors, les trônes, qui pour leur sûreté personnelle désapprouvent un tel ordre de choses, sont déclarés ennemis de leurs propres sujets; et des armées françaises, secondées par des proclamations violentes, renversent tout à l'aide du prosélytisme et d'un enthousiasme belliqueux. Conquérir pour bouleverser, et bouleverser pour conquérir, vont être pour long-temps les deux vues dominantes de la France, tour-à-tour provocante et provoquée.

A la diplomatie positive, à ce code de

prudence humaine, consacré par l'expérience des hommes d'État, la révolution novatrice dans ce qu'elle connaissait le moins, substitue des abstractions, les paradoxes des athénées et les éruptions fougueuses des clubs. En vertu de principes tout récemment découverts, on s'occupe à détrôner les rois pour assurer la liberté des peuples, et ensuite on opprime ceux-ci comme n'étant pas dignes de la liberté. Les politiques du jour se proposent d'associer la diplomatie à la philosophie, comme si elles eussent toujours été opposées. Combien de fois n'avait-on pas vu la première favoriser la communication des lumières entre les peuples, faire abolir des usages odieux, prévenir des guerres! ou, lorsqu'une nécessité long-temps combattue obligeait à recourir aux armes, la diplomatie ne s'occupait-elle pas à modérer les sacrifices? Très-rarement elle offrit l'exemple de ces spoliations complètes devenues depuis si fréquentes.

Au lieu de cette marche réservée, les novateurs commencèrent par troubler et désoler toutes les nations, afin de leur as-

surer dans l'avenir un repos qu'ils étaient aussi incapables de donner que de goûter. Cette classe de politiques, douée de plus d'imagination que de jugement, et n'ayant pour règles de conduite que des préjugés haineux, manquait surtout d'élévation d'ame et de ce désintéressement, base des vertus publiques. Le résultat de tant d'erreurs devait être d'ouvrir entre tous les peuples une lutte dont la plupart sont sortis appauvris et ensanglantés.

L'assemblée constituante, se hâtant d'abjurer ses professions de foi pacifiques, n'avait pas tardé à prendre des résolutions hostiles. Tel fut le décret de réunion d'Avignon, et celui de la suppression des droits féodaux garantis aux princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine. On crut qu'il suffisait, pour colorer de semblables mesures, de promettre des indemnités, comme si, entre princes indépendants, et pour des droits assurés par les traités, l'indemnité n'était pas acceptable ou rejetable à volonté. L'assemblée législative, héritière de faux principes, déclara, par bravade, la

guerre à l'Autriche, le 5 avril 1792; jour tristement fameux, puisqu'il commença cette ère de désolation qui devait renverser vingt États, et donner la mort à cinq millions d'individus.

Les cours de Vienne et de Berlin avaient contracté, en 1791, une alliance qui ne fut pas combinée sur une assez large échelle pour arrêter la révolution, quoiqu'elle fût encore chancelante. La retraite précipitée des coalisés et l'évacuation subite de Verdun et de Longwy enhardissent la Convention flattée de répandre la terreur qu'elle venait d'éprouver; et cette assemblée impie immole un prince qui n'eut d'autres torts qu'une clémence intempestive, et une vertu dont l'image exaspérait ses ennemis; mais, comme si l'esprit d'humanité et de retenue eût disparu avec celui qui en avait donné de si touchans exemples, les auteurs de cet exécrable attentat déclarent dès-lors haine aux rois et à la royauté. Ils défient, au mois de février 1793, l'Angleterre, les Provinces-Unies et l'Espagne, quoique la république française eût déja la guerre avec l'Autriche, la Prusse et l'Empire. Confondant

l'héroïsme et la frénésie, le grand et le gigantesque, ils ne semblent plus aspirer qu'à l'honneur insensé d'étonner par des coups téméraires, et de provoquer des événemens dont les moteurs ne pouvaient entrevoir le résultat. Un des plus funestes effets de cette manie provocante fut de persuader, à la faveur de quelques succès, que l'audace et la témérité valaient mieux que la prudence.

La cour de Turin devait être une des premières victimes de la révolution française. L'asile donné à des princes français, le refus de recevoir un ministre dont la réputation était suspecte, et plus encore l'ambition de frapper un roi faible, avaient servi de prétexte à l'invasion de la Savoie et du comté de Nice. Ces pays, d'après un vœu prétendu de la population, avaient été réunis à la France, quoique le droit des gens s'oppose à l'incorporation d'un pays avant le traité de paix, la conquête ne pouvant être considérée jusqu'alors que comme un séquestre; mais la Convention avait déja résolu de faire prévaloir partout le principe de la souveraineté du peuple, et de se donner pour

auxiliaires tous les hommes insoumis ou mécontens.

Cependant la Belgique, acquise aux Français par la victoire de Jemmapes, avait été promptement évacuée après la bataille de Nerwinde. Condé, Valenciennes, Bouchain, Landrecies, avaient ouvert leurs portes aux alliés ; et la France, ébranlée au midi par la révolte de Toulon, à l'ouest par les succès des Vendéens, et dans la capitale par le choc des factions, semblait toucher à sa dissolution, lorsque la mésintelligence des alliés et la vigueur du système militaire français changent la face des choses. La révolution triomphe au dehors ; mais le gouvernement démagogique ne tarde pas à réagir sur lui-même ; et *le* 10 *thermidor* fait justice de ses principaux membres.

Le second comité de salut public, ou celui qui succéda à Robespierre, Barrère et Saint-Just, montre plus de sagacité et d'adresse. Désavouant le système de la guerre universelle, il n'hésite point à faire des avances à plusieurs cours ; et il signe, en 1795, divers traités qui valurent aux Français quel-

que retour d'estime et un repos momentané sur plusieurs points. Tels furent les traités conclus avec la Suède, l'Espagne, la Prusse, le nord de l'Allemagne et les Provinces-Unies, quoiqu'on doive regarder les paix de Bâle et de La Haye comme le principe de la désorganisation politique de l'Europe. Par la première, la cour de Berlin cédait, moyennant des indemnités à prendre sur l'Empire, toutes les provinces qu'elle possédait sur la rive gauche du Rhin; ce qui jetait la France dans le système envahisseur de la limite du Rhin, et pronostiquait la ruine de l'empire germanique; tandis que, par la paix de La Haye, les Provinces-Unies, dépouillées d'une partie de leur territoire et de leurs places de sûreté, tombaient dans une telle dépendance de la France, qu'on pouvait prévoir que leur réunion ne tarderait pas à suivre celle de la Belgique. La Convention, pour faire ses adieux par un coup digne de tant d'envahissemens précédens, avait, par pure convenance, incorporé la Belgique à la république française. Cette mesure suffisait seule pour rendre impossible la réconciliation en-

tre la France et l'Angleterre, dont l'opinion est que la France ne doit jamais posséder la Belgique. Tels furent les premiers jets de ce vaste plan de conquêtes continentales, dont le développement, hâté avec autant d'ardeur que de succès, faillit amener l'asservissement de l'Europe. La Convention nationale termine sa sanglante carrière le 22 octobre 1795; et, comme Sylla, elle abdique en défiant ses ennemis.

Un Directoire de cinq membres règle les nouvelles destinées de la France. L'Europe avait fondé quelques espérances sur ce gouvernement; mais l'erreur fut bientôt dissipée, et le délire révolutionnaire ne tarda pas à se manifester par une ambition démesurée et le mépris de la morale publique. Le roi de Sardaigne, contre qui la guerre se poussait depuis trois ans avec des succès variés, attaqué plus vivement depuis la paix avec l'Espagne, est forcé de la signer, le 15 mai 1796, à des conditions qui mettaient sa monarchie à la discrétion d'un vainqueur sans générosité. Victor-Amédée cédait la Savoie et les comtés de Nice et de Tende. De plus, les meilleures

places du Piémont devaient être rasées, ou abandonnées pour un temps à la garde des Français. Le monarque se résignait à remettre ses plus forts moyens de défense, sans songer qu'une persévérance dont ses ancêtres lui avaient fourni plus d'un exemple eût intéressé ses alliés, et que la chance de périr avec honneur n'aurait pas même été sans quelque consolation. Le traité entre la France et la cour de Turin fut aussi funeste au midi de l'Europe que ceux de Bâle et de La Haye l'avaient été pour le nord de l'Allemagne; car le torrent français, se précipitant des hauteurs des Alpes dans la Péninsule italique, entraîna bientôt tout avec lui pour se reporter de là vers le corps de la monarchie autrichienne.

La cour de Vienne, avec cette persévérance qui naît du calme des résolutions et de la conviction d'une cause juste, soutenait presque seule, sur le continent, tout le poids de la guerre contre la république française qui cherchait à l'accabler. Plusieurs succès avaient illustré les armes du prince de Cobourg, du comte de Clerfayt et de l'archiduc

Charles; mais les revers des armées d'Italie sous les généraux Beaulieu, Wurmser et Alvinzi, amènent l'Autriche à signer la paix de Campo-Formio, laquelle faillit mettre le sceau aux malheurs de l'Europe, puisque, par cette paix, la république française était reconnue, ses envahissemens étaient confirmés, et la Belgique ainsi que la gauche du Rhin lui étaient cédées. L'Autriche ne méritait aucun reproche; quoique abandonnée par la plupart des états de l'Empire, elle avait défendu les droits des souverains avec les armes de l'honneur, et n'avait cédé qu'à la plus impérieuse nécessité.

Malheureusement, dans tout le cours de la révolution, la paix, qui est la garantie des gouvernemens légitimes, fut une époque de destructions accumulées. Le trône pontifical est renversé à la suite d'une catastrophe qui n'inculpait que le ministre de France, Joseph Bonaparte, auteur ou complice d'une conspiration contre Pie VI; et ce pontife, plus qu'octogénaire, auquel des réparations étaient dues, est indignement arraché du Vatican, et traîné comme un coupable jusqu'à Valence,

où il termine une carrière illustrée par plus d'un genre de gloire, et surtout par la fermeté dans le malheur.

La Suisse, que sa situation semblait rendre étrangère aux dissentions de l'Europe, se voit en proie à celles que le Directoire avait fomentées soit entre les citoyens, soit entre les cantons. Les troupes françaises accablent l'Helvétie, et pénètrent dans des monts presque inaccessibles pour y porter la terreur. Dans les villes les exactions se multiplient; de nouveaux Verrès, munis des pleins pouvoirs du Directoire, violent les dépôts publics, destituent les magistrats, et aux institutions des siècles substituent des innovations opposées aux mœurs des habitans, auxquels ils se vantaient d'apporter des leçons de liberté.

L'Europe était trop étroite pour le génie de l'usurpation. Le général Bonaparte, déja connu par ses campagnes d'Italie, où ses talens militaires et son ardeur révolutionnaire l'avaient rendu fameux, après avoir occupé Malte par trahison, se porte en Égypte, sous le prétexte imposteur de punir les beys de

leur indocilité envers la Porte; mais le combat naval d'Aboukir, le courage jamais ébranlé des Mamelucks, le siége désastreux de Saint-Jean-d'Acre, et la peste, ne tardent pas à miner une armée destinée à bouleverser l'Orient.

Le Directoire, qui confondait les extensions et la puissance, cherche à consolider sa domination par de nouvelles conquêtes. Feignant de croire que le roi de Sardaigne préparait la guerre contre la France, il le fait envelopper dans son palais au milieu des ténèbres de la nuit, le force à se démettre de ses États du continent, et le relègue en Sardaigne.

Le roi de Naples, Ferdinand IV, voyant sa puissance menacée par les intrigues des ministres français, avait cru ne pouvoir échapper aux dangers qui l'entouraient, qu'en se portant avec une forte armée dans l'État romain; mais ses succès avaient été passagers; et, trahi par plusieurs de ses sujets, il avait été contraint de se réfugier à Palerme. Toute l'Italie se trouvait ainsi sous la main du Directoire français. C'est son

ambition déréglée qui, en 1799, arme de nouveau toute l'Europe, et amène sur les bords du Tésin et de l'Aar, ces essaims belliqueux auxquels l'enthousiasme de Suvarow ouvrit tant de fois le chemin de la victoire, jusqu'à ce que, repoussé des petits cantons où il n'avait point trouvé les troupes qui devaient l'appuyer, il regagne la Russie. La mésintelligence qui éclate entre les généraux russes et autrichiens plutôt qu'entre les cours de Vienne et de Pétersbourg, sauve peut-être la France de l'invasion dès-lors préparée à travers les montagnes du Jura, partie la plus vulnérable de ses frontières. Cette division n'empêche pas l'Autriche de poursuivre la guerre; et le feld-maréchal Mélas menace déja la Provence.

Le Directoire exécutif n'ayant qu'une marine délabrée, avait imaginé, sur la foi de quelques séditieux, de tenter, pendant les brumes d'hiver, des descentes en Irlande; et ses escadres avaient été englouties dans l'Océan, ou étaient devenues la proie des Anglais. Au lieu de sentir la nécessité de la paix avec

la cour de Londres, il avait dédaigné envers elle les plus vulgaires bienséances; et deux fois il avait donné l'ordre au plénipotentiaire anglais, lord Malmesbury, de partir *sous quarante-huit heures*.

Les autres négociations du Directoire, et surtout celle du congrès de Rastadt, ne seront qu'un monument d'ignorance politique, ou de subtilité léonine. Ce gouvernement ne fit qu'un acte extérieur raisonnable; ce fut d'amener l'Espagne à une alliance offensive dont même il ne tarda pas d'abuser, en épuisant tellement la cour de Madrid d'argent, qu'elle ne savait plus comment faire face à ses propres dépenses.

Le Directoire expire sans honneur, le 18 brumaire (9 novembre 1799), après avoir accumulé autour de lui d'immenses ruines, comme pour s'en faire un rempart. Il signala son administration par des intentions et un esprit de rapine et de perturbation universelle. Son grand ressort fut une prétendue énergie qui ne doit être que le maintien courageux des plus justes droits, mais qui, pour les esprits volcaniques, se confond avec

l'audace et les coups d'état. Le gouvernement directorial, occupé sans cesse à changer les constitutions de ses voisins, à morceler leur territoire, eût voulu distribuer l'univers en républiques régies par des directeurs; car rien ne lui paraissait aussi sublime qu'un *Directoire;* mais il éprouva bientôt combien le peuple de ces nouveaux états lui était peu affectionné; et la campagne des Austro-Russes en Italie suffit pour lui enlever les républiques *parthénopéenne, romaine, cisalpine* et *ligurienne.* Toutes ces filles rougissant de leur naissance, s'étaient hâtées de renier leur auteur.

Le général Bonaparte, revenu inopinément d'Égypte, au milieu de la décadence des affaires, est nommé premier consul. Les deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun, n'étaient que ses dociles adjoints. Bonaparte avait renversé le Directoire, parce qu'ils se redoutaient mutuellement. Des bruits peu honorables circulaient sur ce personnage déja fameux par ses exploits guerriers. Sans remonter à des violences de divers genres, commises en Italie par ses ordres, on l'ac-

cusait d'avoir fait empoisonner en Égypte cinq cents soldats atteints de la peste (1), et d'avoir sacrifié, au siége de Saint-Jean-d'Acre, la fleur de son armée.

Le premier consul débute par l'envoi à Georges III d'une lettre, modèle d'orgueilleuse familiarité, et dans laquelle il semblait accorder la paix à l'Angleterre. Lord Grenville répond, qu'avant de faire la paix avec la France, la cour de Londres désirait avoir la garantie d'un changement de système de son gouvernement, et il ajoutait : « Que le « garant le plus naturel et le meilleur en « même temps, de la réalité et de la stabi- « lité de ce changement, se trouverait dans « le rétablissement de cette race de princes « qui, durant tant de siècles, avaient su main- « tenir au dedans la prospérité de la nation « française, et lui assurer de la considération « et du respect au dehors, etc. » Cette réponse atteste l'intérêt ancien que la cour de Londres prenait à la maison de Bourbon; intérêt

(1) Cette inculpation d'abord contestée, a été enfin fixée par les révélations du secrétaire de Bonaparte. (V. *Mémoires de Bourienne.*)

qui ne pouvait plaire à celui qui formait déja le projet de se substituer à ses droits.

Le premier consul se prépare à terminer la guerre avec l'Autriche. Le général Mélas ne soupçonnait pas la marche audacieuse des Français à travers les glaces et les précipices du mont Saint-Bernard : ces surprises, où il entre plus d'activité que de génie, furent toujours un des principaux moyens de succès de Bonaparte. La bataille de Marengo, gagnée d'abord par les Autrichiens, avait été perdue à la fin de l'action, par la trop grande confiance de leur général dédaignant d'assurer sa victoire. Déconcerté par un changement subit de fortune, et troublé par les conditions rigoureuses qui lui sont imposées, Mélas remet, par l'armistice conclu à Alexandrie, presque toutes les conquêtes des alliés en Italie, et rend ainsi nulles ses propres victoires et celles de Souvarow. L'empereur François II voulait continuer la guerre; mais la bataille d'Hohenlinden, perdue par l'archiduc Jean, l'oblige d'accepter les conditions de paix dictées à Lunéville.

Ce traité, confirmatif de celui de Campo-Formio, renouvelait la cession de la Belgique et de tout ce qui avait appartenu à l'Autriche et à l'empire germanique, sur la rive gauche du Rhin. L'empereur obtenait, pour la Belgique et le Milanais, l'Istrie, la Dalmatie et les îles vénitiennes de l'Adriatique, Venise, et la plus grande partie du pays jusqu'à l'Adige, qui devait servir de limite.

Le grand-duc de Toscane, le duc de Modène et les princes séculiers de la rive gauche du Rhin, devaient être indemnisés sur la rive droite, aux dépens des princes ecclésiastiques d'Allemagne, etc.

Le traité de Lunéville, en renversant l'ancien système européen en Italie et en Allemagne, produisait une immense révolution politique. Il assurait à la France la possession de la Belgique et des pays situés à la gauche du Rhin, et la plus vaste influence sur l'Italie; tandis que le silence du traité de paix à l'égard du Piémont, occupé par les Français, semblait le leur abandonner. Par cet agrandissement, la France devenait

dominante sur le continent; et un de ses plus puissants ennemis y donnait sa sanction.

Le gouvernement consulaire se conduisit quelque temps avec cette prudence qui est moins la réserve de la vertu que la souplesse de la politique : il pacifie l'Ouest, fait un concordat avec Rome, et conclut la paix avec Naples, la Bavière et la Russie, en trompant toutefois cette dernière puissance, à laquelle il avait promis la réintégration du roi de Sardaigne dans ses états. Cédant à la raison, le premier consul, après avoir épuisé contre l'Angleterre toutes les ressources de la guerre, de la politique et de l'intrigue, songe à la paix. De son côté, la cour de Londres, satisfaite d'avoir arraché Malte et l'Égypte aux Français, avait cru devoir se rendre aux clameurs de l'opposition, qui l'accusait de vouloir consacrer le principe de *la guerre perpétuelle.* Pitt, qui ne voulait ni repousser ni approuver une paix dont il n'augurait rien de solide, avait donné sa démission. Déja, lors de l'installation du gouvernement consulaire, il avait dit : *Les formes peu-*

vent changer, mais les principes seront toujours les mêmes; et ce pronostic n'avait été que trop confirmé.

Des négociations ouvertes à Londres, par le nouveau ministère, avaient été suivies de préliminaires de paix. Dans l'intervalle de leur signature à celle de la paix définitive, Bonaparte s'était fait nommer, ou plutôt s'était nommé lui-même *président à vie* de la république italienne; déclarant à la *Consulta* réunie à Lyon, que lui seul était capable de remplir ce poste difficile. Cette prétention, où l'ambition ne cherchait pas même à se couvrir du voile des bienséances, donnait à Bonaparte la facilité de gouverner la république italienne, ainsi qu'il régissait la France, afin d'arriver par l'une à régner sur l'autre, et enfin sur toutes les deux.

La cour de Londres eût pu se prévaloir de cette conduite tortueuse, ainsi que de l'influence despotique exercée sur les cantons, pour rompre les négociations d'Amiens; mais elle préfère de faire l'essai de la paix, qui est signée à Amiens, le 27 mars 1802.

Le cabinet de Saint-James, dans la guerre

opiniâtre qui venait de se terminer, avait paru guidé par deux vues très-différentes, dont l'une consistait à faire à la France, comme à une rivale, tout le mal que permet la guerre; et l'autre avait pour but de servir la cause des Bourbons, autant par respect pour leurs droits que par estime pour leurs principes; mais ces deux buts distincts de la politique anglaise se nuisirent en plus d'une occasion. En effet, tandis que la cour de Londres faisait une guerre acharnée à la France comme puissance, la Convention nationale se portait à des mesures contre les partisans de la cause royale; en sorte que, lorsque le cabinet anglais voulait s'occuper spécialement du rétablissement de l'ancienne monarchie, ce rétablissement était devenu bien moins facile; car les révolutions, semblables aux incendies, se fortifient de tout ce qui ne les étouffe pas. La distinction de ces deux vues de l'Angleterre, explique ces contradictions apparentes que quelques personnes crurent remarquer dans le cabinet de Saint-James, et même dans Pitt, un des ministres modernes qui suivirent le plus obsti-

nément leurs desseins, et dont les systèmes, en définitif, ont obtenu le plus de succès.

Par la paix d'Amiens, la France recouvrait toutes ses possessions dans l'Inde, en Afrique et aux Antilles, après les avoir entièrement perdues.

L'Angleterre gardait Ceylan et l'île de la Trinité, prises sur la Hollande et l'Espagne, quoiqu'il fût injuste et peu généreux de la part de la France, de faire supporter à ces deux états le poids d'une guerre dans laquelle ils n'étaient point partie principale. En Europe, le traité d'Amiens était favorable à la France, puisque l'Angleterre évacuait Minorque, Malte et l'île d'Elbe; trois points d'une haute importance pour l'offensive maritime. Ce traité, par son silence même, était confirmatif de toutes les acquisitions de la France sur le continent, et renfermait la reconnaissance de la République, que le cabinet anglais avait jusqu'alors refusée. Aussi la paix fut-elle moins regardée à Londres comme un acte glorieux que comme une opération de circonstance, et une épreuve dernière de la probité du gouvernement

français. Le premier consul qui, plus que l'Angleterre, avait intérêt à maintenir le traité d'Amiens, s'attache à le rompre par de nouveaux envahissemens. Cette conduite engage l'Angleterre à ne point se dessaisir de Malte. Bonaparte s'écarte alors de toutes les bienséances; les diatribes les plus virulentes, comme les reproches les plus bizarres, sont adressés à l'Angleterre, qu'on croyait avilir, en lui opposant *qu'elle était une île,* comme si ce genre de localité ou de conformation topographique lui donnait moins de droit aux égards des autres nations. La séparation de la Grande-Bretagne du continent, loin d'être une disgrace de la nature, en est une faveur signalée, puisqu'elle est par-là plus inaccessible aux coups de ses ennemis, et se trouve en communication plus facile avec les deux hémisphères.

La guerre recommence au mois de mai 1803, entre les deux rivales. Le premier consul fait arrêter les Anglais de tout âge et de toute profession, qui n'avaient pas eu la précaution de quitter la France, parce qu'ils se reposaient sur l'article 2 du traité du 26 septembre 1786,



et sur l'assurance positive que les voyageurs anglais étaient en sûreté sur le territoire français. La Grande-Bretagne répond à la haine de son ennemi par le serment *d'une guerre viagère.*

Bonaparte, en vue d'accélérer l'exécution de la paix de Lunéville, avait concerté, avec des princes d'Allemagne du second rang, de nombreuses mutations, ou plutôt de vastes bouleversemens. Par suite de ses manéges, et de la terreur inspirée par des armées toujours prêtes à marcher, on vit une partie de l'Allemagne recevoir, au sein de la paix, des lois plus rigoureuses qu'à la suite des plus éclatans revers. L'arrogance du premier consul se manifeste sans pudeur dans la distribution des indemnités.

Ce fut un juste sujet d'indignation que cette destruction sourdement préparée de tant de souverainetés, ainsi que l'inégalité capricieuse des répartitions, en dépit des plaintes même de la Russie qui était co-médiatrice. Bonaparte semble affecter de mortifier l'Autriche par la modique indemnité qu'il accorde au grand-duc de Toscane. Il fait

la part de la maison d'Hanovre avec la même inconvenance et la même affectation de supériorité. Il abolit des électorats et en crée d'autres, préparant ainsi d'avance la chute de la constitution germanique.

Au moment où Bonaparte semblait se plaire par ces actes de prépotence à avilir le pouvoir souverain, il se fait conférer, au mois de mai 1805, par le sénat, le titre d'*Empereur des Français*. Le succès de cette intrusion avait été préparé par des promesses de places aux plus ambitieux, et par des dons d'argent aux plus cupides. Le prix de la Louisiane, que Bonaparte vend de son chef aux États-Unis, sert à payer le sceptre et le couronnement. Ainsi des généraux romains s'élevaient à l'empire en corrompant le sénat et l'armée.

La couronne de France ne suffisait pas à la vanité de Bonaparte transformé en *empereur Napoléon,* il lui fallait celle d'Italie. Elle lui est décernée, à la manière du temps, par un vœu supposé ou commandé; et bientôt, pour ennoblir sa nombreuse famille, il confère la république de Lucques, con-

vertie en principauté, à sa sœur *Éliza*, qui, peu après, vient siéger à Florence comme grande-duchesse. Une autre sœur de Napoléon reçoit l'investiture du duché de Guastalla. La république ligurienne subit la destinée à laquelle depuis long-temps elle tendait; elle est incorporée à la France, avec des compensations dérisoires pour sa liberté perdue. L'intrigue, la corruption et des menaces sourdes préparaient toujours les événemens connus sous le nom de *réunions*.

Cependant Pitt s'arrachant à sa retraite philosophique, Pitt, que les Anglais appelaient *un géant reposé*, avait formé, en 1805, une ligue entre l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Suède. Mais la nouvelle coalition succombe dans les champs d'Austerlitz, par la faute des Russes dont le courage impatient, au lieu d'attendre l'archiduc Charles qui accourait avec 90,000 hommes, va affronter l'armée française.

La paix de Presbourg, du 26 décembre 1805, enlève à l'Autriche tout ce qu'elle possédait de l'ancien territoire de Venise; elle cède à la Bavière le Brisgaw, le Tyrol, le

Voralberg, etc.; au roi de Wirtemberg, les cinq villes du Danube; et, au grand-duc de Bade, plusieurs possessions. Pour tant de sacrifices, la cour de Vienne ne reçoit que le pays de Saltzbourg; et l'archiduc Ferdinand est transféré à Würtzbourg. Ces translations, fréquemment répétées, convertissaient les souverains en fonctionnaires révocables.

La paix de Presbourg fut aussi fatale à l'Autriche qu'à l'Allemagne, qui cessa d'être protégée par l'empereur relégué dans ses états héréditaires. Tout ce que la maison d'Autriche perd en influence et en puissance, passe à la France et à ses alliés d'Allemagne devenus de timides vassaux.

Pitt, qui avait disposé avec tant d'art cette coalition sitôt dissipée, s'éteint dans la langueur. L'homme d'état dépérissant au spectacle des malheurs publics, offre un caractère plus magnanime que celui du guerrier terminant dans les combats une vie dévouée aux hasards.

La violence du gouvernement français avait forcé la cour de Naples à s'unir à la coalition de 1793. Ferdinand avait depuis conclu, avec

le Directoire, en 1798, une paix qui ne pouvait être de longue durée. Les ministres de la république à Rome et à Naples, ne s'occupaient qu'à préparer une révolution dans ce dernier royaume, soit en contrariant la cour, soit en se faisant les protecteurs ou les confidents des mécontents. Ferdinand VII avait cru devoir sortir de cet état critique, en se portant subitement à la tête d'une armée dans l'État romain. L'attaque n'avait pas eu le succès qu'on en attendait, parce qu'elle n'avait pas été secondée à temps par les Autrichiens, qui se plaignaient, de leur côté, que la cour de Naples avait agi avec trop de précipitation. Les Français, d'abord expulsés de Rome, reprennent le dessus, pénètrent jusqu'à Naples, et y organisent la *république parthénopéenne*.

Le royaume de Naples ayant été rétabli en 1799, par les Austro-Russes et les royalistes napolitains, une seconde paix est conclue, en 1801, entre Ferdinand et le premier consul, qui la viole, en faisant occuper, en 1803, lors de la rupture avec l'Angleterre, une partie des ports du royaume de Naples. Par

un traité de neutralité conclu en 1805, Napoléon avait promis de retirer ses troupes, non par bienveillance pour la cour de Naples, mais pour diriger tous ses efforts contre la coalition. Au mois de décembre de cette année, une escadre anglaise ayant débarqué à Naples un corps de dix-huit mille Russes, Esclavons et Anglais, Ferdinand avait été entraîné à joindre ses troupes à celles des alliés; mais la perte de la bataille d'Austerlitz qui eut lieu sur ces entrefaites, en obligeant l'Autriche à la paix, avait dérangé le plan de diversion projeté par la cour de Naples, qui reste sans appui, exposée à toutes les vengeances de Napoléon. Celui-ci furieux rend, le 27 décembre 1805, un décret rempli d'expressions outrageantes pour la reine de Naples, et dispose du trône des Deux-Siciles en faveur de son frère Joseph Bonaparte. Ferdinand se retire à Palerme.

Un traité conclu à Paris, le 12 juillet 1806, réunit en une confédération, sous le protectorat de la France, les rois de Bavière et de Wirtemberg, l'électeur-archichancelier et celui de Bade, le landgrave de Hesse-Darm-

stadt, les princes de Nassau, de Hohenzollern, de Salm, d'Isembourg, de Lichtenstein, le duc d'Aremberg et le comte de la Leyen. D'autres souverains d'Allemagne, entraînés par la terreur qu'inspire le protecteur devenu bientôt maître, se joignent par prudence à cette confédération fictive. D'après le traité du 12 juillet, acte de servitude, « toute guerre con-« tinentale que l'une des parties contractantes « aurait à soutenir, devenait commune aux « autres. » Les confédérés se trouvaient ainsi parties actives et auxiliaires forcées dans toutes les guerres qu'il plairait à Napoléon d'entreprendre; leurs troupes n'étaient plus que l'avant-garde de ces armées formidables, qui, semblables aux tempêtes, portaient la désolation du Midi au Nord, et du Nord au Midi. Cette confédération devint un des grands pivots du système de domination universelle de Napoléon, système qui eût bientôt englouti la plupart des confédérés eux-mêmes, si *le protecteur* eût eu le temps de consommer ses desseins. La diète de la confédération qui devait se tenir à Francfort n'eut jamais lieu : Napoléon n'entendait

point qu'elle fût délibérante; elle recevait uniquement son impulsion du cabinet des Tuileries ou du quartier général français.

Les nouveaux confédérés ayant déclaré qu'ils regardaient comme dissous les anciens liens qui les attachaient à l'Empire et à son chef, François II abdique, au mois d'août, la couronne impériale, honneur plus brillant que solide. Telle fut la fin de la constitution germanique créée par *la bulle d'or* de l'empereur Charles IV. Les maux qui suivirent sa chute, attestent ceux dont elle préserva long-temps la Germanie et même l'Europe. Avec la dignité impériale, toutes les garanties politiques disparurent pour l'Allemagne.

Par la formation d'une confédération, et par l'acceptation fort inconsidérée de l'Hanovre, la Prusse se trouvait jetée dans une fausse position, dont elle croit éluder les dangers, en préparant elle-même une autre confédération dans le nord de l'Allemagne, dont elle eût été la protectrice, et qui eût fait équilibre avec celle du midi. Mais cette pensée est rejetée par Napoléon, comme une offense. La Prusse, qui entrevoit le dessein

de lui dicter des lois, et de circonscrire son influence, prend alors la tardive résolution d'engager une lutte avec le colosse français, qui l'écrase sans effort. L'empereur Alexandre accourt au secours de la Prusse expirante. A Eylau, la fortune, depuis si long-temps brouillée avec la justice, paraît vouloir réparer ses torts; mais l'audace guerrière de Napoléon, et son obstination à ne jamais céder, triomphent de nouveau. La perte de la bataille de Friedland amène une entrevue et des explications dans lesquelles Napoléon séduit la bonne foi d'Alexandre.

Par le traité de Tilsitt du 7 juillet 1807, entre la France et la Russie, celle-ci ratifie, quoiqu'à regret, les concessions exigées de la Prusse et la création du *duché de Varsovie* qui passait à la Saxe; dépôt dont Napoléon se réservait de lui demander compte pour ses projets ultérieurs. Le roi et la reine de Prusse étaient venus à Tilsitt, pour tenter d'atténuer la rigueur et l'étendue des sacrifices exigés, et en particulier d'obtenir la conservation de Magdebourg. Napoléon ayant demandé avec ironie, à la reine, comment

la Prusse avait pu songer à l'attaquer, « La gloire du grand Frédéric, répondit cette princesse, nous a trompés. »

Par la paix de Tilsitt entre la France et la Prusse, celle-ci renonçait à la plupart de ses possessions en Pologne et à ses provinces entre l'Elbe et le Rhin. Privée de la moitié de son territoire et de ses meilleures forteresses, jusqu'au paiement de sommes qui excédaient ses ressources, sans ensemble, sans système de défense, la monarchie prussienne était, entre tous les états existans, celui qui avait reçu les plus profondes blessures. Avec elle, avait disparu toute barrière qu'on eût pu opposer, dans l'Allemagne septentrionale, à ces armées qu'un mot du despotisme faisait voler des bords du Rhin à ceux du Borysthènes.

Des deux traités de Tilsitt sortirent des malheurs publics plus grands encore que ceux qu'ils sanctionnaient. Lié avec la France, parce qu'il croyait que le desir de la paix était dans le cœur de Napoléon, Alexandre abusé déclare la guerre à la cour de Londres : celle-ci, soupçonnant le Danemarck

d'être de connivence avec ses ennemis, foudroie Copenhague, et enlève la marine et les colonies danoises. D'une autre part, la Russie envahit la Finlande, et Gustave IV est renversé du trône. Napoléon avait provoqué cette guerre, afin de distraire la cour de Pétersbourg des envahissemens qu'il préparait dans le Midi.

Le commerce maritime, seul moyen de réparer les pertes universelles, est troublé plus que jamais par les décrets français rendus à Berlin en 1806, et à Milan en 1807. Le dernier portait que les bâtimens neutres qui se laisseraient visiter par les Anglais, seraient *dénationalisés;* et l'Angleterre usant de représailles, mais avec des moyens bien supérieurs, ne permettait le commerce avec la France et ses alliés, qu'aux navires qui prenaient des *licences* ou des permissions de ses amirautés. Ces principes opposés portaient l'anarchie sur les mers, et amenèrent des guerres entre d'autres états. Le monde entier se trouva ébranlé; car une des fatalités attachées au gouvernement de Napoléon, fut que toutes ses conceptions étaient des germes

de calamités, même pour les nations les plus éloignées; et si *le génie du mal* n'était pas une allégorie philosophique, on l'aurait trouvé personnifié dans ce perturbateur universel.

L'Espagne, par un traité conclu avec la France, lui avait cédé le duché de Parme et la Louisiane, en échange de la Toscane qu'on érigeait en *royaume d'Étrurie*, en faveur du prince héréditaire de Parme, l'infant don Louis.

Ce monarque meurt à la fleur de l'âge, le 27 mai 1803, laissant la reine son épouse, qui était fille du roi d'Espagne, avec deux enfans en bas âge. Cette princesse vivait dans une parfaite sécurité, lorsque le ministre de France vient lui annoncer, le 23 novembre 1807, « que le roi d'Espagne avait fait ces« sion de l'Étrurie à la France, et qu'elle « devait songer à partir sans délai pour l'Es« pagne.» La reine d'Étrurie est aussitôt transportée dans ce royaume avec sa famille; et à son arrivée à Aranjuez, le roi Charles IV et la reine, son épouse, lui avouent qu'ils ont tous été trompés par Napoléon.

Cette spoliation honteuse n'avait aucun

motif légitime; et le consentement prétendu de la cour de Madrid eût été insuffisant pour la colorer; car la branche des Bourbons de Parme était entièrement indépendante des Bourbons d'Espagne. Ce qui fut un instant le royaume d'Étrurie, redevient *grand-duché de Toscane*, et est réuni, ainsi que le duché de Parme, à l'empire français, par un décret du 24 mai 1808.

Les principales raisons alléguées en faveur de cette usurpation, étaient « que toutes les « contrées qui avaient des côtes sur l'Adria- « tique ayant été réunies au royaume d'Italie, « toutes celles qui, longeant les côtes de la « Méditerranée, étaient contiguës au terri- « toire français, devaient lui être réunies; « que le même principe qui avait porté à réu- « nir Gênes à la France, plutôt qu'au royaume « d'Italie, voulait que Livourne fût réunie au « grand empire; que le port de cette ville « étant tombé sous l'influence de l'Angleterre, « et étant devenu un des principaux débou- « chés de son commerce, plusieurs fois les « divisions françaises s'étaient portées sur « cette ville, pour y confisquer les marchan-

« dises anglaises ; mais que Livourne ne pou« vant être à-la-fois sous l'influence de la « France et sous celle de l'Angleterre, cette « ville devait devenir française, et tout le « littoral de la Toscane contribuer à l'ac« croissement de la marine de l'empire. » Telle était la législation politique de Napoléon. Il était juste qu'il usurpât par la raison qu'il avait déja beaucoup usurpé.

Un peu plus tard, la reine d'Étrurie est séparée des auteurs de ses jours, et conduite à Nice, sous les prétextes les plus insidieux. Le désespoir la porte à se jeter dans les bras de l'Angleterre, « dans l'espérance, dit-elle, « que, comme cette puissance avait été de tout « temps l'asile et la consolation des princes « infortunés, elle la prendrait sous sa protec« tion, ainsi que sa malheureuse famille deve« nue le jouet d'un tyran. » Cette princesse est arrêtée au moment où elle allait s'embarquer pour l'Angleterre. Un commissaire de police, après lui avoir lu publiquement sa sentence, dans laquelle on paraissait lui faire grace de la vie, lui annonce que « *par la clémence de l'empereur,* elle serait seu-

« lement renfermée dans un monastère avec « sa fille, et que l'on enverrait son fils au roi « d'Espagne. » Transférée immédiatement à Rome, la reine Marie-Louise est renfermée dans un monastère de femmes, et privée de la permission de voir qui que ce fût, et d'écrire ou de recevoir des nouvelles, même de son fils.

Les chutes mémorables, les sanglantes catastrophes, étaient l'objet chéri de la politique de Napoléon, de cette politique qu'on appelait *profonde*, parce qu'elle était ténébreuse et amenait des révolutions inattendues, semblables à des tremblemens de terre.

La cour de Madrid n'avait jamais cessé d'être tourmentée par la France, qui, depuis l'alliance de Saint-Ildephonse du 19 août 1796, lui avait enlevé son or et sa marine, la Louisiane et le duché de Parme. Honteuse de sa dépendance, l'Espagne avait paru vouloir rompre sa chaîne. Au mois d'octobre 1806, à l'ouverture de la campagne contre la Prusse, le prince DE LA PAIX avait publié une proclamation qui appelait la nation aux armes. Cette mesure, qui était au moins fort équi-

voque, blesse vivement Napoléon qui se permettait tout, mais qui ne souffrait rien. Il jure de se venger du faible Charles IV, vengeance qui sourit à son ambition, et dans laquelle il associe la perfidie à la violence. Il détermine d'abord l'Espagne à envoyer ses meilleures troupes dans le Nord, et sème, par son ambassadeur Beauharnais, la division dans la famille royale. Le prince des Asturies, se persuadant qu'il ne peut trouver de rempart contre la haine du ministre favori, que dans un mariage avec une parente de Napoléon, en fait la demande secrète; et Charles IV irrité prive quelque temps son fils de la liberté. Le favori songe de son côté à se prémunir contre l'avenir, en s'assurant dans le Portugal une existence indépendante; et, par l'agent secret Izquierdo, il fait conclure à Fontainebleau, le 27 octobre 1807, un traité de partage entre lui et le jeune infant, roi d'Étrurie. Une armée nombreuse ne tarde pas à pénétrer en Portugal, et la famille de Bragance se réfugie au Brésil, sous l'escorte d'une escadre anglaise. Mais la conquête du Portugal n'était, dans les vues

de Napoléon, qu'un acheminement à celle de l'Espagne, dont il ne croyait pas le peuple capable d'une longue résistance. Ce royaume est envahi; mais bientôt la nation, d'abord interdite, s'enflamme; la fermentation devient extrême à Aranjuez où se trouvait la cour, et Charles IV se dispose à fuir en Amérique. Ce dessein avorte, et ce monarque abdique en faveur du prince des Asturies qui devient Ferdinand VII. Le nouveau souverain entre dans Madrid, où il reçoit les hommages des grands et du peuple. A cette nouvelle qui contrariait les plans de Napoléon, le général Murat accourt des bords de l'Èbre dans la capitale de l'Espagne, dont il prend possession comme d'une conquête légitime, et peu après il y fait couler le sang à grands flots. Ferdinand VII est attiré par divers artifices à Bayonne, où il apprend que Napoléon refuse de le reconnaître pour roi. Charles IV vient également à Bayonne avec la reine; et dès-lors, comme s'il eût été corrompu par le seul contact avec Napoléon, le monarque espagnol, doué d'un caractère doux et bienveillant, injurie son fils avec

fureur, et lui arrache la couronne pour la céder à Napoléon. Ferdinand VII et les infans, pressés par les plus violentes menaces, et déja privés de leur liberté, ratifient cette cession, pour prix de laquelle ils sont relégués à Valençai, à deux cents lieues de Madrid; et Charles IV est lui-même, ainsi que son épouse, conduit à Fontainebleau. Plus libre en apparence, mais non moins surveillé que son fils; tous sont prisonniers d'état.

Napoléon, qui se persuade que ce grand acte d'usurpation est légitimé par des traités extorqués, confère la couronne d'Espagne à Joseph Bonaparte, roi de Naples, comme si la fraude et une contrainte aussi manifeste avaient pu transmettre aucun droit légitime au dominateur et aux siens. Le succès de pareilles machinations ne pouvait se réaliser qu'auprès d'une nation privée de tout sentiment d'honneur ; il n'en était pas ainsi des Espagnols. Pénétrés de cette maxime, qu'*un grand peuple qui ne veut pas être soumis, est indomptable*, ils s'arment de toute leur énergie contre le tyran sans pudeur qui avait osé dire à Ferdinand VII : L'ABDICATION



OU LA MORT. La capitulation de Baylen, l'héroïque défense de Saragosse, et l'armement des *guérillas*, apprennent bientôt à Napoléon qu'il est douteux que sa famille supplante les Bourbons à Madrid, ainsi qu'il les avait supplantés à Naples, à Parme et à Florence. Les armées espagnoles, souvent dispersées, toujours renaissent plus nombreuses à la voix des juntes, et à la pensée de Ferdinand VII dans les fers. Napoléon aspire à les accabler de tout le poids de ses forces. A la suite de plusieurs succès, il entre dans Madrid; mais il poursuit vainement l'armée anglaise, sur laquelle il se flattait d'un triomphe facile, et revient à Paris, sans avoir pu abattre la résistance des Espagnols. Plein de dépit, il feint de vouer au mépris un peuple auquel il ne peut refuser sa secrète admiration, et s'étonne *qu'il n'ait pas eu assez d'énergie pour produire un Ravaillac;* mot qui atteste qu'il éprouvait la crainte des poignards. En s'exprimant ainsi, ne prononcait-il pas son propre jugement? Si jamais la perfidie prépara elle-même le piége dans lequel elle devait tomber, ce fut sans doute dans l'inva-

sion de l'Espagne. Cette entreprise porta le dernier coup à la réputation morale de Napoléon déja si fortement atteinte, en même temps qu'elle altéra la réputation des armes françaises. La salle du parlement britannique retentit de ces paroles prophétiques : « *L'assassin de l'Europe s'est suicidé lui-même en Espagne.* » L'invasion de ce royaume n'appartient pas aux combinaisons ordinaires du cabinet; c'est la politique d'un conquérant tartare modifiée par les maximes d'un machiavélisme réfléchi. Cependant la cour de Vienne effrayée des usurpations renaissantes de Napoléon, et instruite de plus qu'à l'entrevue d'Erfurt, il avait tenté de faire goûter à Alexandre le démembrement de la monarchie autrichienne, se persuade que la guerre d'Espagne retenant au loin une partie des forces de la France, permet d'engager une lutte plus heureuse que les précédentes, et elle s'unit à l'Angleterre, qui, malgré l'abandon fréquent de ses alliés, était toujours disposée à favoriser la libération de l'Europe. Le plan de campagne, conçu avec grandeur, n'est pas exécuté de même; et à la suite de quelques

combats, Vienne ouvre une seconde fois ses portes aux Français; mais, par l'évènement de la rupture d'une partie du pont du Danube, Napoléon et son armée se trouvent dans un péril imminent, qui ne cesse que lorsqu'un nouveau pont permet de renouveler le passage. La victoire de Wagram force l'Autriche à conclure, le 19 octobre 1809, le traité de Vienne, en vertu duquel elle remettait le pays de Saltzbourg, une partie de la haute Autriche, la Carniole, l'Istrie, Trieste, Fiume et le littoral hongrois, jusqu'aux bouches du Cattaro, etc. Elle cédait encore la Galicie au roi de Saxe, et reconnaissait les changemens survenus ou *à survenir* en Espagne, en Portugal et en Italie; engagement inusité, contraire à la prudence, et que l'ambition sans bornes de Napoléon rendait indéfini. Ce traité était le plus funeste que la cour de Vienne eût jamais signé.

Napoléon, quoique déja légitimement uni à une créole de la Martinique, brûle de s'allier à une maison souveraine; et il fait prononcer son divorce, non par la cour de Rome, comme cela s'était toujours pratiqué à l'é-

gard des rois, mais par l'officialité de Paris, tribunal subalterne. Après diverses tentatives pour obtenir la main d'une grande-duchesse de Russie, tentatives toujours repoussées sous divers prétextes, par l'impératrice-mère, qui ne dissimulait pas sa répugnance pour un pareil gendre, Napoléon tourne ses vues du côté de la maison d'Autriche. Les archiducs manifestaient la même répugnance; mais les ministres sont d'avis que la question devait être résolue d'après l'intérêt politique, et que le salut de l'état toujours menacé par l'ambition de Napoléon, prescrivait le sacrifice des affections et des convenances. Les devoirs du père du peuple l'emportent sur les affections du père de famille; et l'archiduchesse Marie-Louise est accordée à celui qui si souvent porta l'alarme dans son cœur et fit couler le sang autrichien. Cet honneur extrême n'a d'autre effet que de jeter Napoléon dans de nouveaux égaremens. Il se persuade que, par cette alliance, il fixera sur lui la tendresse exclusive de François I, et qu'il pourra tout tenter, tout braver; inconséquent, qui, n'ayant jamais respecté ni lien, ni devoir, s'imaginait

que le monarque autrichien concourrait avec lui à la servitude de l'Europe.

Couronné par Pie VII, Napoléon semblait devoir rester fidèle au saint-siége, ou du moins au pontife qui avait encouru le blâme de l'Europe, pour avoir légitimé l'usurpation par l'onction royale; mais le dominateur ingrat élève, en sa qualité imaginaire de *successeur de Charlemagne,* des prétentions sur tout le patrimoine de Saint-Pierre, et sur la personne du souverain pontife qu'il ne veut plus considérer que comme un vassal. Des troupes françaises entrent dans Rome, en février 1808; et des canons chargés sont dirigés contre le palais pontifical. Napoléon propose au pape une alliance contre l'Angleterre, quoiqu'il sache bien d'avance qu'elle sera rejetée comme inadmissible. D'autres propositions aussi inconvenantes sont faites au pape, qui, poussé à bout, rappelle de Paris son légat. Napoléon, feignant de regarder ce rappel comme une déclaration de guerre, réunit, le 2 avril 1808, au royaume d'Italie, les provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macerata et de Camerino. Six semaines plus

tard, un décret rendu à Schœnbrunn, près de Vienne, réunit à l'empire français tous les états du pape. Pie VII, réduit aux seules armes spirituelles, lance, le 11 juin, un bref d'excommunication *contre Napoléon et ses coopérateurs*, et ce bref est affiché dans Saint-Pierre. Dans la nuit du 6 juillet, le palais du pape est escaladé par 400 soldats français, et le pontife, jeté dans une voiture fermée à clef, est conduit, sans faire halte, à Florence, d'où on le transfère à Savone. Déja ses ministres, la plupart des membres du sacré collége et de la prélature, avaient été arrêtés ou exilés. La proscription ne respecte ni l'âge, ni la vertu, ni les talens. On vend les biens du clergé; on dépouille de leurs chefs-d'œuvre les églises et les palais. Les archives du Vatican, les actes des conciles, le recueil des brefs, le bullaire, les procès-verbaux de la congrégation des rits, tout est envoyé à Paris, que Napoléon veut rendre le centre de la religion, afin de dominer les souverains pontifes. L'archevêché est disposé avec luxe pour être la résidence future du pape; mais, élevé dans la modestie du cloître, Pie VII

préfère la gloire de la persécution aux honneurs dérisoires sous lesquels on veut masquer sa captivité.

Si la détention du pape avait attiré sur Napoléon le reproche d'ingratitude et d'irréligion, et l'invasion de l'Espagne celui de perfidie, ses procédés envers son frère Louis, roi de Hollande, prouvèrent que l'ambition étouffait en lui jusqu'aux sentimens de la nature, et que si, par vanité, il avait élevé sa famille, il pouvait, par esprit de domination, lui retirer ses bienfaits. En vue de diriger contre l'Angleterre toutes les ressources de la Hollande, il exige d'abord que ce pays déjà à moitié ruiné, arme des escadres comme dans les tems les plus prospères. N'ayant pas trouvé la république batave assez complaisante, il imagine de la convertir en monarchie qu'il confère à Louis, son frère. Celui-ci, d'un caractère honnête et dévoué au bonheur de ses sujets, les défend quelque temps contre les exigences de Napoléon. Alors le despote le menace d'occuper toute la Hollande. Par le traité du 16 mars 1810, il force Louis à lui céder le Brabant hollandais, la totalité de

la Zélande, ainsi qu'une partie de la Gueldre, et le soumet à des charges aussi onéreuses qu'humiliantes. Sous prétexte que le traité est violé ou éludé, vingt mille Français envahissent la Hollande, et Amsterdam est occupé. Louis Bonaparte abdique, le 1er juillet, en faveur de son fils; mais le 9, Napoléon incorpore le royaume de Hollande à l'empire français.

La république du Valais, qui faisait partie de la confédération helvétique, et les villes anséatiques, Hambourg, Brême et Lubeck, sont également incorporées à la France. Le système des limites naturelles tant proclamé est entièrement abandonné. Les envahissemens subits s'étendent même sur les états de la Confédération du Rhin, sur des territoires appartenant au roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, et sont poussés jusqu'aux rives de la Baltique. Ces nouvelles extensions contraires aux traités existans, l'assujettissement dans lequel la Prusse est tenue, les fortifications dont on enveloppait Dantzick gardé par une armée française, et la domination absolue exercée sur le duché de Varsovie, attestent que Napoléon, dominateur du midi

de l'Europe, aspirait à subjuguer le nord, et à écraser la Russie, la seule puissance capable de lui résister, et dès-lors odieuse. C'est dans cette orgueilleuse jalousie, qu'il faut chercher le principe de la guerre de Russie, un de ces événemens dont l'histoire du monde aurait le plus à gémir, si, du sein de la plus effroyable calamité, la providence n'avait fait sortir le salut de l'Europe.

Pour assurer la ruine, ou au moins le démembrement de la Russie, Napoléon contracte alliance avec la Prusse, le 24 février 1812; imprudent, qui ne sentait pas qu'une puissance aussi maltraitée, ne pouvait être qu'un ennemi secret, plus dangereux qu'un ennemi ouvert. La cour de Berlin s'engageait à fournir un corps de dix-huit mille hommes. Par l'alliance avec l'Autriche du 14 mars suivant, la cour de Vienne promettait aussi de seconder Napoléon contre la Russie. Cette dernière n'était pas inactive; elle multiplie les combinaisons politiques et militaires; et tandis qu'elle rassemble des forces nombreuses, elle fait alliance avec la Suède et l'Espagne, et conclut la paix avec l'Angle-

terre et la Porte ottomane. Napoléon, en entrant en campagne, le 22 juin, disait à son armée : « *Soldats, au commencement de* « *juillet, nous serons à Pétersbourg ; je pu-* « *nirai l'empereur Alexandre.* » Et l'empereur russe disait, dans sa proclamation du 6 juillet : « Tous les moyens mis en œuvre « n'ont pu nous procurer une paix que nous « desirions. L'empereur des Français nous a « déclaré la guerre.... Il ne nous reste d'autre « ressource que d'invoquer le Tout-Puissant, « témoin et vengeur de la vérité, et d'opposer « nos forces à celles de l'ennemi... Guerriers, « vous défendrez la religion, la patrie et l'in- « dépendance. *Je serai avec vous ! Dieu est* « *contraire à l'agresseur.* » La différence des proclamations établit assez la différence de leurs auteurs.

L'armée française franchit le Niémen, livre une foule de combats acharnés, et, à la suite de la bataille de la Mosaïsck, la plus meurtrière du siècle, pénètre, le 11 septembre, dans Moscou, qui n'offre bientôt qu'un immense tourbillon de flammes dévorantes. La population a fui ; et Napoléon stupéfait

règne sur des cendres et dans un désert. Croyant Alexandre et sa nation consternés, il veut pourtant dicter les conditions de paix. Après l'avoir amusé, le czar lui fait répondre que tout accommodement est inacceptable, tant que les Français auront un pied sur le territoire russe. Napoléon hésite, diffère son départ, puis s'éloigne en frémissant; mais il veut laisser à Moscou d'horribles souvenirs, en faisant sauter le palais des anciens czars, la chapelle dépositaire de leurs ossemens, et tous les établissemens publics échappés à l'incendie. Un froid qui, par son intensité et sa durée, semblait un châtiment du ciel, fait périr les deux tiers d'une armée destinée à asservir la terre. Napoléon atteint avec peine les bords de la Bérézina, sur lesquels il eût pu trouver un tombeau ou des fers, si le général russe eût été plus intelligent. S'échappant mystérieusement, le 5 décembre, du quartier général, il parcourt en fugitif déguisé la Pologne, l'Allemagne, et arrive le 18 à Paris, où la bassesse du sénat vient encore, par des félicitations, l'aveugler sur sa honte comme sur les maux de la France, et lui

adresse d'indignes vœux pour la conservation d'une santé presque toujours dévouée à la destruction des hommes.

Le désastre de l'armée n'avait pu échapper aux regards des alliés de Napoléon. Dans l'alternative de se sacrifier pour lui, ou de s'en détacher, l'indécision ne pouvait être longue. Le général d'Yorck, qui commandait le corps auxiliaire prussien, arrête de son chef, le 30 décembre, avec le général russe Diebitsch, un armistice qui ne tarde pas à devenir le principe d'une révolution politique complète. Toutefois le roi de Prusse, astreint à une marche plus mesurée, s'empresse de désavouer son général, et envoie à Paris le prince de Hatzfeld pour s'entendre avec le cabinet français. Le 24 février 1813, une nouvelle convention relative aux forteresses prussiennes occupées par les Français, est arrêtée; mais, deux jours après, une alliance offensive et défensive qui la renversait, est signée à Breslau, entre la Prusse et la Russie. Son objet était « de reconstruire la Prusse « dans des proportions capables d'assurer sa « tranquillité et celle de la Russie. »

Par un article secret, l'empereur Alexandre s'engageait « *à ne pas poser les armes, tant* « *que la Prusse ne serait pas reconstituée* « *dans des proportions statistiques, géogra-* « *phiques et financières conformes à ce qu'elle* « *était en* 1806;...., et à appliquer à l'agran- « dissement de la Prusse toutes les acqui- « sitions qui pourraient être faites par les « armes et les négociations, dans la partie « septentrionale de l'Allemagne, à l'exception « des anciennes possessions de la maison « d'Hanovre. »

Ce traité fut le premier anneau de cette grande chaîne d'actes diplomatiques qui préparèrent la chute de Napoléon, ainsi qu'il a été le titre fondamental des indemnités dues à la Prusse. Une grande partie de l'Allemagne se lève dans un mouvement d'enthousiasme patriotique. Napoléon, sans être déconcerté, ouvre une nouvelle campagne, le 2 mai 1813, et bat les alliés à Lutzen et à Bautzen. L'armistice du 4 juin eût pu conduire à la paix, si Napoléon, gâté par son ancienne fortune, n'eût pas voulu en dicter les conditions, alors même que le nombre de ses ennemis

augmentait chaque jour. La Suède, qu'il lui eût été facile de conserver à la France, venait de se déclarer contre elle. Gustave IV, héritier de l'ardente haine de son père contre la révolution française, l'avait dirigée tout entière sur Napoléon; et cette haine plus magnanime que prudente, avait, après la paix de Tilsitt, poussé Alexandre à déclarer, en février 1808, la guerre à Gustave. La Finlande est conquise par les Russes, les revers se multiplient, le trésor est épuisé, l'armée et le peuple suédois murmurent. Inflexible par caractère, Gustave qui ne veut rien céder à ses ennemis ni à ses sujets, est forcé d'abdiquer la royauté. Le duc de Sudermanie, son oncle, lui succède sous le nom de Charles XIII, et fait sa paix avec la Russie, à laquelle il cède la Finlande. Le prince Christian Auguste de Holstein-Augustenbourg, élu prince royal de Suède, étant mort subitement peu après, est remplacé par le maréchal *Bernadotte.* Ce choix, au lieu d'affermir l'union de la France et de la Suède, conduit la cour de Stockholm, par l'effet des exigences hautaines de Napoléon, et de l'occupation de la Poméranie

par les Français, à s'unir intimement avec l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Bernadotte joint les alliés avec les troupes suédoises, et bat, le 23 août, le maréchal Oudinot, à Gross-Beeren, et, le 6 septembre, le maréchal Ney, à Dennewitz.

Un ennemi bien plus redoutable était sur le point d'entrer dans la ligue contre Napoléon. Dès la fin de février 1812, un armistice avait été convenu entre les Russes et le corps autrichien, auxiliaire des Français. Par suite de relations plus intimes, il avait été secrètement arrêté à Kalisch, le 27 mars 1813, entre le comte de Nesselrode et le chevalier de Lebzeltern, envoyé de la cour de Vienne, « que les commandans russes feraient une feinte dénonciation de l'armistice; que le corps autrichien, d'après l'embarras de sa position, effectuerait sa retraite sur la rive droite de la Vistule, et que les généraux autrichiens et russes conviendraient alors d'un second armistice lequel serait illimité. » C'était le prélude certain d'un changement de système de la part de l'Autriche. L'empereur François I ayant eu avis de l'armistice du

4 juin, entre la France, la Russie et la Prusse, se présente comme *médiateur armé* aux belligérans; transition insensible qui préparait une rupture. Napoléon ne s'aperçoit pas de ce changement, ou il croit pouvoir en braver les suites.

La cour de Londres conclut à Reichenbach, le 14 juin, avec la cour de Berlin, un traité d'alliance et de subside. Elle en signe un semblable, le 16, avec la Russie; celle-ci s'obligeait à mettre en campagne 150,000 hommes, moyennant un fort subside; de plus, l'Angleterre se chargeait de l'entretien de la flotte russe. François I fait aussi, le 27 juin, un traité d'alliance éventuelle avec la Russie et la Prusse, lequel portait, en substance, « que l'empereur d'Autriche ayant invité les cours de Russie et de Prusse à entrer, sous sa médiation, en négociation avec la France, et *ayant fixé les conditions* qu'il croyait nécessaires au rétablissement d'un état d'équilibre et de tranquillité durable en Europe, il s'engageait à déclarer la guerre à la France, si, au 20 juillet de cette année, ces conditions n'étaient pas acceptées. »

Les bases de cette médiation étaient : 1° la dissolution du duché de Varsovie et son partage entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, *sans aucune intervention du gouvernement français ;* 2° la cession à la Prusse de la ville de Dantzick, et l'évacuation par les Français des forteresses prussiennes; 3° la restitution des Provinces Illyriennes à l'Autriche; 4° le rétablissement des villes anséatiques, et un arrangement éventuel lié à la paix générale, touchant la restitution des pays de l'Allemagne septentrionale envahis par Napoléon, depuis la paix de Presbourg.

Ce traité indique quelle était encore à cette époque la circonspection des vues des alliés, puisqu'elles ne s'étendaient ni sur le royaume de Westphalie, ni sur le grand-duché de Berg, ni sur la Hollande, l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Napoléon feint de consentir que les propositions de l'Autriche seront l'objet d'une négociation dans un congrès qui se tiendra à Prague; et l'armistice, qui devait expirer le 20 juillet, est prolongé jusqu'au 10 août.

Le plénipotentiaire russe, baron d'Anstett,

celui de Prusse, le baron de Humboldt, et le comte de Metternich, ministre-médiateur pour l'Autriche, arrivent le 12 juillet, à Prague, pour le congrès. Le comte de Narbonne, second plénipotentiaire français, s'y rend à la même époque; mais le principal plénipotentiaire français, le comte de Caulaincourt, n'y arrive que le 28 juillet, seize jours après le terme fixé pour l'ouverture du congrès. Ce retard non motivé faisait déja pressentir les dispositions de celui dont il était l'organe.

Dès le lendemain de l'arrivée de Caulaincourt, le plénipotentiaire autrichien, en qualité de ministre-médiateur, fait observer aux divers plénipotentiaires qu'il n'existait que deux manières de conduire les négociations: par la voie des conférences, ou par la transmission des notes; que le premier mode pouvait amener des difficultés d'étiquette, et jeter dans des discussions verbales qui souvent dégénéraient en disputes vives ou en conversations oiseuses; que de plus, la rédaction des procès-verbaux de séance et leur collation emportaient beaucoup de temps; tandis que la communication par notes, mode pra-

tiqué au congrès de Teschen, permettait à chaque puissance d'exposer clairement ses propositions. En conséquence, le ministre-médiateur proposait d'adopter le second mode. Il est accepté par les plénipotentiaires de Russie et de Prusse, mais rejeté par ceux de France, qui observaient que, si les bases de la paix avaient été posées à Teschen par écrit, ce mode avait été nécessité (1) par l'éloignement des médiateurs, qui demeuraient à Paris et à Pétersbourg; mais qu'au présent congrès, un mode semblable était inadmissible, puisque aucune base n'avait été arrêtée; que néanmoins, les plénipotentiaires français consentaient au mode de communication par notes, pourvu qu'on admît aussi le mode des conférences, le premier n'excluant pas le second. Cette proposition est repoussée, comme n'offrant qu'un moyen de prolonger et d'embrouiller les négociations.

Les plénipotentiaires français remettent,

(1) Cette observation n'était pas fondée; car la médiation ne venait pas directement de Paris et de Pétersbourg, mais était exercée à Teschen, par les plénipotentiaires français et russes.

le 6 août, une première déclaration parfaitement étrangère au but essentiel du congrès. On arrive bientôt au 10, sans avoir fait autre chose que de se transmettre des notes insignifiantes sur les questions préliminaires. Les pleins pouvoirs n'avaient pas même encore été échangés. Les plénipotentiaires de Russie et de Prusse déclarent alors leur mission finie. Ainsi le Congrès est rompu avant même d'avoir été ouvert. Dans la réalité, les plénipotentiaires français avaient ordre de ne point négocier sur le fond; et ils ne s'acquittèrent que trop bien de leur mission.

L'empereur d'Autriche, dont la médiation avait été éludée avec tant de légèreté, fait remettre, le 12 août, au comte de Narbonne, une déclaration dans laquelle, comme dans le manifeste qui la suivit, la cour de Vienne disait, en substance, « que François I, en se résignant à une alliance de famille avec Napoléon, avait cru obtenir sur lui une influence légitime, et capable de lui inspirer un esprit de modération et le respect pour les droits des états indépendans; mais que bien-

tôt de nouvelles réunions d'états étaient venues réveiller les inquiétudes des puissances, et préparer, par leur funeste réaction, la guerre de 1812; que l'Autriche s'était efforcée d'accélérer le retour de la paix générale; mais que Napoléon, loin de montrer des intentions analogues, avait donné des déclarations qui ne laissaient aucun espoir fondé qu'il se prêtât à faire les sacrifices jugés nécessaires pour la paix de l'Europe; que la marche du congrès de Prague n'avait que trop démontré qu'en acceptant, pour la forme, la proposition d'une négociation, la France avait voulu en éluder l'effet;.... que l'Autriche sortait de cette négociation dont le résultat avait trompé ses vœux les plus chers, avec la conscience de la bonne foi qu'elle y avait portée, et qu'elle n'allait prendre les armes que pour atteindre, de concert avec les puissances douées des mêmes sentimens, le but qu'elle s'était proposé. »

La rupture du congrès de Prague devient le signal d'une reprise d'armes générale. Les alliés avaient profité de l'armistice pour augmenter leurs forces, soit par d'immenses le-

vées, soit par de nouvelles alliances dont la sincérité fut telle, que chaque état s'empressa de fournir des contingens supérieurs à ceux qui avaient été stipulés. Il est vrai que l'ardeur des peuples secondait en tout point le zèle des souverains. Les opérations militaires ne tardent pas à commencer sous les yeux des monarques alliés, qui personnellement se vouèrent sans réserve à la cause du genre humain offensé. Le prince de Schwartzemberg, qui faisait fonction de généralissime, grade dû autant à son mérite militaire qu'au rang de son souverain, attaque Dresde, le 27 août. Napoléon accourant de la Silésie, avec l'élite de ses troupes, fond inopinément sur les assiégeans, qu'il force à se retirer. C'est dans cette attaque que le général Moreau qui, pour combattre, arrivait des États-Unis, eut les deux jambes brisées par le même boulet. Ce revers est balancé par la victoire de la Katzbach que remporte le général Blucher sur les maréchaux Ney et Macdonald, ainsi que par la destruction de la division Vandamme qu'opère dans les défilés de la Bohême, le général russe Ostermann. Les tra-

vaux et les actes des cabinets coalisés secondaient ou fortifiaient les opérations de la guerre. Il est signé, le 9 septembre, à Tœplitz, entre l'Autriche et la Prusse, un traité d'alliance; et le même jour, un autre traité plus explicite a lieu entre l'Autriche et la Russie. Ce dernier portait : 1° la reconstruction des monarchies autrichienne et prussienne sur l'échelle où elles se trouvaient en 1805;

2° La dissolution de la confédération du Rhin, et l'indépendance absolue des États intermédiaires entre l'Autriche et la Prusse;

3° La restitution à la maison de Brunswick-Lunebourg de tous ses États d'Allemagne;

4° Un arrangement à l'amiable entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, sur le sort futur du duché de Varsovie.

Les cours de Vienne et de Pétersbourg s'engageaient à tenir chacune en campagne 150,000 hommes au moins. On arrête, dans des articles séparés, la restitution des pays réunis à la France, sous le nom de 32e *division militaire*, ainsi que celle des états d'Allemagne possédés par des individus français.

En rapprochant ce dernier traité de celui de Reichenbach du 27 juin, on voit le développement graduel des vues des alliés, et leur résolution de réduire beaucoup la puissance de Napoléon, quoiqu'ils ne songeassent point encore à l'anéantir. De nouvelles intentions naquirent de nouveaux succès.

L'Angleterre signe aussi, le 3 octobre, à Tœplitz, un traité d'alliance avec l'Autriche. Il est suivi d'un traité de subside par lequel la première promettait à la seconde deux millions *sterling;* et comme si la cour de Londres eût été la distributrice des trésors du monde, outre les subsides prodigués dans le cours de cette année à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, elle accorde à l'Espagne 400,000 l. st., au roi de Sicile 200,000 l. st., au roi de Suède 150,000 l. st., etc.; et il est voté encore pour l'Hanovre, le Portugal et la ville de Moscou, des sommes considérables, en dédommagement de leurs pertes. L'histoire n'offre, en libéralités, rien de semblable.

La Bavière, jetée par le cours des événemens dans l'alliance de la France, avait vu

périr en Russie la fleur de ses soldats. De nouvelles troupes avaient été levées pour la cause de Napoléon; mais les Bavarois étaient fatigués de servir des intérêts étrangers, et d'être les meurtriers de leurs compatriotes. Le général Wrède, plein de feu et de pénétration, croit pouvoir, à l'exemple du général d'York, suspendre de son chef les opérations contre les alliés. Sa cour ne le désavoue pas; et peu après sont conclus à Ried, le 9 octobre 1813, deux traités par lesquels l'Autriche et la Bavière s'engageaient à concourir de tous leurs efforts à la dissolution de la confédération du Rhin et au rétablissement de l'ordre en Europe. La Bavière consentait, moyennant une indemnité complète, à se prêter aux cessions jugées nécessaires pour assurer aux deux états une ligne militaire convenable. Cette puissance devait fournir à la cause générale 36,000 hommes.

Cependant la grande armée alliée, aux ordres du prince de Schwartzemberg, avait commencé son mouvement offensif contre Napoléon qui, de Dresde, s'était porté sur Leipsick. Une bataille générale s'engage le

16 octobre. La défaite du maréchal Marmont, à Mœchern, par le général Blucher, décide dans cette première journée la retraite de l'armée française sur la rive gauche de la Partha. Napoléon, qui aurait dû avoir connaissance de l'arrivée du général Bennigsen, à la tête de 40,000 hommes, reste toute la journée du 17 dans une indécision ou dans une inaction imprudentes. Le lendemain, la bataille recommence. Le soldat français soutient sa réputation; celle de Napoléon se dément. Non-seulement la distribution des corps et le choix des positions ne furent pas faits avec intelligence, mais la retraite, qui n'avait pas été prévue, devenait très-difficile, parce que l'armée avait sur ses derrières l'Elster et la Pleiss, avec un seul pont pour faire passer trois mille voitures et une immense artillerie.

Dans la nuit du 18 au 19, l'ordre d'une retraite générale est donné. L'arrière-garde de l'armée française, à la vue du pont de Lindenau qui venait d'être coupé par l'ordre de Napoléon, avant qu'elle l'eût franchi, se débande. La presque totalité de cette arrière-

garde, forte de 20,000 hommes, est prise ou précipitée dans l'Elster. Là périt le prince Poniatowski, l'honneur de l'armée polonaise. Napoléon lui-même, sans cesse harcelé par le général Czernitcheff, est attaqué à Hanau par le général Wrède, qu'il repousse après une action sanglante; et il arrive à Mayence, le 20 novembre, avec 60,000 hommes seulement, dont une fièvre pestilentielle emporte bientôt une partie. Toutefois le prestige de l'invincibilité de Napoléon était détruit.

La Saxe, depuis près de cinquante ans, obéissait à Frédéric-Auguste, prince très estimable, et du nombre de ceux qui sans fracas, parviennent à rendre leur peuple heureux par les voies les plus sûres, la paix et l'économie. Il s'était séparé, peu après la paix de Bâle, du corps germanique, à l'instigation de la Prusse dont il avait adopté le système. Entraînée dans la guerre de 1806, la Saxe se trouvait, après la bataille d'Iéna, à la disposition de Napoléon qui préféra, pour son propre intérêt, accorder la paix à Frédéric-Auguste, sous la condition secrète qu'il confierait à la France ses forces et ses

ressources, lesquelles furent à l'instant dirigées contre la Prusse. Le traité de Tilsitt avait procuré à ce prince le titre de roi et le duché de Varsovie, qui se composait de la plupart des acquisitions faites par la Prusse en Pologne, depuis 1772. C'était, de la part de Napoléon, bien moins le don de l'amitié ou de la générosité, qu'un moyen sûr de disposer à-la-fois de la Saxe et de la Pologne. Tandis qu'il dissipait dans ses guerres la fortune et le sang des habitans du duché de Varsovie, il flattait les Polonais de l'espoir de l'indépendance, et promettait successivement leur pays au vice-roi d'Italie, à Murat et au grand-duc de Wurtzbourg; mais en définitive, il se proposait de le garder pour en faire son arsenal du Nord; et c'est dans cette vue qu'il fit ajouter des travaux immenses aux anciennes fortifications de Dantzick. Le roi de Saxe eût donc pu, sans infidélité, rompre les liens de dépendance dans lesquels Napoléon le tenait enlacé; et, à l'exemple de la plupart des princes de la confédération du Rhin, se vouer à l'Allemagne et à sa patrie; mais ce monarque, esclave de ses en-

gagements, avait préféré quitter Dresde pour se retirer à Ratisbonne, dans les états du roi de Bavière, son beau-frère, d'où il s'était rendu à Prague, avec sa famille et son trésor. Là, il avait ouvert une négociation avec la cour de Vienne; et son plénipotentiaire avait même signé, le 20 avril 1813, une convention à laquelle il ne manquait que la ratification du monarque saxon. Par cet acte, ce prince s'associant à la médiation armée de l'Autriche, s'engageait à unir ses forces aux siennes, et consentait même à rendre, moyennant une indemnité, le duché de Varsovie. La Saxe était sauvée, si la ratification royale eût été apposée à cet acte. Mais Napoléon, après la bataille de Lutzen, ayant reporté son quartier général à Dresde, le roi de Saxe, ébranlé par ses menaces, était venu le trouver dans sa capitale, et l'avait même suivi, lorsqu'à la tête de 180,000 hommes il marchait sur Leipsick. Après les défaites du 16 et du 18 octobre, Frédéric-Aûguste, enfermé dans cette ville, avait envoyé demander aux monarques alliés une trève; mais elle lui avait été refusée parce qu'on présumait qu'elle

n'avait pour but que de favoriser la retraite de Napoléon. Le roi, retenu prisonnier, avait écrit à l'empereur Alexandre pour réclamer son appui; et ce prince, pour le consoler, lui avait répondu : « Que les égards qu'il devait « à la position malheureuse où il se trouvait, « lui imposaient le devoir de ne pas entrer en « discussion sur les motifs qui avaient gui- « dé sa marche politique; que l'intérêt mili- « taire devait, dans les circonstances actuelles, « diriger seul les vues qu'il pouvait suivre à « cet égard,.... et qu'il lui demandait de lui « vouer une entière confiance, espérant que « les événemens le mettraient à même d'y « répondre, » etc. Il paraît que Frédéric-Auguste avait fait un peu trop de fond sur ces expressions de consolation dont un vainqueur magnanime ne peut se dispenser envers un illustre prisonnier; mais le sort du roi de Saxe ne dépendait pas uniquement de l'empereur de Russie; et cette grande et importante affaire n'était point du ressort des affections, quelque sincères qu'elles pussent être. Frédéric-Auguste, conduit au château de Frédérichfeld, à quelques lieues de Berlin,

s'était ainsi trouvé victime des projets insensés d'un homme dont, par excès de vertu, il avait trop respecté la funeste alliance. Après la capitulation de la ville de Dresde, du 11 novembre 1813, et l'entière évacuation de la Saxe royale par les Français, elle est administrée par les alliés comme pays conquis, et gouvernée par le prince Repnin, qui la transmet bientôt aux autorités prussiennes.

Un double orgueil avait dominé Napoléon, celui de briser et de donner des couronnes. Dans la guerre contre la Prusse, de plusieurs trônes pulvérisés il avait formé celui de Westphalie, sur lequel il avait élevé son frère Jérôme, jeune homme dissipé et dissipateur, plaçant l'art de régner dans les bals, les fêtes et les dissolutions. Du reste, le royaume de Westphalie n'était guère qu'une des préfectures de l'empire de Napoléon : sans même en prévenir Jérôme, il en avait détaché des parties, en vertu de décrets dont la connaissance arrivait à Cassel par le *Moniteur*. Les soldats Westphaliens étaient transportés, de l'Autriche en Espagne, et de l'Espagne en Russie, à-la-fois victimes de la guerre, des saisons et des

climats; mais à l'entrée des alliés en Allemagne, la fermentation éclate en Westphalie: les révoltes se multiplient; des régimens désertent; et Jérôme, délaissé de ses sujets qui le méprisaient, se trouve dans l'impossibilité de défendre sa couronne. Deux fois chassé de la capitale par les généraux Czernitcheff et Saint-Priest, le prince héréditaire de Hesse-Cassel en prend possession à la fin d'octobre, au nom de son père. Les parties encore mal unies du royaume de Westphalie retournent à leurs maîtres légitimes; et Jérôme Bonaparte disparaît, sans bruit, d'un théâtre où il avait représenté moins en roi qu'en baladin. Le royaume de Westphalie, créé en 1806, et confirmé par la paix de Tilsitt, avait duré sept années.

Le roi de Wirtemberg, entraîné par l'esprit public de l'Allemagne et par la conduite patriotique de ses troupes qui, d'elles-mêmes, à la bataille de Leipsick, étaient passées dans les rangs des alliés, signe à Fulde, le 2 novembre 1813, une alliance avec l'Autriche qui lui garantissait ses états. L'armée wirtembergeoise devait se réunir à l'armée au-

trichienne. Par des articles secrets, le roi de Wirtemberg se prêtait à toutes les cessions jugées convenables, « moyennant une indem-« nité aussi complète que le permettrait la « masse des objets disponibles, et la plus « rapprochée des dimensions présentes de « son royaume. » Ce monarque soutient avec énergie la cause qu'il venait d'embrasser, et le prince royal, son fils, fait, dans la campagne de 1814, plusieurs actions d'éclat.

Les états *de la confédération du Rhin* n'étaient unis à Napoléon que par la crainte de sa puissance ou par le désir de conserver leurs titres nouveaux et leurs acquisitions. Du moment que les alliés les leur garantirent, la plupart d'entr'eux ne balancèrent pas à rompre un pacte de servitude et de honte. Les rois de Bavière et de Wirtemberg, les grands-ducs de Wurtzbourg et de Bade, les ducs de Saxe-Weymar, de Nassau, et plusieurs autres, les avaient précédés ou imités. Presque tous avaient tourné leurs armes contre leur prétendu protecteur. Le prince primat, qui savait combien les souverains alliés étaient mécontens de ses liaisons avec Napoléon, avait

quitté Francfort, et s'était retiré dans son évêché de Constance. Le grand-duché de Francfort est cédé, comme état conquis, à l'Autriche, et la confédération du Rhin est dissoute.

Les monarques alliés, dans une déclaration donnée à Francfort, le 1[er] de décembre 1813, annoncent « qu'ils ne faisaient pas la guerre « à la France, mais à cette prépondérance « hautement annoncée que, pour le malheur « de l'Europe et de la France elle-même, Na-« poléon avait trop long-temps exercée hors « des limites de son empire........ » Les monarques alliés offraient à Napoléon une paix fondée sur l'indépendance des divers états, et qui, par une sage répartition de forces, pût préserver désormais l'Europe des calamités qui, depuis vingt ans, pesaient sur elle. Ils manifestaient leur intention que la France fût grande, forte et puissante, et lui confirmaient une étendue de territoire supérieure à celle qu'elle avait sous ses rois. Mais comme il n'y avait rien de spécifié sur cette étendue, il était à présumer qu'elle ne serait fixée que par la victoire. Au moment où les souverains alliés publiaient cet acte, ils con-

cluaient un traité général avec les princes d'Allemagne, lesquels s'engageaient à consacrer aux frais de la guerre une année de leur *revenu brut*. La somme qui en résultait, et évaluée à quarante-quatre millions, devait être partagée entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, comme chargées de la conduite de la guerre.

La Hollande, soumise successivement à toutes les formes de gouvernement, avait vu sa liberté étouffée et ses ressources dévorées par l'insatiable Napoléon. Finances, commerce, colonies, marine, tout avait disparu sous son régime de fer. Le pavillon batave flottait à peine dans quelques ports déserts; et les matelots, transformés en soldats, faisaient la guerre en Espagne, en Allemagne, en Russie. Un désespoir que la terreur seule enchaînait, était dans tous les cœurs. Qu'on juge de l'élan des Hollandais, lorsqu'ils virent l'Europe armée pour l'indépendance!... L'expression de la haine envers l'usurpateur devenue unanime se manifeste sans ménagement(1). Plusieurs villes ouvrent leurs portes

(1) A Amsterdam, à un signal donné, toutes les personnes qui

aux alliés avant même d'être sommées, et une députation des premières classes d'Amsterdam se rend incontinent à Londres, pour inviter le prince d'Orange, fils du stathouder, à revenir dans sa patrie; il débarque en Hollande. Appelé par une proclamation à régner sur les Pays-Bas, il fait paisiblement son entrée dans Amsterdam, le 2 décembre. Ainsi, en peu de jours, et presque sans effusion de sang, est consommée la révolution de la Hollande. Celle de la Belgique la suit de près, tant l'impulsion générale secondait l'apparition des libérateurs.

Dans tout le cours de la révolution, le Danemarck avait professé la plus exacte neutralité. Mais les intrigues actives de Napoléon avaient donné lieu à l'Angleterre, après la paix de Tilsitt, de soupçonner que la cour de Copenhague voulait mettre sa flotte à la disposition de son implacable ennemi; et ce soupçon, que rien de plausible n'a depuis justifié, avait amené de la part de l'Angleterre l'invasion de l'île de Sélande, le bombardement

se trouvaient au grand théâtre, arborèrent la cocarde orange; cela se fit comme un changement de costume ou de décoration.

de Copenhague, l'enlèvement de toute la marine et la conquête des colonies du Danemarck. Le désastre de cette antique monarchie ne pouvait être plus complet. Frédéric VI, quoique désapprobateur des principes de Napoléon, se trouve contraint de devenir son allié. Cependant les revers de 1812 avaient porté la cour de Copenhague à s'en détacher; mais l'Angleterre exigeait que, pour prix de son alliance, la Norwège fût cédée à la Suède, et elle ne promettait, en retour, qu'une indemnité incertaine et inégale. Frédéric VI se trouve forcé par cette rigueur de recourir encore à l'alliance de la France. Il ne pouvait abandonner la Norwège, pays de la plus haute importance pour le Danemarck. Le président de Kaas va renouveler à Dresde, le 10 juillet 1813, l'alliance avec Napoléon; et les troupes danoises se combinent dans la basse Allemagne avec les troupes françaises. Mais bientôt revenant à une conduite plus conforme à ses affections comme à sa situation, la cour de Copenhague signe, le 15 décembre, avec la Suède, un armistice qui est suivi du traité de Kiel du 14 janvier 1814,

entre le Danemarck, la Suède et l'Angleterre. Le premier cédait à la couronne de Suède la Norwège, et recevait préliminairement en indemnité la Poméranie suédoise et l'île de Rugen, avec promesse d'un dédommagement plus étendu. Le roi de Danemarck publie incontinent la guerre contre Napoléon, qui se trouve ainsi privé de tous les alliés que lui avaient procurés ses intrigues ou les circonstances, mais jamais l'estime et la confiance.

La Suisse avait été cruellement opprimée par le Directoire exécutif; et le premier consul, feignant de lui rendre ses antiques libertés, l'avait énervée par un *acte de médiation*, en vertu duquel le plus puissant des cantons, Berne, partagé en deux, avait perdu le moyen de se défendre, et de défendre ses co-états. De nouveaux cantons avaient été formés; et ce partage avait encore affaibli le nerf et l'unité de la confédération helvétique. Le *landamman*, ou premier magistrat de la Suisse, était soumis à la confirmation de la France qui, par suite *des capitulations*, avait à sa disposition presque toutes les forces d'un peuple brave et vertueux. La Suisse,

pour prix de ses pertes et de sa dépendance, avait vu ses manufactures repoussées du sol français, l'importation des grains et du sel entravée, et le Valais arraché à la confédération helvétique. Enveloppée de toutes parts, elle n'était plus qu'une enclave de la France, et n'avait pas même les avantages des Français. Plusieurs fois il fut question de l'incorporer, ou de l'ériger en souveraineté; mais le premier projet fut jugé inutile puisque la France la possédait par le fait; et le second fut rejeté, parce que la Suisse n'eût pu fournir au faste de la royauté. Ainsi, l'orgueil seul avait empêché d'effacer les derniers vestiges de la liberté helvétique, de cette liberté mesurée, aussi favorable aux droits des individus qu'à ceux de la nation. L'esprit public de la plupart des cantons, quoique comprimé par la crainte, s'était réveillé à l'approche des armées alliées. Le parti patriotique appelait les Suisses aux armes; mais la diète extraordinaire de Zurich avait par prudence proclamé sa neutralité, résolution qui pouvait retarder la libération de l'Europe.

On sait que les frontières de France, du côté de la Suisse, offrent plusieurs gorges que la bonne intelligence avec les cantons avait fait négliger de fortifier. Le généralissime prince de Schwartzemberg avait fait un travail pour prouver l'avantage de pénétrer en France par ces portes naturelles. Habitué à faire concourir la raison politique aux succès militaires, il adresse aux cantons, le 21 décembre 1813, une proclamation dans laquelle il annonçait le passage de son armée par leur territoire. Dans une autre proclamation, les monarques alliés exposaient aux cantons, « Que la marche irrésistible d'une guerre sur le caractère et le but de laquelle il ne pouvait plus exister deux manières de voir parmi tous les contemporains justes et éclairés, les forçait de traverser une partie du territoire suisse; qu'aux yeux du monde, cette demande était suffisamment justifiée par la nécessité qu'imposait une entreprise dont la justice était généralement reconnue; que cependant une considération d'une aussi haute importance ne paraîtrait pas suffisante aux alliés, si la Suisse se trouvait dans

une situation qui lui permît d'opposer aux progrès de leurs armes une neutralité légitime et véritable; mais que la Suisse était si peu dans ce cas, que tous les principes du droit des gens autorisaient à regarder comme nul ce qu'aujourd'hui elle appelait sa *neutralité*, attendu qu'il ne pouvait exister de véritable neutralité pour un état, tant qu'il ne jouissait pas d'une véritable indépendance..., que la Suisse, sous sa constitution présente, ne formait un corps politique que de nom, et que, dans toutes les choses essentielles, elle n'offrait qu'un état subordonné et dépendant, et n'était, tout en conservant quelques faibles restes de ses prérogatives et de ses institutions primitives, qu'une véritable province de l'empire français. »

Ces dispositions des alliés flattaient les véritables Suisses de l'espoir d'un prochain changement, et surtout du retour de cette liberté dont ils sentaient tout le prix parce qu'ils n'en abusaient pas. L'arrivée du quartier général du prince Schwartzemberg à Berne, le 26 décembre, acheve d'entraîner les esprits. Les députés d'Uri, de Schwitz, de Lu-

cerne, de Zurich, de Glaris, de Zug, de Fribourg, de Bâle, de Schaffouse, des deux Appenzels, ainsi que les députés de Saint-Gall, de la Turgovie, de l'Argovie, et du pays de Vaud, réunis à Zurich, rejettent, le 29 décembre, la constitution de 1802, et se déclarent pour l'ancien système fédéral, mais en lui donnant plus de solidité et d'extension. Cette résolution est adoptée le lendemain par les députés de Soleure et des Grisons; il ne manquait plus que l'adhésion des cantons de Berne, du Tésin et d'Underwald.

Les ministres de Russie et d'Autriche remettent, le 31 décembre, au landamman, une note dans laquelle ils invitaient les cantons, au nom des puissances alliées, à s'occuper de la formation d'un acte constitutionnel, et leur en promettaient la garantie, ainsi que la restitution des parties du territoire suisse envahies par la France. Dès-lors, fut renversé tout l'ouvrage imaginé par Napoléon pour faire de la Suisse un des instrumens de sa domination sur l'Allemagne méridionale et l'Italie; et l'on acquit une nouvelle preuve que toutes les constitutions imposées par la force,

et non appropriées aux localités et aux mœurs, ne sont pas durables.

La nation espagnole continuait, avec les secours de l'Angleterre et du Portugal, à résister à l'oppression. La bataille de Vittoria, gagnée par lord Wellington, le 26 juillet 1813, avait décidé du sort du prétendu roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. Après une suite de combats, le général anglais passe la Bidassoa; et l'armée française, poussée de position en position, se replie sur Bayonne, malgré la résistance opiniâtre du maréchal Soult qui, élevé à l'école de Napoléon, n'épargnait pas le sang. Tout espoir de conserver l'Espagne étant évanoui, Napoléon songe à se faire un mérite de la nécessité, et il croit qu'en rendant à Ferdinand VII la liberté, il acquerra un ami et même un allié. Il lui adresse un agent qui, sous un faux nom, arrive à Valençai, le 13 novembre, et présente à Ferdinand une lettre de Napoléon dans laquelle celui-ci disait « que les circonstances « dans lesquelles se trouvaient son empire et sa « politique, lui faisaient désirer de terminer, « *d'une seule fois*, les affaires de l'Espagne;

« que l'Angleterre y fomentait l'anarchie et « le jacobinisme, et travaillait à anéantir la « monarchie et à détruire la noblesse, pour « y établir une république; qu'il ne pourrait « voir qu'avec une grande peine la destruc- « tion d'une nation si voisine, et avec laquelle « il avait tant d'intérêts maritimes communs; « qu'il désirait donc ôter tout prétexte à « l'influence anglaise, et rétablir les nœuds « d'amitié et de bon voisinage qui avaient « existé si long-temps entre les deux na- « tions; qu'il devait ajouter foi à tout ce « que lui dirait le sieur de La Forêt, et « être assuré de la sincérité des senti- « ments d'estime qu'il lui avait voués pour la « vie. »

Chargé de la mission de transmettre des sentimens empreints d'une duplicité si grossière, l'envoyé met toute sa dextérité à convaincre Ferdinand de leur sincérité, et va jusqu'à assurer ce monarque si indignement traité, que Napoléon avait fait à Bayonne, tout ce qui avait dépendu de lui, pour rétablir la bonne harmonie dans la famille royale d'Espagne. Il ajoutait que si

le roi d'Espagne acceptait la couronne que Napoléon consentait à lui rendre, il était essentiel qu'ils se concertassent sur les moyens d'en chasser les Anglais. Ferdinand répond « que dans la situation où il se trouvait, il ne « pouvait rien faire, ni conclure, sans l'aveu « de la régence d'Espagne, et que, dans ses « alliances, il n'écouterait que l'intérêt de « son pays. » Ce prince, sans être ébloui de sa situation nouvelle, écrit dans le même sens à Napoléon, en lui annonçant « que plutôt de « se départir de cette conduite, il était prêt à « passer toute sa vie à Valençai, ainsi qu'il « y vivait depuis cinq ans et demi. » Cette fermeté inattendue étonne Napoléon. La négociation, quelque temps suspendue, est reprise. Le duc de San-Carlos, exilé long-temps pour sa fidélité envers Ferdinand, et l'envoyé de Napoléon, minutent un traité qui ne sera définitif que lorsqu'il aura été ratifié par la régence d'Espagne, et par le roi lui-même. Le duc de San-Carlos se hâte d'annoncer à ses compatriotes un événement qui était pour eux une victoire signalée. Napoléon reconnaissait Ferdinand et ses succes-

seurs pour rois d'Espagne, conformément à l'ordre établi pour les lois fondamentales de ce royaume, dont il confirmait l'intégrité, telle qu'elle existait avant la guerre. Le duc de San-Carlos ayant tardé à revenir d'Espagne, par suite des difficultés orgueilleuses élevées par les Cortès disposés à garder le pouvoir, Napoléon consent au départ immédiat de Ferdinand VII, dont les armées alliées étaient sur le point de rompre les fers. Le dominateur s'abusait étrangement, en croyant que le monarque élargi serait son ami ou du moins resterait neutre. Tous les devoirs politiques, comme tous les sentiments privés, s'y opposaient; et la vengeance espagnole mieux dirigée, n'en fut que plus ardente. Le drame de Bayonne, conduit avec une intrigue souillée par tant de bassesse et de violences, n'aboutit donc qu'à la mort d'un million d'Espagnols et de Français, et sera la honte éternelle de son auteur.

Devenu, par les bizarreries de la fortune, roi d'une brillante monarchie, Joachim Murat n'avait vu dans un trône que les jouissances de l'orgueil, ou la vanité de paraître

en paladin, vêtu comme un histrion. Chargé par Napoléon de ramener hors de la Russie les déplorables débris de l'armée française en proie à toutes les horreurs de la famine et de la guerre, Murat n'avait pu suspendre sa retraite précipitée que sur les bords de l'Oder. Napoléon, mécontent de l'évacuation d'une si vaste étendue de pays qui suffisait pour attester la grandeur de ses revers, lui avait ôté le commandement de l'armée pour le confier au vice-roi d'Italie, Beauharnais, en donnant publiquement pour motif que ce dernier était plus versé dans l'administration militaire. Le roi de Naples, blessé d'un pareil affront, et se persuadant qu'il n'avait plus rien à craindre ni à espérer de Napoléon, retourne dans sa capitale, et médite une défection. Il propose à la cour de Vienne une alliance offensive, pourvu qu'elle lui assure toute l'Italie. Cette proposition ayant été repoussée comme extravagante, Murat s'était tourné du côté de l'Angleterre et avait écrit à lord Bentinck, commandant des forces anglaises en Sicile, que si, par le concours de sa nation, il deve-

nait *roi d'Italie*, il favoriserait exclusivement les intérêts du commerce anglais; mais la cour de Londres ayant également refusé d'entrer dans les vues de Murat, ce personnage variable en ses desseins, parce qu'il manquait de jugement et ignorait l'art de se placer au niveau des événements, se rapproche de Napoléon. Il vient le seconder en Allemagne, dans la campagne de 1813, jusqu'au revers irréparable de Leipsick qui le ramène précipitamment à Naples. Alors il renoue la négociation avec le cabinet autrichien, auquel il ne demande, pour prix de son alliance, que la garantie du royaume de Naples, et celle des pays situés entre ses états et la rive droite du Pô. Cette proposition, quoique un peu moins romanesque que la première, est encore rejetée par l'Autriche.—Murat, tour-à-tour irrésolu et audacieux, envahit subitement l'État Romain, la Toscane et le Bolonais. La cour de Vienne, qui craignait une révolution dans toute l'Italie, se décide à conclure, le 11 janvier 1814, avec le roi de Naples, un traité d'alliance et de garantie, « en vue de concourir « au rétablissement d'un juste équilibre en-

« tre les puissances, et pour assurer à l'Eu-
« rope, et en particulier à l'Italie, un état de
« paix véritable. » L'empereur d'Autriche garantissait à Murat et à ses héritiers et successeurs la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière, de tous les états qu'il possédait en Italie. Il s'obligeait aussi à obtenir du roi de Sicile, Ferdinand, une renonciation formelle au royaume de Naples, et Murat devait donner une renonciation semblable par rapport à la Sicile. La cour de Vienne s'engageait à obtenir de ses alliés la participation à ces arrangements; et Murat devait fournir trente mille hommes pour coopérer avec les troupes autrichiennes contre les Français.

Ce traité ayant été communiqué à la cour de Londres, avait donné lieu à un armistice conclu à Naples le 3 février, entre les Anglais et Murat; armistice qui devait être suivi d'une *convention militaire* dont l'objèt serait de concerter un plan d'opérations en Italie. Si la coopération de Murat avec les alliés eût été franche, ses destinées étaient fixées; il restait roi de Naples : mais ses hésitations,

des fausses démarches, et des prétentions ultérieures devaient bientôt le perdre. Dans la circonstance présente, il ne laissa pas que de nuire beaucoup à la cause de Napoléon qu'il achevait de décréditer, en prouvant à l'Europe que ses parens les plus proches renonçaient à la défendre. Le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, le roi de Sardaigne ainsi que le pape rentrent triomphans dans leurs états; et le royaume d'Italie, créé par une ambition aventureuse, cesse d'exister.

Napoléon se prévalant des termes contenus dans la déclaration de Francfort, avait témoigné l'envie d'ouvrir une négociation; mais les alliés soupçonnant qu'il ne songeait qu'à gagner du temps, s'étaient déterminés à aller conquérir la paix en France. Ils passent le Rhin, le 21 décembre 1813; et le quartier général des empereurs de Russie et d'Autriche est déja le 25 janvier à Langres. Le même jour, Napoléon part de St.-Cloud, et va surprendre le 29 janvier, à Brienne, le général Blucher. Les avantages sont balancés; mais à la bataille de la Rothière, Napoléon est battu par le prince de Schwartzemberg, à

qui l'empereur de Russie fait don de son épée sur le champ de bataille. Il s'engage plusieurs actions sanglantes et d'un succès varié, à la Ferté, à Champaubert, à Sens, à Montmirail, à Montereau et à Bar-sur-Aube. Malgré ses courageux efforts, Napoléon est de plus en plus resserré par l'ennemi. Devenu moins confiant en sa fortune, il fait partir Caulaincourt pour les avant-postes ennemis, pour entamer des négociations de paix. Elles sont ouvertes, le 3 février, à Châtillon-sur-Seine. Napoléon propose un *armistice* fondé sur les propositions présentées à Francfort par les alliés. Ceux-ci substituent à la proposition d'un armistice, celle de *préliminaires de paix* basés sur l'état de la France en 1789. De plus, Strasbourg, Lille, Valenciennes et autres places eussent été occupées pendant cinq années, ou jusqu'à l'entier remboursement des contributions perçues sur l'Autriche et sur la Prusse; ces conditions sont rejetées. Les négociations se continuaient avec une apparence de bonne foi, de la part de la France, lorsque Napoléon ayant obtenu quelque succès, se retranche dans un silence ob-

stiné; et son ministre, laissé sans instruction, se trouve hors d'état de satisfaire aux demandes des alliés. Quinze jours s'étant écoulés sans réponse de la part du cabinet français, les plénipotentiaires des alliés insistent sur un terme péremptoire pour l'acceptation ou le rejet des conditions offertes. On laisse même au plénipotentiaire français la faculté de présenter un *contre-projet*, pourvu qu'il réponde à l'esprit du projet des alliés. Le terme du 10 mars est fixé d'un commun accord.

On ne tarda pas à s'apercevoir que Napoléon ne cherchait qu'à semer la jalousie entre les alliés par des offres séparées. En conséquence, le prince de Metternich, lord Castlereagh, le comte de Nesselrode, et le baron de Hardenberg, signent à Chaumont, le 1er mars, au nom de leurs souverains respectifs, une quadruple alliance offensive et défensive, par laquelle « l'Autriche, la Russie, « la Prusse et l'Angleterre s'engageaient, au « cas où la France refuserait d'accéder aux « conditions proposées, à réunir tous leurs « moyens respectifs pour procurer à l'Eu-

« rope une paix générale. Chaque puissance « s'obligeait à tenir en campagne, 150,000 « hommes au complet. »

L'Angleterre promettait de fournir un subside de cinq millions sterling à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse. L'alliance devait durer vingt ans.

De plus, dans des articles secrets joints au traité, les quatre cours convenaient, 1° que l'Allemagne serait composée de princes souverains unis par un lien fédératif;

2° Que la fédération suisse serait rétablie dans ses anciennes limites, et dans une indépendance placée sous la garantie des grandes puissances, en y comprenant la France;

3° Que l'Italie serait partagée en états indépendans intermédiaires entre les possessions autrichiennes en Italie et la France;

4° Que l'Espagne dans ses anciennes limites, serait gouvernée par le roi Ferdinand VII.

5° Que la Hollande serait libre et indépendante, sous la souveraineté du prince d'Orange, avec un accroissement de territoire et une frontière convenable, etc.

On peut juger par ces stipulations quel ensemble de réflexions et de vues les alliés portaient dans leur entreprise. Leurs précautions sont bientôt justifiées par la conduite du plénipotentiaire français qui ne produit, le 10 mars, que des pièces insignifiantes et presque étrangères à l'objet de la négociation. Néanmoins, comme il annonçait qu'il allait faire auprès de Napoléon de nouvelles démarches dont il attendait un meilleur succès, il lui est accordé un délai de quelques jours. Le contre-projet français est enfin remis le 15 mars. Napoléon exigeait, 1° que le royaume d'Italie fût conféré héréditairement au vice-roi Beauharnais;

2° Que la France conservât la limite du Rhin, les Pays-Bas et le cours de l'Escaut, et qu'en renonçant à la Hollande, elle gardât Nimègue et jusqu'à la ligne du Wall;

3° Qu'il fût accordé une indemnité à Joseph Bonaparte, pour lui tenir lieu de l'Espagne, à Jérôme Bonaparte, pour la Westphalie, et au fils de Louis Bonaparte, pour le grand-duché de Berg, etc.

Les monarques alliés donnent, le 18 mars,

une déclaration dans laquelle ils disaient en substance, « que Napoléon voyant sa puissance menacée, avait fait proposer un armistice, en offrant la remise immédiate des places fortes qu'il céderait, et que les alliés avaient proposé de signer sur-le-champ *des préliminaires de paix* qui eussent ramené la France aux dimensions honorables qu'elle avait sous ses rois; mais, que quelques succès partiels ayant fait changer Napoléon de dispositions, son plénipotentiaire avait remis, après de longs délais, un contre-projet dans lequel revenant sur ce que Napoléon avait offert, il demandait, en son nom, que des peuples totalement étrangers à la France en fissent encore partie, et que des membres de sa famille fussent replacés sur des trônes étrangers; que les négociations ne pouvant plus se continuer sur de pareilles bases, les alliés allaient poursuivre sans relâche l'exécution de leur plan. »

La paix avec Napoléon était impossible, parce que non-seulement son orgueil se roidissait contre toute entrave mise à son ambition, mais parce qu'il ne portait aucune

droiture ni bonne foi dans les engagemens auxquels il feignait de consentir. Son ministre Maret, dans une lettre du 19 mars, à Caulaincourt, l'instruisait « que l'empereur dési« rait qu'il évitât de s'expliquer d'une manière « claire, relativement à la remise des forte« resses d'Anvers, de Mayence et d'Alexan« drie..... ces trois clefs de l'empire ne de« vant jamais être remises, *quand même leur « cession serait signée par lui.* » Napoléon, pressé entre le prince de Schwartzemberg et le général Blucher, avait enfin autorisé son plénipotentiaire à conclure, mais en se réservant les moyens de conserver, en dépit de la foi donnée et de sa signature, ces trois forteresses, dans l'intention de reconquérir au moins en partie, l'Allemagne, l'Italie, et la Hollande.

Cependant, tandis que l'alliance de Chaumont avait donné aux opérations militaires et politiques des alliés plus de vigueur et d'unité, Napoléon, au contraire, ne semblait plus avoir aucun plan de guerre ni de cabinet. Au propre comme au figuré, *il battait la campagne* avec une armée de 60,000 hom-

mes, agissant en général d'avant-garde, plutôt qu'en monarque chargé de ménager les destinées d'un grand empire ébranlé. Vainqueur, le 7 mars, à Craone, il avait été battu par l'infatigable Blucher, les 9 et 10, à Laon; et le 21 il est défait à Arcis-sur-Aube, où l'armée autrichienne fut victorieuse. Voulant payer d'audace, Napoléon se porte sur Vitry, St.-Dizier et Joinville, avec le projet de tourner l'ennemi; mais il se trouve coupé lui-même de sa capitale et de ses magasins; et sa correspondance est interceptée. Le prince de Schwartzemberg qui, jusqu'alors, s'était opposé à la marche sur Paris, en fait lui-même la proposition à l'empereur Alexandre, qui l'accueille avec transport. Les deux armées alliées se portent à grandes journées sur la capitale, pendant que Napoléon attaquait le 27 mars, à St.-Dizier, le corps d'observation du général russe Wintzingerode, que, par une méprise funeste, il prenait pour la grande armée ennemie. Les Russes et les Prussiens ayant enlevé, le 30 mars, les hauteurs de Montmartre et la butte St.-Chaumont, Paris, privé de sa seule défense, est contraint

de capituler. Les troupes alliées y entrent le même jour, ayant à leur tête l'empereur de Russie, le roi de Prusse et le prince de Schwartzemberg. Des acclamations accompagnent leur marche. Le 31, il se tient un grand conseil auquel assistent l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de Schwartzemberg, et plusieurs ministres étrangers et français. Alexandre ouvre la délibération, en observant qu'il se présentait trois partis : 1° celui d'accorder la paix à Napoléon, en prenant contre lui les plus fortes sûretés;

2° D'établir un conseil de régence;

3° De rendre le trône à la famille de Bourbon. Ce dernier avis approuvé par le prince de Schwartzemberg, muni des pleins-pouvoirs de l'empereur d'Autriche, est plus fortement encore appuyé par le prince de Talleyrand, qui fait considérer le retour des Bourbons comme le seul parti capable de satisfaire les Français et de leur offrir des garanties, surtout d'après le caractère connu du chef de la maison de Bourbon qui, par son long séjour en Angleterre, devait avoir acquis des idées sur la mesure de liberté propre au peuple français.

Le roi de Prusse et l'empereur de Russie embrassent sans hésiter cette opinion. Ce dernier déclare, en même temps, qu'il ne traitera plus avec Napoléon, ni avec aucun membre de sa famille. Le lendemain, on affiche dans Paris une déclaration des souverains alliés, conforme à cette résolution, et portant de plus « qu'ils respecteront l'in-« tégrité de la France, telle qu'elle avait « existé sous ses rois légitimes; qu'ils pour-« ront même faire plus, parce qu'ils profes-« sent toujours que, pour le bonheur de « l'Europe, il fallait que la France fût grande « et forte; qu'ils reconnaîtront et garantiront « la constitution que la nation française se « donnera. »

Un gouvernement provisoire composé de MM. de Talleyrand, de Beurnonville, de Jaucourt, de Dalberg et de l'abbé de Montesquiou, est nommé le 1er avril, par le sénat. Ce corps prononce, le 2 avril, la déchéance de Napoléon, et délie le peuple et l'armée de leurs sermens. Le 5, il approuve un projet de nouvelle constitution, et rend à Louis XVIII la couronne. C'était le vœu

de la France, et celui principalement de la ville de Paris. Une partie de ses habitans, frappée d'étonnement et d'inquiétude à l'aspect d'une armée formidable, put bien rester quelques momens dans le silence de l'attente; mais lorsque l'intention des monarques alliés de rendre à la France son roi, et de respecter son intégrité, eut été clairement manifestée, alors un élan de joie et de reconnaissance électrisa tous les cœurs. La voix publique éclata, et l'adresse des politiques consista à suivre le torrent, en paraissant le diriger. De même que la révolution de 1792 ne fut pas l'ouvrage d'un seul homme, ni l'effet d'une cause unique; ainsi la restauration du trône légitime résulta de plusieurs causes et effets composés. La *légitimité*, cette garantie de tous les droits publics et privés, la légitimité prévalait comme principe, sentiment ou nécessité.

Des personnes ont cru que l'empereur d'Autriche avait été porté pour la régence, par amour pour sa fille, l'impératrice des Français : mais l'opinion ouvertement professée en son nom par le prince de Schwart-

zemberg, dément cette assertion. Si François I put être un instant flatté de l'idée de consoler, par la conservation d'un grand pouvoir, sa fille malheureuse, il ne dût pas différer à y renoncer, quand il connut les intentions formelles de l'Angleterre et les dispositions de la nation française. Le sage empereur d'Autriche se montra, dans cette occasion, supérieur à toute affection particulière, ainsi qu'Alexandre s'éleva au-dessus de tout ressentiment. Ce dernier, placé entre Moscou incendié et Paris conservé intact, offrira toujours une image de grandeur digne de l'estime des siècles.

Les souverains alliés s'étaient engagés à ne point traiter de la paix avec Napoléon, comme souverain de la France; mais non pas à rejeter toute négociation relative à son abdication, qui était devenue l'objet principal. Ney et Macdonald, et surtout Caulaincourt, s'interposent auprès d'Alexandre, pour faire obtenir à Napoléon un asile honorable: ils ne voulaient pas paraître tirer tout leur éclat des bienfaits d'un personnage proscrit et dégradé. Ils représentent que Napoléon, appuyé sur Fontaine-

bleau avec 50,000 soldats, et disposant d'une partie de l'armée du Midi et de celle d'Italie prête à rentrer, pouvait avec les généraux mécontens et tous les désespérés de sa chute; allumer dans l'intérieur une guerre dangereuse que la générosité préviendrait. Il est certain que, quoique le résultat de la lutte ne pût être douteux, Napoléon pouvait du moins la prolonger encore quelque temps par une guerre de poste, dans un pays dont les alliés connaissaient peu la topographie. Les souverains alliés, peu curieux de leur côté de séjourner en France, préfèrent d'être généreux au droit d'être sévères envers celui qui avait tout violé et tout outragé. Toutefois, ils rejettent la demande que fait Napoléon, d'abdiquer en faveur de son fils; on exige l'abdication pure et simple; et ce ne fut pas sans peine que l'on obtint cette dernière condition, dont on fit la base du traité du 11 avril.

Napoléon, par ce traité, renonçait « pour lui « et ses successeurs et descendans, ainsi que « pour chacun des membres de sa famille, à « tout droit de souveraineté et de domina-

« tion, tant sur l'empire français et le royau-
« me d'Italie que sur tout autre pays. »

L'île d'Elbe, assignée à Napoléon pour le lieu de son séjour, formait, sa vie durant, une principauté séparée qui serait possédée par lui, en toute souveraineté et propriété. Il lui était en outre alloué une somme annuelle de deux millions tournois, en rentes sur le grand-livre.

Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle étaient donnés, en pleine propriété et souveraineté, à l'impératrice Marie-Louise et à son fils.

Napoléon avait la propriété d'une corvette, et la faculté de retenir pour sa garde 400 hommes, etc.

Ce traité est signé par les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, et par Caulaincourt, Ney et Macdonald, au nom de Napoléon, qui le ratifie au milieu des plus vives perplexités. Le plénipotentiaire anglais Castlereagh n'accède, au nom de sa cour, qu'aux stipulations relatives à l'île d'Elbe et au duché de Parme.

Napoléon ne déposa le pouvoir ni par un sentiment philosophique, ni par un mouve-

ment généreux, mais parce qu'il se voyait dans l'impossibilité de le conserver. Il eut la prétention d'assimiler son abdication à celle de Charles-Quint; mais ce dernier abdiqua librement, après avoir rempli ses projets, qui étaient de chasser les Turcs de la Hongrie, d'humilier la ligue des protestans d'Allemagne, et d'amener son noble rival, François Ier, à renoncer à ses prétentions sur Milan et sur Naples. Charles-Quint avait gouverné, trente ans, d'immenses provinces avec fermeté, dignité, et par les voies admises entre les nations civilisées : toujours son génie fut au niveau de sa puissance.

Napoléon remplit plusieurs de ses desseins; mais, comme ils étaient aussi peu réfléchis que gigantesques, tous furent à la fin renversés. Fort au-dessous de sa fortune, sa raison s'égarait quand ses succès croissaient; et fréquemment les moyens qu'il mit en œuvre, furent vils, tortueux, atroces même. Napoléon se reposa surtout sur la ruse et la perfidie, science des petits esprits et des cœurs corrompus. Il méconnut la prudence qui prévient ou répare les malheurs. Charles-Quint,

après avoir pourvu à tout, en souverain et en père, assure sa gloire contre l'inconstance du sort, par une renonciation que ne troublèrent jamais les regrets, ni les remords, parce qu'il était au-dessus d'une couronne et n'avait point abusé du pouvoir. Placé, pour ainsi dire, dans sa retraite de l'Escurial, entre la vie et la mort, il recueille, avant de descendre au tombeau, les acclamations de la postérité ouverte pour lui; tandis que Napoléon, porté, par l'arrêt des rois, sur des rivages étrangers, ne s'occupera dans ses sombres rêves que de l'invasion de sa patrie. Il éprouve des regrets sans remords, parce qu'il était aussi avide des jouissances du trône qu'insensible aux reproches que lui méritaient ses écarts en tout genre; et il quitte la grande scène avec les qualifications de *tyran maniaque, d'agresseur insensé de tous les peuples*. Napoléon, égaré par mille illusions, crut que sa dynastie d'un jour était plus solidement établie dans l'opinion que celle des plus illustres monarques, et que sa famille, favorisée par l'aveugle sort, ne tarderait pas à primer, en ancienneté, toutes les autres;

imprudent, qui ne voyait pas qu'en bravant toutes les chances de la fortune, il devait tôt ou tard rencontrer une catastrophe, qui le précipiterait du faîte d'une grandeur usurpée.

Il y avait, en quelque sorte, depuis 1793, deux Frances : l'une interne, qui, régie longtemps par les lois de la révolution, dépouillait ou égorgeait ses enfans, et semait la désolation et l'effroi dans l'étranger. Tout ce que fit cette France, n'est que l'histoire des malheurs du tems, mêlée de quelques pages héroïques. Il était au dehors une autre France d'opinion sans doute, mais ferme dans ses principes, qui consistait dans le monarque légitime, sa famille, et dans cette multitude de citoyens de toutes les classes qui, dès l'origine de la subversion de leur patrie, avaient porté leurs pas chez des peuples hospitaliers. Les armées royales de l'Ouest avaient représenté quelque tems la force visible de cette France fictive ; force qui, plus d'une fois, avait jeté l'inquiétude dans l'ame des dominateurs de l'intérieur. Sur cette France régnait Louis XVIII appelé au trône par la mort de son frère et de son neveu. Ce monar-

que, dans la campagne de septembre 1792, avait paru à la tête des émigrés armés. A Vérone, il avait soutenu la dignité de sa maison dans sa réponse à l'envoyé du sénat de Vénise. A l'armée de Condé, il s'était exposé pour parler en roi et en père, aux avant-postes des républicains. A Dillingen, blessé par une main cachée, il avait conservé seul son sang-froid au milieu des courtisans éperdus. A Varsovie, il avait repoussé les propositions de Bonaparte qui, tantôt par des menaces, tantôt par l'offre d'un sort plus brillant, croyait le faire renoncer à ses droits. En Angleterre, dans le château d'Hartwell, il adoucissait avec un modique revenu beaucoup de malheurs, et régnait par l'estime sur le pays environnant. Or, il est dans les lois morales du monde, qu'à la longue la sagesse triomphe de l'aveugle témérité; et quoique l'époque de ce succès soit souvent fort retardée par des événemens difficiles à calculer, le résultat n'est pas moins probable. Il est vrai que les princes français et beaucoup de loyaux sujets secondèrent de tous leurs moyens la cause de Louis XVIII.

Tandis que le duc d'Angoulême, sous les drapeaux de Wellington, s'attirait le reproche de ne pas assez ménager ses jours, et entrait dans Bordeaux; le comte d'Artois, qui avait pénétré en Franche-Comté et en Lorraine, y réveillait l'amour des Français pour leurs anciens maîtres. Précurseur de son frère, il fait son entrée à Paris, le 12 avril, et dit ces mots partis du cœur : « *Je ne vois rien ici de* « *changé, si ce n'est un Français de plus.* » Le retour du prince était urgent. La France presque entièrement envahie, n'offrait plus qu'un tableau de désolation : l'ennemi avide et irrité, ardent à rendre tous les maux qu'il avait reçus, la parcourait en tous sens; et le peuple, foulé par les réquisitions et les taxes de guerre, tendait au désespoir. Cette situation était intolérable pour un pays dont la paix intérieure n'avait pas été troublée depuis tant de siècles, et qui, dans sa disgrace, avait cette élévation de sentimens propre aux grandes nations. Le gouvernement provisoire ouvre des négociations avec les alliés; et ceux-ci, maîtres des conditions, exigent que la France rentre, sauf quelques améliorations, dans ses anciennes frontières.

Une convention préliminaire est bientôt conclue, le 23 avril, à Paris, entre les puissances alliées et le comte d'Artois, comme lieutenant-général du royaume. Tout le territoire de la France, tel qu'il était le 1er janvier 1792, devait être évacué par les alliés; et en retour, toutes les places situées sur le Rhin et au-delà, en Italie et en Espagne, occupées par les Français, devaient être remises aux alliés, dans des délais déterminés, etc.

Cette convention, douloureuse sans doute, était compensée par le départ de 800,000 étrangers y vivant à discrétion, et que suivaient d'immenses réserves. Il faut encore observer que les places que la France possédait encore sur l'Escaut, le Rhin, l'Oder, le Weser, l'Elbe et la Vistule, tombaient chaque jour; et leur restitution n'était qu'un échange contre les villes de l'intérieur occupées par l'ennemi. La convention du 23 avril prévenant la guerre civile et terminant la guerre étrangère, était donc un acte de haute sagesse, justifié par la loi de la nécessité. Dès lors, l'Europe commença à reprendre son assiette, et la France elle-même, sa véritable

force; car il est aisé de prouver que l'EMPIRE de 1814 était moins puissant que la monarchie française de 1789. Celle-ci protégée par les deux mers, les Pyrénées et les Alpes, le Rhin, la Moselle, et par une ceinture de villes fortifiées, ressemblait à une vaste citadelle, et sa marine rivalisa plus d'une fois avec celle de l'Angleterre. Au commencement de 1812, la France, dans la bouffissure de sa puissance, avait perdu ses meilleures frontières, parce que, reculées dans l'intérieur, elles ne couvraient plus son territoire, et les lignes de forteresses élevées par le génie de Vauban étaient devenues inutiles : sa marine était passée dans les ports de l'ennemi. Tandis qu'au midi il n'existait aucune combinaison régulière de défense, du côté de l'est, la puissance de la France était d'autant moins solide qu'elle s'avançait jusqu'à Dantzick, à travers quelques places éparses dans le nord de l'Allemagne. Dans un pareil désordre politique qui ne peut être comparé qu'au désordre moral de ceux qui le dirigeaient, doit-on s'étonner que la France disséminée ait été envahie en tous sens, et prise, pour ainsi

dire, d'assaut, comme une place dégarnie d'ouvrages bien liés? Les parties faibles devaient entraîner la chute des parties fortes.

Le système fédératif de la France, avant la révolution, reposait principalement sur l'alliance perpétuelle avec l'Espagne, et sur des alliances aussi étroites que solides, avec l'Autriche, la Sardaigne et quelques états d'Empire. En 1812, la France semblait avoir presque toute l'Europe pour alliée; et en un instant, tous ses prétendus amis tournent leurs armes contre elle, prouvant ainsi le vice d'un système de cabinet fondé sur la violence et l'artifice. Si on considère la force d'opinion et l'esprit public, on sentira qu'ils diminuaient en raison de l'extension de l'empire français; car celui-ci, en s'incorporant plusieurs nations différentes de mœurs, d'intérêts, de génie et de langage, avait détruit ce sentiment patriotique qui ne se rencontre dans son énergie que chez les peuples homogènes, ou du même sang et de la même origine, et qui ne s'élèvent pas au-dessus de ces proportions qui, en toutes choses, constituent le solide ensemble. Ainsi il est vrai

de dire, malgré les objections d'un amour-propre national qui ne fut pas toujours éclairé, que la France, en rentrant dans ses anciennes limites, a été replacée dans cette puissance physique et morale qui, même dans la révolution, l'avait conduite à tant d'actions mémorables ; puissance qui n'a succombé un instant que par son accroissement déréglé.

Louis XVIII, au sein de sa famille, et dans le calme d'une hospitalité non moins généreuse que celle que Louis XIV avait exercée envers Jacques II et ses partisans fugitifs, était arrivé au terme de ses longues traverses. En prenant congé du prince-régent, il lui dit avec l'effusion d'une juste sensibilité : « Que V. A. R. agrée l'expression de ma pro-« fonde reconnaissance pour les témoignages « multipliés et constans d'amitié que j'ai reçus « d'elle et de son illustre famille. Ce sont les « sages conseils de V. A. R., c'est ce grand « empire, c'est la persévérance de ses peu-« ples que je regarderai toujours, après la « Providence, comme la principale cause du « rétablissement de notre maison sur le trône « de nos ancêtres, et de cet heureux état de

« choses qui guérira toutes les blessures, cal-
« mera toutes les passions, et rendra à tou-
« tes les nations la paix et le bonheur. » Par ce noble aveu d'une juste reconnaissance, Louis XVIII absout la Grande-Bretagne de l'imputation d'avoir cherché à renverser le trône des Bourbons : l'élévation d'ame qui caractérisait les ministres anglais de cette époque, repousse aussi cette injuste inculpation. La cour de Londres ayant à craindre que l'incendie ne gagnât les foyers britanniques, où il aurait pu rencontrer de nombreux alimens, put bien, dans la variété des circonstances, embrasser des vues qui semblaient se contredire, et même nuire à l'intention principale, ainsi que cela arrive dans les causes compliquées; mais les ministres déclarèrent constamment dans le parlement, que, quoiqu'on ne pût imposer à la France, comme condition absolue de la paix, le retour de la dynastie des Bourbons, ils n'envisageaient pas moins cet événement comme le plus propre à rapprocher sincèrement les deux nations. Leur système à l'égard de la France, depuis 1790, fut celui de Henri VIII à l'é-

gard de François I[er], de la reine Élisabeth envers Henri IV, et de la reine Anne à l'égard de Louis XIV, c'est-à-dire, qu'il eut pour but invariable d'empêcher la France d'être conquérante ou conquise, dominante ou morcelée, en sorte qu'elle restât avec elle dans un état d'honorable rivalité, propre à stimuler l'honneur et la vigilance des deux nations.

Louis XVIII débarque, le 24 avril 1814, à Calais, sur cette terre dont sa maison porte le nom, parce qu'elle est comme identifiée avec elle. Il venait comme père commun, sceller la réconciliation des Français; comme législateur, leur donner un pacte fondamental; et comme monarque indépendant, conclure la paix avec l'étranger. Le génie des plus profonds ministres s'était évertué depuis la révolution, à trouver les moyens de renverser la nouvelle puissance française ou de la mettre en harmonie avec l'intérêt général. Pitt, en rentrant au ministère en 1805, avait conçu un plan qui, déjoué par les événemens du temps, avait été, en 1813, remis par le cabinet anglais sous les yeux de l'empereur

Alexandre, et ce prince avait répondu qu'il l'adoptait parce qu'il le croyait essentiel pour les intérêts de l'Europe. Dans ce plan, qui prouve comment la prescience politique peut influer sur l'avenir, on combinait les moyens

1° De soustraire à la domination de la France les contrées qu'elle avait subjuguées depuis le commencement de la révolution;

2° De faire, à l'égard des pays qui seraient enlevés à la France, des arrangemens qui, en assurant leur tranquillité, formeraient en même tems une barrière contre des projets d'agrandissement futur.

3° D'établir une garantie pour la protection et la sûreté mutuelle des différens États, et de fonder, en Europe, un système général de droit des gens; or, il paraît que ce furent ces mêmes intentions dont les alliés cherchèrent à faire l'application, soit à la France, soit à l'Europe.

On remarquera ici qu'afin de prévenir de nouveaux revers, chaque puissance alliée avait songé à se fortifier par les traités conclus en 1813 et 1814, traités qui n'ayant en vue que la France sous Napoléon, se trouvaient, par

le cours des événemens, dirigés contre la France sous Louis XVIII. La cour des Tuileries réclamait contre cette assimilation injurieuse, et s'efforçait de donner aux négociations une direction plus conforme à ses anciennes liaisons, et à l'estime dont les monarques alliés faisaient profession pour Louis XVIII. Mais leurs ministres, à qui ces réclamations étaient incontinent renvoyées, observaient que, quoique l'esprit du cabinet des Tuileries fût changé, il n'en était pas ainsi d'une partie de la nation française, et de l'armée spécialement, qui regrettaient les brillantes conquêtes de la Révolution; que de plus, il pouvait renaître en France des troubles d'autant plus difficiles à apaiser, qu'elle resterait plus puissante. Les monarques alliés se prévalaient aussi des exigences de leurs sujets réclamant eux-mêmes des satisfactions pour leurs pertes et leurs efforts récens. Telles étaient les principales considérations qui déterminèrent les conditions du traité du 30 mai 1814, dans lequel les alliés déclaraient « qu'animés du desir de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et

aux malheurs des peuples, par une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les puissances, et offrant dans ses stipulations les garanties de sa durée, ils avaient renoncé à exiger de la France replacée sous le gouvernement de ses rois, des conditions et garanties qu'ils auraient exigées de son dernier gouvernement. »

L'article 1 du traité rétablissait la paix entre la France et les souverains alliés; et les hautes parties contractantes devaient apporter tous leurs soins à maintenir non-seulement entr'elles, mais, autant qu'il dépendrait d'elles, entre tous les états de l'Europe, la bonne harmonie et l'intelligence nécessaires à son repos.

Par l'article 2, le royaume de France conservait l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792, et devait en outre recevoir une augmentation de territoire.

L'article 3 déterminait ces augmentations, qui consistaient principalement dans la conservation des sous-préfectures de Chambéry et d'Anneci, dans la possession d'Avignon,

du comtat Venaissin, du comté de Montbelliard, et des enclaves qui ressortaient autrefois de l'Allemagne.

Par l'article 4, la navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable jusqu'à la mer, et réciproquement, devait être libre, de telle sorte qu'elle ne pût être interdite à personne; et l'on devait s'occuper *au futur Congrès*, des principes d'après lesquels on pourrait régler les droits à lever par les États riverains de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations.

Il devait être examiné et décidé de même *dans le futur Congrès*, de quelle manière, pour faciliter les communications entre les peuples, et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres, la disposition présente pourrait être également étendue à tous les autres fleuves qui, dans leur cours navigable, séparaient ou traversaient différens États.

Article 5. La Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, devait recevoir un accroissement de territoire.

Les États d'Allemagne devaient être indépendans et unis par un lien fédératif, et la Suisse indépendante continuer à se gouverner par elle-même.

L'Italie, hors des limites des pays qui appartiendraient à l'Autriche, devait être composée d'États souverains.

Article 7. L'île de Malte avec ses dépendances était laissée en toute propriété et souveraineté à S. M. Britannique.

Article 8. L'Angleterre restituait à la France toutes ses colonies, pêcheries et comptoirs, à l'exception des îles de Tabago, de Sainte-Lucie et de l'Ile-de-France et de ses dépendances. La partie espagnole de Saint-Domingue était rétrocédée à son ancien maître.

Par les articles 9 et 10, la Guadeloupe et la Guyane étaient restituées à la France.

Les autres articles, jusqu'au 31e, étaient d'un ordre inférieur; mais ce dernier prescrivait que, dans le délai de deux mois, toutes les puissances engagées dans la présente guerre, enverraient des plénipotentiaires à Vienne, *pour régler, dans un Con-*

grès général, les divers arrangemens qui devaient compléter les dispositions du présent qui était signé, pour la France, par le prince Talleyrand; pour l'Autriche, par le prince de Metternich et le comte de Stadion; pour la Grande-Bretagne, par les lords Castlereagh, Aberdeen, Cathcart et Stewart; pour la Prusse, par le baron de Hardenberg et le baron de Humboldt; pour la Russie, par le comte de Razoumoffski et le comte de Nesselrode.

Quelques discoureurs politiques ne manquèrent pas de déplorer la restitution sans compensation de tant de conquêtes achetées par des fleuves de sang, et qui étaient devenues un des titres de gloire les plus chers à la nation française; ils regrettaient surtout la Belgique. Mais ces politiques auraient dû réfléchir qu'il s'agissait d'une conciliation générale des intérêts européens, et que ceux de la Hollande, de la Prusse et du corps germanique exigeaient cette restitution; restitution plus impérieusement exigée encore par l'Angleterre, chez laquelle il est de dogme politique et de maxime d'état, que la France ne doit jamais posséder la Bel-

gique, ainsi qu'il est de maxime d'état française, que l'Angleterre ne doit jamais posséder Calais, ni Dunkerque, ni le Havre, ni Boulogne. Les personnes qui confondent l'étendue et la puissance, sans songer que celle-ci peut être en raison inverse de l'autre, regrettaient aussi *la limite du Rhin*, Nice, Gênes et Monaco; mais ces extensions menaçantes ne pouvaient plus convenir au cabinet français lui-même rentré dans les termes de la raison et de la modération. Toutefois, le Royaume obtenait sur la France de 1792, des améliorations réelles de frontières et une augmentation de population de quatre à cinq cent mille ames; augmentation qui, lorsque les desirs étaient moins ambitieux ou moins imprudens, eût paru d'un grand prix. La France restait, ainsi qu'elle est encore et sera toujours, par l'unité de ses parties et sa conformation topographique, puissance du premier ordre. En se séparant de peuples qui lui étaient étrangers autant par leurs mœurs que par leur langage, elle a repris une nationalité qui est un des principaux élémens de la statistique morale.

Par un des articles additionnels au traité du 30 mai, la France s'engageait à unir ses efforts dans le futur Congrès à ceux de l'Angleterre, pour faire prononcer, par toutes les puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs. Mais plusieurs articles secrets d'une plus haute importance indiquaient les autres objets soumis aux délibérations du futur congrès.

Par l'article Ier, « Les puissances alliées « avaient la libre disposition des territoires « auxquels la France renonçait par l'article « III du traité patent; et les rapports d'où « résulterait un système d'équilibre durable, « devaient être réglés au congrès sur les bases « arrêtées par les puissances alliées entr'elles.»

Art. II. « Le roi de Sardaigne recevait un « accroissement par l'état de Gênes, et le « port de cette ville restait libre.

« La France reconnaissait et garantissait « conjointement avec les puissances alliées, et « comme elles, l'organisation politique que la « Suisse se donnerait sous les auspices des « puissances alliées, et d'après les bases ar- « rêtées entre elles. »

Art. III. « Les pays compris entre la mer « et les frontières nouvelles de la France et « la Meuse, devaient être réunis à toute per- « pétuité à la Hollande ; et la liberté de la na- « vigation de l'Escaut devait être rétablie sur « le même principe qui réglait, dans le traité « patent, la navigation du Rhin. »

Art. IV. « Les pays allemands sur la rive « gauche du Rhin, qui avaient été réunis à « la France depuis 1791, devaient servir à l'a- « grandissement de la Hollande, et à des « compensations pour la Prusse et les autres « états. »

Voyons maintenant comment le Congrès de Vienne accomplit sa vaste mission.

HISTOIRE

DU

CONGRÈS DE VIENNE.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

De la nature et des attributs d'un Congrès. — Objet du Congrès de Vienne. — Arrivée de plusieurs monarques dans cette capitale. — Des plénipotentiaires au Congrès. — Discussion entre le premier plénipotentiaire français et les plénipotentiaires des alliés. — Projet de déclaration des quatre puissances alliées. — Opinion et réserves de lord Castlereagh. — Note du prince de Talleyrand. — Formation du comité des huit. — Déclaration au sujet de l'ouverture du Congrès. — Proposition du premier plénipotentiaire français. — Commission pour la vérification des pouvoirs. — Organisation du Congrès. — De la restauration de l'Europe. — Prétentions de la Russie sur le duché de Varsovie. — Prétentions de la Prusse sur la Saxe royale. — Prise de possession de ce pays par les Prussiens. — Protestation du roi de Saxe.

Il convient, avant tout, de déterminer la nature et les attributs d'un Congrès, d'autant plus

qu'à Vienne même, la plupart des plénipotentiaires en avaient une idée fort imparfaite; les uns voulant que le Congrès fût le tribunal suprême de l'Europe, avec un pouvoir illimité; d'autres ne l'envisageaient que comme centre de négociations sans formes précises.

Dans sa veritable acception politique, un Congrès *est une réunion des plénipotentiaires de plusieurs états et gouvernemens indépendans qui conviennent de négocier dans un même lieu, sur des intérêts communs.*

De ce que les plénipotentiaires représentent des états indépendans, il s'ensuit que tout ce qui appartient à l'organisation et à la manière de procéder d'un Congrès, est libre de leur part; qu'ils ne sauraient être astreints qu'au mode de négocier qui leur convient, et que tout rentre dans la forme des négociations ordinaires modifiées par les circonstances et les besoins présens. Dès-lors, toute discussion sur la forme obligée d'un Congrès, cesse; et on s'en convaincra en jetant un coup-d'œil sur les principaux Congrès des deux derniers siècles.

A Munster, les plénipotentiaires agirent séparément, et n'eurent point de séances communes. Tout passait par les mains des deux médiateurs, Contarini et Chigi, lesquels recevaient et transmettaient les notes, proposaient

des avis conciliatoires, mais ne décidaient rien. On n'y vit point *de comités*, ni *de commissions*, mode d'opérer introduit dans les assemblées délibérantes de nos jours. A Osnabruck, il n'y eut pas même de médiateur, mais quelques conférences partielles et une transmission fréquente de notes longuement discutées. On sait que les Congrès de Munster et d'Osnabruck ouverts en 1643, ne furent terminés qu'en 1648, par la paix de Westphalie.

Au Congrès de Nimègue, en 1675, dans lequel le pape et le roi d'Angleterre firent fonction de médiateurs, chaque puissance traita de ses intérêts séparément; et il n'y eut point d'assemblée générale prononçant à la majorité des plénipotentiaires.

A Riswick, en 1697, la Suède exerça la médiation. On y vit les plénipotentiaires de l'empereur, de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne, des Provinces-Unies et de l'empire Germanique. Comme les négociations traînaient en longueur, les plénipotentiaires français et anglais concertèrent entre eux, et à l'écart, les articles de la paix.

Le Congrès d'Utrecht s'ouvrit par des conférences entre les plénipotentiaires de France, dAngleterre, des Provinces-Unies et de Savoie. Ceux de l'empereur, de l'Empire, du Portugal

et de la Prusse n'intervinrent que postérieurement, et par notes. Ce fut encore le concert intime de la France et de la Grande-Bretagne qui amena la signature des traités qui constituent la paix d'Utrecht.

Au Congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1747, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre décidèrent pareillement toutes les questions importantes, malgré l'humeur des plénipotentiaires autrichiens et espagnols qu'on évitait de consulter.

Au Congrès de Teschen, en 1779, la France et la Russie intervinrent comme médiatrices, entre l'Autriche, la Prusse et la Bavière, et le plus souvent par notes.

Au Congrès de Rastadt de 1798, on traita par notes, et on s'assembla à peine, deux ou trois fois.

Au Congrès d'Amiens où devaient se trouver la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Porte Ottomane et leurs alliés, le gouvernement français éloigna toutes ces puissances, et ne négocia qu'avec la cour de Londres. L'Espagne y parut un moment, mais ne compta pour rien.

On peut conclure de cette esquisse, 1° que la médiation d'un ou de deux états, et le concert entre les principales puissances, furent les véritables ressorts des Congrès; 2° que ce genre

d'assemblées est une réunion libre de plénipotentiaires qui traitent par notes ou dans des conférences, quelquefois en commun, et le plus souvent séparément; qu'un Congrès n'est point un tribunal suprême prononçant sur le sort de tous les autres états; mais une espèce de conseil politique dans lequel les puissances dominantes s'occupent par voie d'influence, à ménager des accommodemens, et même par mesure d'état souveraine, à arrêter des dispositions importantes pour l'ordre général. On peut conclure de là que la forme des Congrès n'a jamais été arrêtée, ni n'a pu l'être, parce que l'indépendance des souverains et des gouvernemens leur laisse l'entière faculté d'adopter dans un tems, un mode de négocier, et de le rejeter dans un autre, sans qu'ils puissent même être forcés de recevoir la loi de la majorité. L'adhésion de la minorité, et d'une puissance quelconque, ne peut être déterminée que par des considérations de prudence ou d'intérêt; car si la négociation vient à être rompue, la force ne tardera pas à reprendre son empire. Mais quoi qu'on ait pu dire des Congrès, ils ont été regardés comme un des moyens les plus propres à rapprocher les états, surtout quand les points litigieux sont très-compliqués. On a reconnu que c'était, au milieu des lenteurs apparentes des Congrès, que se jetaient

les bases des pacifications durables, et que les intérêts d'état y étaient plus respectés que dans les correspondances mystérieuses des cabinets.

Le Congrès de Vienne ne pouvait être, quant au droit, d'une nature différente des réunions de ce genre, quoiqu'il parût renfermer plus de puissance et d'universalité, soit à cause des grands potentats présens, soit à cause du concours des divers états, soit d'après l'importance de son objet qui ne se bornait pas à ramener l'ordre dans quelque contrée de l'Europe, ou à concilier quelques intérêts, mais à relever l'édifice continental sur de nouvelles bases. L'objet déterminé du Congrès de Vienne était de compléter le traité de Paris du 30 mai 1814, et d'en assortir les dispositions aux divers traités conclus entre les alliés. Tout ce qui n'était pas formellement ou implicitement énoncé dans le traité de Paris, n'était pas, à la rigueur, de la compétence de cette assemblée. Appelée à rétablir des droits, et même à en créer, à réparer autant qu'à construire, elle devait profiter de tout ce qui, bon en soi, pouvait entrer en harmonie avec le nouvel ordre européen. Il s'agissait de rectifier les erreurs de vingt-cinq ans, et de revenir au système conservateur par une balance mieux ordonnée des grands pouvoirs. Il eût fallu pour un succès complet (chose que tout

esprit raisonnable ne peut exiger), qu'avant de convenir d'un plan général et devant faire loi, chaque souverain se dépouillât de toute vue personnelle, et oubliât les droits et les intérêts de sa couronne, pour ne se souvenir que de sa qualité de membre de la république européenne. Il eût fallu également que tous les plénipotentiaires eussent des instructions subordonnées à l'intérêt universel, et qu'ils fixassent leurs regards sur la mappemonde, avant de dérouler la carte particulière de leur pays.

Le grand problème à résoudre par le Congrès, était qu'aucun état n'étant assez fort pour envahir, il le fût assez pour se conserver par ses propres forces ou celles de ses alliés; et que si quelque puissance devenait dangereuse pour la généralité, une réunion des autres états offrît des moyens suffisans de répression, ou de conservation. Pour parvenir à la solution de ce problème, le plus difficile de la politique positive, le Congrès avait à sa disposition les pays auxquels la France avait renoncé, et les provinces d'Allemagne et d'Italie qui tombées sous la loi de la conquête, étaient restées sans maîtres. C'est dans la masse de ces valeurs territoriales que se trouvaient les indemnités à répartir, à différens titres, entre l'Autriche, la Russie, la Prusse, les Pays-Bas, la Sardaigne, l'Hanovre, etc.

Le Congrès avait encore à organiser la *Confédération germanique*, et à assurer l'existence de la nouvelle *ligue helvétique*. Il avait à délibérer sur l'abolition de la traite des noirs, sur la navigation fluviale et sur d'autres points secondaires. La force du Congrès, considéré comme réunion des puissances de l'Europe, semblait immense ; mais les traités particuliers, les engagemens secrets, le concours de plusieurs circonstances, et des considérations imposantes, tendaient à atténuer beaucoup cette force et la vigueur des résolutions; ce qui avait même son avantage, à une époque où il fallait enfin substituer la modération à la violence.

Le Congrès de Vienne, d'abord convoqué pour la fin de juillet 1814, avait été renvoyé en septembre, à cause du voyage de l'empereur de Russie et du roi de Prusse dans leurs états. Ces deux monarques arrivent à Vienne, le 25 septembre. L'empereur François I va à leur rencontre, accompagné du prince impérial et des archiducs. Des troupes nombreuses et de la plus belle tenue, quoiqu'elles eussent fait la campagne, étaient sous les armes. Mille coups de canon signalent le moment de l'entrée d'Alexandre et de Frédéric-Guillaume. On vit arriver successivement à Vienne, les rois de Danemarck, de Bavière et de Wirtemberg, l'impé-

ratrice de Russie, la reine de Bavière, la grande-duchesse Catherine, le grand-duc Constantin, l'électeur de Hesse-Cassel, le grand-duc de Bade, le prince-royal de Wirtemberg, le prince Auguste de Prusse, les princes de Nassau-Weilbourg et de Saxe-Cobourg, le prince Antoine de Saxe; enfin ce que le Nord et l'Allemagne renfermaient de plus distingué. Toutes les souverainetés se trouvaient, pour ainsi dire, groupées autour du trône de François I; situation flatteuse à laquelle ce monarque répondit par le magnifique accueil qu'il fit à tant d'hôtes illustres. Les souverains étrangers (1), par les attentions, les jouissances et les recherches qui leur furent prodiguées, se trouvaient à Vienne, comme au sein de leurs états. La cour d'Autriche qui fait de l'économie un des devoirs du gouvernement, montra que pour la splendeur du trône, elle savait y déroger par une noble profusion. Quant aux divers monarques et princes, la plupart se distinguaient dans leurs habitudes privées, comme au milieu des fêtes, par cette affabilité qui rend

(1) Quoiqu'il y eût au palais impérial (le Borg) neuf têtes couronnées et plusieurs fils de rois, et d'autres princes souverains, tous avaient un service particulier, fourni par l'empereur d'Autriche, et furent défrayés dans leur table et équipages, ainsi que leur suite.

Le grand-duc de Bade, le baron de Hacke;

Les ducs de Brunswick et de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strélitz, de Saxe-Weymar, Saxe-Meinungen, Saxe-Hildeburg-Hausen, Saxe-Cobourg-Saalfeld, et de Nassau; les princes de Reuss, de la Lippe-Schaumbourg, d'Anhalt, de Hohenzollern et de Schwartzbourg, avaient aussi leurs plénipotentiaires.

Les villes libres de Francfort, de Hambourg, de Lubeck et de Brême, avaient envoyé des députations.

Plusieurs cantons, ainsi que la ville de Genève, avaient envoyé des députés au Congrès; mais ceux de la Confédération helvétique étaient censés les véritables; les députés particuliers n'étaient consultés que sur leurs intérêts locaux.

Quelques autres personnes furent, suivant les circonstances, adjointes aux diverses légations, mais sans être plénipotentiaires au Congrès. Ainsi, M. Strafford-Canning fut admis pour l'Angleterre, dans le comité suisse, et les barons de Stein et d'Anstett parurent pour la Russie, dans plusieurs conférences.

Il se trouva que des agens diplomatiques, par suite de la position de leurs souverains, ne purent se faire reconnaître par la majorité des membres du Congrès. Tels étaient le comte de Schulembourg, plénipotentiaire du roi de Saxe,

le duc de Campo-Chiaro et le prince Cariati, envoyés de Joachim Murat, roi de Naples, et le marquis de Brignole, député du gouvernement provisoire de Gênes.

Il serait difficile de trouver, à aucune époque de l'histoire, une réunion diplomatique aussi imposante pour les talens, les titres et la considération. Un grand nombre des plénipotentiaires qu'on vient de nommer étaient chargés dans leur pays du portefeuille des affaires étrangères, ou étaient ambassadeurs dans les premières cours de l'Europe.

Il est à observer que les ministres près du Congrès n'avaient que la qualité de *plénipotentiaires*. Le titre d'ambassadeur que plusieurs d'entr'eux avaient dans leurs lettres de créance, ne doit se donner qu'aux agens diplomatiques près d'un souverain; or le Congrès, n'ayant ni territoire, ni juridiction suprême, ne pouvait être assimilé à un état souverain.

Le prince de Metternich, lord Castlereagh, le comte de Nesselrode et le baron de Humboldt, avaient ouvert, dès le 16 septembre, des conférences préparatoires. Dans celle du 22, ils s'attachèrent à poser les bases des opérations du Congrès, en procédant d'après le 1er article secret du traité de Paris du 30 mai, lequel portait « que « la disposition à faire des territoires auxquels

« Sa Majesté Très-Chrétienne renonçait par l'article III du traité patent, et les rapports desquels devait résulter un système d'équilibre « réel et durable en Europe, seraient réglés au « Congrès sur les bases arrêtées par les *puissances « alliées* entr'elles, et d'après les dispositions « contenues dans les articles suivans. » Les quatre plénipotentiaires qu'on vient de nommer convinrent de distribuer dans deux séries, les objets à traiter dans le Congrès. La première embrassait les grands intérêts de l'Europe, et devait comprendre les rapports des puissances entr'elles, les divisions territoriales, la fixation des limites, et la répartition à faire des pays provisoirement administrés par les puissances alliées. La seconde série embrassait l'organisation du pacte fédératif d'Allemagne. Le travail préparatoire devait être remis à deux comités : l'un composé des plénipotentiaires de Russie, d'Angleterre, de Prusse, d'Autriche, de France et d'Espagne, eût été chargé du travail européen, ou intéressant l'Europe entière. Au second comité formé des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse, de Bavière, d'Hanovre et de Wirtemberg, devait être confié le travail relatif à l'organisation de l'Allemagne.

Les plénipotentiaires des alliés avaient aussi arrêté de concerter un plan pour les arrangemens

territoriaux, lequel, après sa rédaction, serait communiqué à la France et à l'Espagne. Alors seulement les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, de Prusse, de France et d'Espagne, devaient entrer en communication avec les plénipotentiaires des autres états, afin de connaître leurs sentimens. En conséquence de ce plan général, les plénipotentiaires des quatre puissances alliées avaient arrêté dans la même conférence du 22 septembre :

1° « Qu'elles conviendraient entr'elles seules « de la distribution des provinces disponibles « d'après le traité de Paris, et que la France et « l'Espagne seraient ensuite admises pour énon- « cer leur avis, et faire, si elles le jugeaient à « propos, des objections qui seraient discutées « avec elles ;

2° « Que les plénipotentiaires des quatre puis- « sances alliées n'entreraient sur cet objet en « conférence avec la France et l'Espagne, qu'à « mesure qu'ils auraient terminé et jusqu'à par- « fait accord entr'eux, la distribution du duché « de Varsovie et celle de l'Allemagne et de l'Italie;

« Qu'en attendant que ces trois points fussent « réglés, les plénipotentiaires des alliés, réunis à « ceux de France et d'Espagne, s'occuperaient « des autres questions d'un intérêt général. »

Le protocole contenant ces résolutions finis-

sait par ces mots remarquables: « *Il est de la dernière importance de n'entrer en conférence avec les plénipotentiaires français, que lorsqu'un objet sera entièrement terminé.* »

Ce protocole signé par les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse seulement: celui de la Grande-Bretagne, lord Castlereagh, annonçait dans une déclaration particulière du 23 septembre, « qu'en accédant à l'énoncé du protocole de la veille, pour la conduite des négociations par les quatre puissances alliées, comme ayant seules titre et qualité pour proposer les arrangemens résultant du 1er article secret du traité de Paris, il était pourtant reconnu que les propositions faites de la sorte, seraient soumises à une discussion franche et libre, à laquelle les autres puissances prendraient part comme parties amies et non ennemies. » Lord Castlereagh ajoutait que pour lui, « en vue d'arriver à l'unanimité, il ne pouvait consentir à se croire lié par la majorité de ses collègues, et se réservait la faculté de manifester son dissentiment, si les circonstances et l'intérêt de sa cour lui en imposaient le devoir. »

On a vu que dans leur plan primitif, les plénipotentiaires des alliés avaient le projet d'exclure la France et l'Espagne des premières délibérations, et ne voulaient les admettre à faire

des observations que lorsque chaque point aurait été arrêté entre eux. Cette prétention qui était aussi injurieuse pour ces deux puissances, que dangereuse pour l'Europe, ne tarda pas à être modifiée. Le premier plénipotentiaire français, M. de Talleyrand, était arrivé à Vienne, le 24 septembre. Invité, ainsi que le plénipotentiaire d'Espagne, le chevalier Gomez-Labrador, à se trouver à l'assemblée des plénipotentiaires des quatre puissances alliées, il demanda en quelle qualité on l'avait appelé. On lui dit « que « c'était parce que le comité dirigeant les affaires « ne serait formé que des secrétaires d'état des « puissances. » Sur l'observation de M. de Talleyrand que M. Labrador n'était point *secrétaire d'état*, non plus que le second plénipotentiaire prussien, le baron de Humboldt, on lui répondit que, dans l'absence du secrétaire d'état d'Espagne, on admettrait M. Labrador; et que, quant au baron de Humboldt, il était admis dans le comité, à cause de la surdité du prince de Hardenberg, auquel il rendait compte de ce qui se traitait. Cependant cette qualité de *secrétaire d'état* ne paraissait pas un titre péremptoire, on convint que l'on admettrait dans le *comité dirigeant*, les plénipotentiaires des états les plus considérables par leur population et leur territoire.

Les plénipotentiaires des alliés ayant présenté ensuite à l'approbation de M. de Talleyrand, leur plan sur l'organisation du Congrès, plan d'après lequel la France devait être exclue de la participation aux arrangemens arrêtés entre les alliés; M. de Talleyrand demanda le précis de ces arrangemens. Les plénipotentiaires alliés n'ayant pu les produire, M. de Talleyrand avait observé « Que le consentement promis par la France, à « ces arrangemens, ne devait s'entendre que de « faits positifs et non d'événemens éventuels, et « que tout ce qui n'était pas convenu et arrêté « *entre tous les alliés*, n'était pas censé exister; « qu'en conséquence, en sa qualité de premier « plénipotentiaire français, il se réservait le droit « de concourir à tout ce qui n'avait pas été réglé « définitivement entre tous les alliés. »

Le prince de Talleyrand observait encore « que la dénomination d'*alliés* était tombée par « le seul fait de la paix, et devenait même inju- « rieuse au roi; qu'il n'existait à ses yeux qu'un « Congrès général auquel toutes les puissances « étaient appelées à concourir, et que sa pro- « pre responsabilité lui interdisait de reconnaître « la dénomination d'*alliés* que voulaient conti- « nuer à prendre les cours de Vienne, de Lon- « dres, de Saint-Pétersbourg et de Berlin. » A ces représentations, il fut répondu « que l'alliance

« de Chaumont, du 1er mars 1814, avait pour « but (article v), même après la conclusion « de la paix avec la France, d'en assurer le « maintien ; et qu'ainsi cette alliance n'était « point incompatible avec la dignité de son sou- « verain qu'elle tendait bien plutôt à affermir ; « qu'une alliance n'était point hostile de sa na- « ture, à moins qu'elle ne fût offensive, et ex- « plicitement dirigée contre une puissance. » Toutefois les cours alliées consentirent à tenir pour non avenue la note présentée, et elles cessèrent de prendre la qualité d'*alliés*. Lord Castlereagh fut celui des plénipotentiaires qui, en raison de la responsabilité, à laquelle il était soumis, céda le plus promptement aux motifs allégués par le premier plénipotentiaire français.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, avaient rédigé un projet de déclaration, portant en substance : « qu'en vue de donner aux opérations du Congrès la direction la plus efficace et la plus centrale, ses travaux seraient distribués *en deux séries*, dont la première embrasserait l'arrangement général des affaires de l'Europe, et l'autre se bornerait à rédiger les bases du pacte fédératif de l'Allemagne; et que *le comité dirigeant*, après avoir discuté les travaux ou les propositions de ces deux comités, porterait ensuite à

la sanction du Congrès le résultat de ses délibérations. » Ce projet de déclaration ayant été communiqué au prince de Talleyrand, il répondit, le 1er octobre, par une note dans laquelle adoptant la formation d'un certain nombre de commissions pour la préparation des travaux, il tenait, en même temps, pour indubitable, que les commissions ne pouvaient être établies que du consentement du Congrès, à la sanction duquel, suivant le projet de déclaration, leurs travaux devaient être soumis; attendu que si le Congrès avait droit de sanctionner ces travaux, il avait seul nécessairement le droit de déléguer le pouvoir de les faire. »

Du reste, le premier plénipotentiaire français regardait les HUIT puissances qui avaient signé la paix de Paris, comme les plus propres à former la commission qui préparerait les questions préliminaires sur lesquelles le Congrès devait, avant tout, prononcer, telles que sa composition et les objets qu'il avait à régler.

Le prince de Talleyrand était aussi d'avis que les huit puissances devaient s'occuper, sans délai, de soumettre ces questions au Congrès réuni, cette marche lui paraissant la seule qui pût satisfaire aux droits de tous et à sa propre responsabilité. Mais les plénipotentiaires des quatre grandes puissances ne partageaient point cette opinion

qui leur paraissait tendre à assimiler le Congrès aux assemblées nationales et représentatives. Si, en effet, théoriquement, le Congrès pouvait être considéré comme l'assemblée des hauts représentants de l'Europe, il n'en était pas de même dans l'application. Le mécanisme d'un Congrès ne pouvait être semblable à celui d'une assemblée nationale; et il n'y avait point de similitude entre des députés égaux en pouvoirs et des ministres de puissances inégales, porteurs d'instructions aussi variées que l'étaient les intérêts de leurs maîtres. Dans le plan proposé, les petits états eussent, en raison de leur nombre, formé une majorité qui eût pu dicter des lois aux premières puissances; et cette considération blessait la dignité de celles-ci. On eût pu accorder plusieurs votes aux grandes puissances; mais d'après quelle échelle? Cela même réglé, venait l'inconvénient de soumettre aux états du second rang les intérêts et les droits de ceux du premier. Le projet français fut rejeté, comme tendant à introduire dans le Congrès la marche des assemblées nationales.

Lord Castlereagh présenta, le 3 octobre, un projet d'après lequel on eût soumis à l'approbation du Congrès le plan que les puissances alliées jugeraient, d'après le 1[er] article secret du traité de Paris, le plus convenable au système

général de l'Europe. Suivant le plénipotentiaire anglais, « la manière la plus convenable de constituer le Congrès, était que les plénipotentiaires réunis à Vienne, ouvrissent des communications confidentielles avec les ministres des puissances signataires de la paix de Paris; et que l'ouverture formelle du Congrès restât suspendue jusqu'à ce qu'on pût porter à sa connaissance et à son approbation un projet propre à satisfaire le vœu général, et à régler, par les mesures les plus convenables, les intérêts des divers états de l'Europe. »

Le prince de Talleyrand répondit qu'il approuvait que les puissances signataires du traité du 30 mai, formassent *un comité de propositions*, pourvu que les attributions de ce comité fussent renfermées dans de justes bornes, et que des comités fussent nommés pour préparer les travaux; il lui paraissait nécessaire que ces comités ne fussent nommés que du seul consentement du Congrès, toutefois, comme modérateur suprême et source de pouvoir. «On n'aime tant la loi en Angleterre, disait la contre-note française, et on ne l'y respecte tant, que parce que c'est le pays qui la fait: il en serait tout autrement, si elle lui était dictée. De même, l'Europe ne tiendra aux arrangemens qui seront faits, et ces arrangemens ne seront par conséquent durables, qu'autant qu'ils se-

ront le résultat de la volonté générale ; au lieu que si les puissances signataires du traité du 30 mai réglaient tout, décidaient tout d'avance, et ne laissaient au Congrès autre chose à faire que d'approuver, on ne manquerait pas de prétendre que, parmi ces puissances, il y en avait quatre qui, formant par leur union une majorité constante, auraient obtenu une autorité absolue dans la commission préparatoire; et, par leur influence individuelle et collective, auraient ensuite comme forcé l'approbation du Congrès, de sorte que leur volonté particulière seule serait devenue la loi de l'Europe....; qu'on s'effarouchait à tort de la réunion actuelle du Congrès, dans la crainte que les petits états ne se mêlassent des affaires particulières; qu'ils ne le devaient pas, et que même ils n'y pensaient pas; qu'il suffisait qu'on assurât aux petits états d'Allemagne leur existence, et qu'on les admît à discuter la loi fédérale qui devait les régir; *que c'était là tout ce qu'ils avaient à demander*, et qu'en effet ils ne demandaient rien de plus. »

« Il semble d'ailleurs, disait le premier plénipotentiaire français, qu'il y a dans le mode qu'on propose, une contradiction. On veut établir des comités, et que les ministres des états intéressés s'adressent à eux; mais, pour que les comités puissent recevoir ces ministres comme tels, il

est de toute nécessité que ceux-ci se soient légitimés par la vérification de leurs pouvoirs; or, si cette vérification est une fois faite, le Congrès est formé. Ainsi, d'un côté, on veut ajourner la formation du Congrès; et de l'autre, on veut une chose qui nécessairement le suppose formé. D'un autre côté, ce mode que l'on propose comme plus expéditif, pourrait fort bien avoir un effet tout contraire; car ne pourrait-il pas arriver que le Congrès une fois réuni, trouvât que l'on n'a pas procédé régulièrement, et ne refusât pour cela de sanctionner? Se passerait-on alors de sa sanction, après l'avoir reconnue pour nécessaire? ou recommencerait-on sur de nouveaux frais? Dans ce cas, le temps consumé jusque-là, serait perdu. »

Les raisonnemens de M. de Talleyrand, qui paraissaient tendre à former une assemblée générale de tous les plénipotentiaires présens au Congrès, ne furent point goûtés par la Russie, l'Autriche, la Prusse, ni même par l'Angleterre. Du moment que la majorité des plénipotentiaires des grandes puissances eut rejeté la formation d'une assemblée générale de tous les ministres envoyés au Congrès, il ne fut plus question que de savoir comment serait composé le *comité dirigeant*. Cette question n'était pas encore résolue, lorsque le comte de Palmella,

l'un des plénipotentiaires portugais, demanda à être admis dans le comité dirigeant. Il alléguait que sa cour, en raison de ses colonies, n'était pas sans importance dans le monde politique; que n'ayant aucun intérêt direct à faire valoir, les trois plénipotentiaires portugais seraient plus propres à opiner avec impartialité; qu'enfin le Portugal était signataire de la paix de Paris. Ces motifs firent admettre dans le comité dirigeant, la légation portugaise.

Le plénipotentiaire suédois, Lowenhielm, y fut aussi admis, parce que la Suède était signataire de la paix du 30 mai. Dès-lors, il fut définitivement arrêté que le comité dirigeant serait composé des puissances qui avaient signé le traité du 30 mai 1814, c'est-à-dire, de l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal, de la Prusse, de la Russie et de la Suède. On eût pu étendre l'admission aux plénipotentiaires des têtes couronnées représentées au congrès; mais on se borna aux puissances signataires du traité de Paris du 30 mai; disposition d'autant plus raisonnable que le Congrès était principalement assemblé pour compléter le traité de Paris. Le nombre des plénipotentiaires n'était pas assez étendu pour qu'il entravât les délibérations; et comme chaque légation, à l'exception de celles d'Espagne et de

Suède, renfermait plusieurs ministres, le comité dirigeant se trouva composé d'une vingtaine de plénipotentiaires; nombre suffisant pour débattre contradictoirement toutes les questions. Ce comité qui prit le nom de comité des HUIT PUISSANCES, ou simplement des *huit*, désignait les membres des autres comités qui, d'après ses instructions, devaient préparer les objets sur lesquels il convenait de statuer. Les rapports des comités secondaires ou *commissions* lui étaient soumis, et lorsqu'il les confirmait, ils étaient censés acquérir force de *loi politique*. Il faut reconnaître qu'en général, un excellent esprit se manifesta dans le comité des *huit* et dans les comités préparatoires. On vit pourtant, mais rarement, des plénipotentiaires opiniâtres n'agir que dans l'intérêt de leur cour, comme si l'Europe ne se fût réunie que pour leur utilité, et n'eût pas eu le droit de compter sur quelque sacrifice de leur part. Du reste, même après la création *du comité* dit *de Pologne et de Saxe* lequel fut chargé de la répartition des principales indemnités, ce qui lui donnait une importance suprême; le comité des *huit* fut toujours censé représenter le Congrès.

Les plénipotentiaires des HUIT puissances donnèrent, le 8 octobre, une déclaration portant « qu'ayant pris en considération l'article XXXII

du traité de Paris, du 30 mai, par lequel il était dit : « que toutes les puissances engagées de part « et d'autre, dans la dernière guerre, enverraient « des plénipotentiaires à Vienne, pour régler, « dans un Congrès général, les arrangemens qui « devaient compléter les dispositions dudit traité »; « mais qu'après avoir mûrement réfléchi sur la situation dans laquelle ils se trouvaient placés, et sur les devoirs qui leur étaient imposés, ils avaient reconnu qu'ils ne sauraient mieux les remplir qu'en établissant des communications libres et confidentielles entre les plénipotentiaires de toutes les puissances; mais qu'ils s'étaient convaincus, en même temps, *qu'il était de l'intérêt de toutes les parties intervenantes de suspendre la réunion générale de leurs plénipotentiaires, jusqu'à l'époque où les questions sur lesquelles on devait prononcer, seraient parvenues à un degré de maturité suffisante, pour que le résultat répondît aux principes* DE DROIT PUBLIC, *aux stipulations du traité de Paris et à la juste attente des contemporains.* » La déclaration ajournait au 1[er] novembre suivant l'ouverture formelle du Congrès.

Cette pièce excita des réclamations dans le comité des *huit*, soit pour le fond, soit pour la forme. L'insertion du mot *droit public*, fortement combattue par plusieurs plénipotentiaires,

et en particulier par le plénipotentiaire prussien, Humboldt, ne fut admise qu'après une discussion animée; et même dans la traduction allemande on y substitua le mot de *droit des gens*, comme étant plus exact que celui de *droit public*. Cette première déclaration n'avait été signée par aucun des ministres du Congrès, ni revêtue d'aucun sceau, afin d'éviter les difficultés pour le rang et la préséance; car on n'avait pas adopté l'ordre alphabétique, entre les puissances, ainsi que cela eut lieu depuis.

Le comité des *huit* s'étant réuni, le 30 octobre, pour délibérer sur les moyens de satisfaire à la déclaration du 8, qui fixait au 1er novembre l'ouverture du Congrès, quelques plénipotentiaires furent d'avis de convoquer d'abord en assemblée générale, tous les plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs pour le Congrès, sauf à juger, après la vérification de leurs pouvoirs, de la validité du titre de chacun. D'autres proposaient de demander pour le moment, l'exhibition de tous les pleins-pouvoirs, qu'il fût procédé ensuite à leur vérification, et qu'on adoptât, après cette opération, les mesures pour mettre le Congrès en activité. Il fut décidé qu'on établirait une commission pour la vérification immédiate des pouvoirs des plénipotentiaires des puissances signataires de la paix de Paris, et que

l'on inviterait, par un avertissement public, ceux des autres états à remettre leurs pleins-pouvoirs au bureau de cette commission.

Le premier plénipotentiaire français proposa ensuite de partager les plénipotentiaires en deux classes : la première formée de ceux dont les pleins-pouvoirs n'auraient donné lieu à aucune objection ; et la seconde, de ceux dont les pleins-pouvoirs seraient constatés. Il était d'avis que ceux-ci pussent assister aux délibérations du Congrès, mais sans y prendre part, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur le mérite de leurs pleins-pouvoirs. Suivant le même plénipotentiaire, la commission de vérification devait être invitée à présenter le résultat de son travail à l'époque où le Congrès serait regardé comme constitué. Il proposait encore de former *une commission générale* des ministres de toutes les cours impériales et royales, et de ceux du saint-siége et du prince souverain des Pays-Bas, et de créer trois *commissions particulières* : la première pour l'organisation de l'Allemagne ; la seconde pour l'arrangement des affaires d'Italie ; et la troisième pour l'organisation politique de la Suisse, en déterminant les ministres des puissances qui entreraient dans chacune des commissions. Plusieurs parties de ce projet furent fortement combattues par le prince de Metter-

nich et par le baron de Humboldt, comme tendant à convertir le Congrès en une assemblée nationale. Le premier plénipotentiaire de Russie ayant déclaré qu'il n'était pas suffisamment préparé à entrer dans l'examen de ce même projet, et ayant demandé d'en ajourner la discussion, sa demande fut accueillie.

Dans cette même séance, le prince de Talleyrand proposa de choisir pour président du comité des *huit* le prince de Metternich, par la considération que le Congrès s'assemblait dans la capitale de l'Autriche ; cette proposition fut agréée.

Le comité des HUIT donna, le 1er novembre, la déclaration suivante : « L'ouverture du Congrès « ayant été, par la déclaration du 8 octobre, « ajournée au 1er novembre, les plénipoten- « tiaires des puissances qui ont signé le traité du « 30 mai sont convenues de se communiquer réci- « proquement leurs pleins-pouvoirs et de les faire « déposer à un bureau établi à la chancellerie « de cour et d'état de S. M. I. et R. Apostolique ; « et afin de connaître et de constater d'une ma- « nière authentique les personnes chargées des « intérêts des autres puissances, ils invitent tous « ceux qui sont munis de pouvoirs pour le Con- « grès, à les faire remettre de même audit bu- « reau. »

D'après la même déclaration, une commission

de trois plénipotentiaires devait procéder *à la vérification de ces pouvoirs;* et à la suite de cette vérification, les plénipotentiaires des puissances signataires de la paix de Paris devaient proposer les mesures qu'ils auraient jugées les plus convenables pour régler la marche ultérieure du Congrès. Les membres de cette commission désignés par le sort, furent les ministres de Russie, d'Angleterre et de Prusse.

La forme de la vérification consistait à laisser sur le bureau des commissaires une copie certifiée de l'original des pleins-pouvoirs. Du reste, cette remise de pièces ne préjugeait rien sur la légitimité des puissances d'où émanaient les pouvoirs. D'après ce principe, ceux des plénipotentiaires du roi de Saxe, du roi de Naples (Murat), de la république de Gênes, et d'autres souverains ou états non reconnus par toutes les puissances, furent enregistrés sans observations. Toutefois, cette vérification qui semblait être le prélude de plusieurs jugemens fort importans, n'eut pas de suite; et la commission ne fit point au comité des huit puissances le rapport annoncé dans la déclaration du 1er novembre. L'on fit sagement de ne point se jeter d'abord dans des discussions sur la légitimité, sur le droit de conquête, et sur la souveraineté *de fait et de droit.* La forme eût conduit à prononcer immé-

diatement sur le fond, surtout par rapport aux ministres de Naples et de Sicile. Il n'entrait pas dans le plan des puissances de commencer par des débats sur des points qu'on jugeait plus convenable de renvoyer à la fin du Congrès.

Un grand nombre de plénipotentiaires, principalement ceux des états du second rang, se flattaient qu'après la vérification de leurs pleins-pouvoirs, ils seraient admis au Congrès, comme dans une assemblée générale délibérante; mais, dans la séance du comité des *huit*, du 13 novembre, il fut arrêté sur la proposition du prince de Metternich: « Que, vu l'état actuel des négo-« ciations particulières, une réunion générale ne « serait d'aucune utilité, et qu'il valait mieux la « remettre à une époque plus éloignée. » En effet, des négociations dont le tableau ne pouvait être encore mis sous les yeux du Congrès, se suivaient déja entre les principales puissances, au sujet de *la Pologne et de la Saxe;* et la plupart des opérations postérieures étaient liées au résultat de ces négociations.

Le comité des HUIT ayant créé trois comités ou commissions, dont la première était pour l'organisation du pacte fédératif de l'Allemagne, la seconde pour les affaires de la Suisse, et la troisième pour celles de l'Italie; le congrès fut regardé dès-lors comme constitué et en pleine

activité, non pourtant d'après l'idée de ceux qui voulaient y retrouver une assemblée générale des plénipotentiaires prononçant sur tous les intérêts de l'Europe; mais comme une réunion des plénipotentiaires des puissances signataires de la paix, se concertant, quand le besoin l'exigeait, avec les états inférieurs sur les moyens de compléter le traité de Paris du 30 mai, par la distribution des territoires et des indemnités. C'était là la vocation essentielle du Congrès, et c'est de l'exécution de cette haute mission dont nous allons parler; car, tout ce qui précède, appartient à son organisation.

Différens plans s'offraient pour rétablir entre les états du premier et du second rang, des rapports plus propres à maintenir leur existence contre des coups pareils à ceux qu'ils avaient naguère éprouvés. Le *statu quo* avant la révolution, ou le retour de l'Europe aux délimitations de 1792, se présentait d'abord; mais les états qui, depuis vingt-quatre ans, avaient obtenu des accroissemens, n'importe à quel titre, étaient peu disposés à s'en dessaisir; d'ailleurs, la mission du Congrès (ce qu'il ne faut jamais perdre de vue) n'était pas de rappeler à leur ancienne forme et étendue les états existans, ni de ressusciter tous ceux qui avaient péri dans la grande tempête; mais de prévenir, par de

plus fortes barrières et des garanties plus solides le retour des maux passés.

Le second plan eût été de partir de la paix de Lunéville pour le continent, et de celle d'Amiens pour les puissances maritimes. Mais, depuis ces deux traités, l'Europe avait souffert tant de changemens et de dégradations, les cabinets s'étaient liés par tant d'obligations étroites, qu'il devenait impossible de ramener l'Europe aux traités d'Amiens et de Lunéville, sans provoquer les plus violens déchiremens et la renaissance d'une anarchie plus déplorable peut-être que celle à laquelle l'Europe venait d'échapper. Il parut donc sage de s'arrêter à un système mixte, c'est-à-dire, de maintenir une partie de ce qui avait été fait, de fortifier certains états, et d'en relever, d'en créer même d'autres. C'était un dernier mouvement à imprimer à la matière politique, ou au territoire et à la population.

De ce dernier plan sortirent plusieurs vues personnelles qui faillirent amener des dissensions, parce qu'il était difficile de régler avec précision, l'étendue des indemnités légitimes et des sacrifices exigibles. La variété et l'opposition des vues se manifestèrent surtout au sujet des prétentions de la Russie sur le duché de Varsovie, et de celles de la Prusse sur la Saxe. Comme ces prétentions forment le nœud prin-

cipal du Congrès de Vienne, nous allons les exposer, en commençant par celles de la cour de Russie.

La fortune des armes et l'habileté des négociations ont fort étendu l'horizon de l'empire russe. Il y a trente ans à peine, que Gustave III, par sa valeur chevaleresque, troublait encore le voluptueux sommeil de Catherine; et aujourd'hui Pétersbourg, par les îles d'Aland, menace Stockholm. Il y a un demi-siècle que la Russie, arrêtée par la Pologne, ne pénétrait en Europe que par invasion; et aujourd'hui elle fait partie intégrante du continent européen, autant par ses possessions que par des allianees de cabinet et de famille; et le sang russe s'infiltre dans les veines de plusieurs dynasties royales. L'empire russe a, pour soutenir la grandeur et la dignité de son rôle, une population toujours croissante de quarante-cinq millions d'individus, dont la majeure partie est unie par le triple lien d'une religion, d'une législation et d'une langue communes. Chez le peuple russe, l'instruction et la civilisation chaque jour se développent; en sorte que le surnom de *barbare*, que lui appliquent encore quelques esprits aigris ou ignorans, n'est qu'un ridicule qu'ils se donnent à eux-mêmes, surtout quand on a vu de si près ces *barbares* donner l'exemple de l'urbanité et des procédés généreux.

La Russie opérant tantôt d'après les principes absolus des cabinets orientaux, tantôt d'après les combinaisons adroites des cabinets d'Occident, a dû avoir des variations dans sa conduite politique; mais si elle a paru procéder quelquefois dans des vues d'extension, elle a été aussi fréqûemment animée de l'intention de défendre et de conserver : et sans remonter à Pierre-le-Grand qui protégea le Nord contre le turbulent Charles XII, à Élisabeth qui soutint les justes droits de Marie-Thérèse dépouillée, ni même à Paul Ier qui embrassa quelque tems, avec chaleur, la cause de l'Europe, Alexandre ne fut-il pas, dans les guerres de 1805 et de 1806, l'allié de l'Autriche et de la Prusse abattues? Enfin, dans les campagnes de 1813 et de 1814, la Russie ne s'est-elle pas mise à la tête des libérateurs de l'Europe? Quel spectacle pour l'œil, et quel sujet pour la pensée, que la marche impétueuse de cette épaisse nuée de guerriers septentrionaux, aussi variés dans leur armure que dans leurs costumes, venant planter leurs lances sur les rives de la Seine étonnée! Alexandre se montra aussi doux à Paris qu'il l'était à Pétersbourg. Le tems qui affaiblit la reconnaissance, et l'orgueil qui la repousse, ont pu refroidir le juste enthousiasme dont ce monarque fut alors l'objet; mais l'histoire signalera tou-

jours l'héroïque modération de ce prince, à une époque où la loi des représailles et d'amers souvenirs semblaient tout permettre à la victoire. Toutefois, en s'illustrant par les procédés, Alexandre ne crut point qu'il devait négliger la sûreté de son empire. Frappé des dangers trop réels qu'avait courus sa puissance, dans le centre même de ses états, il songea à se donner une meilleure frontière occidentale.

L'abnégation politique ou le désintéressement parfait en matière d'état sont difficiles à pratiquer, surtout quand le salut public a été une fois compromis. Alors le souverain, entraîné par le vœu public, se croit autorisé à demander, sinon pour lui, au moins pour satisfaire sa nation blessée, et la placer au-dessus des alarmes. On pourra bien, pour quelques momens, engager un prince à subordonner ses vues particulières ou de convenance personnelle à l'intérêt général; mais cet intérêt est si variable, et offre tant de faces diverses, qu'il est difficile que le prince le plus modéré n'envisage pas ses prétentions comme liées au bien public, ou comme nécessaires pour affermir le système dans lequel il s'est placé. Le fondement des prétentions de la Russie se trouve dans l'article 2 du traité de Reichenbach, lequel porte « que la distribution du duché « de Varsovie et le partage des provinces qui le

« formaient aurait lieu entre l'Autriche, la Russie « et la Prusse, d'après des arrangemens à prendre « entr'elles, sans aucune intervention du gouver- « nement français. » Cette disposition avait été implicitement confirmée par le premier article secret du traité de Paris du 30 mai, dans lequel la France consentait que les alliés réglassent, sans son concours, le partage des pays conquis. Il est vrai que cet article présupposait que les puissances alliées seraient d'accord entr'elles sur cette opération.

Alexandre ne pouvant obtenir des indemnités à sa convenance que dans le duché de Varsovie déja occupé par ses troupes, avait secrètement traité avec la Prusse, de la part qui devait revenir à celle-ci, et lui avait remis toute la Saxe royale, également occupée par les troupes russes. Ce fut cet engagement mutuel entre deux souverains aussi fidèles à l'amitié qu'à leur parole, qui rendit cette affaire très-épineuse. De plus, les prétentions de la Russie à une indemnité considérable se fondaient sur ses pertes aussi grandes que ses efforts, comme sur la justice de la guerre qu'elle avait soutenue. On ne peut nier en effet qu'entre les guerres portées en divers lieux par Napoléon, il y en ait eu peu qui aient été entachées d'un caractère aussi marqué d'injuste violence. Ce personnage si habile à trouver des torts,

et accusateur si hardi dans ses manifestes, n'allégua jamais un fait positif contre la Russie. La réalité est qu'il ne la trouvait pas assez dévouée à ses projets. Dans les conférences de Tilsitt et d'Erfurt, il avait fait à Alexandre, de ces promesses fallacieuses qu'accepte un cœur noble et confiant. Alexandre put un instant se réunir à lui, dans l'espoir de donner la paix à l'Europe, paix qui, suivant Napoléon, dépendait d'un concert de quelques années entre *la France et la Russie contre l'Angleterre;* mais, du moment qu'Alexandre vit qu'il était abusé, et que Napoléon, par des usurpations répétées, éloignait chaque jour l'espoir de la paix, alors il embrassa le système de la neutralité, et ouvrit sans affectation ses ports au commerce anglais, plus capable de vivifier ses états que les relations intérieures avec le continent épuisé. Napoléon qui ne pardonnait pas l'hésitation, ni le plus léger partage entre lui et ses ennemis, en avait conçu autant d'humeur contre Alexandre que de jalousie contre la puissance russe; sentimens qui se rattachaient à des vues de domination en Europe, de bouleversement de la Turquie et d'invasion de l'Inde anglaise. De là, la guerre de 1812, guerre marquée par la destruction de plusieurs centaines de villes et villages, et de la capitale de la vieille Russie, comme par la perte de beau-

coup de troupes, et par les frais immenses d'une traversée de quatre cents lieues. L'indemnité réclamée par la cour de Pétersbourg était donc très-légitime. Sur quel état ou prince devait-elle porter? A la rigueur, le recours de la Russie devait s'exercer sur l'agresseur; mais celui-ci, qui personnellement n'avait rien, avait disparu. De plus, la distance de la France et de la Russie mettait obstacle à un recours immédiat, et Alexandre avait préféré naturellement de prendre ses indemnités dans le duché de Varsovie. Pour donner à ses vues plus de grandeur, il s'était proposé de relever le royaume de Pologne, en réunissant sous un même sceptre et sous la même loi, toutes les anciennes provinces polonaises. Dès le mois de juillet 1814, il avait envoyé de Paris au comité de Varsovie, des instructions pour une constitution nouvelle. Ces instructions embrassaient l'ensemble de l'administration, l'amélioration des différentes classes, surtout celle des paysans, et recommandaient d'approprier les institutions au caractère et aux mœurs de la nation polonaise. Dans ses desseins sur la Pologne, Alexandre s'était assuré de la Prusse; mais il avait contre lui l'Autriche, l'Angleterre et la France qui considéraient la réunion ou l'union de la Pologne à la Russie comme dangereuse pour la liberté de l'Allemagne et même de l'Europe.

Aussi cette union fut-elle vivement combattue par ces trois puissances qui, en avouant les éminens services rendus par la Russie à la cause européenne, observaient que, depuis l'origine de la révolution, cette puissance avait fait de grandes acquisitions aux dépens de la Pologne, de la Suède, de l'Autriche, de la Perse et de la Porte; que, de plus, le souverain de cet empire s'était présenté, lors de ses premiers succès, sous les dehors d'un libérateur désintéressé, et comme n'aspirant qu'au salaire des grands cœurs, la félicité générale et les éloges de l'histoire. Cependant d'autres politiques, encore tout émus du souvenir des invasions de la France, pensaient que la Russie n'était pas trop forte pour prévenir le retour de pareilles calamités; et leur réponse à l'objection de la progression de la puissance russe était, que si la passion de conquérir l'emportait un jour, dans la cour de Pétersbourg, sur la gloire plus solide d'améliorer ses vastes domaines et de protéger le repos de l'Europe, celle-ci serait toujours à temps de diriger contre elle la théorie des coalitions aujourd'hui si perfectionnée. Ainsi, tandis que la Russie était regardée par les uns comme menaçante, elle était considérée par d'autres comme conservatrice et protectrice de l'ordre européen.

La cour de Berlin, dans une lutte imprudente

avec la France, avait perdu la moitié de sa puissance; et malgré les garanties de la paix de Tilsitt, les vexations éprouvées par ses sujets de la part du gouvernement français avaient été peu adoucies, même depuis l'alliance de 1812. Les heureuses folies de Napoléon et l'héroïque résolution du général d'Yorck, avaient tiré Frédéric-Guillaume de sa déplorable situation. Aigrie autant que désolée par les contributions énormes auxquelles elle était encore soumise, la nation prussienne, échauffée par les *sociétés de la vertu*, s'était levée dans un élan patriotique; et, malgré son épuisement, elle avait fourni à la cause générale 200,000 combattans qui avaient contribué beaucoup aux succès des campagnes de 1813 et de 1814. Ayant pleinement satisfait à ses engagemens avec les alliés, elle avait droit à des indemnités, et à reprendre son rang parmi les grandes puissances : l'on était même généralement d'accord sur ces deux points; mais la difficulté était dans le moyen d'y satisfaire.

On a dit que, par un article secret du traité de Breslau ou de Kalisch, du 26 février 1813, « l'empe-« reur de Russie s'engageait à ne pas poser les armes « aussi long-temps que la Prusse ne serait pas re-« constituée dans des proportions statistiques, géo-« graphiques et financières, conformes à ce qu'elle « était avant la guerre de 1806. »..... L'empereur

de Russie promettait « d'appliquer à l'agrandisse-
« ment de la Prusse toutes les acquisitions qui « pourraient être faites par les armes et les né- « gociations *dans la partie septentrionale de l'Al- « lemagne, à l'exception des anciennes posses- « sions de la maison d'Hanovre*.... Dans tous les « arrangemens, il devait être conservé entre les « provinces qui rentreraient sous la domination « prussienne, l'ensemble et l'arrondissement né- « cessaires pour constituer un corps d'état indé- « pendant. » . . . .

L'article 2 du traité de Reichenbach stipulait qu'en sus de sa part dans le partage du duché de Varsovie, l'agrandissement de la Prusse aurait lieu par la cession de la ville de Dantzick et par l'évacuation de toutes les forteresses occupées par les Français dans les états prussiens et dans le duché de Varsovie. Enfin, par le traité de Tœplitz du 9 septembre 1813, entre l'Autriche et la Russie, ces deux puissances garantissaient (art. 1) « la reconstruction de la monarchie autrichienne « et de la monarchie prussienne sur l'échelle la « plus rapprochée de celle où elles se trouvaient « en 1805. » . . . .

Ainsi, les prétentions de la cour de Berlin se déduisaient, indépendamment de ses droits personnels, de l'engagement pris par ses co-alliés de la rétablir dans son ancien degré de force,

au moyen principalement des territoires conquis dans l'Allemagne septentrionale, parmi lesquels se trouvait la Saxe royale : mais un titre non moins important pour la cour de Berlin, était la garantie secrète que l'empereur Alexandre lui avait assurée de ce pays, en échange de sa part dans le duché de Varsovie; garantie cimentée par l'intimité des deux monarques, et plus encore par les succès obtenus en commun en 1813 et 1814. La population de la Prusse, en 1805, étant de 9,884,600 ames, et la paix de Tilsitt lui en ayant enlevé 4,679,000, elle était restée avec 5,205,000 ames. En ajoutant à ce nombre une population de 1,163,600 ames qui se trouvaient dans les pays reconquis par la Prusse, il en résultait un total de 6,898,000 ames, et par conséquent elle éprouvait, comparativement à sa population de 1805, un déficit de 2,926,000 ames qu'il fallait combler. La Saxe royale paraissait très-propre à remplir cet objet, tant par sa population que par sa position entre les parties principales de la monarchie prussienne; mais la totalité de la réunion de la Saxe éprouvait des obstacles invincibles de la part de plusieurs puissances, ainsi qu'on le dira tout-à-l'heure.

Cependant, un événement important sembla décider en faveur de la Prusse la question de la Saxe; ce fut la remise de ce pays faite aux

troupes prussiennes, vers la fin d'octobre, par le prince Repnin qui la gouvernait pour la Russie. Il annonça « que, par une convention conclue à Vienne, le 28 septembre, entre sa cour et la Prusse, et à laquelle l'Autriche et l'Angleterre avaient accédé, l'administration de la Saxe passait entre les mains du roi de Prusse et de ses successeurs. » Bientôt des commissaires étant venus au nom du roi de Prusse, prendre possession de la Saxe, tous les honneurs de la souveraineté avaient été rendus à Frédéric-Guillaume; et l'on avait cessé de faire mention, dans les prières publiques, du roi de Saxe et de sa famille. Le roi de Prusse avait déclaré, en qualité de *souverain du pays*, qu'il avait l'intention de ne point incorporer la Saxe à ses états, mais de la réunir à sa monarchie, sous le titre de *Royaume de Saxe*, de la conserver dans son intégrité, et de lui laisser la jouissance de ses droits et priviléges. Tout indiquait que la cour de Berlin regardait l'acquisition de la Saxe comme consommée, et qu'elle n'attendait que pour la forme, l'approbation des autres grandes puissances, d'autant plus qu'à l'époque où la prise de possession eut lieu, les plénipotentiaires anglais et autrichiens paraissaient d'accord avec le cabinet prussien sur les points les plus essentiels de cette affaire. En effet, lord Castlereagh et le prince de

Metternich avaient consenti, au nom de leurs cours, à l'occupation provisoire et conditionnelle de la Saxe par les Prussiens, dans la pensée qu'une puissance qui devait posséder en tout ou en partie ce royaume, l'administrerait mieux qu'une autre. Néanmoins, comme ils n'approuvaient pas que la remise de la Saxe eût été effectuée dans l'étendue des termes de la proclamation du prince Repnin, il en résulta de leur part, des plaintes adressées au prince de Hardenberg et au comte de Nesselrode, qui déclarèrent ne pas connaître la proclamation du prince Repnin; et le premier fit même une déclaration officielle portant que cette proclamation n'était point autorisée par sa cour, quoiqu'elle en fût fort aise, parce qu'elle la regardait comme le principe d'une possession définitive.

A la nouvelle de l'installation des autorités prussiennes en Saxe, opération qui semblait le signal de l'extinction de la monarchie saxonne, le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, fit, le 4 novembre 1814, une protestation adressée au Congrès, dans laquelle il déclarait « que sa ferme résolu- « tion de partager entièrement le sort de son « pays, sa confiance en la justice et la magnani- « mité des monarques alliés, et son dessein d'ac- « céder à leur coalition, aussitôt que cela dépen- « drait de lui, l'avaient déterminé, après la ba-

« taille de Leipsick, à attendre les vainqueurs dans « cette ville ; mais qu'on lui avait refusé l'audience « qu'il avait demandée, et qu'on l'avait forcé de « sortir de son royaume pour se rendre à Berlin ;

« Que S. M. l'empereur de Russie lui avait « fait connaître que son éloignement de la Saxe « n'était qu'une mesure militaire commandée par « les circonstances, et que ce monarque l'avait « engagé à lui accorder la plus entière confiance ; « qu'il avait reçu aussi de LL. MM. l'empereur « d'Autriche et du roi de Prusse des marques « non équivoques d'amitié et d'intérêt ; qu'en « conséquence, il s'était livré à l'espérance que « lorsque les circonstances militaires auraient « changé, il serait rétabli dans ses droits et rendu « à son peuple chéri. »..... « Nous avons dû, « dès-lors, ajoutait le roi, éprouver la douleur la « plus sensible, lorsqu'après la conclusion du « traité de Paris, nos prières réitérées pour qu'on « ne différât plus de nous rendre nos états, ne « furent point écoutées ; que nous vîmes nos es- « pérances trompées, et la décision de nos plus « chers intérêts et de ceux de notre pays remise « jusqu'au Congrès de Vienne.... Aujourd'hui, loin « d'ajouter foi aux bruits qui, depuis la paix de « Paris, avaient commencé à se répandre sur le « sort dont notre pays est menacé, nous mettons « une entière confiance dans la justice des mo-

« narques alliés, quoique nous ne puissions pas « pénétrer les motifs du traitement que nous « éprouvons; le but de la guerre qui s'est terminée « née si heureusement, ayant été la conservation « et l'affermissement des trônes légitimes; et les « puissances alliées ayant plus d'une fois déclaré, « dans des proclamations solennelles, que leur « dessein était uniquement de rétablir la justice « et la liberté politique en Europe, et non de « faire des conquêtes et de s'agrandir.....

« Nous avons fait connaître avec autant de sin- « cérité que d'exactitude, dans ces derniers temps, « aux grandes puissances de l'Europe, la marche « et les motifs de notre conduite politique. Leurs « lumières et leur justice nous donnent la con- « fiance qu'elles auront reconnu la droiture de « nos intentions, et qu'elles seront convaincues « qu'il n'y a que la situation de notre pays et la « force des circonstances qui aient pu nous em- « pêcher de prendre part à la lutte entreprise « pour l'Allemagne.....

« Nous serions infidèles à nos devoirs envers « notre maison et notre peuple, si nous pouvions « voir, sans former aucune réclamation, les nou- « velles mesures que l'on se dispose à prendre « contre notre pays, dans un moment où l'on « devait en attendre l'entière restitution. La prise « de possession provisoire de nos états de Saxe,

« projetée par la Prusse, nous oblige en consé-
« quence *de protester de la manière la plus so-
« lennelle*, *en faveur de nos droits sacrés*, contre
« cette prise de possession. Nous le faisons par
« ces présentes munies de notre signature, de-
« vant le Congrès de Vienne, et à la face de
« toute l'Europe; et nous répétons publiquement
« la déclaration que nous avons déja faite anté-
« rieurement vis-à-vis des monarques alliés, que
« jamais nous ne consentirons à la cession des
« états que nous avons hérités de nos ancêtres,
« ni à recevoir en échange aucun dédommage-
« ment, à quelque condition que ce soit. »

Cette protestation eut l'effet d'amener une lutte d'opinion très-vive, non-seulement entre les partisans de la Prusse et de la Saxe, mais entre les grands cabinets de l'Europe, soit au sujet de la réunion de la Saxe à la Prusse, soit au sujet de celle de la Pologne à la Russie, questions qui, dans la circonstance, se trouvaient intimement liées.

LIVRE II.

SOMMAIRE.

Conduite de l'Angleterre dans le cours de la révolution française. — Son système au Congrès. — Note de lord Castlereagh au sujet de la Pologne et de la Saxe. — Note du duc régnant de Saxe-Cobourg. — Opinion du cabinet autrichien sur la Pologne et la Saxe. — Notes du prince de Metternich. — Notes des maisons ducales de Saxe et des princes allemands du second rang. — Note du prince d'Hardenberg au sujet de la Saxe, et sur l'application du droit de conquête à ce pays. — Moyens justificatifs du roi de Saxe.

On ne saurait nier que le résultat de la persévérance des hommes d'état de l'Angleterre, et des efforts en tout genre de cette puissance, n'ait été de rendre à l'Europe son indépendance compromise, et, c'est avec fondement que la cour de Londres fit frapper pendant le Congrès une médaille représentant la Grande-Bretagne sous l'emblème de *Minerve* couronnée par la Victoire, et soutenant de son bras l'Europe chancelante, avec cet exergue : *se ipsam constantiâ, Europam exemplo.* Ses succès lui ont assuré pour long-

têms la prééminence sur les mers : par la possession des stations les plus importantes du globe, par Malte, Corfou, le Cap de Bonne-Espérance, les îles de France, de Ceylan, de la Trinité, Sainte-Lucie et les Bermudes ; le peuple anglais enlace, en quelque sorte, le monde entier dans ses bras gigantesques. Ce qui peut adoucir les regrets qu'inspire sa supériorité maritime et coloniale, c'est que, pendant trente ans, l'Angleterre distribua les fruits de son industrie et de son commerce aux états menacés, aux princes dépouillés, aux fugitifs de tous les rangs, et devint la terre hospitalière de toutes les infortunes. De là, cette dette énorme de vingt milliards qui pèse sur elle, et qui n'est point balancée, à beaucoup près, par le revenu et les avantages de ses nouvelles acquisitions. Il serait dès-lors injuste de dire que la nation anglaise ne connaît d'autre instinct que celui de la cupidité ; ou bien il faudrait reconnaître qu'une pareille cupidité est la plus noble des passions. L'intérêt et la gloire de l'Angleterre doivent être de continuer à s'élever contre tout état qui se proposerait d'attenter à la liberté générale ; et si elle mêle à cette garantie des droits des peuples quelque orgueil, il faut le tolérer ; car cet orgueil est la sauvegarde de l'Europe.

La cour de Londres s'annonça au Congrès

avec une intention prononcée de prévenir de nouveaux envahissemens, par la création de fortes barrières politiques et militaires. Elle dirigea particulièrement son attention sur la conformation du nouveau royaume des Pays-Bas, regardé comme un des meilleurs gages de sa sûreté personnelle, à l'égard de la France. Elle se montra zélée pour l'indépendance helvétique et pour la sûreté de l'Italie, et favorisa les représentations nationales comme tout ce qui pouvait tendre à garantir les droits des peuples.

Par rapport à la Pologne, la première pensée du cabinet anglais s'était dirigée vers le rétablissement du royaume de ce nom, sous un prince particulier; et pour y parvenir, elle consentait que la Prusse fût indemnisée de ses possessions en Pologne, par la Saxe entière. Par une conséquence nécessaire de ce plan, la cour de Londres s'opposait à ce que la Russie érigeât en royaume la partie du duché de Varsovie qui devait lui échoir, pour l'unir à ses vastes domaines; cette érection lui paraissant susceptible de plusieurs inconvéniens, pour l'établissement d'un système général permanent. Le premier plénipotentiaire anglais consigna son opinion à ce sujet, dans une note du 11 octobre, au prince de Hardenberg. Dans cet écrit qui fit une si grande sensation dans le

Congrès, et même dans l'Europe, lord Castlereagh s'exprimait ainsi :

« Il n'y a pas de principe, en fait de politique « européenne, auquel j'attache plus d'impor- « tance qu'à la reconstruction substantielle de « la Prusse. Les glorieux services qu'elle a ren- « dus dans la dernière guerre, lui donnent les « droits les plus éminens à notre reconnaissance; « mais un motif plus puissant encore, se trouve « dans la nécessité de considérer la Prusse comme « le seul fondement solide de tout arrangement « quelconque à établir pour la sûreté du nord « de l'Allemagne, contre les grands dangers qui « pourraient le menacer. Dans une crise pareille, « c'est à la Prusse que nous devons nous rallier. « C'est à ses forces que nous devons joindre les « nôtres; et pour remplir cette tâche, il faut que « la monarchie prussienne soit substantielle et « solide, et douée de tous les attributs d'un état « indépendant, capable de se faire respecter et « d'inspirer la confiance. Quant à la question de « la Saxe, je vous déclare que si l'incorporation « de la totalité de ce pays dans la monarchie « prussienne est nécessaire pour assurer un si « grand bien à l'Europe, quelque peine que j'é- « prouve personnellement à l'idée de voir une « aussi ancienne maison si profondément affligée, « je ne saurais nourrir aucune répugnance mo-

« rale ou politique contre la mesure elle-même.

« Si jamais un souverain s'est placé lui-même « dans le cas de devoir être sacrifié à la tran- « quillité future de l'Europe, je crois que c'est « le roi de Saxe, qui, par ses tergiversations « perpétuelles, et parce qu'il a été non-seule- « ment le plus dévoué, mais aussi le plus favo- « risé des vassaux de Bonaparte, contribua de « tout son pouvoir et avec empressement, en sa « double qualité de chef d'états allemands et « d'états polonais, à pousser l'envahissement jus- « que dans le cœur de la Russie.

« Je n'ignore pas qu'il y a eu, en Allemagne, « plusieurs exemples d'une immoralité publique « du même genre. Je n'en connais cependant « aucun qui soit aussi choquant; et dans ce cercle « vicieux dans lequel les états d'Allemagne se « sont presque crus autorisés à marcher depuis « quelque tems, tous ne pouvant pas être pu- « nis, et le plus grand nombre ayant réparé leurs « torts par des services subséquens, je ne serais « pas fâché qu'en pardonnant à la masse des « coupables, *on fît un exemple sur un d'entre eux*, « pour arrêter le cours d'une calamité aussi in- « tolérable.

« Mais, si l'incorporation de la Saxe doit avoir « lieu, comme moyen d'indemniser la Prusse « de ce qu'elle pourrait souffrir par des entre-

« prises injustes et dangereuses de la part de la « Russie, et comme une mesure imaginée pour « l'engager à se soumettre avec des frontières « sans défense à un état évident de dépendance « de la Russie; dans cette dernière supposition, « que, pour l'honneur et l'intérêt de tous, et « plus particulièrement de la Russie elle-même, « je déplorerais profondément, je ne me croirais « point autorisé du tout, à donner à V. A. la « moindre raison d'espérer que la Grande-Bre- « tagne consentirait, à la face de l'Europe, à un « engagement pareil. . .

« Persuadé qu'un résultat aussi peu compatible « avec les principes de l'alliance, ne saurait être « proposé d'un côté, ni supposé de l'autre, je « ne m'oppose point à ce que la Saxe soit con- « fiée, comme V. A. le desire, à l'administration « de S. M. prussienne. Je veux bien consentir « immédiatement à cette mesure qui me paraît « juste et raisonnable en elle-même, pour vous « offrir un gage de la sincérité des assurances « données plus haut, et dans l'espoir certain « que le roi de Prusse ne se prêterait à aucun « arrangement incompatible avec la dignité de « sa couronne, ou avec la sûreté permanente de « ses états. »

Lord Castlereagh adressa en même tems, à l'empereur Alexandre, plusieurs mémoires dans

lesquels il s'opposait « itérativement et avec « force, au nom de sa cour, à l'érection d'un « royaume de Pologne *qui fût uni*, et qui fit « partie de la couronne impériale de Russie....., « le desir de sa cour étant *de voir une puissance* « *indépendante* plus ou moins considérable en « étendue, établie en Pologne sous une dynastie « distincte, et comme un état intermédiaire en- « tre les trois grandes monarchies. »

Alexandre, plein d'un projet qui lui était cher, le défendit lui-même avec autant de chaleur que d'adresse, dans des réponses écrites que ce prince plein de sagacité, transmit à lord Castlereagh; car il composa souvent les plus importans travaux de son cabinet; pratique que quelques personnes blâment, quoique un souverain éclairé puisse bien, quand il le juge à propos, être son premier ministre. L'inconvénient, s'il en existe, est pour le souverain lui-même, parce qu'il lui est difficile de revenir sur ce qu'il a promis ou refusé personnellement, tandis que la note de son ministre peut être désavouée. Quoi qu'il en soit, l'empereur Alexandre témoigna qu'il était disposé à rendre tout ce qu'il possédait en Pologne, pour en former un état indépendant, pourvu que l'Europe fût replacée dans la situation où elle était avant les divers partages de la Pologne; mais il observait qu'il était palpable

que cela était impossible par le fait même de l'Angleterre qui, riche en acquisitions territoriales récentes, ne se prêterait pas sûrement à les rendre; et qui même en y consentant, conserverait encore par la destruction de plusieurs marines, une supériorité très-difficile à balancer.

Le principal débat portait sur l'application des traités de Reichenbach et de Tœplitz, au sujet du partage énoncé du duché de Varsovie. L'article 2me du premier de ces actes disait « que la dissolution du duché de Varsovie et le « partage des provinces qui le formaient, auraient « lieu entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, « d'après des arrangemens à prendre par ces trois « puissances, sans aucune intervention du gou« vernement français. »

Par ce même traité, la Prusse devait encore obtenir Dantzick, et l'Autriche, les Provinces Illyriennes. Mais l'article 1er du traité de Tœplitz stipulait « la reconstruction des monarchies autri« chienne et prussienne sur l'échelle la plus rap« prochée de l'état où elles se trouvaient en 1805. » Or, la Russie prétendait que le traité de Reichenbach pour la Pologne, était purement éventuel; et elle ne voulait s'en rapporter qu'au traité de Tœplitz, lequel, en assurant des avantages considérables à l'Autriche et à la Prusse,

atténuait évidemment leur droit à un égal partage du duché de Varsovie avec la Russie, qui aspirait aux deux tiers de ce pays; d'autant plus que le paragraphe 4 de l'article 1er du traité de Tœplitz n'employait plus le mot PARTAGE, mais disait seulement qu'*il serait conclu un arrangement à l'amiable entre les trois cours d'Autriche, de Russie et de Prusse, sur le sort futur du duché de Varsovie*. Le cabinet russe se prévalait à l'égard de l'Autriche, de ses vastes accroissemens en Italie, tandis que le traité de Reichenbach ne lui assurait que les Provinces Illyriennes; ce qui ne l'empêchait pas de réclamer des acquisitions en Pologne.

Lord Castlereagh voyant l'impossibilité de rétablir l'indépendance de la Pologne, se retranchait à demander du moins le partage du duché de Varsovie, conformément aux traités dans lesquels l'Angleterre était intervenue comme partie ou comme garante, annonçant même qu'elle était indifférente à ce que la Russie en retiendrait, pourvu qu'elle laissât à la Prusse et à l'Autriche, leurs frontières militaires. Mais l'empereur Alexandre observait que la nation russe qui s'était condamnée à tant de sacrifices, se croirait blessée, si on lui refusait le juste prix de ses efforts, lequel ne pouvait se trouver que dans le duché de Varsovie tout entier. Les rai-

sonnemens de lord Castlereagh, soumis au jugement d'un prince à la fois juste et modéré, ne furent pas sans succès ; et Alexandre consentit à remettre à la Prusse et à l'Autriche des portions considérables du duché de Varsovie.

L'opinion sévère de lord Castlereagh sur le roi de Saxe ayant répandu l'effroi parmi les amis de ce monarque menacé de descendre avec humiliation d'un trône qu'il honorait depuis cinquante ans, le duc régnant de Saxe-Cobourg, attaché au roi Frédéric-Auguste, autant par le sentiment de l'amitié que par les pactes de famille, qui eussent rendu sa disgrace commune aux diverses branches ducales de sa maison, adressa à lord Castlereagh, le 14 octobre, une note dans laquelle il établissait 1° « que la question de la Saxe devait être envisagée sous deux points de vue, *le droit* et *l'intérêt général:* que, pour que la mesure proposée relativement à la Saxe, pût être soutenue sous le point de vue du droit, il faudrait de deux choses, l'une : ou que la souveraineté s'acquît ou se perdît par le seul droit de conquête, ou que le roi de Saxe pût être jugé; mais que l'Angleterre, lors de l'invasion de l'Hanovre par Napoléon, n'avait point reconnu le droit de conquête; et que Napoléon lui-même avait contesté ce droit, lorsque l'Angleterre céda la Guadeloupe à la Suède; et qu'ainsi la con-

cabinet qu'on n'avait pu instruire à fond de ce qui se passait à Vienne, où rien d'important n'avait été encore décidé, ne pouvait répondre aux discours de l'opposition, que par des vues générales sur la reconstruction de l'Europe et le rétablissement de l'équilibre.

Le parti qui voulait la conservation du roi de Saxe sur son trône, étant fortifié tout-à-coup de l'appui de l'Angleterre, qui se réunit à la France et à l'Autriche, devint dès-lors prédominant; d'autant plus que la cour de Londres venait d'acquérir, par la paix conclue à Gand, le 24 décembre, avec les États-Unis, une plus grande latitude d'action. La question débattue ne fut donc plus de savoir si Frédéric-Auguste serait rayé de la liste des rois, ou s'il serait transféré sur la rive gauche du Rhin, à Bonn et à Coblentz; mais quelle serait l'étendue des cessions qu'il ferait à la Prusse, encore favorisée par la cour de Londres qui s'occupait surtout à consolider le système du Nord. En effet, la Pologne ne pouvant être rendue à l'indépendance; et la Suède unie même au Danemarck, n'étant plus en état d'entrer en lice avec la Russie, on ne pouvait retrouver le principe de la balance du Nord que dans la Prusse s'appuyant sur la Vistule, l'Oder et l'Elbe, et donnant la main à l'Hanovre et au royaume des Pays-Bas.

L'empereur d'Autriche avait témoigné que, loin de consentir à la réunion de tout le duché de Varsovie à la Russie, il était plutôt disposé à concourir par des sacrifices, à l'entier rétablissement de la Pologne, comme royaume indépendant. Cette proposition ayant été rejetée, la cour de Vienne avait invoqué ses traités avec la Prusse et la Russie, d'après lesquels un partage à l'amiable devait avoir lieu entre les trois puissances; et elle contestait à la Russie le droit de faire avec la Prusse, sans son intervention, un arrangement particulier au sujet du duché de Varsovie. En même temps, l'Autriche répugnait à ce que la cour de Berlin, par l'acquisition de la Saxe, s'avançât jusque dans les gorges de la Bohême. Mais comme, entre deux dangers, la sagesse doit choisir le moindre, la cour de Vienne avait offert à la Prusse de lui assurer la presque totalité de la Saxe, pourvu qu'elle s'unît à elle contre les prétentions de la Russie. Le premier plénipotentiaire autrichien eut besoin, dans cette occasion, de toute sa dextérité, pour maintenir les droits de sa cour, sans blesser la Russie : il adressa au prince de Hardenberg une note en date du 22 octobre, dont la Prusse se prévalut beaucoup.

Après avoir exprimé avec beaucoup de noblesse, la sincérité des intentions de sa cour, en

faveur du roi de Prusse, le prince de Metternich disait « que l'empereur d'Autriche, convaincu que le seul résultat digne des grands efforts et des immenses sacrifices faits par les alliés, serait l'établissement d'un système de paix fondé sur une juste répartition des forces entre les puissances, *avait admis comme une des premières bases de ce système, la reconstruction de la monarchie prussienne sur l'échelle de la plus grande dimension antérieure*, *et n'avait pas hésité à déclarer qu'il verrait sans nulle jalousie le renforcement de cette monarchie au-delà même de ces bornes;*

« *Que l'idée première d'un système de puissance intermédiaire basé sur l'union la plus intime de l'Autriche et de la Prusse*, renforcé par celle d'une fédération germanique placée sous l'influence égale des deux états, sans que l'Allemagne cessât de former un seul corps politique; que cette idée, et l'initiative de cette idée, appartenaient au cabinet autrichien.... Que cependant des prétentions élevées dans les derniers temps, entravaient directement un système aussi salutaire. «Trois objets, poursuivait le prince de Metternich, occupent dans ce moment plus particulièrement la sollicitude des deux cabinets. Il s'agit de fixer des bornes aux vues que la Russie développe d'une manière

aussi inquiétante pour le repos de l'Europe, qu'elles sont contraires aux traités d'alliance avec l'Autriche et la Prusse. Le sort de la Saxe et la répartition des territoires occupés provisoirement par les alliés, forment les deux autres points.

« L'empereur regarde le sort du duché de Varsovie comme trop intimement lié aux intérêts directs des deux puissances co-partageantes de la Pologne, ainsi qu'à ceux de l'Europe entière, pour le confondre avec tout autre objet.

« La Prusse a des motifs pour le moins aussi puissans que l'Autriche, pour empêcher que la Russie ne dépasse certaines bornes, et surtout ne s'empare des points de défense nécessaires aux deux monarchies. L'empereur ne desire pas moins que S. M. le roi de Prusse, pouvoir cimenter de plus en plus les rapports les plus conformes à ses sentimens d'attachement et de reconnaissance personnelle envers l'empereur de Russie; mais il ne saurait croire que de pareils rapports puissent exister à la longue, s'ils ne sont assis sur des principes avoués par les maximes d'une saine politique.

« L'Autriche ne nourrit aucun doute que la Prusse ne partage et ses sentimens et ses principes, et il compte sur son appui pour le soutien d'une cause à laquelle se lient leurs intérêts les plus

chers, pour le soutien de laquelle se prononcent les premières puissances de l'Europe, et en faveur de laquelle parlent, et les termes les plus précis des traités, et les principes qui ont guidé dans sa belle carrière l'empereur Alexandre lui-même.

« L'empereur m'a autorisé à m'entendre avec Votre Altesse et lord Castlereagh, sur la suite immédiate à donner aux points de vue lumineux établis dans le mémoire de ce secrétaire-d'état.

« Les vues de la Prusse sur l'incorporation entière de la Saxe à sa monarchie, sont un véritable sujet de regrets pour l'empereur. Sans discuter cette question sous le rapport du droit, S. M. I. voit avec peine qu'une des plus anciennes dynasties de l'Europe puisse être menacée de perdre tout le patrimoine de ses pères sous un système réparateur. L'intérêt direct de l'Autriche se lie par beaucoup de considérations à la conservation de la Saxe. Des liens de famille très-étroits existent entre S. M. I. et la famille royale. L'empereur entrevoit, d'un autre côté, les contestations les plus vives de la part de beaucoup d'autres puissances. Il regarde le projet de réunion totale comme un germe inévitable de méfiance directe contre la Prusse et d'accusation contre l'Autriche, de la part des

puissances allemandes. Il est convaincu que l'Allemagne entière improuvera la réunion des deux cours sur une question d'une nature aussi contraire au sentiment général. L'empereur ne sait pas moins, d'un autre côté, subordonner ces réflexions, quelque importantes qu'elles soient, à une considération majeure aussi intimement liée à l'intérêt général de l'Europe, que l'est le renforcement de la puissance prussienne sur l'échelle prévue par les traités.

« L'adhésion que vient de donner le gouvernement britannique aux vues de la Prusse sur la Saxe, et l'intérêt que la Russie met à cette réunion, ne saurait diminuer les regrets de S. M. I. Elle desire vivement que le roi veuille apprécier dans sa sagesse la somme des inconvéniens qui découlent de la réunion totale du royaume de Saxe à sa monarchie, et qu'il la compare au nombre de ceux que ferait éviter à la Prusse et à l'Autriche, la conservation d'une partie de ce royaume avoisinant la frontière de la Bohême..... Si, en dernier résultat, la force des circonstances rendait la réunion de la Saxe inévitable, S. M. I. se verrait toutefois obligée de mettre à son assentiment ces conditions expresses : 1° Que cette question serait liée aux autres arrangemens territoriaux de l'Allemagne sous les points de vue qu'on va développer;

non moins 2° sous la réserve d'arrangemens à prendre entre les deux puissances sur des points de frontières, sur l'état de fortification de quelques places, sur des arrangemens de commerce et sur la libre navigation de l'Elbe.

« Les bases que l'empereur établit comme conditions *sine quâ non* à tout arrangement en Allemagne, sont simples ; elles découlent de la nature même des choses. Sans elles, un état de repos véritable ne saurait se concevoir ; et l'Autriche, en faisant d'immenses sacrifices à un principe d'union, ne peut se priver des moyens sur la convenance mutuelle des parties intéressées.

« Je m'explique..... Plus S. M. I. desire ne jamais voir l'Allemagne se diviser *en sud et en nord*, et conserver, comme premier principe du futur pacte fédéral, celui d'une parfaite unité, plus elle vise à établir l'équilibre le plus complet entre l'influence que l'Autriche et la Prusse se trouvent appelées à exercer sur l'Allemagne, moins elle peut confondre les systèmes de défense autrichien et prussien. Commettre cette faute ; permettre que l'un des deux systèmes empiète d'une manière directe sur l'autre, ce serait les anéantir tous les deux, ou les subordonner tellement l'un à l'autre, que l'égalité de protection et d'influence des deux gran-

des puissances allemandes cesserait dès ce moment d'exister.

« L'empereur regarde la ligne du Mein, y compris Mayence, comme aussi nécessaire à la défense du midi de l'Allemagne, qu'à la sûreté de sa monarchie. Il insiste donc pour que cette ville reste attachée au midi. On ne voit pas de possibilité que les lots des princes du midi puissent se compléter, si la Prusse voulait étendre ses possessions sur la rive droite de la Moselle. Il établit par conséquent cette rivière comme ligne de démarcation. Sans entrer dans d'autres détails ni calculs, il est évident que les états prussiens, en jouissant de la protection des places de la Belgique et de la Hollande, en appuyant et en complétant leur système de défense par les places de Luxembourg et d'Ehrenbreistein, par la ligne de la Lahn, par celles du Weser, de l'Elbe et de l'Oder, ne risquent plus rien pour leur sûreté. »

Le prince de Metternich se résumait en exprimant, 1° le vœu de sa cour pour une entière réunion de vues et d'intérêts avec la Prusse, et celui d'un appui réciproque et d'une conformité absolue de marche des deux cours dans la *question de la Pologne*. 2° En déclarant que l'empereur, son maître, faisait dépendre son assentiment à l'incorporation du royaume de Saxe,

des réserves susmentionnées; en invitant Sa Majesté prussienne, de la manière la plus pressante, à prendre en considération si elle n'atteindrait pas le but qu'elle se proposait de compléter ces dimensions, en conservant *un noyau* de ce royaume, et en se dispensant de cette manière d'assigner un lot au roi de Saxe, par forme d'indemnité. 3° L'empereur d'Autriche insistait fortement pour que la ligne du Mein servît de défense à l'Allemagne; et, réunissant ces questions en un seul et même corps de négociations, il liait ses promesses concernant la Saxe, à un engagement fondé sur la réciprocité.

Il résulte de là que la cour de Vienne ne donnait à l'incorporation d'une grande partie de la Saxe à la Prusse, *qu'un aveu conditionnel;* et qu'elle s'attendait que, pour prix de cette pénible condescendance, la cour de Berlin mettrait des entraves à la réunion du duché de Varsovie à la Russie. Mais depuis la remise de la note autrichienne du 22 octobre, le sort du duché de Varsovie avait été décidé, quant au fond; et la majeure partie en devait rester à la Russie, l'empereur d'Autriche aimant mieux faire quelques sacrifices de ce côté, que de se brouiller avec l'empereur Alexandre, pour lequel il avait autant d'estime que d'attachement. Néanmoins, cette affaire se liait si étroitement

avec la réunion de la Saxe à la Prusse, que leur conclusion définitive devait éprouver des variations communes, en sorte que l'une ne pouvait être censée terminée, quand l'autre serait encore indécise; et celle de la Saxe était loin d'être réglée entre l'Autriche et la Prusse.

A une note verbale du 2 décembre, du prince de Hardenberg au prince de Metternich, celui-ci avait répondu le 10 décembre, par une note dont voici les principaux traits. « La première, était-il dit, comme la plus importante des questions réservées aux négociations de Vienne, avait été sans doute celle de la fixation du sort du duché de Varsovie; cette question renfermant en effet toutes les facilités propres à régler les affaires générales de l'Europe sous le point de vue politique et de distribution territoriale; soit que les provinces ci-devant polonaises eussent été en tout ou en partie *réunies en un corps politique indépendant, placé entre les trois cours du Nord;* soit que le partage des territoires du duché de Varsovie, entre les mêmes cours, eût fourni le moyen de compléter les dimensions prévues par les traités d'alliance de 1813. *Du moment que le sort du duché de Varsovie avait cessé de former un objet de discussion, par sa destination à servir d'agrandissement à l'empire russe*, la question se trouvait réduite

à la simple évaluation de quelques points des frontières. L'empereur était assez déterminé à faire céder au bien général, ce qui ne se liait qu'à l'intérêt général de sa monarchie, pour qu'il n'hésitât pas à subordonner à son desir de conserver la paix et ses rapports d'amitié avec la Russie, les prétentions qu'il avait formées au-delà de la possession de Cracovie, avec un rayon convenable; mais qu'il devait cependant desirer que cette ville, ainsi que Thorn, fussent remises à l'Autriche et à la Prusse, pour être incorporées à leurs états; que l'existence indépendante de ces deux villes menacerait également la tranquillité des trois puissances avoisinantes; et que, placées hors de toute influence directe, bientôt elles serviraient à tous les mécontens, de foyer de machinations et de troubles; que les lignes de la Wartha et de la Nidda offrant la dernière frontière naturelle, et la seule qui fût encore basée sur un état militaire, l'empereur ne pouvait qu'attacher beaucoup de prix à ce que l'on parvînt à les obtenir; que le seul cours de la Nidda n'était cependant plus pour l'Autriche d'une assez grande importance, pour que Sa Majesté voulût faire de cet objet une condition *sine quâ non* de son arrangement avec la Russie; qu'en échange, tout accroissement obtenu par la Prusse dans le duché de Varsovie,

serait regardé, par l'empereur, comme une amélioration véritable des arrangemens communs; et que Sa Majesté croyait que la fixation détaillée des rayons de Cracovie et de Thorn, ainsi que des limites futures de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dans le duché de Varsovie, devrait être incessamment confiée à des officiers d'état-major des armées des trois puissances. »

Le prince de Metternich reprenant la question de la Saxe, disait : « La reconstruction de la monarchie prussienne a tellement paru nécessaire à l'empereur, qu'elle a été établie par lui, comme une des bases premières de la triple alliance. L'Autriche ne nourrit aucune jalousie contre la Prusse : elle regarde au contraire cette puissance comme l'un des poids les plus utiles dans la balance des forces de l'Europe. De toutes ces puissances, c'est celle dont la position a le plus de conformité avec celle de l'Autriche. Placées également entre les grands empires de l'est et de l'ouest, la Prusse et l'Autriche complètent leurs systèmes de défense respective. Unies, les deux monarchies forment une barrière inexpugnable contre les entreprises de tout prince conquérant qui, de nouveau, occuperait peut-être un jour le trône de France, ou celui de Russie. Puissances allemandes l'une et l'autre,

elles trouvent des rapports simples et naturels dans leur influence réciproque sur la fédération germanique ; influence généralement desirée, parce qu'elle offre un gage assuré de paix. Tout doit unir les deux cours ; mais il faut que le Congrès n'aboutisse pas au spectacle affligeant d'une brouillerie entre les puissances les plus directement appelées à cimenter la paix de l'Europe. L'Allemagne doit se constituer en corps politique : les frontières, entre les grandes puissances intermédiaires, ne doivent pas rester indécises. En un mot, l'union de l'Autriche et de la Prusse doit être parfaite, pour que le grand œuvre se consomme. « C'est comme entrave à « cette union, c'est comme obstacle insurmon- « table à l'arrangement du pacte fédératif ger- « manique, ajoutait le prince de Metternich, que « nous réprouvons l'incorporation entière de la « Saxe à la Prusse, et nullement sous le point de « vue de l'accroissement de cette dernière puis- « sance. L'incorporation de la Saxe renferme un « obstacle à notre union, parce que les principes « de l'empereur, les liens de famille les plus « étroits, tous nos rapports de voisinage et de « frontière s'y opposent. Elle renferme encore « un obstacle non moins difficile à surmonter « au sujet de l'arrangement des affaires de l'Alle- « magne, parce que les principales puissances

« se sont déclarées ne point vouloir se joindre au « pacte fédératif, sur une base aussi menaçante « pour leur propre sûreté, que le serait celle de « l'incorporation de l'un des principaux états « allemands, effectuée par l'une des puissances « appelées à la protection de la commune pa- « trie.................................. »

« La France s'étant également prononcée d'une manière catégorique contre la conquête entière de la Saxe; l'union de l'Autriche et de la Prusse, pour le soutien de cette conquête, ne servirait qu'à reporter le protectorat de l'Allemagne entre les mains de cette puissance. L'empereur est intimement convaincu qu'en se refusant d'adhérer, dans cette position des choses, à l'incorporation de la Saxe, il se conduit en ami véritable et éclairé, nullement en rival de la Prusse. Mais il s'agit de trouver le complément des dimensions réservées à la Prusse par les traités. Un aperçu calculé sur les échelles d'évaluation établies par Votre Altesse même, prouve que ces dimensions ne sont pas impossibles à atteindre. Nous croyons en fournir la preuve par le *tableau ci-joint...* qui prouve que les dimensions de la Prusse peuvent se renforcer de deux manières : d'un côté, par des concessions de la part de la Russie, plus conformes aux plans proposés par la Prusse pour la délimitation en Pologne; de l'autre, par

des acquisitions sur la Saxe, compatibles avec la continuation de son existence politique.

« Au surplus, l'empereur ne fait pas difficulté de déclarer de nouveau qu'il est trop intéressé à ce que la possibilité des arrangemens de l'Allemagne ne s'arrête pas à la seule question de la possession de Mayence, pour qu'il ne soit prêt à entrer dans la discussion des moyens propres à la concilier, tant avec les intérêts des divers partis qui forment des prétentions sur cette place, qu'avec ceux de la commune patrie allemande...... . . . .

« Il est maintenant au pouvoir de la Prusse de rapprocher la conclusion des grandes transactions qui nous restent à terminer. Il sera permis de goûter cet espoir le jour où S. M. prussienne, se rendant au vœu que l'Allemagne partage avec tant d'autres puissances, admettra des moyens-termes propres à concilier des vues aussi opposées que le sont celles qui arrêtent maintenant les négociations. Nulle puissance n'est plus que l'Autriche amie de la Prusse : aucune ne reconnaît plus le droit que le roi, son peuple et son armée se sont acquis à la reconnaissance de l'Europe, par la constance la plus noble dans le malheur, et par l'élan le plus soutenu en faveur de la cause générale; mais c'est par suite de cette même conviction, et en abondant dans

ces sentimens, que l'empereur s'explique avec une entière franchise vis-à-vis du roi, et qu'il ne peut lui cacher l'intime persuasion où il est que le véritable intérêt de la monarchie prussienne se lie bien plutôt à un parfait accord entre les puissances du centre de l'Europe, et à la seule possibilité qui reste encore d'établir un système de paix pour l'achévement du pacte fédératif de l'Allemagne, qu'à une incorporation totale du royaume de Saxe à la Prusse, qui ne serait point consolidée ni par la cession du roi de Saxe, ni par la reconnaissance des premières puissances. S. M. I. est prête, et a ordonné expressément d'offrir d'employer sans réserve, ses bons offices tant auprès de S. M. le roi de Saxe que près les puissances qui se sont prononcées en faveur de sa cause, pour parvenir, dans le plus court délai possible, à un arrangement qui renferme en faveur de la Prusse des concessions propres à compléter son lot, et qui, revêtu de toutes les sanctions, servirait éminemment à conduire les négociations de Vienne à une fin prochaine, objet de tous les vœux de l'Europe. » . . .

On voit que la cour de Vienne, tout occupée d'abord d'empêcher la réunion de la totalité du duché de Varsovie à la Russie, avait commencé par donner la main, quoique avec des restrictions, à l'incorporation d'une partie de la

Saxe à la Prusse, afin d'empêcher le premier événement qu'elle redoutait encore plus que le second; mais que le cabinet autrichien ayant vu la difficulté de faire revenir la Russie sur ses projets, et jugeant qu'elle avait peu à attendre du concours de la Prusse, avait pensé devoir revenir à l'égard de celle-ci sur l'étendue de ses promesses, considérées comme purement conditionnelles. Par ce changement de marche, l'Autriche avait en vue d'engager la cour de Berlin à faire valoir ses droits sur une partie du duché de Varsovie, qui aurait servi à compléter les indemnités qu'elle réclamait. Il semblait juste, en effet, que la Prusse n'étant point suffisamment dédommagée, revendiquât ses anciennes possessions en Pologne. Le plan de l'Autriche réussit; car l'empereur Alexandre ne consentit à rendre à la Prusse une partie du duché de Varsovie, que lorsqu'il fut convaincu qu'elle n'obtiendrait point la totalité de la Saxe qu'il lui avait garantie.

La veille où le prince de Metternich transmettait cette note, les branches collatérales de la maison de Saxe réclamaient contre la prise de possession provisoire des états allemands du roi de Saxe, comme menaçant leur propre sûreté, leur indépendance, leurs droits de succession éventuelle, et même le repos de l'Allemagne. Ils

sollicitaient l'intervention des princes et états du second rang; et ceux-ci, dans un mémoire adressé en même temps au Congrès, disaient :

« Une voix générale s'est élevée, non-seulement en Allemagne, mais dans toute l'Europe, en faveur du roi de Saxe. Son rétablissement devait marcher d'un pas égal avec celui de la paix; et l'on croirait blesser la délicatesse des monarques de l'Europe, en se permettant le moindre doute sur la part vive qu'ils prennent au sort de leur infortuné confrère, et plus encore en craignant qu'on pût vouloir sérieusement priver une famille entière des droits de succession les plus sacrés.... Certes, s'il est constant qu'aucun prince de l'Empire ne pouvait être condamné que par un jugement de ses pairs, et qu'on a souvent réclamé contre des entreprises opposées de la part d'anciens souverains légitimes de l'Allemagne; on devrait moins encore craindre de nos jours, une pareille tentative de la part d'un de ses co-états. Qu'on traite le duché de Varsovie en pays conquis, et comme un sacrifice expiatoire d'un moment d'erreur ou de faiblesse, qu'on conteste même la légitimité de sa création; mais un pareil motif de confiscation pourrait-il être appliqué à une principauté d'Allemagne ? Les princes saxons disaient « qu'on n'avait jamais songé à contester à la

Prusse l'indemnité la plus complète pour la perte de ses provinces allemandes; mais qu'ils ne pouvaient dissimuler le vœu non moins juste qu'elle fût assignée partout ailleurs qu'au centre de l'Allemagne, et sur la rive gauche de l'Elbe; que ce vœu était dicté par le désir extrême d'écarter tout sujet propre à altérer la bonne intelligence entre les deux grandes puissances de l'Allemagne, et de prévenir les frottemens, effet inévitable d'un contact plus rapproché de leurs frontières... » La note rappelait enfin l'opposition qu'éprouva, à la fin du siècle précédent, la réunion de la Bavière à l'Autriche; elle représentait la nécessité de conserver la Saxe pour servir de point d'appui, du côté de l'Elbe, aux états du second ordre, et était terminée par cette pensée, « que, sans la « Saxe indépendante, il ne pouvait y avoir de « fédération germanique solide. »

La nation saxonne, mue par son attachement pour son prince, manifesta hautement le désir de rester en entier sous ses lois. Quelques corps militaires saxons se mutinèrent, et plusieurs magistrats ne voulurent point reconnaître les autorités prussiennes. Mais la cour de Berlin, qui se sentait appuyée de la Russie, n'était point encore disposée à se dessaisir d'un pays qui lui paraissait être le garant le plus sûr de sa nouvelle existence. Du reste, il paraît que la plupart des

princes de la maison de Saxe qui avaient protesté contre la réunion de la Saxe à la Prusse, retirèrent leur protestation, d'après les observations de la Prusse et de la Russie. Le plus important de ces princes, le duc de Saxe-Veymar, beau-frère de l'empereur de Russie, et en même tems, général au service du roi de Prusse, ne pouvait pas persister dans son opinion, sans se compromettre avec l'un et l'autre de ces souverains.

On devine facilement l'impression douloureuse qu'avait faite sur le cabinet prussien, la note du 10 décembre du prince de Metternich. Déconcerté par ses expressions, le prince de Hardenberg en conféra avec le premier plénipotentiaire russe auquel il adressa, en date du 16 décembre, une note dans laquelle il se plaignait que celle du prince de Metternich, du 10 décembre, fût diamétralement contraire à toutes les explications, tant écrites que verbales, qui jusqu'alors avaient eu lieu entre les cabinets prussien et autrichien. Le prince de Hardenberg réclamait la parole et la garantie de l'empereur de Russie, au sujet de la Saxe, et exposait les différens motifs dont la Prusse se prévalait pour revendiquer ce pays...

Le prince de Hardenberg, dans sa réponse au prince de Metternich, du 20 décembre, présentait dans tout son jour le système de la Prusse à

l'égard de la Saxe. Cette réponse, qui est une pièce fondamentale dans l'histoire du Congrès, portait «que S. M. prussienne avait été peinée de trouver dans la lettre du prince de Metternich des propositions absolument contraires aux intérêts de la Prusse, peu conformes au système qu'on avait eu en vue jusqu'ici, peu propres à cimenter cette union que S. M. prussienne desirait établir entre les deux états, incapables d'opérer le bonheur des Saxons et le contentement de leur ancien souverain et de sa famille, opposées enfin à toutes les explications que le prince de Metternich avait précédemment données, notamment dans sa lettre du 22 octobre.»

Passant au développement de ces assertions, le prince de Hardenberg disait « que d'après les traités, la Prusse était en droit de demander son rétablissement dans l'état où elle se trouvait en 1805; mais qu'elle ne pouvait voir du même œil tout pays sur lequel serait assigné son lot; que ce n'était pas seulement le numérique de la population de cette époque qu'on devait lui rendre, qu'il lui fallait encore *un corps d'états* arrondi pour le moins, comme elle le possédait alors; que la Prusse avait les mêmes droits à un agrandissement, comparativement à son état de 1805, que la Russie, l'Autriche, la Bavière, la Hollande, le Hanovre, et tant d'autres états al-

lemands; que c'était elle qui, au prix de son sang et par ses efforts, avait essentiellement contribué à sauver l'Europe et à rendre tous les agrandissemens exécutables; qu'on ne saurait lui contester une part proportionnée aux avantages obtenus par ses propres succès, et qu'il n'y avait de possibilité de s'acquitter envers la Prusse qu'en lui donnant tout le royaume de Saxe; mais que des possessions éparses et coupées par des territoires étrangers, étendues depuis la Meuse jusqu'au Niémen; des possessions dont les deux plus grandes parties se trouveraient éloignées l'une de l'autre, unies par un fil seulement, et dont le centre n'offrirait pas la possibilité de les défendre, ne pouvaient nullement convenir à la Prusse, et que l'œil était frappé de la faiblesse d'une pareille composition et d'une situation aussi précaire.

« Il a été reconnu, poursuivait le prince de Hardenberg, que la Prusse devait être forte, pour aider à maintenir le système d'équilibre qu'on s'était sagement proposé d'établir. On a cru que cet équilibre trouverait une de ses meilleures garanties dans l'harmonie entre les cours de Vienne et de Berlin, et dans l'influence qu'elles exerceraient sur l'Allemagne, d'après une conformité de principes et de vues. Voudrait-on abandonner ce qui a fait l'objet de nos vœux et de

nos soins? Voudrait-on mettre la Prusse dans la nécessité de tendre à des accroissemens pour obtenir le degré de force exigé pour sa défense? Peut-on, au lieu d'écarter tout ce qui alimenterait les méfiances et les jalousies, vouloir laisser subsister les élémens les plus propres à en faire naître? Et cela n'aurait-il pas lieu sans doute, si on établissait entre l'Autriche et la Prusse, un état démembré du royaume de Saxe, pour le laisser à son ancien souverain? Cet état ne serait-il pas pour lui une source de mécontentement, et pour ses sujets un foyer d'intrigues et de cabales? Cet état intermédiaire, malgré les meilleures intentions, de part et d'autre, ne pourrait manquer de désunir et de brouiller tôt ou tard les deux puissances, et serait pour la Prusse un fardeau si lourd, qu'elle tendrait à s'en débarrasser à la première occasion.

« La Prusse et l'Autriche ont tant de frontières; elles ont tant de relations réciproques, qu'il ne peut être important pour la dernière, que ces frontières soient un peu plus ou moins étendues. Au reste, il n'est pas possible d'en avoir de meilleures que celles qui séparent la Bohême de la Saxe; et c'est l'établissement d'une amitié solide et d'une confiance réciproques fondées sur un intérêt commun que des objets secondaires ne puissent troubler, qui paraît être pres-

crit de préférence aux deux états par une bonne politique.

« Le bonheur des Saxons exige qu'un démembrement n'ait pas lieu : leur vœu se prononce hautement à cet égard. Combien de relations ne seraient pas détruites! Combien d'individus n'en souffriraient pas ! Et le bonheur des peuples ne doit-il pas fixer, avant tout, votre attention ?..... En resserrant entre deux grandes puissances le souverain de la Saxe, sa situation n'en deviendrait que plus embarrassante et plus précaire, tandis qu'on peut lui donner ailleurs une existence agréable, indépendante et exempte des inconvéniens qu'on vient d'exposer.

« Le roi avait offert Munster, Paderborn et Corby, contenant une population de 350,000 ames, sous des restrictions peu gênantes, pour former un établissement au roi de Saxe; et maintenant il avait donné ordre de proposer une possession double et parfaitement arrondie sur la rive gauche du Rhin, contenant plus de 700,000 ames, et comprenant tout le duché de Luxembourg, une partie de l'archevêché de Trèves, la ville de ce nom, la partie méridionale de celui de Cologne, avec la ville de Bonn, avec les abbayes de Pruym, de Stavelot et de Malmédy.

« Cet état serait conféré au roi de Saxe pour

être possédé par lui et ses descendans, dans l'ordre qu'il lui plairait de fixer. Ce monarque occuperait, en même tems, une place dans le premier conseil de la diète germanique. La forteresse de Luxembourg deviendrait une place forte de la ligne germanique, et dépendante absolument d'elle. »

Le prince de Hardenberg rappelait que le prince de Metternich, dans sa note du 22 octobre, avait consenti, au nom de son souverain, et sous certaines conditions, à la réunion entière de la Saxe à la Prusse, et se bornait alors à manifester le desir de la conservation du roi de Saxe dans une partie de son royaume avoisinant les frontières de l'Autriche; que, dans toutes les conversations qui avaient eu lieu depuis, il n'avait jamais été question que d'*un noyau de la Saxe* à laisser à son ancien maître, tandis que, tout-à-coup, on en réclamait pour lui *lès quatre-cinquièmes*; que les conditions exigées par l'Autriche, et auxquelles la cour de Berlin avait accédé, étaient les conditions suivantes: « 1° que la question fût liée aux autres arrangemens territoriaux de l'Allemagne; qu'un équilibre parfait fût établi entre l'influence de l'Autriche et celle de la Prusse en Allemagne, comme entre leurs systèmes défensifs; et qu'en vue d'atteindre ce but, la ligne du Mein, y compris Mayen-

ce, fût réservée comme ligne de défense, ainsi que comme ligne de séparation des indemnités à répartir entre les princes du nord et du midi de l'Allemagne ; 2° qu'il fût pris des arrangemens entre les deux puissances, sur divers points des frontières, et sur la fortification de quelques places, comme au sujet du commerce et de la libre navigation de l'Elbe, et que la Prusse appuyât l'Autriche dans la question polonaise; que, la Prusse consentait à abandonner à l'Autriche l'influence qu'elle desirait se conserver sur la rive gauche du Mein ; et que quant à Mayence, l'importance de réserver cette place pour la commune patrie, était si évident, et tellement conforme au vœu de la plupart des princes allemands, que la Prusse n'avait aucune envie de l'ajouter à ses possessions, et qu'elle se bornait à desirer qu'elle existât comme boulevart commun de la confédération, ne fût cédée à aucun de ses membres, et fût gardée par les troupes des confédérés, etc. »

Le prince de Hardenberg ajoutait : « Que M. de Metternich ayant émis le vœu, dans une explication verbale, que Dresde ne fût point fortifié, et que la navigation de l'Elbe fût libre, ces deux points avaient été encore accordés. Il affirmait que la Prusse avait appuyé, autant que possible, la cour de Vienne dans *la question*

polonaise, qu'on pouvait espérer de voir se terminer d'une manière satisfaisante.

« Le roi de Prusse, continuait son ministre, prie instamment Sa Majesté Impériale de vouloir bien examiner de nouveau avec calme et impartialité, et en éloignant toutes les considérations qui ne sont pas essentiellement liées à l'objet, une affaire qui ne saurait manquer d'avoir les conséquences les plus importantes, et dont le repos de l'Allemagne et de l'Europe dépendait plus ou moins....; que, dans la question replacée sous son véritable point de vue, il s'agissait de l'alternative suivante : *vaut-il mieux que la dynastie royale de Saxe soit établie dans un état séparé, considérable, arrondi et indépendant à tous égards; ou qu'elle reste en Saxe avec un moindre nombre de sujets, sans avoir égard à tous les inconvéniens déja présentés?*

« Qu'il était évident que la première alternative était seule conforme aux principes d'une saine politique et du droit des gens, principes qui n'avaient pas changé depuis le 22 octobre, époque où S. A. le prince de Metternich déclarait officiellement, au nom de l'empereur son auguste maître, que Sa Majesté Impériale et Apostolique savait subordonner ses réflexions à une considération majeure aussi intimement liée à

l'intérêt général de l'Europe, que l'était le renforcement de la monarchie prussienne, sur l'échelle prévue par les traités : et que c'était précisément le motif que la Prusse faisait valoir. » Quant à la question de droit, il n'y avait rien de plus aisé, suivant le prince de Hardenberg, que de prouver « *que si jamais le droit de conquête « a été applicable et justifiable, c'est dans le cas « de la Saxe.* »

La note prussienne, après avoir cité l'exemple de l'illustre maison d'Autriche, qui avait cédé le patrimoine de ses pères pour la Toscane, s'exprimait ainsi : « Lorsqu'on examine sans prévention la conduite du roi de Saxe, qui resta attaché avec opiniâtreté jusqu'à la dernière extrémité à la cause de l'ennemi, il ne peut subsister aucun doute sur la justice de l'application du droit de conquête. Ce serait donc égarer singulièrement l'opinion, que de parler sans cesse du projet de la Prusse de dépouiller le roi de Saxe, et de supprimer une ancienne dynastie, tandis qu'au contraire, tout en prenant les mesures que son intérêt et celui de l'Europe exigent de la manière la plus pressante, la Prusse veut établir convenablement cette dynastie ailleurs, et conserver à la nation saxonne l'avantage de son intégrité. L'opinion publique, qui est bien plutôt faite *pour recevoir que pour donner*

l'impulsion sur les affaires politiques, ne tardera pas à prendre une autre direction, lorsqu'on verra les puissances alliées se montrer d'accord sur la question de la Saxe. Quant à l'Allemagne, on ne connaît aucune des puissances qui y appartiennent, excepté la Bavière, qui se soit déclarée contre la réunion totale du royaume de Saxe à la Prusse; aucune, même en y comprenant la Bavière, qui ait manifesté la volonté de ne pas se joindre au pacte fédératif sur une base qu'on se plaît à appeler *menaçante pour la sûreté de l'Allemagne*, tandis qu'il est certain que la sûreté de toute l'Allemagne ne peut être plus solidement établie que par l'arrangement qu'on a en vue. On sait, au contraire, que plusieurs cours et des plus marquantes, sont convaincues de cette vérité, ainsi que l'est lui-même le public impartial, que la réunion de la Saxe entière à la Prusse, est infiniment préférable pour la tranquillité de l'Allemagne, à un démembrement de la Saxe, et à un établissement du roi dans ses états.

« La Bavière, du reste, n'a aucun titre pour la possession des principautés d'Anspach et de Bareuth, depuis que les traités entre la France et la Prusse ont été annulés par le traité de Paris : elle ne peut donc rentrer dans sa possession, que moyennant un nouvel arrangement;

et aussi long-tems que celui-ci n'existera point, la Prusse doit se réserver ses droits sur ce pays. La Bavière devrait donc être la dernière à s'opposer à la réunion à la Prusse d'un pays indispensable pour compléter son lot.

« Quant à l'opposition de la France, elle ne repose sur aucun fondement solide; et Sa Majesté le roi de Prusse compte pour obtenir son acquiescement sur ses hauts alliés et surtout sur l'appui de l'Autriche elle-même. Dans la situation où Sa Majesté prussienne se trouve, desirant ardemment, d'un côté, de contribuer à maintenir entre les puissances alliées une union si essentiellement nécessaire pour atteindre le grand but pour lequel on n'a épargné aucun sacrifice; mais ne pouvant, d'un autre côté, souscrire à des arrangemens qui imposeraient de nouveaux sacrifices permanens à la Prusse seule, pour satisfaire quelques puissances et tant d'autres états qui n'ont aucuns titres semblables aux siens, titres acquis par de si puissans efforts; forte du sentiment que c'est la Prusse qui a tant contribué à reconquérir la liberté et l'existence de tous, et à leur assurer les plus grands avantages, Sa Majesté réclame ce que les traités et ses efforts lui donnent droit de demander. Elle les fait valoir auprès de ses alliés, et elle se confie en leur amitié et en leur justice. »

A cette note étaient joints, 1° un tableau contenant l'état des pertes supportées par la Prusse depuis 1815, s'élevant à 4,719,480 *ames;* 2° celui des possessions recouvrées qui se montent à 1,339,265 ames; d'où résultait un déficit de 3,180,215 ames.

La Prusse présentait un troisième tableau de divers pays renfermant 4,093,629 ames dont elle demandait l'incorporation à ses états, et dans ce tableau se trouvait placée la Saxe entière. Quant à l'excédant de 641,914 ames qu'il offrait, le plénipotentiaire prussien pensait qu'il n'était point hors de proportion avec les acquisitions et les avantages obtenus par la Russie, l'Autriche, la Hollande, la Bavière, le Wirtemberg, Bade et Darmstadt, comparativement à leur situation en 1805.

Dans un mémoire annexé à la note du 20 décembre, le premier plénipotentiaire prussien, voulant épuiser la matière, traitait la question de l'incorporation de la Saxe sous les trois points de vue suivans:

1° D'après les principes du droit des gens;

2° D'après l'intérêt politique de l'Allémagne;

3° D'après celui de la Saxe elle-même.

« Le droit des gens, suivant ce ministre, admet « en principe, *que le droit de conquête est un « titre légal pour acquérir la souveraineté sur un*

« *pays.* Grotius (*De jure belli et pacis*, lib. III) « s'exprime ainsi : *Potest autem imperium victoriâ « acquiri, vel tantum ut est in rege et alio im- « perante, et tunc in ejus dumtaxat jus succedi- « tur, non ultrà, vel etiam in populo est*, etc. » (1)

Wattel, dans son Droit des gens (L. I, ch. XIII), dit : « Les immeubles, les provinces passent sous la « domination de l'ennemi qui s'en empare ; mais « l'acquisition ne s'en consomme, la propriété « ne devient stable et parfaite que par le traité « de paix, ou par l'entière extinction de l'état « auquel ces provinces appartiennent. » De là il suit que l'état saxon ayant été entièrement conquis, et le prince fait prisonnier dans Leipsick ; l'acquisition de la Saxe, par droit de conquête, ne saurait être contestée. La conduite politique du roi, depuis le mois de mars 1813, époque de l'entrée des armées russe et prussienne en Saxe, a certainement été blâmable à tous égards : elle a été la source des plus grands malheurs et des dangers auxquels la grande cause de l'Europe a été exposée.

---

(1) « Le vainqueur peut acquérir la puissance souveraine, « ou seulement de la manière dont le roi ou un autre chef « en était revêtu ; et alors il ne fait que succéder en son droit, « sans aller au-delà, si ce droit est limité ; ou bien il acquiert « la puissance souveraine, telle qu'elle se trouve dans le peu- « ple même, » etc.

« Sa Majesté l'empereur de Russie et le roi de Prusse avaient invité, par une proclamation datée de Kalisch, le $\frac{13}{25}$ mars, tous les princes d'Allemagne à se réunir à eux, pour la délivrance de leur patrie, en les menaçant de la destitution (1), et le roi de Prusse avait envoyé à Ratisbonne le général baron Heister, pour inviter le roi de Saxe à réunir ses troupes aux alliés. Celui-ci l'évite, se rend à Prague, négocie avec l'Autriche pour obtenir une neutralité, résiste à l'opinion publique de son pays, aux représentations de beaucoup de ses serviteurs, et finit par se jeter dans les mains de Napoléon, le 9 mai, après la retraite des alliés sur la droite de l'Elbe.

« Le roi de Saxe, en refusant de se réunir aux alliés, en mars et avril, les priva d'un corps de 15,000 hommes, de l'appui des places de Wittemberg et de Torgau, des ressources qu'offrait l'armement de beaucoup de volontaires qui n'attendaient que la décision de leur souverain,

---

(1) « Leurs Majestés attendent, disait la proclamation, « une coopération fidèle et entière de chaque prince alle- « mand, et, se plaisant à supposer d'avance qu'il ne s'en « trouvera aucun parmi eux, qui, voulant être et rester par- « jure à la cause de l'Allemagne, méritât par-là d'être « anéanti par la force de l'opinion publique et par la puis- « sance des armes prises si justement. »

prolongea les malheurs de l'Allemagne et multiplia les chances défavorables de la guerre. La Providence bénit enfin les armes des alliés. Après neuf batailles rangées, on prit Leipsick; la Saxe fut conquise, son roi fut fait prisonnier...... L'histoire offre-t-elle un exemple où plus de motifs se réunissent pour appliquer la sévérité des principes du droit de conquête au vaincu?

« Les traités d'alliance conclus entre l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre, assurent à la seconde son rétablissement sur une échelle au moins égale à celle de 1805. Elle ne peut reprendre qu'une partie de ses provinces polonaises dont les frontières sont même encore indécises. Le traité de Ried, conclu entre l'Autriche et la Bavière, assure à celle-ci la Franconie prussienne, ou les margraviats d'Anspach et de Bareuth. L'Angleterre insista à Reichenbach, pour que la Prusse cédât 300,000 ames de ses possessions en Basse-Saxe et en Westphalie. Le résultat de toutes ces transactions est que la Prusse perd en population, en Pologne 1,600,000 ames, en Franconie 600,000 ames, en Basse-Saxe et en Westphalie 300,000 ames.

« La population du royaume de Saxe est de deux millions d'ames. Il faut en déduire 400,000 qui seront prises en partie sur elle, en partie sur les autres possessions prussiennes de West-

phalie; la Prusse ne reçoit donc par la Saxe qu'une augmentation de 1,600,000 ames, et le déficit de 900,000 ames doit être assigné sur le duché de Berg et sur la rive gauche du Rhin.

« L'application du droit de conquête à la Saxe, en faveur de la Prusse, est donc, 1° le résultat nécessaire des arrangemens territoriaux en Pologne et en Allemagne, qu'on va prendre pour satisfaire aux traités avec la Russie, la Bavière, l'Hanovre, et aux arrangemens arrêtés antérieurement avec plusieurs princes allemands. 2° La réunion de la Saxe à la Prusse est de plus conforme aux intérêts de l'Europe et de l'Allemagne. On a admis en principe, dans les différens traités conclus entre les alliés, que la Prusse devait être reconstruite et renforcée pour établir une puissance protectrice du nord de l'Allemagne, et qui fût l'appui de la Belgique. La Prusse, en s'étendant depuis le Niémen jusque sur les bords de la Meuse, doit obtenir une accession de territoire qui renforce le centre même de l'état, pour que l'action qui en part, acquière plus d'énergie; or ce but ne peut être rempli que par la réunion de la Saxe. Si on rétablit la Saxe dans son intégrité, alors on tombe dans les inconvéniens où est tombée l'Autriche elle-même, en conservant la Bavière. On forme, dans le nord de l'Allemagne, une puissance qui sera hostile en-

vers la Prusse, l'affaiblira, et fournira à la France des moyens d'influence. Cette puissance sera en outre confiée à une dynastie qui portera toujours ses vues sur la couronne de Pologne, et se liera aux mécontens.

« Les alliés sentent tous la nécessité de consacrer aux justes prétentions de la Prusse une portion considérable de la Saxe; mais quelques-uns d'entre eux veulent assigner à la dynastie qui y règne, une partie des provinces limitrophes de l'Autriche. Il est pourtant facile de démontrer que le partage de la Saxe n'offre à l'Autriche aucun avantage potilique ou militaire, et présente pour la Prusse et pour la Saxe même de très-graves inconvéniens. Une petite principauté sur les frontières de la Bohême sera également sous l'influence de la Prusse, comme l'électorat de Saxe l'a été, et ne garantira point les frontières de la Bohême, qui, telle qu'elle est, renferme déja les hauteurs de Nollendorf et de Sébastianberg et les crêtes des montagnes. D'un autre côté, ce petit état gouverné par l'ancienne dynastie, sera un foyer d'intrigues et un point de réunion pour les mécontens. La capitale, Dresde, tombera en ruine, parce que le souverain sera trop faible pour la soutenir; et la partie de la Saxe réunie à la Prusse se trouvera gênée et en souffrance par la séparation d'une

de ses parties intégrantes. L'assurance de la conservation et de l'intégrité de la Saxe que Sa Majesté l'empereur de Russie a fait donner aux Saxons, comme motif de consolation et d'encouragement, et qui vient d'être réitérée récemment dans le discours du prince Repnin, serait illusoire; et il est de la dignité et de la grandeur de ce souverain de consolider le bonheur et la tranquillité d'une nation qui lui a donné des marques convaincantes de son amour et de son admiration. » Ainsi raisonnait le prince de Hardenberg.

Le roi de Saxe, prisonnier au château de Frédérichfeld, y attendait le jugement du grand jury des puissances. Tandis que l'instruction de cette cause célèbre se faisait, en quelque sorte, devant l'opinion publique à Dresde, à Berlin, à Paris et dans toute l'Europe curieuse d'en connaître l'issue, ce monarque adressa au Congrès ses moyens justificatifs. Il disait dans un mémoire, « Que lorsqu'il quitta « ses états, à la fin de mars 1813, aucune ou-« verture ne lui était encore parvenue de la part « des puissances alliées; que la cour de Vienne « lui avait offert, il est vrai, le château de Pra-« gue, comme asyle, au cas que la Saxe devînt « le théâtre de la guerre; mais que la déclara-« tion formelle du ministre de France de ne pas

« le suivre, et l'invitation de Napoléon de se « diriger vers le Rhin, avaient balancé cette pro« position, et que le roi avait choisi le parti in« termédiaire de se retirer en Bavière, où il res« tait en liberté d'agir suivant les circonstances; « que toute la rive gauche de l'Elbe était encore, « à cette époque, occupée par l'armée française; « que cependant la mesure prise par le maréchal « Davoust de faire sauter le pont de Dresde, avait « fourni au roi l'occasion de séparer ses troupes « du septième corps français, et de les faire « entrer à Torgau, sous la conduite du général « Thielmann, à qui l'ordre avait été donné de « ne recevoir dans cette place aucune troupe « étrangère, et de conserver tous ses moyens « pour le cas d'une attaque dirigée contre lui, « mais pourtant sans la provoquer; que la ca« valerie saxonne avait suivi le roi à Ratis« bonne, et avait été refusée aux demandes « réitérées de Napoléon de la joindre au corps « qui se formait à Wurtzbourg, sous les ordres « du maréchal Ney; » etc., etc.

Le mémoire du roi rendait compte de l'arrivée à Ratisbonne, d'un général prussien envoyé pour l'inviter à se joindre à la Prusse et à la Russie, et auquel il avait été répondu qu'il ne négligerait pas les moyens de rapprochement; qu'en effet, l'empereur d'Autriche lui ayant

proposé, ainsi qu'aux autres cours de la confédération du Rhin, de se concerter pour faire sentir à la France le besoin pressant que l'Allemagne avait de la paix, et l'impossibilité de servir plus longtems sa cause; le roi de Saxe avait desiré que son adhésion aux mesures prises par l'Autriche, pour le rétablissement de la paix, fût la matière d'un *traité public* qui aurait été communiqué à la France, et dont pourtant quelques stipulations particulières, telles que celle *d'une indemnité pour le duché de Varsovie* (en cas que la cession de cette possession devînt nécessaire à la paix), auraient pu rester *secrètes;* mais que la cour de Vienne ayant insisté sur le secret de toute la transaction, le traité qui avait été conclu et signé le 20 avril 1813, entre les deux états sur cette base, n'avait point été ratifié par le roi de Saxe; et que c'était à cette non-ratification qu'avait tenu sa destinée.»

Le roi disait que dans le cours de la négociation, il s'était rendu à Prague d'où il avait écrit à l'empereur de Russie et au roi de Prusse, en leur témoignant qu'ayant adhéré au système de l'Autriche, il se flattait que ses états n'éprouveraient plus de traitement hostile: mais que les deux souverains étaient déja partis de Dresde pour l'armée, et que le chancelier d'état de Prusse, le baron de Hardenberg, qui ouvrit la lettre

adressée à son maître, avait répondu à l'officier qui en était porteur : « *Peu importe !* » Que l'empereur de Russie avait aussi reçu, quelques jours plus tard, la lettre qui lui était adressée; et que l'une et l'autre étaient restées sans réponse : que cependant Napoléon qui avançait dans la Saxe, avait engagé le duc de Weymar à écrire au roi que s'il se détachait de lui, il perdrait tout ce qu'il possédait. Le roi alléguait de plus « que la bataille de Lutzen avait fait reparaître Napoléon aux yeux de l'Europe, avec tout l'ascendant que lui avaient donné dix-sept ans de succès; que la plus grande partie de la Saxe et sa capitale avaient été soumises en peu de jours; que le ministre de France était arrivé à Prague; que les menaces, les sommations péremptoires se succédaient rapidement; que Torgau dont le commandant avait refusé d'ouvrir aux Français, allait être forcé; et que le premier coup de canon était annoncé comme le signal de la ruine entière de la Saxe; que le général Langenau, que le roi de Saxe avait envoyé à Vienne, pour s'entendre intimement avec le cabinet autrichien, y était encore retenu...; et que la cour de Vienne avait imposé au roi le secret de la convention conclue avec lui, parce que ses armemens étant loin d'être achevés, elle gardait encore l'attitude de la neutralité; que cependant

le moindre délai devenant funeste à la Saxe, le roi n'avait pas eu un moment à perdre pour prendre son parti; qu'il n'avait aucun engagement avec les alliés, et que l'Autriche elle-même avait fait son choix; que placé entre la nécessité de faire le sien, indépendamment de cette puissance avec laquelle il venait de s'unir dans l'espoir de circonstances moins pressantes, et la nécessité de rompre le secret auquel il s'était engagé vis-à-vis d'elle, le roi avait cru devoir s'arrêter au premier parti qui laissait à la cour de Vienne le choix du moment pour se déclarer, et le libre emploi de ses moyens pour le rétablissement de la paix par la voie des négociations; et qu'il ne s'était déterminé qu'alors à revenir joindre Napoléon à Dresde, où il avait fait son entrée avec lui, etc.»

La justification du roi était terminée par l'observation, « qu'entre l'intervalle de son retour à Dresde et la journée du 19 octobre, dans laquelle il avait été arrêté, il ne s'était pas rencontré un seul moment où il eût eu la liberté de prendre une détermination par lui-même. » En résumé, Frédéric-Auguste se présentait comme ayant cédé aux menaces de Napoléon et à l'ascendant de sa fortune qu'il croyait relevée par le demi-succès de la bataille de Lutzen; mais en s'abandonnant ainsi aux chances de la fortune de Napoléon, le roi de Saxe ne s'exposait-il pas à succomber avec elle?

A tout ce qu'on vient d'exposer, les défenseurs du roi de Saxe (1) ajoutaient, 1° que le droit des gens moderne avait presque généralement adopté la maxime « *que l'auxiliaire exécu-* « *tant un traité antérieur à la guerre, ne pouvait* « *être regardé comme étant personnellement en* « *guerre, mais devait être considéré comme* « *neutre;* » que telle était la position du roi de Saxe, lié avec Napoléon depuis 1806, par l'acte de la confédération du Rhin;

2° Que le roi de Saxe avait été violemment entraîné par Napoléon, et qu'il serait aussi injuste que cruel de lui faire supporter à lui seul, tout le poids de la vengeance de l'Europe; qu'il était assez puni par la perte du duché de Varsovie, comme par une détention d'un an; et que du reste, il n'avait pas plus de torts que plusieurs autres rois et princes de la confédération du Rhin;

3° Que le royaume de Saxe, placé entre la Prusse et l'Autriche, arrêtait leur choc, et en-

---

(1) Parmi les défenseurs du roi de Saxe, il faut comprendre M. Griesinger, premier secrétaire de la légation saxonne, et depuis chargé d'affaires près la cour de Vienne. Aussi recommandable par ses talens et son instruction que par la pureté et la chaleur de son zèle, il fit paraître, au mois de septembre 1814, une brochure sous le titre d'*Apologie de Frédéric-Auguste.*

trait indispensablement dans l'équilibre de l'Allemagne;

4° Qu'enfin, dans un moment où l'on revenait aux principes, on foulait aux pieds dans la personne du roi de Saxe, le plus essentiel de tous, celui de *la légitimité*.

A ces moyens, les partisans de la Prusse répondaient, 1° que l'indulgence accordée à l'auxiliaire, était purement volontaire, et dépendait de la décision seule de l'ennemi et de l'intérêt de sa politique, parce qu'au fond il était indifférent sous quelle dénomination on était attaqué;

2° Que la plupart des princes subjugués par le despotisme de Napoléon, l'avaient du moins quitté à tems, au lieu que le roi de Saxe avait suivi sa fortune jusqu'au dernier moment, avec un tel dévouement qu'on pouvait soupçonner qu'il obéissait à ses propres affections;

3° Que la réunion de la Saxe à la Prusse devenait indispensable pour la reconstruction du corps germanique et de l'équilibre européen; puisque la Prusse, appelée par l'intérêt général, à être un des principaux élémens de cet équilibre, était seule capable de garder la ligne de l'Elbe, laquelle exigeait des forces supérieures à celles de la Saxe;

4° Enfin, qu'à l'égard de l'argument tiré *de la légitimité*, il y avait lieu d'observer que, mal-

gré la garantie assurée par le droit des gens aux monarques héréditaires, le même droit des gens approuvait aussi la privation de la souveraineté, dans le cas où un monarque aurait contracté alliance avec l'ennemi de tous, ou serait tombé en félonie; qu'à plusieurs époques, on avait vu des princes légitimes disparaître; et que la maison de Saxe en avait elle-même fourni un exemple célèbre dont la dynastie régnante avait profité.

La fidélité historique réclamait cet exposé des argumens pour et contre l'incorporation de la Saxe à la Prusse; exposé qui importait également à la réputation du Congrès et à celle de la cour de Berlin, jetés l'un et l'autre dans un ordre de choses singulièrement compliqué.

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE.

Ancienne politique du cabinet français. — Son système au Congrès. — Instructions des plénipotentiaires français. — Leur position délicate vis-à-vis de l'empereur Alexandre. — Dépit de ce monarque. — Mémoire de la légation française en faveur du roi de Saxe. — Note du prince de Talleyrand. — Sa lettre à lord Castlereagh. — Bonne intelligence de la France et de l'Angleterre. — Précis des opinions des puissances au sujet de la Pologne et de la Saxe. — Conduite de la Bavière.

L'ANCIENNE politique française fut tellement dénaturée ou mise en oubli dans le cours de la révolution, que c'est un devoir de rappeler succinctement les principes pratiques qui le plus habituellement la dirigèrent, avant cette époque d'une entière déviation. En remontant seulement au règne d'Henri IV, on voit dans les résolutions de ce prince une constante modération, non celle de la timidité ou de l'impuissance, mais celle de la grandeur d'ame et d'un esprit prudemment dégagé de toute tendance à la suprématie, suprématie souvent fatale au bonheur du

peuple et à la gloire du monarque lui-même. A la paix de Vervins, la France n'exige que les limites que lui avait assignées la paix de Cateau-Cambresis qui pourtant n'avait pas été brillante, puisqu'il fallut alors restituer plus de deux cents places en Flandre, en Piémont, en Toscane et en Corse. Guerrier par honneur et par devoir, jamais par turbulence, ni par desir d'accroissement, Henri IV refusa de s'agrandir aux dépens du duc de Savoie coupable de grands torts, et accablé de tels revers qu'ils lui ôtaient tout moyen de résistance. Aussi voit-on que le plus illustre des rois de France par l'épée, augmenta à peine le domaine de l'état de quelques lieues; leçon frappante pour les princes qui croient arriver à l'immortalité par les conquêtes. Henri IV préféra de se rendre recommandable à ses voisins, plutôt par de bons procédés, et par des médiations volontaires, que par une orgueilleuse prépondérance, ou en semant la division entr'eux.

Louis XIII, quoiqu'en défendant les héritiers de la succession de Juliers contre l'Autriche, ne laissait pas aussi de témoigner un vif intérêt pour l'empereur Ferdinand lui-même, dont le trône était ébranlé par la révolte des Hongrois et l'attaque de plusieurs princes allemands. Le président Jeannin, un des ministres qui ont su le mieux concilier la morale avec la politique, soutenait à

cette occasion, dans le conseil du roi, « que l'em-« pereur se trouvant presque dépouillé de son « ancien patrimoine, et réduit à une pénible « défensive, le roi de France était obligé de le se-« courir contre ses nombreux et puissans enne-« mis. » Au sujet de la Valteline, envahie par l'Espagne, le maréchal de Bassompierre disait à la diète de Soleure, en 1625 : « *Le roi n'a pris* « *les armes que pour délivrer les opprimés, et* « *défend la cause générale. Il veut que toute la* « *chrétienté, en laquelle son rang est si élevé, soit* « *libre, et que chaque souverain jouisse en repos* « *de ses états. Il se déclare l'ennemi de quiconque* « *voudra attaquer.* » Et ces expressions n'étaient point de ces professions de foi fallacieuses, dans lesquelles on emprunte le langage d'une généro-sité démentie par les faits; c'était la pensée de l'ambassadeur, organe fidèle d'un monarque ver-tueux.

A la paix de Quérasque, Louis XIII réta-blit dans ses états le duc de Mantoue, sans ré-clamer d'indemnité, ne pensant pas que la pro-tection des rois dût être vénale; on le voit rendre noblement aux ducs de Savoie et de Lorraine, leurs états justement conquis; et quoique religieux, il accorde son appui aux princes protestans, parce que la politique n'admet pas la différence de religion. Son cabinet dirigé par le génie de Riche-

lieu, prépare la mémorable paix de Westphalie, qui, pendant cent cinquante ans, fut comme la charte de l'Europe, et la garantie de la liberté politique, civile et religieuse de l'Allemagne.

Louis XIV, que l'histoire ne peut pas toujours défendre du reproche d'ambition, se signala par plusieurs actes généreux. Tels furent les secours donnés contre les Turcs à la république de Venise, et à Léopold I, prince peu ami de la France. Tels furent ceux plus généreux encore donnés à Jacques II, et qui méritèrent à la cour de France d'être appelée *l'asile des rois.* La sensibilité de l'amour-propre blessé plutôt que la soif d'envahir, conduisirent les armes de Louis XIV en Hollande, dont il ne garda rien ; et il se départit également *des réunions* faites d'après les conseils d'un ministre peut-être plus ambitieux que lui.

Le cardinal de Fleury maintint long-tems Louis XV dans des dispositions pacifiques d'ailleurs si conformes au caractère de ce prince qui fut entraîné malgré lui dans la guerre de la *Pragmatique*, par l'intrigue de deux courtisans, l'un militaire et l'autre négociateur ; mais le monarque français, en refusant à la paix d'Aix-la-Chapelle toute acquisition aux dépens de l'héritière de Charles VI, répara la faute où était tombé son cabinet.

Dans la guerre de 1756, la cour de Versailles

n'avait pas eu le projet de concourir au renversement de la Prusse, mais bien plutôt de trouver dans les provinces westphaliennes, une balance pour les colonies conquises par l'Angleterre. On sait combien Louis XV gémit du partage de la Pologne, et de n'avoir pu l'empêcher.

Le ministre Vergennes dissuadant Louis XVI d'approuver en aucune manière la destruction de l'empire ottoman, quand même on lui proposerait des équivalens à sa bienséance tels que les Pays-Bas, lui disait à cette occasion : « *La* « *France, constituée comme elle est, doit craindre* « *les agrandissemens bien plus que les ambitionner. Plus d'étendue serait un poids placé aux* « *extrémités qui affaiblirait le centre. Elle a en* « *elle-même, tout ce qui constitue la puissance* « *réelle; un sol fertile, des denrées précieuses* « *dont les autres nations ne peuvent se passer, et* « *des sujets zélés et soumis..... La gloire des rois* « *conquérans est le fléau de l'humanité; celle* « *des rois bienfaisans en est la bénédiction.* »

Louis XVI, en conservant, en 1777, le patrimoine de la maison de Bavière, n'avait songé qu'à arrêter un incendie qui menaçait d'embraser l'Europe. Les égards qu'il montra pour Genève tombée dans l'anarchie, sont un hommage éclatant à l'indépendance des faibles. Dans la contestation élevée au sujet de l'Escaut, entre

Joseph II et les Provinces-Unies, la France, en se présentant comme médiatrice, était résolue à défendre les droits des Hollandais, si Joseph II eût persisté à les attaquer ; et moyennant quelques sacrifices d'argent, la paix de l'Europe et la foi des traités furent maintenues.

L'échange presque consommé de la Bavière contre les Pays-Bas autrichiens, avait excité la vigilance de la cour de Versailles, qui se prononça contre une opération dangereuse pour la sûreté de l'Allemagne. Quant à l'appui public donné par la France à l'insurrection américaine, après l'avoir favorisée par des envois secrets de munitions; il faut reconnaître qu'on ne peut, surtout dans la paix, exciter ou nourrir des révoltes chez ses voisins. Aussi doit-on en disculper Louis XVI : cette guerre était opposée à ses principes; et le reproche ne saurait retomber que sur son principal ministre, le comte de Maurepas, qui, voyant la marine florissante, voulut, pour la gloire de son ministère, entreprendre une guerre maritime. Une chose peut même excuser le ministère de cette époque, c'est l'opinion soutenue jusque dans le parlement d'Angleterre, que les Anglo-Américains n'étaient point rigoureusement sujets de la Grande-Bretagne. Si la guerre de 1798, en faveur des insurgens, est condamnable sous un rapport, elle ne peut être du moins entachée

d'ambition. Louis XVI n'avait en vue que de maintenir, conjointement avec l'Espagne et la neutralité armée du Nord, l'équilibre maritime. L'existence prolongée et protégée de tant de petits princes et républiques, voisins de la France, ou enclavés dans son territoire, attestent surtout le respect que ses monarques professèrent pour l'indépendance des peuples et les droits de la souveraineté. Il ne s'ensuit pas, pourtant, que la passion des conquêtes cachée sous les dehors de la gloire, ne pénétra jamais dans le cabinet français; mais seulement que les actes d'usurpation et de pure convenance furent extrêmement rares, et qu'on ne rencontre aucun monarque, surtout parmi ceux de la troisième race, qui ait réduit la violence en système permanent, ainsi qu'on le vit dans le cours de la révolution.

La France se présenta au Congrès, en professant ce que la politique de ses rois avait de plus respectable, la protection et la conservation. Elle annonça que, dégagée de tout intérêt direct, elle ne réservait son l'influence que pour défendre les princes dépouillés, ou menacés de l'être. Mais la défiance inspirée par le gouvernement de Napoléon était encore telle, que les cours alliées, se prévalant du 1er article secret du traité de Paris, s'étaient proposé d'exclure la légation française des conférences où l'on

devait disposer des pays conquis ; ce qui était pourtant le point le plus important pour les destinées futures de l'Europe. On a vu comment le plénipotentiaire français était parvenu à rompre ce dangereux concert, et à faire effacer des protocoles la qualification d'*alliés* qui semblait perpétuer l'état de guerre. Ce succès qui pourrait paraître ne tenir qu'à la forme, était loin d'être indifférent ; et il préparait le retour de la France au rang où la nature des choses l'a élevée ; car, quels que fussent les antécédens qui pouvaient avoir altéré la considération due à la monarchie française, cette puissance tient, et tiendra toujours son influence, sa dignité et sa participation aux grands intérêts, non du consentement des cabinets, mais de sa situation topographique, de sa force intrinsèque et du génie de la nation.

Les instructions données aux plénipotentiaires français étaient basées sur ce principe : « *Que la* « *conquête ne donne point de droits, si elle n'est* « *pas confirmée par un traité de cession.* » Elles établissaient une distinction entre les territoires conquis pendant la guerre et ceux envahis dans la paix, ainsi qu'entre les territoires cédés et non cédés. Elles s'opposaient à ce que la Pologne entière passât dans les mains de la Russie, et toute la Saxe dans celles de la Prusse. Elles

prescrivaient de poursuivre la réintégration de Ferdinand IV à Naples, comme de défendre les droits de l'infant de Parme.

Les plénipotentiaires français devaient s'élever contre la cession des îles Ioniennes à l'Angleterre, et proposer Corfou pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ils devaient empêcher que le trône de Sardaigne pût échoir à un archiduc, et réclamer une garantie générale en faveur de l'empire ottoman.

Ces instructions avaient le mérite que le principe général sur lequel elles étaient basées, remplissait toutes les vues du roi. En effet, la maxime que la conquête, sans la cession de la part vaincue, ne donne aucun droit sur un pays, s'appliquait aux rois de Saxe et de Naples, dont les états avaient été envahis, mais jamais cédés. Cette maxime conservait tous les droits anciens, et arrêtait de trop vastes accroissemens colorés du nom *d'indemnités*. C'était tout ce que le cabinet français désirait en politique générale comme en politique particulière. Toutefois, le principe que la cession est inséparable de la conquête, paraissait contraire à la doctrine de publicistes fameux. On y trouvait même une affectation de rigorisme capable d'entraver les opérations projetées pour le bien de l'Europe : il choquait surtout les états qui croyaient y voir l'intention de

provoquer contre eux des résistances. En effet, dans l'opinion de la légation francaise, l'indemnité territoriale n'eût plus dérivé ni des frais de la guerre, ni de l'injustice de l'agression, mais elle eût été soumise au bon plaisir, ou tout au moins à la condescendance du vaincu qui eût pu même par inflexibilité, refuser de rien céder, et arrêter ainsi les demandes les plus légitimes. Dans ce système, le défaut de consentement du roi de Saxe aux cessions exigées de lui, pouvait tout paralyser. On a vu combien la doctrine prussienne à cet égard, était différente de celle de la légation française qui paraissait affectée. Il y a dans les principes, une modération souvent préférable au rigorisme affecté.

La situation de l'empereur de Russie vis-à-vis de la légation française, était fort délicate. On ne peut nier que, sans la magnanimité de ce prince, le peuple français et surtout la ville de Paris, n'eussent subi des représailles sévères, et que personnellement Louis XVIII ne lui dût beaucoup de reconnaissance. Les relations imtimes qui avaient existé à Paris entre le monarque russe et le cabinet français, avaient conduit celui-ci à des engagemens dont la conséquence ne fut bien sentie qu'au moment où il fallut les exécuter ou les favoriser. Alexandre était arrivé à Vienne, dans la persuasion que les

engagemens vagues ou généraux pris avec lui, au sujet de la Pologne, étaient des stipulations définitives, ou qu'au moins il rencontrerait de la part de la légation française, une grande condescendance à ses désirs. Mais la France, un instant courbée sous le fer ennemi, avait relevé sa tête peu accoutumée aux humiliations, et s'était ressouvenue de sa puissance devenue d'autant plus réelle qu'elle allait être réglée par la raison. Ce qui, à l'insu de l'avenir, avait été trop précipitamment promis à Alexandre, paraissait susceptible d'être sinon rétracté, au moins d'être modifié d'après des réflexions plus mûres. Des instructions nouvelles renfermaient d'autres intentions. Alexandre ayant invité le prince de Talleyrand à un entretien, fut surpris de ne plus retrouver les mêmes sentimens, et d'éprouver une résistance qu'il avait moins de moyens de vaincre : il se crut joué, témoigna son mécontentement, et dit : « *Qu'il aurait compté sur plus « de reconnaissance de la part de la France.* » Dès-lors sa fierté et sa délicatesse blessées se manifestèrent par des procédés et un langage sévères. On le vit s'attacher à contrarier la légation française, et même à la tenir à l'écart. Il fut insinué aux Russes de ne point paraître chez le 1er plénipotentiaire français ; et le monarque prussien, toujours dévoué à son ami, agit de même ; ce

qui produisit, pendant plusieurs mois, une mésintelligence sensible. Le rapprochement fut tardif, et ne fut même jamais complet entre l'empereur Alexandre et le prince de Talleyrand, qui du reste était exempt de reproches; car ses instructions étaient sa loi. Elles l'autorisaient à accorder seulement à la cour de Pétersbourg le duché de Varsovie jusqu'à la Vistule, et le territoire en-deçà à la cour de Berlin; ce qui eût proportionnellement diminué les cessions exigées de la Saxe; mais la Russie se confiant en ses forces et dans l'appui des Polonais flattés de l'espoir de redevenir nation, ne goûtait point cette composition.

La France continuait à se montrer fortement pour le roi de Saxe. L'indépendance des couronnes, les droits de la légitimité, l'équilibre de l'Allemagne, les égards dus à un roi révéré par ses vertus, les liens de la parenté et une analogie d'infortune, avaient paru à Louis XVIII, de justes motifs de défendre la cause de Frédéric-Auguste. Il avait même déclaré dans son conseil, «Qu'il ne « consentirait jamais à la cession entière de la « Saxe, et laisserait à ses successeurs la tâche pé- « nible de la sanctionner. » On ne peut se dissimuler que les dispositions du monarque français ne fussent influencées par des motifs de haute convenance en faveur de la maison de Saxe.

Il pouvait encore paraître beau à Louis XVIII replacé sur le trône par la protection des monarques européens, de devenir à son tour protecteur d'un roi dépouillé.

Le rôle des plénipotentiaires français fut très-difficile jusqu'à ce qu'ils eussent réuni à leur opinion les plénipotentiaires anglais et autrichiens. On discuta avec humeur les principes et le personnel; de hauts personnages vivement blessés de la résistance de la France, allèrent jusqu'à laisser échapper *qu'ils se repentaient de la paix qu'ils avaient accordée.* Ces regrets, explosion d'une humeur passagère, n'empêchèrent pas les plénipotentiaires français de suivre le plan de leur cour.

La France transmit aux plénipotentiaires des grandes puissances, un mémoire qui donne la mesure de ses vues, au moins à l'époque où il fut composé; car, en diplomatie historique, il ne faut jamais perdre de vue les dates. Ce mémoire établissait : « Que le roi de Saxe n'ayant point abdiqué, ne pouvait avoir perdu ses droits que par la conquête ou par un jugement; mais que la conquête n'avait point été reconnue comme un droit par l'Angleterre, quand Napoléon disposa de l'Hanovre, ni par Napoléon lui-même, quand l'Angleterre remit la Guadeloupe à la Suède;

« Qu'en second lieu, le roi de Saxe n'ayant été ni cité, ni entendu, était tout au plus dans le simple état d'accusé, c'est-à-dire, dans une situation où celui qui s'y trouve, ne perd pas même le droit d'être regardé comme innocent, jusqu'à ce qu'il ait été condamné;

« Que si le roi de Saxe devait être jugé, il ne pouvait l'être par ceux qui voulaient profiter de sa dépouille, ni par ceux dont la politique seule avait nécessité les fautes qu'il aurait pu commettre;

« Qu'il était loin d'être susceptible d'être jugé par la nation saxonne qui le rappelait de tous ses vœux, par l'Allemagne qui sollicitait sa réintégration, ou même par le Congrès dont aucun des membres n'avait reçu une semblable mission.

« Qu'en admettant pour un moment que le roi pût être jugé, et qu'il le fût, la peine portée contre lui ne pourrait être étendue aux princes de sa ligne, et à ceux de la ligne ducale qui avaient combattu dans les rangs des alliés;

« Que la confiscation civile, bannie du code des nations éclairées, ne pouvait, au XIXe siècle, faire partie du droit général de l'Europe, et être moins odieuse quand il s'agit d'un royaume que d'une simple chaumière; que lorsque Charles-Quint, chef de l'empire, et dont l'électeur Jean-Frédéric était vassal et justiciable, transféra l'é-

lectorat de Saxe, il ne le transmit pas à une autre maison, etc. »

Passant aux considérations d'utilité, le mémoire établissait : « Que les deux millions de Saxons réunis à la Prusse ne s'affectionneraient peut-être pas d'un siècle à la dynastie nouvelle, et que se regardant comme opprimés, ils croiraient légitime tout moyen de sortir d'oppression; ce qui serait pour la Prusse une cause permanente d'embarras, d'inquiétude et de dangers; et qu'ainsi la Prusse serait plutôt affaiblie que fortifiée;

« Que dans l'Allemagne, mille feux couvaient sous la cendre; et que la réunion de la Saxe à la Prusse serait peut-être l'étincelle qui embraserait tout;

« Que l'Angleterre, à qui il faut surtout des marchés, ne pourrait que perdre si l'une des plus grandes villes d'Allemagne (Leipsick), théâtre d'une des plus riches foires de l'Europe, passait sous la domination d'une puissance avec laquelle elle ne pouvait être sûre de conserver une éternelle paix;

« Qu'il y avait à craindre que la Prusse ne s'appuyât de la Russie pour obtenir en Allemagne de nouvelles extensions, et ne soutînt à son tour la Russie dans ses entreprises sur l'empire ottoman;

« Que l'union de l'Autriche et de la Prusse était nécessaire au repos et à la sûreté de l'Allemagne; mais que la disposition qu'on prétendait faire de la Saxe, serait la chose du monde la plus propre à rallumer une rivalité qui avait duré jusqu'aux désastres de la Prusse, et que ces désastres avaient suspendue, mais non pas éteinte; et qu'ainsi la justice et la politique parlaient en faveur du monarque saxon. » De tout cela, on concluait que les dispositions projetées à l'égard de la Saxe, iraient contre le but même qui les aurait fait prendre; que d'un premier mal naîtrait une foule de maux.

Ce mémoire produisit beaucoup d'effet, soit parce qu'il était courageux, et que le courage politique est peut-être au-dessus de celui de la guerre, soit parce qu'il donnait à juger que ce qui avait paru facile aux cours de Russie et de Prusse, devait éprouver de fortes contradictions. Il agit vivement sur l'esprit de plusieurs ministres, et notamment sur celui du prince de Metternich, qui revint insensiblement sur ce qu'il avait paru accorder aux plénipotentiaires prussiens dans sa note du 22 octobre. De là, sa nouvelle dépêche du 10 décembre qui en était, en quelque sorte, la rétractation. Ce fut pour le fortifier dans ces nouveaux sentimens, que le prince de Talleyrand lui adressa la note suivante en date du 19 décembre

comme une réponse à la communication officielle que le prince de Metternich lui avait donnée, de sa note du 10 décembre au prince de Hardenberg.

«La France, disait son premier plénipotentiaire, n'a apporté au Congrès aucune vue d'ambition ou d'intérêt personnel. Replacée dans ses antiques limites, elle ne songeait plus à les étendre, semblable à la mer qui ne franchit les rivages que quand elle a été soulevée par les tempêtes. Ses armées, chargées de gloire, n'aspirent plus à de nouvelles conquêtes. Délivrée de cette oppression dont elle avait été bien moins l'instrument que la victime; heureuse d'avoir recouvré ses princes légitimes, et avec eux le repos qu'elle pouvait craindre d'avoir perdu pour toujours, elle n'avait point de réclamations à faire, point de prétentions qu'elle voulût former. Elle n'en a élevé, elle n'en élèvera aucune; mais il lui restait à desirer que l'œuvre de la restauration s'accomplît pour toute l'Europe, comme pour elle; que partout et pour jamais l'esprit de révolution cessât; que tout droit légitime fût rendu sacré, et que toute ambition ou entreprise injuste trouvât et sa condamnation, et un perpétuel obstacle à une reconnaissance explicite dans une garantie formelle de ces mêmes principes dont la révolution n'avait été qu'un trop long et trop funeste oubli; que ce

desir de la Frànce devait être celui de tout État européen qui ne s'aveuglait pas sur lui-même; et que, sans un tel ordre de choses, nul ne pouvait se croire un moment certain de son avenir.

« Jamais but plus noble, disait la note française, n'avait été offert; jamais résultat ne fut si nécessaire, et jamais on ne put tant espérer de l'obtenir qu'à l'époque où la chrétienté tout entière était pour la première fois appelée à former un Congrès. Peut-être l'aurait-on déja complétement obtenu, si, comme le roi l'avait espéré, le Congrès, d'abord réuni, eût, en posant les principes, fixé le but et tracé la seule route qui peut y conduire. Sans doute alors, on n'aurait pas vu des puissances se faire un prétexte pour détruire ce qui ne peut avoir que la conservation pour fin. Certes, quand le traité du 20 mai voulut que le dernier résultat des opérations du Congrès fût un équilibre réel et durable, il n'entendit pas sacrifier à l'établissement de cet équilibre les droits qu'il devait garantir; il n'entendit pas confondre dans une seule et même masse, tous les territoires et tous les peuples, pour les diviser ensuite selon de certaines proportions. Il voulut que toute dynastie légitime fût ou conservée ou rétablie, que tout droit légitime fût respecté, et que les territoires vacans, c'est-à-dire, sans souverains, fussent distribués

conformément aux principes de l'équilibre politique, ou, ce qui est la même chose, aux principes conservateurs des droits de chacun et du repos de tous. Ce serait d'ailleurs une erreur bien étrange que de considérer comme élémens uniques de l'équilibre ces quantités que les arithméticiens politiques dénombrent.

« Athènes, dit Montesquieu, eut dans son sein « les mêmes forces, et pendant qu'elle domina « avec tant de gloire, et pendant qu'elle servit « avec tant de honte. Elle avait vingt mille ci- « toyens, lorsqu'elle défendit les Grecs contre les « Perses, qu'elle disputa l'empire à Lacédémone, « et qu'elle attaqua la Sicile; elle en avait vingt « mille lorsque Démétrius de Phalère les dé- « nombra comme dans un marché où l'on « compte des esclaves. »

« L'équilibre ne sera donc qu'un vain mot, si l'on fait abstraction, non de cette forme éphémère et trompeuse que les passions produisent, mais de la véritable force morale, qui consiste dans la vertu : or, dans les rapports de peuple à peuple, la vertu première c'est la justice.

« Pénétré de ces principes, le roi a prescrit comme règle invariable à ses ambassadeurs de chercher, avant tout, ce qui est juste, de ne s'en écarter dans aucun cas, et pour quelque considération que ce puisse être; de ne souscrire, de

n'acquiescer à rien de ce qui y serait contraire; et, dans l'ordre des combinaisons légitimes, de s'attacher à celles qui peuvent le plus efficacement concourir à l'établissement et au maintien du véritable équilibre.

« De toutes les questions qui devaient être traitées au Congrès, le roi aurait considéré comme la première, la plus grande, la plus éminemment européenne, et comme hors de comparaison avec toute autre, celle DE POLOGNE, s'il eût été possible d'espérer, autant qu'il le desirait, qu'un peuple si digne de l'intérêt de tous les autres, par son ancienneté, sa valeur, les services qu'il a rendus autrefois à l'Europe, et par son infortune, pût être rendu à son antique et complète indépendance. Le partage qui le raya du nombre des nations fut le prélude, en partie la cause, et peut-être, jusqu'à un certain point, l'excuse des bouleversemens auxquels l'Europe a été en proie; mais lorsque la force des circonstances l'emportant même sur les plus nobles et les plus généreuses dispositions des souverains auxquels les provinces autrefois polonaises sont soumises, eut réduit la question de la Pologne, *à n'être plus qu'une simple affaire de partage et de limites que les trois puissances intéressées discutaient entre elles, et à laquelle leurs traités antérieurs auraient rendu la France*

étrangère, il n'est plus resté à celle-ci, après avoir offert d'appuyer les prétentions les plus équitables, qu'à desirer que les trois puissances fussent satisfaites, et à l'être elle-même.

« La question de Pologne n'a pu avoir alors, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe elle-même, cette prééminence qu'elle aurait euë dans la supposition ci-dessus; et la question de la Saxe est devenue la plus importante et la première de toutes, parce qu'il n'y en a aucune autre aujourd'hui où les deux principes de la légitimité et de l'équilibre soient compromis à la fois, et à un aussi haut degré qu'ils le sont, par la disposition qu'on a prétendu faire de ce royaume.

« Pour reconnaître cette disposition comme légitime, il faudrait tenir pour vrai que les rois peuvent être jugés; qu'ils peuvent l'être par celui qui veut et peut s'emparer de leurs possessions; qu'ils peuvent être condamnés sans avoir été entendus, sans avoir pu se défendre; que dans leurs condamnations sont nécessairement enveloppés leurs familles et leurs peuples;

« Que la confiscation, que les nations éclairées ont bannie de leur Code, dût être, au XIX[e] siècle, consacrée par le droit général de l'Europe, comme si la confiscation d'un royaume pouvait être moins odieuse que celle d'une simple chaumière.

« Que les peuples n'ont aucuns droits distincts de leurs souverains, et peuvent être assimilés au bétail d'une métairie; que la souveraineté se perd et s'acquiert par le seul fait de la conquête; que les nations de l'Europe ne sont point unies entre elles par d'autres liens moraux que ceux qui les unissent aux insulaires de l'Océan austral; qu'elles ne vivent entre elles que sous les lois de la pure nature, et que ce qu'on nomme le droit public de l'Europe n'existe pas; attendu que, quoique toutes les sociétés civiles par toute la terre, soient entièrement ou en partie gouvernées par des coutumes qui sont pour elles des lois, les coutumes qui se sont établies entre les nations de l'Europe, et qu'elles ont universellement, constamment et réciproquement observées depuis trois siècles, ne sont point une loi pour elles; en un mot, que tout est légitime à qui est le plus fort. Mais l'Europe, à qui ces doctrines ont causé tant de maux, à qui elles ont coûté tant de sang et de larmes, n'a que trop acheté le droit de les détester et de les maudire; elles inspirent une égale horreur à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Londres, à Paris, à Madrid, à Lisbonne.

« La disposition que l'on a prétendu faire du royaume de Saxe, pernicieuse comme exemple, le serait encore par son influence sur l'équilibre

général de l'Europe, équilibre qui consiste dans un rapport entre les forces d'agression et les forces de résistance réciproque des divers corps politiques; elle le blesserait de deux manières, l'une et l'autre très-graves :

« En créant contre la Bohême une force d'agression très-grande, et en menaçant ainsi la sûreté de l'Autriche entière; car la force particulière de résistance de la Bohême devrait être proportionnellement accrue, et ne pourrait l'être qu'aux dépens de la force générale de résistance de la monarchie autrichienne : or, la sûreté de l'Autriche importe trop à l'Europe, pour ne pas exciter la sollicitude particulière du roi.

« La France peut dire avec vérité, comme l'Autriche, qu'elle ne nourrit contre la Prusse aucun sentiment de jalousie ou d'animosité, et que c'est précisément parce qu'elle lui porte un véritable intérêt qu'elle ne peut souhaiter de lui voir obtenir des avantages apparens qui, acquis par l'injustice et dangereux pour l'Europe, lui deviendraient tôt ou tard funestes.

« Que la Prusse acquière tous ceux qu'elle peut légitimement obtenir, non-seulement la France ne s'y opposera pas, mais elle sera la première à y applaudir; qu'il ne soit donc plus question de ce que le roi de Prusse cédera de la Saxe au roi de Saxe, ce qui est un renversement de

toute idée de justice et de raison. Mais si l'on demande ce que le roi de Saxe cédera au roi de Prusse, et si, pour rendre plus complétement à la Prusse une existence égale à celle qu'elle avait en 1805, des cessions de la part de la Saxe sont nécessaires, le roi de France sera le premier à engager ce prince à faire celles que peuvent permettre l'intérêt de l'Autriche et l'intérêt de l'Allemagne, lesquels forment en ce point l'intérêt général de l'Europe. Votre Altessse semble en avoir indiqué la juste mesure dans les tableaux joints à sa note.

« S. M. T.-C. invariablement décidée à ne pas sanctionner, même par son silence, l'exécution des projets formés contre le roi et le royaume de Saxe, mais aimant à croire que ces projets sont le fruit de quelque erreur ou illusion, qu'un examen plus attentif fera disparaître; pleine de confiance dans la droiture personnelle et les sentimens de S. M. le roi de Prusse, qui a aussi connu le malheur; sachant tout ce que l'influence de S. M. l'empereur de Russie peut faire, et tout ce qu'on est en droit d'attendre de toutes les nobles qualités qui le distinguent; persuadée enfin qu'il ne faut jamais désespérer de celle de la Saxe. Elle en désespérera bien moins encore, en apprenant que S. M. l'empereur d'Autriche, par une détermination digne de lui, en a pris

hautement la défense, et a déclaré qu'il ne l'abandonnerait jamais. » C'était adroit de se rattacher ainsi à l'Autriche, et de la tenir comme irrévocablement liée par des engagemens en faveur du roi de Saxe. Déja la France, pour assurer le succès de ses vues à cet égard, avait fléchi *sur la question polonaise*, en laissant, en quelque sorte, l'empereur Alexandre maître de suivre ses plans dans la disposition du duché de Varsovie. Sur ce point d'ailleurs si important, la France se contentait donc d'un partage plus ou moins restreint entre les trois grandes puissances du Nord, et les laissait libres de régler elles-mêmes leurs frontières. Mais la question de la Saxe était encore entière; et la France, l'Autriche et l'Angleterre ne paraissaient pas disposées à souffrir son entière incorporation à la Prusse.

Quelques politiques ont blâmé la conduite de la France envers la cour de Berlin, comme tendant à l'indisposer pour long-tems. Cependant, quand la légation française plaidait avec tant de chaleur la cause du roi de Saxe, elle songeait moins à combattre les vues de la Prusse qu'à les seconder du côté de la Pologne, en engageant la cour de Pétersbourg à rendre à la cour de Berlin ses anciennes provinces polonaises; et en effet, quoique la Russie eût d'abord manifesté

qu'elle ne se désisterait du duché de Varsovie; néanmoins lorsqu'elle vit que la Prusse ne pouvait obtenir toute la Saxe, elle consentit à lui rendre trois palatinats dont elle eût gardé la majeure partie, si la Prusse eût eu la Saxe entière; et c'est ainsi que l'intervention pressante de la France fut utile à l'ordre général et à la Prusse, qui garda des provinces nécessaires à la liaison de ses états.

Le prince de Talleyrand, en donnant communication, le 26 octobre, à lord Castlereagh, de la précédente note, émit de nouveau son opinion sur *la légitimité*, comme sur un principe dont le roi de France ne pouvait se départir, puisqu'il lui devait le recouvrement de ses droits.

« Il m'a été enjoint, disait le prince de Talley-« rand, de vous communiquer tout ce que l'am-« bassade de S. M. T.-C. fera de son côté pour « obtenir l'accomplissement des vœux communs « de la France et de l'Angleterre dans une négo-« ciation où leurs intérêts étant les mêmes et se « confondant avec l'intérêt de l'Europe, S. M. a « regardé comme impossible que leurs vœux ne « fussent pas les mêmes. Pour être d'accord sur « le moyen comme sur le but, il suffit que celui-ci « soit clairement et distinctement marqué, puis-« qu'alors il devient évident qu'il n'y a pas deux « moyens de l'atteindre.

« Le grand et dernier but auquel l'Europe doit tendre, et le seul que la France se propose, est de finir la révolution et d'établir ainsi une véritable paix.

« La révolution a été une lutte entre deux principes opposés. Finir la révolution, c'est terminer cette lutte; ce qui ne peut se faire que par le triomphe complet des principes pour la défense desquels l'Europe s'est armée.

« La lutte exista d'abord entre les principes appelés *républicains* et les principes *monarchiques*. L'invincible nature des choses ayant fait triompher les derniers, la lutte s'établit entre les dynasties révolutionnaires et les dynasties légitimes. Celles-ci l'ont emporté, mais non pas complétement encore. Les dynasties révolutionnaires ont disparu, hors une.

« Les dynasties légitimes ont été rétablies; mais l'une d'elles est menacée : la révolution n'est donc pas encore finie. Que faut-il pour qu'elle finisse? *Que le principe de la légitimité triomphe sans restriction; que le roi et le royaume de Saxe soient conservés, et que le royaume de Naples soit rendu au légitime souverain.* Sans cela, la révolution subsisterait; la lutte ne serait pas terminée. Le traité de Paris et les travaux du Congrès n'auraient fait que la suspendre. Il y aurait une trève; mais point de paix véritable.»

Les légations de France et d'Angleterre au Congrès, furent dans une harmonie d'opinions presque constante, sur les questions principales, depuis surtout que le cabinet anglais eut renoncé à vouloir dépouiller entièrement le malheureux roi de Saxe; ce qui prouve qu'il dépend des deux gouvernemens français et anglais, de vivre en paix. Que l'Angleterre cesse d'affecter l'empire des mers qu'elle a par le fait; et que la France, de son côté, n'annonce point l'intention de la heurter sans nécessité: que la France et l'Angleterre effacent de leur vocabulaire les mots *rivalité*, *haine nationale*, *ennemis naturels*, et autres expressions aussi irréfléchies; et les deux peuples deviendront amis, car ils ne peuvent se refuser de l'estime. La France pourra alors être secondée dans son système de conservation par l'Angleterre qui tend sans cesse à y ramener les gouvernemens d'Europe, par la raison qu'elle ne peut ajouter à son territoire que des positions maritimes. Tous les monarques habiles de France, à partir du quinzième siècle, Louis XI, François I[er], Henri IV et Louis XIV, furent presque constamment amis de l'Angleterre; et Louis XIV n'éprouva des revers éclatans que lorsqu'il entra en guerre avec elle. Il était digne de Louis XVIII de partager le système de ces grands princes, de cesser de confondre

l'émulation et la rivalité, et de substituer une diplomatie pacifique à une diplomatie entourée de foudres.

D'après les précédens exposés, on peut maintenant juger quelle fut la politique des cinq principales puissances par rapport aux deux questions dominantes, celles sur la Pologne et sur la Saxe. La Russie annonçait qu'elle voulait fonder un nouveau royaume de Pologne, composé de toute l'ancienne Pologne et en particulier du duché de Varsovie; mais elle entendait que ce royaume serait, sous le nom de *royaume-uni*, placé sous ses lois. Elle prétendait aussi que toute la Saxe royale fût incorporée à la Prusse; et tel était pareillement le plan de la cour de Berlin sur la Pologne et la Saxe.

L'Angleterre desirait que la Pologne fût érigée en royaume entièrement indépendant de la Russie, ou que le duché de Varsovie fût également partagé entre les trois puissances du Nord, conformément aux traités dans lesquels elle était partie contractante. Elle approuvait dans l'origine que la Prusse s'incorporât toute la Saxe, pourvu qu'elle s'opposât aux vues de la Russie sur toute la Pologne: elle revint depuis sur cette dernière vue, et opina pour la conservation de la majeure partie de la Saxe à son roi.

La cour de Vienne, plutôt que de voir la Po-

logne tomber sous le sceptre russe, s'était d'abord montrée disposée à faire le sacrifice de ce qu'elle y possédait, pourvu qu'on l'érigeât en royaume indépendant, et elle avait également consenti que la Prusse obtînt la presque totalité de la Saxe, *hors un noyau;* mais depuis elle avait changé d'opinion sur ces deux points, et réclamait avec fermeté le partage du duché de Varsovie, et la conservation du roi de Saxe dans la majeure partie de ses états.

La France était extrêmement portée pour l'indépendance absolue de la Pologne; mais elle desirait, avec encore plus de chaleur, l'intégrité de la Saxe, ou au moins le maintien de Frédéric-Auguste dans la majeure partie de ses états. Au reste, la cour des Tuileries se trouvait, ainsi que la plupart des autres cabinets, balancée entre divers motifs fondés sur son ancienne comme sur sa nouvelle politique. Si l'intérêt européen la portait à empêcher la Russie d'acquérir tout le duché de Varsovie; d'un autre côté elle était tenue à ménager cette puissance à cause du besoin qu'elle avait de sa voix dans les affaires d'Italie. La France pouvait bien désapprouver en politique générale, que l'Autriche reçût en Italie un aussi vaste développement que celui qu'elle avait su s'y procurer; mais elle devait fermer les yeux sur cet agrandissement,

puisque la cour de Vienne plus qu'aucune puissance, tenait dans ses mains le sort du roi de Saxe, de l'infant de Parme et du roi Ferdinand IV. Enfin, par rapport à la Prusse, la France, en s'attachant à conserver au roi de Saxe la majeure partie de ses états, forçait la cour de Berlin à venir prendre ses indemnités sur les bords de la Moselle et de la Meuse, et à s'établir ainsi sur ses flancs. Toutes les vues étaient donc combattues par des vues contraires; et cette observation pouvait s'appliquer non-seulement aux cours principales, mais même à des cours secondaires. De là résultaient des négociations plus difficiles et des contradictions apparentes dans les procédés des cours; ce qui souvent donnait à ces cours une teinte de fausseté et d'inconséquence, aux yeux de ceux qui n'étaient pas au courant des arrangemens secrets ni des divers intérêts des puissances.

On sent toutefois que le rôle de la France fut le plus difficile par l'effet des crises violentes dont elle sortait à peine, et par celles qui se préparaient sourdement. On connaissait l'esprit de l'armée et les jactances séditieuses des ennemis de la monarchie légitime. La vénération pour le monarque, et la considération pour ses ministres, étaient fixées; mais le respect pour la France, comme *puissance*, n'existait pas au même

degré. Elle se présentait encore, aux yeux de quelques grandes cours, comme chancelante et abattue par ses derniers revers, ou comme liée par la reconnaissance envers les puissances qui avaient occupé et ménagé son territoire. Ces sentimens pouvaient être mal fondés ou exagérés; mais, pour les balancer, il eût fallu avoir sur pied de grandes forces qui n'existaient pas. Malgré cette situation politiquement mauvaise, la France prit au Congrès une attitude très-honorable, et c'est sans équité, ni fondement, que l'on a prétendu « que le seul mobile de la politique « des Bourbons (au Congrès) avait été l'intérêt « de leur dynastie, et que tout intérêt national « fut nul pour eux; » tandis que, par une contradiction qui est le propre de l'esprit de parti, on a reconnu, pour avoir occasion d'attaquer la Prusse et la Russie, que plus d'une fois la lutte fut ouverte par la France en faveur de la Saxe et de la Pologne. En effet, quoique la cause des Bourbons de Naples, à laquelle on suppose gratuitement que la France a tout sacrifié, eût été fortement recommandée aux plénipotentiaires français comme un point sur lequel ils ne devaient pas fléchir, jamais néanmoins on ne lui subordonna les grands intérêts de l'Europe. De plus, le rétablissement de Ferdinand IV sur le trône de Naples, n'intéressait-il pas l'équilibre et

la sûreté de l'Italie, abstraction faite de toute parenté avec la maison de Bourbon, et du grand principe de la légitimité?

Les puissances du second rang étaient fort affectées des mesures prises à l'égard du roi de Saxe; elles se croyaient indirectement menacées. La principale d'entre elles, la cour de Munich, tant par intérêt d'état que par devoir de parenté, se montra zélée pour la défense de Frédéric-Auguste. C'était la cause des princes du second rang contre ceux du premier. Le roi de Bavière avait mérité par ses services, depuis la fin de 1813, qu'on fermât les yeux sur sa conduite, qui d'ailleurs ne fut pas toujours libre. Ce prince s'était détaché à tems de Napoléon, et le parti qu'il prit alors n'était pas sans danger. A Hanau, l'armée bavaroise avait combattu avec une résolution héroïque. La campagne de 1814 lui avait fait beaucoup d'honneur. Un esprit belliqueux animait son armée, tandis que son cabinet était dirigé par un homme très-habile, le comte de Montgelas: tout cela donnait du poids à la Bavière. Cette puissance manifesta des dispositions franches à seconder, de toutes ses forces, la France et l'Autriche contre les prétentions de la Prusse sur la Saxe. Outre les sentimens généreux qui pouvaient animer la cour de Munich, il y avait aussi un peu de jalousie et de rivalité; elle voyait avec quel-

que dépit la Prusse, peu auparavant abattue et devenue son égale, reprendre tout-à-coup sa supériorité. Le prince de Hardenberg, qui n'ignorait pas ces sentimens, avait déclaré, dans ses notes des 16 et 19 décembre, que la cour de Berlin ne regarderait la possession d'Anspach et de Bareuth par la Bavière, que comme provisoire, et ayant besoin d'une nouvelle confirmation, parce qu'elle tenait pour annulés tous les traités qu'elle avait signés avec la France depuis la révolution. La cour de Berlin voulait, par cette déclaration, mettre en considération celle de Munich, et tempérer la chaleur qu'elle témoignait pour la cause du roi de Saxe. Mais le plénipotentiaire bavarois, Wrède, aussi ardent dans les négociations qu'intrépide dans les combats, avait passé, dans les premiers jours de février, aux plénipotentiaires d'Autriche, de France et d'Angleterre, une note dans laquelle il disait « que Sa Majesté bavaroise avait été frappée de voir, dans le contre-projet autrichien du 28 janvier 1815, qu'une population de 200,000 ames, sur la rive droite de la Moselle, eût été offerte à la Prusse, quoique, d'après la note du 22 octobre, du prince de Metternich, et toutes les communications qui avaient eu lieu depuis, la partie du territoire entre la France, le Rhin et la Moselle, eût été constamment réservée pour l'ar-

rangement des affaires territoriales entre les états du sud de l'Allemagne;

« Que Sa Majesté avait été peinée encore de ce que les anciennes possessions de la maison bavaro-palatine sur le Bas-Rhin eussent été ajoutées au lot de la Prusse, malgré les prétentions que la Bavière aurait pu former à leur égard, en *vertu du droit de conquête ;*

« Que le roi était prêt à porter de son côté toutes les facilités à l'arrangement général, et qu'il se plaisait, sans doute, à donner à la Prusse, par l'abandon de ses prétentions, une preuve de l'empressement avec lequel il aimait à contribuer à ses convenances; mais qu'il croyait pouvoir insister en retour sur ce que le gouvernement prussien se rétractât, par un acte formel, des prétentions qu'il avait manifestées, en diverses occasions, à l'égard des principautés d'Anspach et de Bareuth, en contradiction avec les assurances antérieures au traité de Ried, et avec les garanties subséquentes de l'Autriche et de la Russie, qui, ainsi que les traités postérieurs, assuraient à la Bavière l'intégrité de ses possessions;

« Que tant que cette assurance formelle n'aurait pas été donnée, Sa Majesté bavaroise ne pouvait reconnaître aucune cession ou transmission de territoire, qui serait faite sans que cette con-

dition complémentaire du traité eût été remplie.» Malgré cette espèce de protestation, la Prusse, qui déja avait pour garantes de ses acquisitions la Russie, l'Angleterre, la France et l'Autriche, pouvait être suffisamment tranquillisée.

On a pu remarquer que la note bavaroise se prévalait, par rapport aux anciennes possessions de la maison bavaro-palatine, *du droit de conquête*, droit que la France combattait à l'égard de la Saxe. Ainsi, les cours des Tuileries et de Munich étaient d'accord, dans la question de Saxe, plutôt pour le fait que pour les principes. La cour de Munich, en défendant l'intégrité de la monarchie saxonne, avait en vue surtout que la Prusse ne reprît sur elle trop de supériorité, tandis que la France plaidait la cause du roi de Saxe, autant pour le maintien des principes que pour empêcher que la cour de Berlin ne devînt, par ses accroissemens, un voisin dangereux pour elle.

LIVRE IV.

SOMMAIRE.

Situation du Congrès. — Création du comité de Pologne et de Saxe. — Projet général remis par la Russie. — Traité éventuel et secret d'alliance entre la France, l'Autriche et l'Angleterre. — Considérations sur ce traité. — Dispositions réciproques des grandes puissances. — Note de lord Castlereagh sur la Pologne. — Opinion de la Prusse et de l'Autriche sur ce pays. — Du système d'*union*. — Commission de statistique pour l'évaluation des territoires conquis par les alliés. — Considérations.

Les négociations au sujet de la Pologne et de la Saxe avançaient ou reculaient tour-à-tour; et lorsque l'horizon paraissait presque entièrement éclairci, tout-à-coup d'épais nuages venaient le rembrunir. Les observateurs étaient réduits à juger de l'état des choses d'après des symptômes variables ou frivoles, tels que des mots, des sourires, des saillies échappées aux souverains et aux ministres. L'incertitude et l'impatience tourmentaient les esprits qui, accoutumés sous le despotisme de Napoléon, à voir prendre, en vingt-quatre heures des résolu-

tions décisives, s'étonnaient qu'on n'eût pas rétabli en deux mois, ce qu'on avait été vingt ans à détruire. C'était surtout dans les pays placés sous la loi de la conquête que se manifestait une attente inquiète, parce que le peuple, sans maître certain, y gémissait sous le poids des charges nécessitées pour l'entretien d'une multitude de troupes; ce qui prolongeait en quelque sorte, l'état de guerre. Toutefois, aucune puissance ne songeait à défendre ses droits par les armes: toutes sentaient que l'épuisement général ne pouvait produire que des succès indécis. Il y avait beaucoup de soldats sur pied, mais peu d'argent pour la solde; encore moins pour entrer en campagne. Aussi les têtes calmes et réfléchies n'entrevoyaient dans l'opiniâtreté apparente de quelques cours, que des combinaisons de prudence et de feintes démonstrations. Il était facile de prévoir qu'après avoir épuisé la mesure de la résistance raisonnable, les cabinets se rapprocheraient par des sacrifices. Des princes d'un personnel si magnanime, et unis par le double lien de l'alliance et de l'amitié, ne pouvaient se diviser pour des intérêts nés de leurs communs succès. Malgré ces augures, on se crut à Vienne, dans les premiers jours de décembre 1814, à la veille d'une rupture. Partout on prit une attitude guerrière. En

France même où le mot de guerre semblait devoir être en exécration, on ordonna des levées, et l'on mit en mouvement beaucoup de troupes. La cour de Londres fit rejoindre les officiers des corps cantonnés en Belgique, et les troupes prussiennes et bavaroises firent des mouvemens équivoques, tandis que l'Autriche couvrait la Moravie, de soldats destinés à repousser l'attaque supposée des Russes.

Le grand-duc Constantin, qui avait quitté Vienne le 9 novembre, disait aux Polonais, dans une proclamation du 11 décembre : « L'empe-« reur, votre puissant protecteur, vous fait un « appel. Réunissez-vous autour de vos drapeaux. « Que votre bras s'arme pour la défense de votre « patrie et la conservation de votre existence po-« litique. » Le comte de Nesselrode déclara que huit millions de Polonais étaient résolus de défendre l'indépendance de leur pays.

Les esprits timides conçurent les plus vives alarmes, et les brouillons de fortes espérances : mais d'autres jugeaient que les démonstrations d'humeur entre des souverains amis, ne pouvant aller plus loin, on était plus près que jamais d'une parfaite conciliation. En effet, l'empereur Alexandre désavoua la proclamation du grand-duc Constantin, quoiqu'elle fût, dit-on, partie de son cabinet; et il annonça qu'il ne se réser-

vait qu'une portion du duché de Varsovie, et rendrait le surplus à la Prusse et à l'Autriche. Les principales puissances se trouvant dès-lors désintéressées sur l'un des points les plus difficiles à régler, convinrent vers la fin de décembre, de former un comité spécial pour les affaires *de Saxe et de Pologne*, mais qui, dans le fait, était chargé de la distribution générale des indemnités, objet immédiat de la convocation du Congrès. On en exclut d'abord le premier plénipotentiaire français, d'après le motif que la répartition des pays conquis, suivant un des articles secrets du traité de Paris, devait avoir lieu sans le concours de la France. Mais le prince de Metternich et lord Castlereagh insistèrent auprès de l'empereur de Russie, pour que M. de Talleyrand fût admis dans le comité de Pologne et de Saxe; et ce ministre parut à la séance du 12 janvier. Son admission, quoique peu agréable, sous quelques rapports, à la Russie et à la Prusse, était très-politique en elle-même, soit parce que le concours de la France pouvait seul donner une consistance immuable aux décisions des autres cours, soit parce que le comité étant composé de quatre plénipotentiaires, il était nécessaire qu'une cinquième puissance déterminât la balance dans le cas d'égalité de voix.

Le comité pour les affaires de Pologne et de

Saxe, ou celui des *cinq puissances*, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Prusse, fut comme le grand conseil de l'Europe, et le centre d'où partaient les plus sérieuses résolutions.

Ce comité ne soumettait point ses décisions au comité des *huit puissances*, mais se bornait à les lui communiquer; ce qui était dans l'esprit de l'article Ier secret du traité de Paris du 30 mai 1814.

Le cabinet russe transmit, le 31 décembre 1814, aux plénipotentiaires autrichiens et anglais, UN PROJET GÉNÉRAL renfermant les concessions que la Russie était disposée à faire sur le duché de Varsovie, ainsi que ses pressantes instances pour que la Saxe royale fût incorporée tout entière à la Prusse. Cette pièce portait en préambule, « que les grands et salutaires résul-« tats de la lutte qui avait changé les destinées « de l'Europe et donné un nouvel essor aux « espérances légitimes des nations, étaient dus « uniquement à l'heureuse harmonie de senti-« mens et de principes, à l'intimité parfaite et à « la confiance sans bornes dont les monarques « alliés avaient été réciproquement animés, sans « que les vicissitudes inséparables d'une guerre « aussi périlleuse eussent jamais pu altérer leur « union ; » etc.

« L'empereur de Russie, disait encore le pro-« jet, croyait ne pouvoir donner à ses alliés de « preuve plus convaincante de l'invariabilité de « ses sentimens, ainsi que de son desir de se-« conder leurs vrais intérêts, qu'en leur commu-« niquant sans réserve quelques idées fonda-« mentales qu'il jugeait propres à fixer les rap-« ports entre les états, et à consommer l'œuvre « de la paix. »

La Russie consentait, par l'article 1er, à remettre à l'Autriche la moitié de la propriété des salines de Wieliska, ainsi que le district de Tarnapol, etc.

L'article 2 indiquait la portion du duché de Varsovie, que la Russie se proposait de remettre à la cour de Berlin.

Les villes de Cracovie et de Thorn (art. 4), devaient être déclarées indépendantes et neutres.

Le reste du duché de Varsovie (art. 6) devait être dévolu à la couronne de Russie, comme *État-uni*, auquel le souverain de cet empire se réservait de donner une constitution nationale, et l'extension qu'il jugerait convenable.

L'empereur de Russie (art. 8) intercédait auprès de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, en faveur de leurs sujets polonais, dans la vue de leur obtenir des institutions provin-

ciales qui conserveraient de justes égards pour leur *nationalité*, et leur donneraient une part dans l'administration du pays.

« Le royaume de Saxe (art. 10) eût été cédé à « Sa Majesté le roi de Prusse, pour former *un* « *royaume uni* à ses états, de la même manière « qu'il avait été possédé par le roi de Saxe »; et le roi de Saxe (art. 11) devait recevoir, sur la rive gauche du Rhin, un état de la population de 700,000 ames, comprenant tout le duché de Luxembourg, la ville de Trèves, Bonn, etc. La ville de Luxembourg et celle de Mayence devenaient places de la confédération germanique. Par l'article 13, l'acte de cette confédération devait être basé sur des principes qui donneraient de la force à l'union générale, et placeraient chaque état fédéré sous la sauvegarde d'une constitution qui garantirait sa liberté civile et politique, etc.

On voit qu'à l'époque du 31 décembre, la Russie consentait à remettre des portions considérables du duché de Varsovie, mais qu'elle persistait à vouloir que ce qu'elle conserverait de l'ancienne Pologne, fût érigé en *royaume uni* et annexé à la couronne impériale de Russie. Cette dernière prétention blessait moins l'Autriche, l'Angleterre et la France, que la garantie des prétentions de la Prusse sur toute la Saxe.



C'est leur opinion à cet égard, qui amena entre les premières, un traité dont les suites eussent pu être fort fâcheuses pour l'Europe, si les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse n'eussent été unis par une amitié fondée sur l'estime, et resserrée par les vicissitudes comme par les succès des campagnes de 1813 et de 1814; mais l'union n'était pas la même entre les ministres chargés de défendre leurs intérêts. Les armemens continuaient en Pologne, sur le Rhin et en Italie, bien moins dans l'intention formelle d'agir, que pour en imposer. C'étaient des simulacres, simulacres qui pourtant pouvaient conduire à des réalités. La création récente du comité de Saxe et de Pologne paraissait un grand pas vers la conciliation des prétentions; mais si, dans ce comité, les plénipotentiaires russes et prussiens ne voulaient point céder, que résoudre? La légation française se montrait toujours inflexible dans l'affaire de la Saxe, et annonçait que Louis XVIII était déterminé à soutenir ses résolutions à cet égard.

La cour de Londres, qui depuis peu avait adopté une opinion plus favorable au roi de Saxe, prit un ton plus élevé, lorsqu'elle eut signé, le 19 décembre, à Gand, la paix avec les États-Unis. Plus libre dans ses mouvemens, elle profita de sa nouvelle position pour rehausser son influence au Congrès. Le prince de Hardenberg

ayant dit avec chaleur dans le comité de Pologne et de Saxe, que la Prusse saurait bien défendre ses droits sur la Saxe, lord Castlereagh piqué se détermina à proposer aux plénipotentiaires de France et d'Autriche, une alliance défensive entre les trois cours : elle fut signée le 3 février 1815, et portait en préambule, « Que Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le « roi de France et le roi du royaume-uni de la « Grande-Bretagne, de l'Irlande, convaincus que « les puissances qui avaient à compléter les dis- « positions du traité de Paris, devaient être main- « tenues dans un état de sécurité et d'indépen- « dance parfaites, pour pouvoir fidèlement et di- « gnement s'acquitter d'un si important devoir; « regardant en conséquence comme nécessaire, « *à cause des prétentions récemment manifestées*, « de pourvoir aux moyens de repousser toute « agression à laquelle leurs propres possessions, « ou celles de l'un d'eux, pourraient se trouver « exposées, en haine des propositions qu'ils au- « raient cru de leur devoir de faire, et de sou- « tenir d'un commun accord par principe de « justice et d'équité; et n'ayant pas moins à « cœur de compléter les dispositions du traité de « Paris, de la manière la plus conforme qu'il « serait possible à son véritable sens et esprit, « à ces fins, ont résolu de faire entre eux

« une convention solennelle, et de conclure une « alliance défensive. »

En conséquence, les trois souverains susnommés désignaient pour leurs plénipotentiaires respectifs, le prince de Metternich, le prince de Talleyrand et lord Castlereagh.

« Les hautes puissances contractantes (art. 1) s'engageaient réciproquement, et chacune d'elles envers les autres, à agir de concert, avec le plus parfait désintéressement et la plus complète bonne foi, pour faire qu'en exécution du traité de Paris, les arrangemens qui devaient en compléter les dispositions, fussent effectués de la manière la plus conforme qu'il serait possible au véritable esprit de ce traité; que si, par suite et en haine des propositions qu'elles auraient faites et soutenues d'un commun accord, *leurs possessions étaient attaquées*, *alors et dans ce cas*, elles s'engageaient à se tenir pour attaquées toutes trois, à faire cause commune entre elles, et à s'assister mutuellement pour repousser une telle agression, avec toutes les forces déja spécifiées. »

Article 2. « Si par le motif exprimé ci-dessus, et pouvant seul amener le cas de la présente alliance, l'une des hautes parties contractantes se trouvait menacée par une ou plusieurs puissances, les deux autres parties devaient, par une

intervention amicale, s'efforcer, autant qu'il serait en elles, de prévenir l'agression. »

Article 3. « Dans le cas où leurs efforts, pour y parvenir, seraient insuffisans, les hautes puissances contractantes promettaient de venir immédiatement au secours de la puissance attaquée, chacune d'elles avec un corps de cent cinquante mille hommes. » D'après l'article 4, « chaque corps devait être respectivement composé de cent vingt mille hommes d'infanterie et de trente mille hommes de cavalerie, avec un train d'artillerie et de munitions proportionné au nombre des troupes. »

Les articles suivans, jusqu'au neuvième inclusivement, traçaient le mode de concert pour les opérations militaires. « Les parties contractantes « n'ayant (art. 10) aucune vue d'agrandisse- « ment, et n'étant animées que du seul desir de « se protéger dans l'exercice de leurs droits et « dans l'accomplissement de leurs devoirs, s'enga- « geaient, pour le cas où (*ce qu'à Dieu ne plaise!*) « la guerre viendrait à éclater, à considérer le « traité de Paris comme ayant force pour régler, « à la paix, la nature, l'étendue et les frontières « de leurs possessions respectives. »

Par un article séparé, les rois de Bavière et d'Hanovre et le souverain des Pays-Bas étaient invités à accéder au présent traité, qui, par un

article additionnel, était recommandé *au secret* des parties contractantes. L'accession des états qu'on vient de nommer, en y joignant la Sardaigne, suivit de peu le traité qui, quoique purement définitif et éventuel, fut pourtant suivi d'un plan d'opérations militaires concerté entre les généraux Radjewski et Langenau pour l'Autriche, le maréchal Wrède pour la Bavière, et le général Ricard pour la France. Leur plan était réglé d'après la supposition qu'en cas de rupture, les armées russes se porteraient dans la Moravie, et de là sur Vienne.

Quant au secret recommandé, il fut bien gardé à Vienne, malgré le nombre des contractans; et la connaissance du traité n'en arriva à l'empereur Alexandre, que *dans les cent jours*. C'est alors que, pour détacher ce monarque de la coalition, le cabinet de l'usurpateur le lui fit parvenir. Alexandre, d'abord fortement blessé de la conduite de ses alliés, et plus particulièrement de celle de la France, reprit bientôt le calme de son ame magnanime, et déclara qu'il n'en protégerait pas moins de toutes ses forces, la cause de Louis XVIII considérée comme celle des rois.

Du reste, les puissances signataires du traité du 3 janvier ne le regardaient point comme susceptible d'une exécution sérieuse. L'Angle-

terre avait à craindre qu'une coopération trop active de la France, ne vînt porter le trouble dans la Belgique et dans les pays allemands de la gauche du Rhin. L'Autriche partageait ces appréhensions pour ses possessions d'Italie; et son cabinet ne tarda pas à renoncer à toute idée de rupture, après que des émissaires explorateurs revenus de Paris, lui eurent rapporté que l'armée française était imbue d'un esprit peu rassurant; et que déjà on sentait, sur plusieurs points de la France, de ces oscillations préludes d'un grand mouvement. Aussi la cour de Vienne fit-elle payer à la Russie, le 20 janvier, une somme de 3,000,000 de florins en numéraire, dette qu'elle n'eût pas acquittée, si elle eût pu prévoir la possibilité d'une rupture prochaine.

Quoique en desirant conserver la Saxe à son roi, la France elle-même sentait que l'Europe et la paix étaient avant Frédéric-Auguste, et que, s'il était dangereux de tout accorder à la Prusse, il était non moins dangereux de tout lui refuser : car un chaos général pouvait être la suite d'une rupture. Il eût été sans doute trop fâcheux de voir sécher ainsi, avant leur maturité, les fruits du traité de Paris, et de compromettre, pour un seul prince, quelque recommandable qu'il fût, la fortune de plusieurs autres monarques. Si l'existence de la Saxe importait à l'équilibre de l'Allemagne et

au maintien du principe de la légitimité, la destinée du royaume des Deux-Siciles importait aussi à l'équilibre de l'Italie et à la cause de la légitimité.

On a prétendu que la France voulait rompre le Congrès, en provoquant une guerre générale. Il est certain du moins que la légation française ne parla jamais de guerre dans les comités, ni dans ses notes officielles. S'il put échapper quelquefois de ces mots qui sont susceptibles d'être pris pour des intentions hostiles, ce ne fut que pour accélérer des concessions retardées, jamais en vue directe d'appeler la guerre; et il est constant que Louis XVIII ne la voulait point. Tous les esprits réfléchis reconnaissaient que le tems des aventures belliqueuses était passé, et qu'il fallait laisser évaporer les fumées d'une gloire militaire qui avait enfanté tant de maux. Quel prince tant soit peu moral, n'eût regardé comme un attentat contre l'humanité, d'ajouter encore aux monceaux d'ossemens de tant de guerriers qui, du fond de leurs tombeaux, semblaient demander grace pour les débris de la génération mutilée? Ainsi, la politique et l'humanité repoussaient l'idée d'une nouvelle guerre européenne, puisqu'on pouvait, par les négociations, obtenir des résultats plus sûrs et moins coûteux. On avait tout au plus à craindre une dissolution du congrès avant

l'accomplissement de sa mission ; mais le personnel des monarques et leur intention manifestée de donner au monde une paix solide, excluaient la pensée d'une séparation sans résultats. Aussi ne parut-il pas que l'alliance du 3 janvier eût altéré l'intimité existante entre les grands souverains ; et, pendant que des bruits sinistres étaient répandus par ceux qui fondaient sur la discorde le succès de leurs trames, la cour de Vienne multipliait les carrousels, les chasses, *les tableaux vivans*, les bals masqués et parés (1). Ces divertissemens n'étaient pas aussi étrangers au but du Congrès qu'on aurait pu le penser. Les divers ministres se rencontraient dans ces fê-

(1) C'est au sujet de ces bals, que le prince de Ligne qui, à 79 ans, n'en manquait pas un, dit : « *Le Congrès danse et ne marche pas.* » Cette saillie n'était pas fondée ; car le Congrès marchait. Les travaux des commissions avançaient, et on négociait sur les distributions de territoire ; mais il fallait bien que la cour de Vienne amusât cette multitude d'étrangers et d'oisifs des deux sexes, accourus de toute l'Europe pour voir le Congrès ; or cette classe qui, en effet, dansait beaucoup, n'était pas le Congrès.

Le prince de Ligne mourut le 13 janvier 1815, âgé de 80 ans. Dans son testament, écrit *sur papier couleur de rose*, il avait choisi sa sépulture sur le Kallemberg, colline à quelques lieues de Vienne, où il fut porté sur les bras des grenadiers autrichiens. C'était un personnage singulier, quoique fort distingué à plusieurs égards.

tes, se donnaient des explications, et il en résultait des rapprochemens inattendus. Ainsi, les passe-tems agréables adoucissaient la roideur des prétentions : sans eux, les esprits, toujours tendus, se fussent aigris davantage; car l'irritation mêlée d'ennui accélère les partis extrêmes.

L'esprit général du Congrès fut, au reste, plutôt sérieux que porté à la dissipation. Les femmes faisaient l'ornement des fêtes; mais les égards témoignés aux princesses et souveraines se bornèrent à ce que prescrivaient les hautes convenances. Leur influence en politique fut à-peu-près nulle, parce que les impératrices d'Autriche et de Russie renoncèrent à toute participation aux grands intérêts, ainsi qu'au droit de patronage. Tous les grands événemens furent préparés dans une région différente, et moins encore entre les monarques qu'entre les principaux ministres. En un mot, le droit, la raison, les traités, agirent beaucoup plus que le protectorat.

François I remplit le rôle magnifique et dispendieux (1) auquel il était appelé, en témoignant à tous les souverains une égale bienveillance. Ce souverain qui se partageait entre les affaires d'état et les attentions envers ses hôtes illustres, conféra le régiment de Hiller à l'empereur de

---

(1) Les dépenses de la cour de Vienne, pendant le Congrès, s'élevèrent à plus de trente millions.

Russie ; et l'impératrice d'Autriche alors régnante, si distinguée par des qualités, des graces et des talens qui prolongeront long-tems le regret de sa perte, avait brodé elle-même un drapeau, sur lequel elle avait tracé ces mots : « *Ils sont* « *unis par un lien indissoluble.* » L'empereur d'Autriche conféra aussi des régimens aux rois de Prusse, de Danemarck et de Bavière. Les monarques de l'Europe, dans leurs rapports intimes, semblaient s'attacher à réaliser cette *fraternité*, qui trop souvent n'exista que dans le protocole des cours. Ils donnèrent un témoignage de leur vénération pour la mémoire de Louis XVI, et d'estime pour ses frères, en assistant tous, malgré la diversité des croyances religieuses, au service solennel célébré, le 21 janvier, dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne. Là se trouvèrent, en habits de deuil, l'empereur d'Autriche et celui de Russie, les rois de Prusse, de Danemarck et de Bavière ; l'impératrice de Russie, la reine de Bavière, l'archiduc Charles, le prince de Schwartzemberg, les membres du corps diplomatique et ceux du Congrès. L'impératrice d'Autriche seule n'y parut pas. Elle avait répondu à l'invitation des plénipotentiaires français « Qu'elle ne se sentait pas assez forte pour « soutenir les émotions que lui occasionnerait « une cérémonie aussi lugubre. » Touchant aveu d'une douleur profonde !

Si les affaires n'avançaient pas dans le Congrès avec la rapidité des desirs, il n'y avait pas pour cela de rupture prochaine à craindre; et parce que l'Europe n'avait pas été refondue et recomposée en trois mois, on ne touchait point à la guerre, ainsi que le pensaient les esprits curieux de secousses, et accoutumés à les voir se multiplier avec la rapidité de l'orage. Cette impatiente ardeur indiquait tout au moins peu de connaissance de la manière dont se conduisent les affaires d'état. Il y a une grande différence entre les négociations en tems de paix et celles en tems de guerre. Les secondes sont souvent brusquées, parce que le vainqueur, l'épée tournée sur la poitrine du vaincu, dicte ses lois; tandis que dans les négociations entre amis ou alliés, on ne peut rien obtenir que de la persuasion, ou d'après des considérations de prudence long-tems méditées. Et qu'est-ce donc que négocier, sinon tâcher d'arriver au but par les insinuations, les explications, les délais même? La tenue d'une assemblée aussi extraordinaire que celle du Congrès de Vienne, ne supposait-elle pas des difficultés nombreuses nées de tant de traités publics et secrets conclus de 1812 à 1814; période dans laquelle l'activité diplomatique avait égalé l'activité militaire. Il avait fallu s'unir d'abord pour vaincre, ensuite pour conquérir; et

il fallait maintenant répartir les conquêtes. Dès-lors, devaient se croiser, se heurter les anciens et les nouveaux engagemens, l'intérêt européen et les intérêts particuliers, les droits acquis et les ménagemens dus à la prépondérance, les promesses faites quand on n'avait rien à refuser, et les réflexions froides qui succèdent à l'enthousiasme d'un commun succès. Tout cela néanmoins pouvait s'arranger sans rupture, d'autant que les articles du traité de Paris du 31 mai 1814 ayant été successivement exécutés, l'alliance du 3 janvier, qui n'était qu'éventuelle, n'était plus susceptible d'application. Depuis elle fut annulée par les traités des 25 mars et 20 novembre 1815.

Lord Castlereagh, dans une note communiquée le 12 janvier, *au comité de Pologne et de Saxe*, disait « que, sans renoncer à ses premières représentations sur la Pologne, il se bornait seulement à souhaiter que, de la mesure proposée par la Russie, au sujet de ce pays, il ne pût résulter pour la tranquillité du Nord, ni pour l'équilibre général, aucun de ces maux qu'il était pour lui d'un devoir rigoureux de prévoir d'avance; mais que, pour obvier, autant que possible, à de semblables conséquences, il était très-important de fonder la tranquillité publique dans le territoire constituant autrefois

la Pologne, sur une base libérale d'intérêt commun, en appliquant à tous les peuples qu'il renfermait, quelque variées que pussent être leurs institutions politiques, un système agréable d'administration. « L'expérience a prouvé, ajoutait le 1[er] plénipotentiaire anglais, que ce n'est pas en contrariant toutes leurs coutumes et tous leurs usages comme nation, que le bonheur des Polonais et la tranquillité de cette importante portion de l'Europe peuvent être fixés.... Une tentative de ce genre n'a été propre qu'à exciter dans les Polonais un sentiment de mécontentement et de dégradation d'eux-mêmes, à provoquer des mouvemens, et à réveiller en eux le souvenir des malheurs passés. »

D'après ces motifs, lord Castlereagh pressait vivement les monarques auxquels les destinées de la nation polonaise étaient confiées « de prendre entr'eux, avant leur départ de Vienne, l'engagement de traiter comme *Polonais*, sous telle forme d'institution politique qui leur semblerait propre à les gouverner, les portions de cette nation qui seraient placées sous leur souveraineté respective.

« La connaissance d'une pareille détermination pourra mieux, disait le même ministre, concilier au gouvernement les sentimens publics, et honorer les souverains aux yeux de leurs sujets

polonais : c'est ainsi que l'on parviendra à rendre ce peuple paisible et content. Si l'on obtenait ce résultat, objet que S. A. R. le prince-régent a tant à cœur, le bonheur de la nation polonaise serait assuré; et S. A. R. n'aurait plus à desirer qu'aucun danger pour la liberté de l'Europe pût résulter de la réunion de la monarchie de Pologne avec l'empire toujours plus puissant de la Russie; danger qui ne serait point illusoire, si, par la suite, la force militaire de ces deux pays venait à être dirigée par un prince ambitieux et guerrier. »

Le plénipotentiaire russe, comte de Rasoumofski, répondit à cette note « que la justice et la libéralité des principes qui y étaient consignés avaient fait éprouver à Sa Majesté impériale la plus vive satisfaction; qu'elle s'était plu à y reconnaître les sentimens généreux qui caractérisaient la nation britannique, et donnaient la juste mesure des vues grandes et éclairées de son gouvernement;

« Que leur conformité avec ses propres intentions, et surtout le développement que le plénipotentiaire de S. M. B. avait donné dans cet écrit à ses maximes politiques, en les appliquant à la négociation actuelle, avaient été envisagés comme très-propres à favoriser les mesures conciliatoires proposées par elle, à ses alliés, dans l'unique but

de contribuer à l'amélioration du sort des Polonais, autant que le désir de protéger *leur nationalité* pouvait se concilier avec le maintien d'un juste équilibre entre les puissances de l'Europe, qu'une nouvelle répartition de forces devait désormais rétablir.

« Qu'à cette considération, se joignaient celles non moins importantes, *qui démontrent l'impossibilité de faire renaître dans l'ensemble de ses combinaisons primitives, cet ancien système politique de l'Europe dont l'indépendance de la Pologne faisait partie.*

« La réunion de ces motifs avait dû nécessairement borner la sollicitude de S. M. I. en faveur de la nation polonaise, au seul desir de procurer aux Polonais sujets respectifs des trois parties contractantes, un mode d'existence qui satisfît leurs VOEUX LÉGITIMES, et qui leur assurât tous les avantages compatibles avec les convenances particulières de chacun des états sous la domination desquels ils se trouvaient;

« Que tel était l'esprit de modération qui avait dicté toutes les transactions réglémentaires que S. M. I. avait jugé convenable de proposer à ses augustes alliés; qu'en favorisant et en appuyant par la coopération la plus amicale, l'accomplissement des mesures tendantes à améliorer le sort des Polonais, et, par cela même, à cimenter

leur attachement pour les dominations respectives auxquelles ils étaient affiliés, l'empereur croyait avoir prouvé toute la droiture et toute la loyauté de ses intentions ; S. M. I. envisageant le ralliement des Polonais à leurs souverains et à leurs gouvernemens, moyennant une équitable conciliation de leurs intérêts les plus chers, comme l'unique garantie des rapports permanens qu'il était essentiel de consolider entre les trois états, tant pour la sécurité réciproque de leurs possessions que pour le repos de l'Europe entière.

« L'ambition d'un souverain légitime ne peut tendre qu'à assurer le bonheur des peuples que la Providence lui a confiés, et qui ne peuvent prospérer que sous l'égide d'une parfaite sécurité, et par une attitude calme, sans être agressive. Nulle force ne peut mieux garantir le repos universel de l'Europe et les vues pacifiques des états les uns à l'égard des autres, que cette puissance de *cohésion* qui dérive de l'attachement d'un peuple pour sa terre natale et du sentiment de sa félicité ; que tels étaient les liens par lesquels S. M. l'empereur de Russie desirait attacher à son empire les Polonais placés sous son gouvernement ; que tels étaient aussi les vœux qu'il formait pour voir le même résultat salutaire se réaliser dans les états des souverains

ses alliés, dont il appréciait les vues éclairées et les intentions généreuses;

« Qu'en conséquence, S. M. I. se plaisait à croire que le système conciliatoire et adapté aux circonstances qu'elle avait suivi dans la présente négociation, suffisait pour bannir toute inquiétude, et en faire disparaître jusqu'au moindre prétexte, si toutefois la réunion d'une partie de la nation polonaise avait pu y donner lieu.

« Mais qu'indépendamment même des considérations qui résultaient des principes sur lesquels allaient se fonder les relations entre les parties contractantes, l'empereur en appelait avec confiance à sa conduite passée, pour répondre à tout soupçon qui se perdrait dans le vague des combinaisons futures; qu'il était dans la ferme persuasion que le seul aperçu de ce qu'il avait entrepris et achevé à la tête de son peuple, dans la vue de rétablir et de consolider l'indépendance des états européens, *présentait la garantie la plus rassurante du maintien de ce système d'équilibre qui, placé désormais sous la sauvegarde des puissances du premier ordre, et à l'abri de toute prépondérance, aurait acquis par la politique loyale de la Russie, les moyens de résister, s'il le fallait, à la force même qui aurait le plus contribué à l'établir.* »

L'idée renfermée à la fin de cette note est

d'une grande magnanimité : elle est une invitation à l'Europe de réunir ses moyens offensifs contre la Russie elle-même, *si jamais elle tentait un jour de renverser l'équilibre général.* Cette manifestation de sentimens était digne du souverain au nom de qui elle était énoncée, et du ministre qui la transmit.

Le prince de Hardenberg déclara, le 30 janvier, que les principes annoncés par lord Castlereagh, sur la manière d'administrer les provinces polonaises, étaient entièrement conformes aux sentimens de S. M. prussienne; qu'elle les partageait avec S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. A. R. le prince-régent d'Angleterre; et qu'elle aurait constamment à cœur de procurer à ses sujets polonais de nation, tous les avantages qui pourraient exciter leurs vœux légitimes, et seraient compatibles avec les rapports de sa monarchie et le premier but de chaque état, de former un ensemble solide des différentes parties qui le composaient. »

L'empereur d'Autriche fit donner également, le 21 février, par ses plénipotentiaires, une déclaration déposée au protocole des conférences du comité *des cinq puissances*, et qui mérite de prendre place dans les Annales diplomatiques, dépositaires de tout ce que la politique a conçu d'avantageux pour le bonheur des peuples, de

préférence à ce qu'elle combine quelquefois pour leur malheur.

« La marche, disaient les plénipotentiaires autrichiens, que l'empereur a suivie dans les importantes négociations qui viennent de fixer le sort du duché de Varsovie, ne peut avoir laissé de doute aux puissances, que non-seulement le rétablissement d'un royaume de Pologne indépendant et rendu à un gouvernement national polonais, eût complètement satisfait les vœux de S. M. I.; *mais qu'elle n'eût pas même regretté de plus grands sacrifices, pour arriver à la restauration salutaire de cet ancien ordre de choses.*

« Il suffit sans doute de ce fait, pour prouver que l'empereur est bien éloigné d'entrevoir dans ce qui se rapporte *à la nationalité polonaise*, un motif de jalousie ou d'inquiétude pour la généralité de son empire. Dans aucun tems, l'Autriche n'avait vu dans la Pologne libre et indépendante, une puissance rivale et ennemie; et les principes qui avaient guidé les augustes prédécesseurs de l'empereur et S. M. I. elle-même, jusqu'aux époques des partages de 1773 et 1797, n'ont été abandonnés que par un concours de circonstances impérieuses et indépendantes de la volonté des souverains de l'Autriche.

« Jaloux dès-lors de remplir de nouveaux engagemens, et lié par des stipulations expresses,

au système de partage, l'empereur ne dévia en aucune manière des principes adoptés par les trois cours.

« S. M. I. ne pouvant régler les formes de son gouvernement sur un ordre de choses abrogé, borna ses soins à veiller au bonheur de ses sujets polonais. L'état de culture et de prospérité de la Gallicie comparé avec ce qu'il était avant sa réunion à l'Autriche, et avant le règne de l'empereur, prouve que ces soins n'ont pas été vains.

« L'empereur ayant de nouveau, dans le cours des présentes négociations, subordonné ses vues en faveur de l'indépendance de la Pologne, aux grandes considérations qui ont porté les puissances à sanctionner la réunion de la majeure partie du ci-devant duché de Varsovie à l'empire de Russie, S. M. I. n'en partage pas moins les vues libérales de l'empereur Alexandre, en faveur des institutions nationales que ce monarque a résolu d'accorder au peuple polonais.

« S. M. l'empereur et roi ne cessera, de son côté, de veiller au bien de ses sujets polonais avec cette sollicitude paternelle et cette justice distributive qu'il voue également aux peuples de différentes souches que la Providence a soumis à sa domination.

« La Russie est convenue que les premiers garans

du repos et de la force des états, se trouvent dans le bonheur des peuples, et que ce bonheur est inséparable des justes égards que les gouvernemens portent à la nationalité et aux habitudes de leurs administrés. L'empereur croit ne pouvoir mieux manifester combien, dans la question qui se présente, ses intentions sont conformes à ce principe, qu'en chargeant ses plénipotentiaires de déclarer « *qu'il est, à tous égards, d'accord avec les* « *points de vue qui ont dicté la déclaration* « *par laquelle lord Castlereagh exprime les* « *sentimens de sa cour au sujet du sort futur* « *des peuples polonais, ainsi qu'avec la réponse* « *qui, de l'ordre de S. M. I. de toutes les Rus-* « *sies, a été faite à cette déclaration, par la note* « *du* 19 *janvier dernier.* »

Ainsi le duché de Varsovie dut être administré à l'avenir, dans un système de gouvernement plus approprié que le précédent aux habitudes de la nation polonaise, et qui lui conserverait ses propres lois et sa langue, ces propriétés morales si précieuses aux nations de tous les âges. Le système de constitution particulière et d'*union* suivi par la Russie, à l'égard de la Pologne, maintenait les droits primitifs de la nation polonaise; et en lui laissant son vrai caractère, c'est-à-dire, tout son ressort, il prépare de plus

fortes résistances contre les agressions de l'étranger. Le sort des individus étant garanti par une législation particulière, est moins exposé aux caprices et aux erreurs du gouvernement. L'amour-propre national plus ménagé, peut même, si le souverain est aimé, rendre l'obéissance plus complète. Mais, en balance de ces avantages, les constitutions particulières peuvent aussi isoler la nation, et nourrir l'esprit d'indépendance. En introduisant deux régimes et deux législations, elles compliquent beaucoup la science ministérielle, et sont susceptibles de devenir une source d'oppositions ou de remontrances, à moins que le gouvernement ne soit doué d'une grande force, ou ne soit très-réservé. Les *unions* tendent à dénaturer l'essence de la monarchie qui est l'unité, et la font participer à la nature du gouvernement fédératif. Ces mariages politiques doivent être fondés sur la compatibilité des caractères et des mœurs, et sur une communauté d'intérêts; sans quoi, ils pourront être suivis de séparations éclatantes et même de divorces fâcheux. Dans le moyen âge, l'union du Danemarck, de la Norwège et de la Suède fut violemment rompue par la dernière. L'union de la Hongrie à l'Autriche a produit plus d'une division sanglante, et celle de l'Angleterre et de l'Irlande a été souvent orageuse.

L'empire français de 1814, tel qu'un vaste édifice renversé par un tremblement de terre, était entouré de ruines; et les ruines étaient des provinces, des états même, qui, comme indemnités ou élémens d'équilibre, devaient être répartis avec ordre. C'est dans cette vue que le prince de Metternich proposa, dans la séance du 24 décembre, l'établissement d'une *commission de statistique*, pour l'évaluation des pays conquis sur la France par les alliés, dans les dernières campagnes. Cette proposition ayant été agréée comme indispensable pour une répartition équitable des indemnités, on en nomma les membres, qui furent M. de Dalberg pour la France, lord Clancarty pour l'Angleterre, le baron de Wessemberg et M. Wacken pour l'Autriche, MM. Jordan et Hoffman pour la Prusse. Le baron d'Anstett y parut, à la troisième séance, pour la Russie.

L'instruction destinée à régler la marche de la commission, et qui avait été rédigée par M. de Metternich, fut adoptée. Elle portait 1° « que le « but de la réunion de la commission était la dé- « termination précise des territoires conquis sur « l'empereur Napoléon et sur ses alliés, dans la « dernière guerre, sans égard à la destination de « ces territoires;

2° « Que l'évaluation de ces territoires se ferait

« sous le point de vue de la population; mais « que l'évaluation de la population elle-même ne « serait pas faite sous le simple rapport de quo- « tité, mais le serait aussi sous celui de l'espèce « ou de la qualité.

« Que pour atteindre le but auquel devait « tendre le travail de la commission, il était in- « dispensable que les cabinets prissent l'engage- « ment réciproque de regarder les résultats sta- « tistiques que leur soumettait la commission, « *comme les seules données statistiques officiel- « lement admissibles.* »

Le comte de Munster ayant fait, dans la première séance, une réserve en faveur des pays conquis, mais non cédés par le souverain légitime, les conseillers prussiens Jordan et Hoffmann remirent, le 28 décembre, à la commission, une protestation portant en substance, « Qu'il n'était pas du ressort de la commission, « établie uniquement pour déterminer la valeur « statistique et précise du territoire conquis sur « Napoléon et ses alliés, d'entrer en discussion « sur la destination future de ces pays; qu'elle « n'était pas non plus appelée à discuter sur les « principes qui pourraient former la base de cette « distinction; et que l'on devait se borner à dé- « clarer que le travail de la commission ne pou- « vait par sa nature, ni consacrer, ni infirmer au- « cun principe de droit public. »

Le comte de Munster crut devoir répondre par une contre-déclaration, dans laquelle il disait « que les instructions données à la commission n'avaient pas voulu que la commission agît tout-à-fait machinalement, ni sans se permettre de réfléchir; car il aurait alors fallu lui prescrire, 1° ce qu'elle devait entendre par le mot de *conquête;* et 2° fixer les bases où ses travaux devaient s'arrêter;

« Qu'il était évident que le travail de la commission statistique avait pour objet de procurer les renseignemens dont les cabinets pourraient avoir besoin, pour déterminer les restitutions ou les arrondissemens que plusieurs puissances auraient à réclamer; et que d'après cela, il fallait considérer sous trois points de vue différens les conquêtes faites sur l'ennemi :

1° « Les territoires indubitablement disponibles, tels que les pays situés sur la rive gauche du Rhin, et dont la paix de Paris n'avait pas réglé la distinction.

2° « Les territoires déja assignés à certaines puissances, mais dont il était nécessaire de connaître la population, afin de juger du complément auquel ces puissances auraient droit; et tels étaient les territoires attribués à l'Autriche en Italie, et les provinces prussiennes cédées par la paix de Tilsitt.

3° « Les provinces rentrées sous la domination de leur maître légitime, et dont le dénombrement ne saurait intéresser le Congrès par rapport au but proposé. » Le comte de Munster justifiait ainsi la réserve qu'il avait émise, afin qu'on ne confondît pas, sous la dénomination générale de *conquêtes*, tous les pays occupés par les alliés.

La commission avait pris pour bases de ses évaluations, l'*Annuaire du bureau des longitudes de France* de 1813, et la seconde édition des *Tables statistiques de Hassel*, mais en discutant toutefois les données présentées par ces deux autorités. On parvint aussi à un tableau général auquel furent annexés huit tableaux spéciaux.

Le tableau général de la population des pays conquis sur Napoléon et ses alliés, dans la dernière guerre, offrait les résultats suivants :

	Ames.
I. POPULATION du duché de Varsovie.	3,929,626
II. De la Saxe royale..............	2,085,911
III. Du ci-devant royaume de Westphalie......................	1,928,799
IV. Du ci-devant grand-duché de Berg......................	732,422
V. De diverses parties qui avaient été incorporées à l'empire français, savoir :	

Sur la rive gauche du Rhin et hors de l'Allemagne.............	12,233,938 (1)
Et sur la rive droite du Rhin, entre ce fleuve et l'Elbe..........	1,459,974
VI. Du grand-duché de Francfort...	284,883
VII. Du royaume d'Italie..........	6,703,200
Des Provinces Illyriennes.......	1,700,418
2° De Raguse..................	56,000
3° Du duché de Lucques, et de Piombino, Massa et Carrara.......	179,000
4° Des Sept Iles.............	187,000
VIII. Les possessions de la maison d'Isembourg, le comté de la Leyen, la principauté de Neuchatel, Erfurt, le Catzellenbogen inférieur et la Poméranie suédoise avec l'île de Rugen, contenaient..........	280,000

La totalité de cette masse de population conquise sur Napoléon et ses alliés s'élevait à 31,751,639 ames.

---

(1) Dans ce nombre, on comprenait, 1° la Hollande, la Belgique, les Électorats ecclesiastiques, la Savoie, le Piémont, l'état de Gênes, les duchés de Parme et de Plaisance, la Toscane, l'État romain et l'île d'Elbe;

2° Les anciennes provinces prussiennes en Westphalie, les états hanovriens non réunis au duché de Westphalie, le duché d'Oldenbourg, les villes anséatiques, et divers autres pays appartenant à la maison impériale de Russie, etc.

Il ne se rencontra pas de différence sensible entre les divers états de population présentés à la commission, si ce n'est pour le duché de Varsovie; et elle adopta le terme moyen entre les deux tableaux, dont l'un en élevait la population à 3,800,262 ames, et l'autre à 4,334,656.

Quelques écrivains moroses ou portés tout-à-coup à un purisme dont ils n'avaient pas toujours fait preuve dans l'appréciation de la politique impériale, observèrent que les indemnités avaient été évaluées non pas en milles ou en lieues carrées, mais *par ames;* ce qui leur paraissait outrageant pour l'espèce humaine. Ce reproche tombe quand on songe que l'évaluation d'après l'étendue, manquant de précision, eût conduit infailliblement à donner des indemnités trop faibles ou trop fortes.

La statistique, qui est la science de la force matérielle des états, ne peut avoir de base plus sûre que la population, parce que celle-ci fournit des bras aux arts, à l'agriculture et à la défense de l'état. Dans la position où se trouvait le Congrès, de fournir aux états dépouillés des indemnités, il fallait nécessairement recourir à des relevés faits *par ames;* dénomination générale qui a l'avantage d'embrasser les deux sexes, et désigne l'espèce humaine par ce qui la distingue éminemment. C'est donc sans fondement, et par

un esprit de critique minutieuse, qu'on a voulu insinuer que, dans le travail de la commission de statistique, on n'avait considéré les hommes que comme *des têtes de bétail* qu'on dénombrait avec mépris ; insinuation injuste à l'égard du Congrès principalement qui, plus qu'aucune réunion politique, s'est attaché à relever la dignité des nations, en garantissant à plusieurs d'entr'elles, des constitutions tempérées, et en rétablissant, par l'abolition de la traite, les droits d'une portion du genre humain opprimé.

LIVRE V.

SOMMAIRE.

Continuation de la négociation au sujet de la Saxe. — Note du prince de Hardenberg. — Traité entre la Russie et l'Autriche, concernant le duché de Varsovie. — Traité entre la Russie et la Prusse pour le même objet. — Traité au sujet de la ville de Cracovie. — Considérations. — De la reconstruction de la monarchie prussienne. — De l'influence de l'Angleterre au Congrès. — Départ de lord Castlereagh. — Du duc de Wellington au Congrès. — Intimation au roi de Saxe des décisions du Congrès. — Note du cabinet saxon. — Réponse des plénipotentiaires du Congrès. — Résolution du comité des *cinq puissances.* — Traité de partage entre les rois de Prusse et de Saxe. — Considérations. — Érection de l'Hanovre en royaume, et augmentation de son territoire. — Traité entre la Prusse et l'Hanovre. — Création du royaume des Pays-Bas. — Traité entre les quatre puissances alliées et le roi des Pays-Bas. — Indemnités réclamées par le Danemarck. — Notes à ce sujet. — Considérations. — Protestation du ci-devant roi de Suède Gustave IV adressée au Congrès.

L'ADOUCISSEMENT mis par l'empereur Alexandre à ses prétentions sur le duché de Varsovie était un grand pas vers la conciliation générale; mais

il restait à terminer l'affaire de la Saxe, plus sérieuse encore. Les concessions d'Alexandre dans sa propre cause, donnaient même lieu de craindre qu'il ne se montrât que plus difficile dans la cause de son allié; et on a vu qu'en effet, dans le projet général qu'il avait fait remettre le 31 décembre, il exigeait toute la Saxe pour la Prusse. Fort de cet appui, le prince de Hardenberg présenta au comité de Pologne et de Saxe, un plan de reconstruction de la monarchie prussienne, pour laquelle il réclamait 3,180,215 ames, comme complément de ce qui lui manquait pour remplacer ses pertes; et il persistait à revendiquer l'incorporation de la Saxe entière à la Prusse, offrant à Frédéric-Auguste un établissement sur la rive gauche du Rhin. Le prince de Metternich opposa à cette note un contre-projet dans lequel il persistait à n'accorder à la Prusse qu'une partie de la Saxe.

Les choses ne paraissaient pas tendre à un accommodement prochain, lorsque le départ de lord Castlereagh vint donner aux opérations du Congrès une forte impulsion, et trancher plusieurs difficultés. Le cabinet anglais avait montré, dans les derniers débats du parlement, tant de vacillations, principalement au sujet de la Saxe et du roi Ferdinand, qu'on avait cru devoir fortifier le ministère, en rappelant de Vienne

lord Castlereagh. Celui-ci, sentant combien il importait à sa réputation et à son influence publique, de lever, avant son départ, quelqu'une des difficultés les plus sérieuses, agit avec tant d'activité, qu'il termina, par sa médiation, la contestation au sujet de la Saxe, ou sur la part à faire à son souverain. Il est vrai que la Prusse avait enfin jugé qu'elle ne pouvait réclamer tout ce royaume, sans effaroucher ses voisins : l'opinion générale dans plusieurs pays se prononçait contre elle. Toutefois, lord Castlereagh, en cessant de revendiquer toute la Saxe pour la Prusse, ne cessa pas de favoriser hautement la cour de Berlin dans les acquisitions qu'elle desirait faire sur l'Elbe et sur la Vistule. Il lui fit céder la ville de Thorn, place fort intéressante sous le point de vue militaire, et lui fit encore obtenir la forteresse de Torgau sur l'Elbe, que les plénipotentiaires français et autrichiens lui refusaient. Or, dans l'opposition assez fréquente entre la Russie et la Prusse, d'une part, et l'Autriche et la France de l'autre, c'était l'Angleterre qui faisait pencher la balance.

Le prince de Metternich, cherchant à étouffer le mécontentement de la Prusse, fondé sur la rétractation de sa note du 22 octobre, exposa, dans la séance du 28 janvier, les sentimens de sa cour. Dans un contre-projet développé, il observait que les divergences que présentaient les notes

confidentielles autrichiennes des 22 octobre et 10 décembre, se trouvaient suffisamment expliquées par la marche qu'avait prise la négociation, entre ces deux époques, et par le changement complet qu'avait éprouvé la position relative des choses ; que ce n'était point dans un moment où les cabinets devaient réunir leurs efforts pour écarter les derniers obstacles à l'accomplissement du premier vœu de l'Europe, celui d'arriver enfin à l'état de repos, que le cabinet autrichien se permettrait de rappeler ce qu'il pourrait y avoir pour lui de pénible dans la direction que prirent les pourparlers dans lesquels il était entré sur l'initiative prise par une puissance amie, l'Angleterre. Il disait que ces pourparlers entamés dans les formes les plus confidentielles, prouvaient dans leur ensemble, qu'à une époque comme à l'autre, S. M. I. R. et A. avait constamment porté l'esprit de conciliation aussi loin que le permettait ce qu'elle devait à ses peuples.

Le prince de Hardenberg répondit, dans la séance du 8 février, à cette déclaration du prince de Metternich, ainsi qu'au contre-projet qui l'accompagnait, « que la Prusse n'était point avide d'agrandissement; mais qu'elle devait insister sur ce qui était essentiel pour les intérêts de sa monarchie, et conforme aux traités; qu'elle croyait donner comme preuve incontestable combien

l'établissement solide d'un juste équilibre, du repos et d'une bonne harmonie entre les différens états de l'Europe, lui tenait à cœur, en cédant sur tous les points qui n'étaient pas indispensablement nécessaires à la reconstruction de la Prusse telle que les traités la lui assuraient;

« Que ceux-ci ne contenaient pas le terme trop vague, que cette reconstruction devait s'opérer de manière à présenter un ensemble de convenances, mais qu'ils statuaient *que la Prusse serait reconstruite dans des proportions statistiques, géographiques et financières, conformes à ce qu'elle était avant* 1806..... et qu'il serait conservé entre les différentes provinces qui devaient rentrer dans la monarchie prussienne, l'ensemble et l'arrondissement nécessaires pour constituer un corps d'état indépendant;

« Que, quoique l'acquisition de la Saxe tout entière fût le seul moyen de donner à la monarchie prussienne, cet ensemble et cet arrondissement que les traités lui garantissaient; et quoique les inconvéniens qui résultaient d'un partage de la Saxe, et qui étaient indiqués dans le mémoire du 29 décembre 1814, fussent des plus graves et pour les habitans de ce pays et pour la Prusse et pour le roi de Saxe, S. M. était résolue de se prêter au sacrifice auquel on semblait attacher tant de prix, en consentant que le

roi de Saxe fût rétabli dans une partie de ses anciens états; mais que, plus il était clair que la Prusse obtiendrait comparativement moins d'avantages que les puissances avec lesquelles elle avait combiné ses efforts pour le grand but de la guerre, et que d'autres états qui n'y avaient pas les mêmes droits; la situation de la Prusse correspondrait d'autant moins à l'esprit et aux dispositions des traités; et plus, S. M. devait s'attendre qu'on aurait de justes égards aux modifications qu'elle réclamait, pour diminuer les inconvéniens que ce sacrifice entraînait;

« Que, loin d'envier aucun avantage à S. M. I. R. et A., le roi voyait au contraire avec plaisir sa puissance rétablie sur la base la plus solide; qu'il n'entrait point dans la discussion de la question si l'Autriche aurait pu prétendre à recouvrer tout ce qu'elle possédait avant la révolution française; qu'il se bornait à observer que l'arrondissement actuel des états autrichiens et la possession de Venise, leur donnaient beaucoup plus de forces et d'avantages que celle de la Belgique et des provinces en Souabe. »

Dans une note jointe, et qui présentait une réponse détaillée au contre-projet de l'Autriche concernant la reconstruction de la monarchie prussienne, le prince de Hardenberg, observait d'abord que la Prusse placée sur une éten-

due immense depuis le Niémen jusqu'à la Meuse, aurait à défendre dans un aussi grand éloignement, le quart de ses possessions coupé du reste par d'autres états. Ce ministre rappelait ensuite que la Prusse avait proposé depuis long-tems d'établir le roi de Saxe en Italie, puis en Westphalie, et que l'un et l'autre de ces partis aurait remédié à tout; mais que, dès que le roi de Saxe conservait une partie de son ancien pays, il était sans doute nécessaire et tout-à-fait conforme aux principes de S. M. le roi de Prusse, qui ne desirait que de contribuer au bonheur de la nation saxonne, de laisser à son souverain les moyens d'administrer utilement et pour le bien de ses sujets, la partie qui lui serait assignée; mais que ce principe devait être également appliqué à celle qui resterait à la Prusse; sans quoi le système de repos qu'on désirait de voir bientôt établi ne serait jamais assuré, parce que le mécontentement résultant d'un partage qui ne laisserait à la Prusse, à quelques districts près, qu'un pays pauvre, couvert de sables, de bois et de marais, dénué de commerce, de fabriques, d'industrie et de toutes ressources, ne pouvait que faire naître des regrets et le besoin d'un changement chez les anciens Saxons qui auraient passé sous la domination prussienne.....

« Que la Saxe contenait, d'après le comité de sta-

tistique, 744 milles carrés et 2,038,173 habitans, et que le contre-projet autrichien approuvait que la moitié à-peu-près de la Saxe fût assignée à la Prusse, avec 723,830 habitans, et que le roi de Saxe eût eu le surplus; mais qu'un tableau que le premier plénipotentiaire prussien annexait à sa note, prouvait que, sur vingt-deux villes, contenant depuis 4,000 jusqu'à 55,000 habitants, vingt de ces villes appartiendraient à la Saxe, avec une population de 198,294 habitants, et que la Prusse en aurait seulement huit dont la plus considérable était de 6,000 habitants, ce qui en tout ne présentait que 42,727 habitants; qu'enfin, tout ce qui pouvait rendre un pays florissant, opulent et heureux, tomberait en partage au roi de Saxe, et présenterait autant d'objets d'envie aux pauvres Saxons destinés à vivre sous le sceptre prussien. »

La Prusse réclamait instamment la ville de Leipsick, comme importante pour elle, 1° sous le rapport de l'opinion, attendu qu'une des villes principales de la Saxe devait au moins rester à la partie de ce pays dont la Prusse ferait l'acquisition. 2° Que cette ville était nécessaire sous le point de vue militaire; les grandes routes de communication passant par ses murs. 3° Que le commerce en général ne pourrait que gagner à ce que Leipsick devînt le marché des fabriques

prussiennes, parce que dès-lors toutes les entraves cesseraient, et cette place jouirait de tous les avantages que lui offrirait la liberté entière du commerce avec les états appartenant à cette monarchie, tandis que Leipsick au contraire ne pouvait que perdre considérablement, s'il restait au roi de Saxe.

La note du prince de Hardenberg reconnaissait que le contre-projet autrichien présentait des avantages dont le cabinet prussien avouait tout le prix, lesquels consistaient surtout dans la ligne de l'Elbe; mais que, d'un autre côté, la défense coûteuse et difficile des acquisitions que la Prusse ferait sur le Rhin, présentait un véritable affaiblissement; S. M. *ne se chargeant de ce pays que pour le bien général, et étant prête à y renoncer, si toute la Saxe lui était assurée; ou si ces possessions lointaines pouvaient être échangées contre d'autres, même beaucoup moins considérables, qui formeraient un ensemble avec le reste de la monarchie.* »

Ces raisons qui étaient sans doute très-spécieuses, déterminèrent les puissances à faire des concessions à la Prusse; et l'empereur Alexandre se prêta à ce que la ville de Thorn qui devait d'abord être érigée en ville libre, lui fût remise. Ce fut dans le même esprit que lord Castlereagh offrit, au nom de sa cour, d'ajouter au lot

de la Prusse, sur la rive gauche du Rhin, un district d'à-peu-près 50,000 ames, et de réduire au *minimum* de 25,000 ames, l'augmentation promise par les traités au royaume des Pays-Bas. Ces deux concessions engagèrent la cour de Berlin à renoncer à Leipsick où suivant elle, « la liberté de l'Europe avait été con« quise, et qui n'aurait trouvé que des avantages « dans sa réunion à la Prusse. » Ainsi Frédéric-Guillaume laissait à la Saxe 1,182,868 ames, et se contentait de 855,305 ames; mais il exigeait que les puissances constituant le comité de Saxe et de Pologne lui garantissent cet accroissement, quelles que fussent les résolutions du roi de Saxe. Il sollicitait aussi pour servir d'échanges avec la Hesse et l'Hanovre, la moitié du pays de Fulde; l'autre moitié étant réclamée par l'empereur de Russie pour le duc de Weymar, non compris les 50,000 ames que devait lui remettre la Prusse.

La cour de Berlin déclarait généreusement ne pouvoir se résoudre à accepter comme indemnité, aucun état médiatisé, « *vu que S. M. prussienne « ne voulait pas opprimer ses co-états*, et n'entrer « avec eux que dans les relations qui seraient éta« blies par le pacte fédératif de la ligue germa« nique, pour la défense commune et les intérêts « de tous ses membres. »

Les principaux points de la contestation au sujet de la Saxe, étant ainsi arrangés avec la Prusse; et beaucoup d'autres objets ayant déja été réglés, on nomma dans la séance du 8 février, une commission pour rédiger *une convention préliminaire* renfermant, 1° les intérêts communs à toutes les puissances; 2° ceux qui étaient propres à la Prusse, et à chacune des quatre autres puissances siégeant dans le comité. Cette commission était composée, pour l'Angleterre de lord Clancarty et du comte de Munster; pour la Prusse du baron de Humboldt et de M. Jordan; pour la Russie du comte Capo-d'Istria; pour la France de M. Labésnardière, et pour l'Autriche de MM. Houdeliest et Wacken.

Les plénipotentiaires autrichiens adhérèrent, dans la séance du 10, au plan de reconstruction de la monarchie prussienne arrêté dans la séance précédente, mais sous plusieurs réserves dont la principale était « que les puissances s'engageaient dans un esprit de conciliation, pour « tous les autres arrangemens, tant pour ceux « concernant les intérêts particuliers de l'Au« triche que pour ceux des autres états, que « l'exécution des arrangemens partiels serait liée « au traité général qui devait compléter le traité « de Paris. » Cette réserve était dans l'intention comme dans l'intérêt de la plupart des puissances.

L'arrangement final au sujet du duché de Varsovie et de la Saxe rédigé en 28 articles, fut signé le 11 février, dans le comité de Saxe et de Pologne; événement majeur qui, en terminant les anxiétés des amis de la paix, confondait les espérances des partisans d'une guerre générale.

Les intérêts respectifs de la Russie et de l'Autriche concernant le duché de Varsovie, ayant été également arrêtés, il fut conclu, le 3 mai 1815, un traité final entre ces deux puissances, portant: art. 1, « que l'empereur de toutes les Russies cédait à l'empereur d'Autriche, les districts qui avaient été détachés de la Gallicie orientale, en vertu du traité de Vienne de 1809, et que les frontières seraient rétablies de ce côté, telles qu'elles avaient été avant l'époque dudit traité;

« L'empereur d'Autriche, art. 2, devait posséder en toute propriété et souveraineté les salines « de Wieliczka, ainsi que le territoire y appar« tenant. »

Les articles 3 et 4 déterminaient la nouvelle ligne de frontières entre la Gallicie et la ville libre de Cracovie. Le duché de Varsovie, art. 5, à l'exception des parties dont il était présentement disposé, était réuni à l'empire de Russie, et *l'union* devait être déclarée irrévocable par la constitution. L'empereur de Russie se réservait de donner à cet état, jouissant d'une administra-

tion distincte, l'extension intérieure qu'il jugerait convenable, et il devait joindre à ses titres de possession, celui de *Czar*, ROI DE POLOGNE. Par le même article, les Polonais, sujets respectifs des hautes parties contractantes, devaient obtenir une représentation et des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique, que chacun des gouvernemens auxquels ils appartenaient, jugerait utile et convenable de leur accorder, etc.

Le même jour que fut signé le précédent traité, il en fut conclu un pareil entre la Russie et la Prusse. Le premier article stipulait « que la partie du duché de Varsovie possédée par le roi de Prusse, sous le titre de *grand-duché de Posen*, partirait de la frontière de la Prusse orientale au village de Neuhoff, suivrait la frontière de la Prusse occidentale, telle qu'elle subsistait depuis 1772, jusqu'à la paix de Tilsitt, pour aller joindre le village de Leibitsch, qui appartiendrait au duché de Varsovie, et que de là il serait tiré une ligne qui passant à Szytno et tombant dans la Vistule, irait jusqu'au confluent de la Wartha et de la Prosna, se terminerait à la frontière de la Silésie, vis-à-vis de Pitschin, etc. Le reste du traité avait pour objet le domicile fixe des sujets polonais, les dettes du pays et celles du souverain, etc.

Le 3 mai, un troisième traité conclu entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, assurait la liberté et la neutralité perpétuelle de la ville de Cracovie et de son territoire. Cette ville, ancienne rivale de Varsovie, fut jugée trop importante pour appartenir à une de ces trois puissances. Érigée en république, elle empêchait leur contact immédiat, au moins sur ce point. Les habitans de Cracovie devaient, de concert avec des commissaires des trois puissances, se donner une constitution qui serait garantie par la Russie, la Prusse et l'Autriche. Il sortit ainsi des débris de la Pologne, une imperceptible république qui remplaçait, à certains égards, la ville libre de Dantzick, réunie de nouveau à cause de ses fortifications à la monarchie prussienne.

Ces traités entre les trois principales puissances alliées, fixaient le sort de la Pologne dont la renaissance en un seul corps de nation, se trouvait par là renvoyée à d'autres tems bien éloignés. On jugea trop difficile de retrouver dans un peuple ignorant et dans une noblesse légère et si facilement enthousiaste, cette puissance qui eût pu tenir la balance entre les grands états du Nord. La Pologne, de l'aveu de ceux qui l'ont bien étudiée, n'est pas propre à servir de base à un système. Pendant trois siècles, elle avait excité ses voisins à fomenter ses dissensions,

en se mêlant aux tumultueuses élections de ses rois. Démembrée par des puissances qu'elle avait appelées, elle fut sur le point, en 1793, de tomber dans les écarts de la démocratie française, moyen le plus sûr de périr. Courbée depuis sous le despotisme de Napoléon, elle donnait son sang avec profusion pour seconder ses folies.

En vertu des présens traités, la Pologne était de nouveau répartie entre la Russie qui en avait la majeure partie et les titres, l'Autriche qui recouvrait ses provinces perdues en 1809, et la Prusse qui, sans rentrer dans tout ce qu'elle avait possédé, conservait plusieurs palatinats, et gardait les meilleures places sur la Vistule, Dantzick, Graudentz, Thorn, etc., comme ligne de défense. On voit que la répartition entre les trois puissances n'était pas égale, ainsi qu'avaient paru d'abord le desirer l'Angleterre et l'Autriche, en vue de maintenir un juste équilibre dans le Nord. Le traité de Reichenbach du 27 juin stipulait, art. 2 : « La dissolution du duché de Varsovie et le *par-* « *tage* des provinces qui le formaient entre l'Au- « triche, la Russie et la Prusse, d'après des arran- « gemens à prendre par les trois puissances, sans « aucune intervention du gouvernement fran- « çais. » Le traité de Tœplitz du 9 septembre entre la Russie et l'Autriche, ne parlait, art. 1, parag. 4,

« que d'un arrangement à l'amiable entre les trois « cours de Russie, d'Autriche et de Prusse sur le « sort futur du duché de Varsovie. » Il faut donc reconnaître que le mot *partage* placé dans le traité de Reichenbach, et qui semblait emporter une égale répartition du duché de Varsovie, avait été modifié par l'expression *arrangement à l'amiable* qui lui avait été substituée dans le traité de Tœplitz, postérieur de plusieurs mois à celui de Reichenbach.

Le traité du 3 mai 1815 annonçait que les Polonais placés sous ces trois puissances, auraient une administration distincte et propre à conserver leur *nationalité*; mais la forme de cette administration était laissée à la sagesse de chaque puissance qui sur ce point, pouvait avoir des intentions diverses. Ici se présente une grande question qui est de savoir jusqu'à quel point il convient de favoriser *la nationalité*, ou ce sentiment patriotique et ces habitudes qui conservent à un peuple son ancien caractère, sans crainte qu'il en résulte un trop vif sentiment d'indépendance. Cette question ne peut être résolue que par le souverain jouissant d'une puissance assez étendue pour comprimer les effets d'une nationalité trop susceptible d'aspirer à une entière liberté : or la Russie est heureusement dans ce cas à l'égard de la Pologne. Au fond, le peuple polonais

a un costume et une langue propres plutôt que des mœurs particulières, et ce patriotisme exclusif et franc, qui constitue et distingue les nations. Jusqu'ici, par inquiétude naturelle, la Pologne n'a su ni jouir de la liberté, ni goûter la dépendance; et elle a de la peine à recevoir le bonheur des mains des étrangers, quoiqu'elle en ait plus joui sous leur domination que sous celle de ses *piastes*. Il est vraisemblable qu'elle sentira le prix de sa nouvelle situation qui lui garantit fortune et repos. Puisse le peuple polonais se contenter des concessions qu'il a récemment obtenues, et ne pas former un jour des prétentions plus étendues !

Quelques critiques ont blâmé le Congrès d'avoir consenti à l'acquisition par la Russie, de la presque totalité du duché de Varsovie. C'est se montrer peu instruit de la manière dont les choses se passent dans un Congrès, assemblée libre de sa nature, et de ce qui eut lieu en particulier, au Congrès de Vienne. 1° Il ne suffisait pas à une portion considérable, et même à la majorité du Congrès, de prononcer, pour que sa volonté fût complètement exécutée.

2° Il ne faut pas perdre de vue que le duché de Varsovie, d'après différens traités conclus entre les alliés, et, d'après celui du 30 mai entr'eux et la France, était compris parmi les pays conquis

dont la disposition était exclusivement laissée à la décision de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre. Il suffisait donc à la Russie de s'entendre avec les trois autres puissances. Or, dès l'origine, elle fut d'accord avec la cour de Prusse, qui préférait la Saxe royale à ce qu'elle possédait autrefois du duché de Varsovie. L'Autriche portait ses principales vues sur l'Italie; et quand elle fut assurée de recouvrer ses anciennes possessions en Pologne, elle fut satisfaite, et ne crut pas que, pour quelques districts laissés à la Russie en-deçà de la Vistule, il fallait hasarder une guerre d'ailleurs incertaine, et qui, en amenant comme premier effet la dissolution du Congrès, eût pu ajourner indéfiniment le bien inappréciable qu'on pouvait faire sur d'autres points.

Le cabinet anglais avait formé sur la Pologne un plan spéculatif auquel il ne tenait pas assez pour lui subordonner ses autres plans en faveur du roi de Sardaigne, de l'Hanovre et de la nouvelle monarchie des Pays-Bas, large tête de pont que l'Angleterre a élevé sur le continent.

La France qui eût bien desiré appliquer aux grandes puissances le système des anciennes limites auquel elle venait d'être rappelée, témoigna, en plusieurs circonstances, qu'elle n'approuvait point que la Russie franchît la Vistule;

mais la cour des Tuileries ne pouvait guère aller au-delà des représentations ; et quand elle élevait la voix trop haut, on lui objectait qu'elle avait renoncé à se mêler du partage du duché de Varsovie. Les puissances du second ordre, à l'exception pourtant de la Bavière, étaient spectatrices réservées de cette importante discussion.

On ne peut bien juger de la conduite qu'il était permis de tenir dans cette occasion, qu'en observant la situation de la Russie. Or, indépendamment que cette puissance se présentait avec des droits réels à la reconnaissance de l'Europe pour ses sacrifices et ses succès, sa sûreté avait été tellement compromise dans l'automne de 1812, qu'elle se croyait autorisée à réclamer en Pologne de forts accroissemens, puisque c'était de la Pologne, pays tout ouvert, que lui avaient été portés les plus terribles coups. A l'appui de ses demandes, la cour de Pétersbourg avait 200,000 hommes cantonnés dans le duché de Varsovie dont elle occupait les meilleures positions. Alexandre avait pour lui le cœur des Polonais et celui de Frédéric-Guillaume. Pour expulser les Russes du duché de Varsovie et leur dicter des lois, il eût donc fallu une guerre acharnée dont des souvenirs assez récens ne garantissaient pas le succès. Il est vrai que les

brouillons desiraient une rupture générale. Ceux qui sonnaient le toscin contre la Russie, étaient les mêmes qui, trois ans auparavant, avaient applaudi à Napoléon poussant ses cohortes infortunées sur les bords de la Moskowa. Mais les esprits rassis ne regardaient pas les destinées de l'Europe comme compromises par les accroissemens de la Russie. Ils plaçaient bien plutôt ces destinées dans le maintien de la paix générale, comme le moyen le plus propre à corriger quelques maux qui n'étaient que secondaires. Rien ne leur paraissait plus horrible pour l'humanité troublée, ni plus incertain pour la consolidation du nouveau système d'équilibre, qu'une conflagration universelle, qui, aux cendres encore mal éteintes, eût ajouté d'autres monceaux de cendres et d'ossemens. Ainsi le génie de la prudence, mais d'une prudence fort rapprochée de la nécessité, prévalut. Du reste, il est faux qu'on ait négligé de s'occuper de la sûreté de l'Allemagne du côté de la Russie. C'est dans cette intention que Thorn, Dantzick et presque toute la ligne militaire de la Vistule, furent conservés à la Prusse, et qu'elle fut mise en possession des forteresses de l'Elbe. D'ailleurs l'Autriche, qui confine de si près à la Russie, n'est-elle pas là pour couvrir l'Allemagne?

D'après la domination de la Russie sur les deux

tiers de la Pologne, cet empire ne peut aller plus loin en Occident, qu'en enlevant à l'Autriche et à la Prusse ce qu'elles possèdent encore de la Pologne ; mais ce succès même jetterait la Russie dans un péril imminent ; car si toute la Pologne venait à être réunie dans une même main, c'est alors que cette contrée populeuse, flattée si souvent de l'espoir de sa renaissance, pourrait chercher à se détacher de la Russie, par des insurrections que ses voisins seraient peut-être tentés de favoriser. Ainsi, la possibilité de la réunion de toute la Pologne à la Russie, qu'on fait envisager comme principe de danger pour l'Allemagne, serait pour celle-ci, peut-être, le garant de sa sûreté. Si la Russie va au-delà de ce qu'elle possède, elle commet la même faute que la France, en voulant pousser jusqu'à l'Elbe : elle n'a plus de système, et tombe dans le chaos. Il faut augurer que ce ne sera pas le souverain qui la gouverne, qu'on surprendra dans de pareils écarts, et il est permis d'être rassuré pour un long avenir.

On suppose trop légèrement à la Russie, l'idée de pénétrer dans le centre de l'Europe, c'est-à-dire, de s'affaiblir au lieu de se fortifier. La cour de Pétersbourg sent que sa puissance territoriale s'éloigne déja beaucoup des bornes des plus vastes états anciens et modernes. Les empires

ne doivent pas sortir de certaines proportions; autrement, l'administration languit, le nerf de l'autorité mollit; et si le souverain qui s'en aperçoit, veut la maintenir par le despotisme, après avoir produit sur le corps politique une vive impression, il peut en recevoir une réaction qui le renverse. Le gouvernement monarchique est l'épreuve des forces morales de l'homme. Un prince fût-il doué du plus vaste génie et d'une application constante, ne peut administrer qu'un nombre déterminé de provinces et une certaine masse de population; hors de là, il dirige mal parce qu'il ne voit plus qu'à demi. Enfin, l'antiquité ainsi que le moyen âge enseignent que les grandes agglomérations de peuples, ouvrage du hasard, de la conquête ou des combinaisons du cabinet, tendent insensiblement à la dissolution ou à la séparation; et cette observation suffit seule pour calmer les alarmes à l'égard de la Russie.

C'est, du reste, une idée passionnée que de regarder cette puissance comme ennemie de l'Europe, quand l'intérêt et la gloire de son souverain sont d'y maintenir l'ordre, aujourd'hui surtout, qu'elle ne peut plus rester étrangère à aucun événement majeur, d'après sa participation et sa garantie aux actes du Congrès de Vienne, devenus la grande charte de l'Europe. Loin

donc de voir avec anxiété, une puissance qui a rendu, depuis 1813, de si éminens services à la république européenne, et de s'occuper des moyens de l'en exclure, il est à la fois conforme à la prudence et à l'intérêt du continent, de combiner, quoique sans dépendance, les destinées publiques avec celle de l'empire russe. Cette union était dans les vues d'Alexandre, un des princes modernes qui s'occupa le plus du bonheur universel. Passons à la Prusse.

La monarchie prussienne s'est trouvée reconstruite : 1° Par le *grand-duché de Posen* qui est une portion du duché de Varsovie, renfermant environ douze cent mille ames et des forteresses du premier rang;

2° Par la restitution de tout ce qu'elle possédait en 1805, entre l'Oder et l'Elbe, et de la plupart de ses anciennes provinces entre l'Elbe et le Rhin, sauf certaines distractions et échanges;

3° Par l'acquisition de plus d'un tiers de la Saxe;

4° Par celle du grand-duché de Berg, de la presque totalité de l'ancien électorat de Cologne, celle du duché de Westphalie, de plusieurs bailliages appartenant à la maison de Nassau, et échangés contre les trois principautés de Dietz, Hadamar et Dillenbourg, et par la cession de la Poméranie suédoise avec le Danemarck, contre le duché de Lawenbourg;

5° Par l'incorporation de plusieurs départemens du ci-devant empire français, situés le long de la Meuse et de la Moselle, etc.

Les plénipotentiaires prussiens au Congrès ont observé que l'accroissement de la monarchie prussienne n'était comparativement à l'état de 1805, que de 41,620 ames; mais c'était beaucoup que de remonter au premier rang, et de réparer en peu de mois les calamités de dix années, et des erreurs qui semblaient l'avoir perdu pour jamais. La Prusse a accru le nombre de ses places fortes, et se trouve principale maîtresse des trois grandes lignes fluviales du nord de l'Allemagne. Elle a encore des points d'appui importans sur le Bas-Rhin, la Moselle, la Meuse et la Sarre. Il est vrai qu'en 1805, la Prusse n'était en contact qu'avec la Russie et l'Autriche, au lieu qu'aujourd'hui elle touche de plus à la France: mais si, par son voisinage de toutes les grandes puissances, la cour de Berlin semble exposée à un plus grand nombre d'ennemis, elle est aussi plus à portée des secours de ses amis. Elle s'appuie directement sur l'Hanovre et sur le royaume des Pays-Bas, son allié naturel, tandis que les états inférieurs de l'Allemagne septentrionale, groupés autour d'elle, servent à remplir les lacunes ou les parties faibles de la monarchie. Enfin, entre les grandes puissances de l'Europe, la France,

la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, il est difficile que la Prusse n'ait pas un allié qui donne un nouveau poids à sa puissance.

Le principal changement arrivé dans le matériel de la monarchie prussienne est dans le déplacement de ses forces, transportées de l'ancienne Pologne sur l'Elbe, sur le Rhin, la Meuse et la Moselle; néanmoins, par la possession des meilleures places qui bordent la Vistule, et surtout par celle de Dantzick, elle peut arrêter les premiers élans de la Russie, et compléter par son système fédératif ce qui peut manquer à son système défensif.

On a raisonné diversement sur les moyens qui eussent pu servir à reconstruire la Prusse. Les uns auraient voulu qu'on lui eût incorporé toute la Saxe, tandis que d'autres ont désapprouvé la cession partielle qui lui en a été faite. Mais il ne fut pas plus facile de donner toute la Saxe à la Prusse, que de la laisser tout entière au roi de Saxe; parce que, si, d'une part, l'Autriche, la France et l'Angleterre s'opposaient au dépouillement entier de Frédéric-Auguste, ou même à sa translation sur le Rhin; d'un autre côté, la cour de Berlin fortement appuyée par la Russie, réclamait toute la Saxe royale pour sa sûreté et celle de l'Allemagne. Dans cette opposition des cabinets, il fallut nécessairement re-

courir au partage de la Saxe, et compléter la Prusse par des provinces voisines de la France, quoique ni l'une ni l'autre ne le desirassent. . .

Ce rapprochement forcé de la Prusse des frontières de France, est aussi devenu l'objet de plusieurs critiques dirigées contre les plénipotentiaires français; mais il était la suite de la conservation du roi de Saxe dans la majeure partie de ses états, l'un des articles les plus sérieux de leurs instructions. . . . . . .

On a voulu signaler dans le voisinage immédiat de la Prusse et de la France, une source de jalousies et une occasion de guerres, quoique le principe qui fonde les alliances sur l'éloignement, souffre tant d'exceptions, qu'on ne puisse l'adopter. La cour de Vienne, en contact avec la France par les Pays-Bas, fut en alliance avec elle depuis 1756 jusqu'en 1792. L'alliance de la France avec l'Espagne, et celle avec la Suisse, ont eu une bien plus longue durée. L'alliance est le résultat des intérêts plutôt que de la situation, des voisins peuvent vivre en fort bonne intelligence. La cour de Versailles eut, avec l'ancienne Prusse, vers le milieu du XVIIIe siècle, deux alliances qui furent peu durables; et, depuis, les deux états ne furent jamais alliés. L'alliance de la France et de la Prusse, quoique mise autrefois fréquemment en avant par un parti (*le parti*

anti-Choiseul), (1) n'entre point dans le système nécessaire de l'une ni de l'autre, de même que leur brouillerie par suite du voisinage, est aussi peu certaine.

A l'époque où l'ambitieux perturbateur du genre humain ordonnait des destructions d'états comme on ordonnerait la distribution d'un parc ou la construction d'un pavillon, et dépouillait tour-à-tour ses frères et ses alliés ; c'était le cas de tenir en éveil les rois, les cabinets et les peuples contre l'artisan infatigable de la ruine universelle ; mais, dans l'état actuel des choses, dans le rétablissement des droits légitimes et d'une sage balance générale, on ne doit plus redouter les attentats politiques, ni les catastrophes royales, encore moins les renversemens complets d'états. Il y aura toujours des guerres qui naîtront des passions ou du croisement des intérêts ; mais du moins ces guerres, par les précautions prises, ne tendront plus au renversement des états ; et quelques vices de construction, quelques imperfec-

---

(1) Ce parti qui flattait des faiblesses extrêmes que le duc de Choiseul avait eu la noblesse de blâmer, provoqua aussi la dissolution des parlemens qui depuis se souvinrent de l'injure de leur suppression, et non de la reconnaissance qu'ils devaient au vertueux monarque qui les avait rappelés. La France, sous l'influence de ce parti, tomba au-dehors dans la déconsidération.

tions dans le rapport des parties, n'exposeront point à des crises imminentes, ni à une ruine prochaine.

La conquête de la Prusse et celle de l'Allemagne septentrionale par la Russie, sont des chimères. Ce serait un chaos contre lequel les garans de l'ordre public se réuniraient bientôt. Si c'était l'Autriche qui vînt attaquer la Prusse sans motif, la Russie et la France sont là pour la soutenir, outre que le succès pourrait être incertain. La Prusse, appuyée sur les Pays-Bas, n'a point à craindre d'être renversée par la France, et son prolongement extrême fait même qu'elle est en grande partie hors de ses atteintes. L'armée française ne se pique plus de ressembler aux soldats de Genseric, mais aux troupes de François Ier, de Henri IV et de Louis XIV.

La Prusse manque sans doute dans plusieurs de ses parties, de largeur ou de profondeur; mais il suffit qu'il y ait contiguité; ou que, par des routes militaires, elle y fasse arriver des secours. Quel état est plus disséminé que l'Angleterre, et quel état sait mieux maintenir son intégrité? L'Autriche, auparavant éparse dans les Pays-Bas et en Italie, a-t-elle donc été si facilement combattue et vaincue? C'est à la politique à réparer le vice des grandes distances par des échanges. C'est ainsi que la Prusse a déja acquis la Pomé-

ranie suédoise, les possessions de la maison de Nassau et le duché de Westphalie, etc. Le résultat de la position prolongée de la Prusse, depuis le Niémen jusqu'à la Meuse, sera de la rendre plus circonspecte envers la Russie, l'Autriche et la France. Du reste, la distribution ancienne de la Prusse n'était guère différente de ce qu'elle est aujourd'hui; et on ne remarquait pas une très-grande adhésion entre ses possessions en Pologne et celles du nord et du sud de l'Allemagne. Aujourd'hui, comme alors, la Prusse peut intervenir utilement dans la balance européenne, et surtout dans la balance de l'Allemagne. Son contact avec tous les grands états est susceptible de produire les meilleurs effets pour le maintien du bon ordre général, si un esprit d'impartialité et de modération dirige constamment le cabinet de Berlin.

D'un autre côté, il y aurait de l'exagération et de la chaleur de tête à vouloir considérer la Prusse comme étant, au premier degré, la puissance gardienne de l'Europe. La garde de l'Europe n'est pas seulement confiée à la Prusse; elle l'est à deux millions de soldats de tous les pays. Les peuples d'Europe sont disposés désormais à marcher contre toute puissance conquérante. Le système des coalitions conservatrices est aujourd'hui arrêté et consacré par les derniers succès;

et le renouvellement de son application serait facile. Quand le plus grand état de l'Europe a succombé, on doit être rassuré. En résumé, la Prusse, déjà forte par elle-même, ne sera jamais sans alliés, et elle a d'excellens moyens de défense sur la Vistule, l'Oder, l'Elbe, le Bas-Rhin, la Moselle et la Meuse. De plus, elle dispose d'un peuple belliqueux, facile à s'enthousiasmer; et un peuple semblable sera toujours la meilleure défense d'un état. Le souverain de la Prusse, l'ami d'Alexandre, fournit, au moins pour un tems, toutes les garanties de la paix. Doux et moral, il aime ses peuples par un sentiment qui domine toutes ses autres affections. La simplicité de ses goûts annonce qu'il regarde la royauté plutôt comme une fonction, que comme une jouissance, et que content de ce qu'il possède, il ne porte aucune envie au territoire de ses voisins.

L'influence d'une cour a des sources diverses. Elle résultera de la puissance du souverain, des services rendus et de la considération personnelle dont il jouit. L'estime pour ses ministres et leur degré d'habileté assureront non moins l'influence. On sent que, sous ces différens rapports, l'action de l'Angleterre au Congrès devait être prépondérante, sans pourtant paralyser en aucune manière celle des grandes monarchies

du continent, et des états en particulier dont les souverains étaient à Vienne, parce que ces princes appuyant directement leurs intérêts, opposaient des résistances qu'on ne combattait qu'avec beaucoup de ménagement ; car, au milieu de l'opposition des vües, les égards politiques ne furent jamais méconnus.

Le premier plénipotentiaire anglais, lord Castlereagh, avait apporté une double renommée; celle acquise dans les débats parlementaires par la solidité de son jugement, sa vigueur d'esprit, et celle obtenue dans les négociations auxquelles il avait éminemment concouru, en dirigeant toute la puissance de son gouvernement vers le salut de l'Europe. Ce ministre, quoique jouissant d'une haute influence près de son souverain, n'avait pas, au Congrès, une latitude complète; et plus d'une fois il hésita. Ce n'est pas un ministre responsable, comme le sont ceux d'Angleterre, qui pouvait se permettre de résoudre seul les grandes questions d'état. Pitt, bien plus puissant qu'aucun de ceux qui l'ont suivi, Pitt qui fut, pour ainsi dire, *le roi du parlement*, ne s'y hasardait pas. L'on acquit à Vienne, la preuve de la dépendance où était de sa cour lord Castlereagh par les fréquens courriers qu'il lui envoyait, et par ceux qu'il attendait. C'est d'elle que vint son changement de conduite à l'égard du roi de

Saxe. Toutefois, lord Castlereagh modéra les demandes de la Russie et de la Prusse, obtint des accroissemens pour l'Hanovre, édifia le royaume des Pays-Bas, fit améliorer la constitution de la Pologne, et plaida avec énergie la cause des noirs, dont il détermina la libération graduelle. Au départ de ce ministre, la plupart des grands intérêts étaient signés ou arrêtés : le duché de Parme, l'état romain et le royaume de Naples, étaient les seuls pays sur le sort desquels il y eût encore quelque incertitude.

Lord Castlereagh partit de Vienne, le 14 février. Interpellé par l'opposition, sur sa conduite politique à l'égard de la Saxe qui était le point le plus délicat de sa mission, il dit qu'il était parvenu à faire renoncer la cour de Berlin à ses prétentions sur la totalité de la Saxe, en se prêtant en sa faveur à des sacrifices du côté de l'Hanovre et de la Hollande, quoique les intérêts de ces derniers états, fussent très-chers à l'Angleterre; mais, que du reste, sans vouloir rien dire qui pût affliger le respectable roi de Saxe, il était certain qu'il n'y avait pas, d'après le principe de la conquête, des prétentions mieux fondées que celles de la Prusse sur ce pays; et que, quoique ce droit eût été modifié dans les tems modernes, il avait toujours été reconnu que la puissance qui avait la supériorité des armes,

devait obtenir une indemnité raisonnable pour les dépenses de la guerre, et une garantie contre l'attaque ultérieure; qu'il était reconnu par les esprits impartiaux, que le roi de Saxe avait pu rompre, à une certaine époque, les liaisons qui dirigeaient les ressources de son propre pays contre la cause commune, et qu'il avait persisté dans ses liaisons hostiles jusqu'au dernier moment; que toutes les nations s'étant réunies avant la bataille de Leipzick, le poids de la punition devait nécessairement retomber sur la Saxe qui seule était restée séparée de l'Europe, quand elle était levée tout entière. Lord Castlereagh avouait que, si même la Prusse n'eût pu être constituée convenablement qu'aux dépens de l'entière existence de la Saxe, il n'aurait point hésité à sacrifier celle-ci au besoin de faire de ce peuple qui, par des efforts sans exemple, avait secondé la cause commune, un état grand et puissant; mais qu'on n'avait pas été dans cette pénible alternative, parce qu'on s'était bientôt aperçu que la réunion totale de la Saxe à la Prusse, nuirait à celle-ci, en aigrissant toutes les puissances de l'Europe.

Le successeur de lord Castlereagh au Congrès, comme 1er plénipotentiaire d'Angleterre, fut le duc de Wellington, qui était arrivé à Vienne, le 2 février. Cet homme illustre dans le sens le plus étendu, avait déja prouvé dans de graves cir-

constances, que sa prudence, le calme et la profondeur de sa raison, étaient au niveau de sa haute capacité militaire. La France ne put que s'applaudir de ses sentimens dans le Congrès; et il se montra étranger à cette haine dont quelques esprits d'une trempe vulgaire, font gloire d'être imbus.

Cependant les puissances alliées qui retenaient le roi de Saxe au château de Frédérichsfeld, avaient consenti qu'il quittât ce séjour, et qu'il vînt à Presbourg pour adhérer aux mesures arrêtées à son sujet. Ces puissances désiraient que cette affaire se terminât, autant que possible, avec toutes les bienséances réclamées par les vertus et par le rang de ce souverain. On voulait surtout que son consentement eût tous les dehors de la liberté, de cette liberté du moins à laquelle conduit la conviction de la nécessité.

Le roi de Saxe s'étant rendu à Presbourg, les plénipotentiaires attachés au comité de Pologne et de Saxe, pensèrent qu'ils ne pouvaient différer de lui faire connaître les conditions concernant le sort futur de son royaume, et d'employer auprès de lui leurs bons offices, afin de le disposer à les accepter. Il fut donc arrêté dans la séance du 7 mars, que le prince de Metternich, le prince de Talleyrand et le duc de Wellington, se rendraient à Presbourg, et feraient au

roi de Saxe, tant au nom des cinq puissances qu'èn celui de leurs cours respectives, la communication officielle des articles relatifs au royaume de Saxe; et que Frédéric-Auguste serait invité à les accepter par un acte formel, pour entrer ensuite avec les ministres prussiens, et sous la médiation de l'Autriche, dans des arrangemens sur l'évacuation des parties de son royaume non comprises dans la cession.

Les plénipotentiaires qu'on vient de nommer se rendirent à Presbourg, et remirent au roi de Saxe l'extrait du protocole du 7 mars, avec les points et articles concernant son royaume, en invitant ce prince à y donner son adhésion. Frédéric-Auguste répondit d'abord que l'objet étant d'une extrême importance, il devait y réfléchir. Il fit ensuite inviter chacun des trois plénipotentiaires à des audiences séparées. Ceux-ci, dans un langage uniforme, renouvelèrent leurs instances auprès du roi, pour qu'il ne différât point son adhésion, seul moyen de faire cesser l'occupation provisoire de ses états. Le roi, dans ses entretiens, affecta de nier la compétence du Congrès de Vienne, et en appela à *un Congrès européen*. Il prétendit que la Prusse étant son ennemie, aurait dû être exclue du nombre des puissances qui avaient prononcé sur son sort. Il accueillit assez mal le duc de Welling-

ton, non qu'il eût aucun grief contre lui; mais parce qu'il avait souvenir que le premier plénipotentiaire anglais, lord Castlereagh, dans sa note du 11 octobre, avait opiné pour sa déchéance complète (1).

Les trois plénipotentiaires ayant réitéré leurs demandes dans une audience commune, à laquelle assistait le ministre du cabinet du roi de Saxe, le comte d'Ensiedel, ce dernier leur remit, le 11 mars, une note portant « que S. M. le roi de Saxe avait vu avec la plus profonde affliction, dans les pièces dont MM. les plénipotentiaires avaient été chargés de lui faire part, ce que les cinq puissances venaient d'arrêter concernant le sort de la Saxe;

« Que, sans autre principe que celui de la convenance, et sans égard pour les rapports intérieurs de la nation, on avait tracé à travers le pays, une ligne qui lui arracherait à la fois les deux cinquièmes de sa population, plus de la moitié de son étendue territoriale, et les moyens indispensables pour la subsistance de la partie qui resterait au roi;

---

(1) Le duc de Wellington ayant demandé à Frédéric-Auguste si son refus d'adhérer à la décision du Congrès provenait de l'espoir qu'il fondait sur le retour de Napoléon, le roi lui répondit *qu'il n'était pas un Don Quichotte*.

« Que c'était pourtant à de tels sacrifices que l'on invitait le roi de donner son adhésion, en ajoutant qu'on n'entrerait en négociation sur les accessoires qu'après que S. M. se serait déclarée d'une manière catégorique sur les cessions territoriales;

« Que S. M. ne pouvait reconnaître la validité de ces dispositions faites sans le concours de son plénipotentiaire;

« Que S. M. ayant recouvré sa liberté, il n'y avait plus d'obstacles à traiter avec lui; qu'on ne pouvait prononcer sur ses droits sans son consentement, et qu'il ne saurait admettre que ses états pussent être regardés comme pays conquis.

La note disait: « Entraîné par la force des circon- « stances et par les obligations qu'il avait dû con- « tracter, dans une guerre qu'il n'avait ni provo- « quée, ni déclarée, le roi n'y avait pris part « qu'en qualité d'*auxiliaire*. Il n'avait pas dépendu « de lui, ni lors du commencement de la grande « lutte, ni pendant son progrès, d'accéder à la « cause des alliés, quelque sincère qu'en fût son « desir manifesté d'une manière non équivoque, « et en dernier lieu, par la demande formelle « adressée aux souverains coalisés. La nation « saxonne, pleine de confiance dans les puis- « sances alliées, avait fait les plus grands efforts

« et supporté avec résignation les sacrifices qu'elles « avaient exigés d'elle. Le droit de conquête ne « pouvait donc être appliqué ni au roi, ni à son « peuple, quand même les alliés n'auraient pas « proclamé, comme ils l'avaient fait, que leurs « efforts étaient exclusivement dirigés contre « l'usurpateur, et qu'ils étaient éloignés de toute « vue de conquête, » etc.

Le roi de Saxe réitérait la demande de l'admission de son ministre, pour traiter de ses intérêts et de ceux de ses états avec les plénipotentiaires des cinq puissances. Il y ajoutait la demande qu'il fût enjoint au gouvernement provisoire en Saxe, de suspendre toutes les mesures qui auraient quelque rapport avec le partage projeté. Il acceptait avec une profonde sensibilité l'offre de la médiation des souverains qui s'étaient intéressés en sa faveur : la conviction qu'il avait de son droit et de l'équité de sa réclamation, l'assurant que ces monarques lui accorderaient aussi dorénavant, et *sans restriction*, leur puissant appui.

Les plénipotentiaires de France, d'Autriche et d'Angleterre, répondirent à cette note qu'ils jugeaient qu'ils n'avaient pas été bien compris par le comte d'Einsiedel auquel ils déclaraient, « qu'ils resteraient dans les termes du protocole remis à S. M. le roi de Saxe, lequel portait expressément *que la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche ne pourrait avoir lieu qu'après*

un acte formel d'adhésion de S. M. le roi de Saxe, aux cessions et aux arrangemens qui avaient fait le sujet des engagemens pris entre les puissances ; et que si, dans la conférence qu'ils avaient tenue hier avec le comte d'Einsiedel, quelques expressions avaient pu donner lieu à l'interprétation qu'ils trouvaient dans sa note, ils croyaient qu'il était de leur devoir de rétablir immédiatement le véritable sens des négociations, afin que, de leur part, rien ne pût donner lieu à des espérances qui ne pourraient jamais se réaliser. »

Les trois plénipotentiaires, députés vers Frédéric-Auguste, étant retournés à Vienne, et ayant fait au comité de Saxe et de Pologne lecture de la note du comte d'Einsiedel, tous les plénipotentiaires reconnurent unanimement « que le roi de Saxe méconnaissait entièrement la situation dans laquelle il se trouvait envers les puissances, en pensant, ainsi que l'insinuait la note du ministre saxon, que rendu à la liberté, Frédéric-Auguste pouvait attaquer la validité des dispositions irrévocablement arrêtées par elles, et entamer une nouvelle négociation par un plénipotentiaire de sa part. »

Les plénipotentiaires des cinq puissances arrêtèrent en conséquence, 1° « que la partie de la Saxe qui était destinée à rester sous la domination du roi de Saxe, ne pourrait lui être remise

que lorsque ce monarque aurait donné *son adhésion pleine et entière* aux articles qui lui avaient été soumis à Presbourg; qu'il ne pouvait être question de négociations avec un plénipotentiaire de sa part, avant que cette condition n'eût été remplie; et que la négociation par laquelle la cour d'Autriche avait promis sa médiation, ne pouvait avoir lieu que pour les arrangemens nécessaires spécifiés dans les articles 8, 9 et 10, et que sur les bases fixées par ces mêmes dispositions;

« Que le manque de consentement de la part du roi ne pouvant arrêter une marche exigée impérieusement par les droits respectifs des puissances, et par le besoin qu'éprouvait l'Europe de voir assurer sa tranquillité par la remise des différens pays aux gouvernemens auxquels ils étaient destinés, il était arrêté: « 1° qu'il serait procédé incessamment à la séparation des parties de la Saxe qui passaient sous la domination prussienne, de celles qui restaient à S. M. le roi de Saxe; 2° que S. M. le roi de Prusse prendrait définitivement possession de la partie de la Saxe qui lui avait été cédée par les arrangemens actuels; et 3° que celle qui restait à S. M. saxonne demeurerait, en attendant, soumise au gouvernement provisoire de S. M. prussienne. »

Les plénipotentiaires ayant examiné ensuite plus en détail la note du comte d'Einsiedel, trouvèrent que, pour justifier la conduite du roi, on s'y était permis des réticences et des assertions contraires à la vérité des faits; et qu'ainsi il y était dit « qu'il n'avait point dépendu de S. M. saxonne, ni lors du commencement de la grande lutte ni pendant son progrès, d'accéder à la cause des alliés, quelque sincère qu'en fût son désir, manifesté d'une manière non équivoque, et, en dernier lieu, par la demande formelle adressée aux souverains coalisés;

« Qu'il était cependant de notoriété générale que, si le roi de Saxe avait été forcé d'entrer dans une alliance aussi contraire à tous ses devoirs et à tous ses intérêts, il y avait persisté de sa propre volonté, ayant été sommé de la manière la plus généreuse et la plus amicale de l'abandonner dans un tems où il était libre de sa personne, et où la Russie et la Prusse possédaient la plus grande partie de la Saxe; qu'il n'y avait pas persisté seulement, mais qu'il y était, pour ainsi dire, rentré de nouveau, en quittant de propos délibéré l'asile de la ville de Prague, que la sagesse bienveillante d'une des puissances alliées, neutre alors, lui avait préparé;

« Que ce retour vers l'ennemi le plus cruel d'un pays auquel tant de considérations auraient

dû l'attacher étroitement, ne saurait être appelé *forcé*, puisque la puissance qui protégeait alors sa neutralité, lui avait garanti, en même tems, tous ses états; qu'il mit, par cette conduite, une forteresse importante entre les mains de l'ennemi, et prolongea, pour le malheur de ses propres états, de l'Allemagne et de l'Europe, la lutte la plus désastreuse, et qu'il n'offrit de s'allier aux puissances victorieuses qu'au moment où ses états étaient conquis, et lui-même fait prisonnier. »

Les ministres plénipotentiaires disaient encore « que ne pouvant pas, d'après cet exposé, dans lequel on ne s'était attaché qu'aux faits les plus marquans, permettre qu'une justification du roi de Saxe jetât un faux jour sur leurs actions et leurs intentions, il était arrêté « qu'il serait rédigé une réponse à cette note, dans laquelle la conduite politique de S. M. saxonne serait exposée d'après toute la vérité des faits et des transactions, pour empêcher que l'opinion de l'Europe ne fût égarée (1). »

Cet appel à l'opinion de l'Europe, fait honneur à la modération des plénipotentiaires des cinq puissances si supérieures aux jugemens humains

(1) Il ne paraît pas que cette inutile justification du Congrès ait été publiée.

par la force dont ces puissances étaient investies, et dont elles pouvaient disposer pour faire exécuter leurs décisions.

L'extrême résistance du roi de Saxe était prolongée par l'opinion que la cession d'une partie quelconque de ses états dépendait, non de la conquête même légitime, mais du traité qu'il lui plairait de signer; ce qui signifiait, en d'autres termes: qu'un traité est indispensable pour confirmer la conquête, et la rendre valide. Mais on observait, 1° que le roi de Saxe étant prisonnier, avait perdu la faculté de traiter; 2° que, même dans la guerre juste, le traité de cession n'était qu'une formalité de bon ordre, ou une précaution de prudence consacrée par la raison et le droit des gens, mais non une mesure indispensable; que si le traité constituait seul le droit, il placerait sur la même ligne, la guerre juste et injuste; et qu'il en résulterait qu'il n'y aurait aucun moyen d'obtenir satisfaction de l'agresseur vaincu mais obstiné, lequel trouverait dans son opiniâtreté, une sauvegarde contre ses torts et contre ses ennemis. Ainsi, dans la doctrine du Congrès et de la Prusse qui est la véritable, le traité de cession servait moins à donner des droits qu'à les constater; et, si le roi de Saxe ne voulait rien signer, on pouvait se passer de son adhésion, puisqu'il avait succombé avec

l'oppresseur de l'Europe, dont il avait été l'allié constant jusqu'au jour de sa catastrophe. Le roi de Saxe ayant quitté Presbourg, où il résidait depuis deux mois, arriva le 2 mai, à Laxembourg, maison impériale près de Vienne. L'empereur d'Autriche, son beau-frère, qui avait une estime particulière pour lui, se hâta de venir lui donner des consolations, en l'engageant en même tems à se prêter à ce qu'on exigeait. Les conseillers de Frédéric-Auguste lui ayant fait sentir que son obstination devenait superflue et même dangereuse, ce monarque se borna à demander que la part qu'on lui laissait, reçût des améliorations; et il autorisa le comte de Schulembourg à céder à la Prusse les provinces déterminées par le Congrès, moyennant deux modifications : la première relative à la fixation du prix du sel que les salines prussiennes devaient fournir aux Saxons; la seconde relative à la répartition des dettes. Enfin, le traité de cession fut signé à Vienne, le 18 mai 1815, de la part de la Prusse, par le prince de Hardenberg et le baron de Humboldt, et de la part du roi de Saxe, par le comte de Schulembourg et le sieur Fürchtegott de Globig.

Par ce traité, le roi de Saxe (art. 2) renonçait à perpétuité, pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur du roi de Prusse, à tous

ses droits et titres sur les provinces, districts et territoire désignés dans le traité.

Les provinces et districts du royaume de Saxe (art. 4) qui passaient sous la domination de la Prusse, devaient être désignés sous le nom de *duché de Saxe*, et le roi de Prusse devait ajouter à ses titres, celui de duc de Saxe, etc.

L'article 5 énumérait les pays restitués au roi de Saxe.

Les principes généraux adoptés au Congrès de Vienne, pour la libre navigation des fleuves, étaient, par l'article 17, appliqués à la navigation de l'Elbe.

Le roi de Prusse s'engageait (art. 19) à fournir annuellement 150,000 quintaux de sel au gouvernement saxon, à un prix déterminé.

Le roi de Saxe renonçait (art. 22) à tous droits de souveraineté sur le duché de Varsovie, en faveur de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, etc.

Ainsi finit ce débat. De deux millions cent mille ames, formant la population de ce pays, il en fut détaché huit cent mille. C'était beaucoup; mais la cour de Dresde devait considérer que, sans le retour du cabinet anglais à des principes plus doux, le dépouillement de son monarque eût pu être plus étendu. Frédéric-Auguste devait se regarder comme le naufragé qui sacrifie

à la tempête une partie de sa fortune pour sauver l'autre. En perdant sa liberté, ce monarque s'était mis dans une position très-défavorable; et il fallut toute la considération personnelle dont il jouissait, ainsi que le zèle persévérant de ses amis, pour soustraire ses états à une conquête complète. On ne peut que gémir sur la destinée de cette monarchie saxonne élevée tout-à-coup à près de six millions d'ames, plus promptement encore réduite à un million trois cent mille ames, et à qui il ne reste que le fardeau et les regrets d'une grandeur passagère qui n'était qu'un calcul intéressé de la part de l'adroit bienfaiteur. Il n'était pourtant pas exact de dire qu'il eût mieux valu pour la Saxe, qu'elle eût été toute envahie. Les morts politiques sont rarement suivies de la résurrection; au lieu que l'affaiblissement laisse l'espoir du retour à l'ancienne fortune, ainsi que la Prusse presque détruite, venait elle-même d'en offrir l'exemple.

Il convient ici d'observer qu'en conservant à la Saxe son roi, on mit à couvert le principe de la légitimité réclamé par la politique comme une des plus solides bases de l'ordre public, et un frein contre l'esprit de conquête. La séparation d'une partie des provinces saxonnes ne fut pas une atteinte au principe de la légitimité; car ce principe qui se réduit à laisser un prince

sur le trône de ses pères, n'a rien de commun avec l'intégrité de ses états.

Plusieurs personnes, dans leur dévouement au roi de Saxe, auraient voulu qu'on eût prononcé dans son procès, *d'après le sentiment,* c'est-à-dire, d'après l'estime et le respect qu'inspiraient l'âge et les vertus de Frédéric-Auguste; mais les cabinets ne connaissent guère plus la politique de sentiment qu'on ne connaît, dans les sciences, la géométrie de sentiment. La politique, sans dédaigner nullement les égards dus à d'illustres infortunes, doit agir principalement d'après les maximes de la justice générale, ces nécessités du tems, l'intérêt de l'état et le plus grand bien des peuples. Toutefois, le Congrès, pour manifester que son intention n'était pas d'accabler la maison de Saxe, donna au duc de Saxe-Weymar, prince fort considéré, un territoire de cinquante mille ames; accroissement peu important pour la puissance, assez indifférent même pour les aisances de la souveraineté, mais pouvant servir à donner au pays des formes plus régulières. Le duc régnant de Saxe-Cobourg obtint également du Congrès, vingt mille ames.

Si l'on fut fort mécontent, à Dresde, du traité conclu avec la Prusse, on le fut encore plus à Berlin, où l'esprit de conquête avait fait de tels progrès, qu'on eût voulu conserver la Saxe toute

entière, au risque même d'une guerre. A cette nouvelle, le héros de la Prusse, Blucher, dit avec dépit : « *On ne peut plus porter l'habit prussien;* » boutade suffisamment démentie par la gloire qu'il avait lui-même imprimée à l'uniforme prussien par ses victoires et même par ses défaites. Il est certain qu'en Prusse la cour, la ville et l'armée mettaient le plus grand intérêt et un sentiment d'amour-propre à garder la Saxe comme indemnité, et comme position défensive. Rien ne put même engager le cabinet prussien à y renoncer, que la concession qu'on lui fit de la ligne militaire de l'Elbe et le desir de se concilier les peuples de l'Europe.

On a censuré le Congrès pour n'avoir pas donné toute la Saxe à la Prusse, et n'avoir pas assuré à Frédéric-Auguste un établissement plus considérable. La première partie de ce reproche est toute dans l'intérêt de la Prusse: mais l'opposition de l'Autriche qui craignait de voir la cour de Berlin maîtresse de plusieurs passages de la Bohême, l'intervention pressante des cours de France et d'Angleterre; le respect pour la légitimité, et enfin la résolution du monarque saxon de ne jamais abandonner le glorieux berceau de ses ancêtres, empêchèrent de donner la Saxe entière à la Prusse, qui sans doute, par cette réunion, eût acquis bien plus de con-

sistance. D'autre part, comme, d'après la nécessité avouée de la reconstruction de la Prusse, il fallait lui remettre au moins une partie de la Saxe, le souverain de ce pays se trouva condamné à perdre un grand tiers de ses états, sans qu'il fût possible de l'en dédommager, parce que les territoires manquaient déja pour faire face à toutes les indemnités réclamées.

Le pays d'Hanovre qui, à la faveur d'une neutralité reconnue en plusieurs circonstances, se croyait à l'abri de l'invasion, avait été occupé en 1803 par les Français, et cédé à la Prusse en 1806; don funeste qui faillit amener la ruine entière de cette dernière puissance, en la brouillant successivement avec l'Angleterre et la France. Arraché, à la fin de 1813, à l'envahisseur, l'Hanovre était rentré sous les lois de l'illustre dynastie qui, depuis tant de siècles, l'administrait avec une clairvoyance et une bonté qui n'avaient point permis aux habitans de l'oublier. Le plénipotentiaire hanovrien, le comte de Munster, avait adressé, le 12 octobre 1814, au nom et de la part du prince-régent, aux principaux membres du Congrès, une déclaration par laquelle il annonçait la conversion du titre d'*électeur* en celui de *roi*, en faveur du souverain de l'Hanovre. Ce changement que plusieurs puissances avaient desiré pour faciliter les nouveaux

rapports des princes allemands, était fondé 1° sur ce que, d'après le traité de Paris, les états d'Allemagne n'étant plus unis par un lien fédératif sous un régime impérial, le titre d'*Électeur du St.-Empire romain* cessait d'être approprié aux circonstances; 2° sur l'illustration et l'ancienneté de la famille de Brunswick, dont une branche occupait un des premiers trônes de l'Europe, et possédait un des états les plus considérables d'Allemagne; 3° sur ce qu'enfin les anciens électeurs de l'Empire, ainsi que la maison de Wirtemberg, ayant pris le titre de roi, il ne convenait point à la dignité du prince-régent de renoncer au rang dont l'Hanovre avait joui jusqu'à la dissolution de l'empire germanique.

Des princes inférieurs au souverain de l'Hanovre ayant pris le titre royal, il ne pouvait y avoir d'objection à faire contre l'adoption de ce titre par l'Hanovre. Il convient pourtant d'observer que ce n'est pas au souverain seul d'un pays, qu'il peut appartenir de se qualifier d'une manière si relevée; car, à une époque où la passion pour les titres n'a pas plus de bornes qu'elle n'a souvent de motifs, rien n'empêcherait que le prince le plus faible ne cherchât à s'égaler aux grands par les titres honorifiques. Dans les tems antérieurs, les papes et les empereurs d'Allemagne conféraient seuls le titre royal. Dans

l'état présent des choses, une puissance réelle, l'assentiment général, ou l'exemple des rivaux, y suppléent; mais la reconnaissance est toujours nécessaire.

Par le traité de subside et d'alliance conclu à Reichenbach, le 14 juin 1813, entre la Prusse et l'Angleterre, la première avait promis de céder à la seconde, une population de 300,000 ames; ce qui, dans son véritable sens, signifiait que la Prusse, en donnant à l'Hanovre sur son ancien territoire, une pareille quantité d'individus, les reprendrait, lors de la répartition générale, sur la masse des territoires disponibles. Toutefois, lord Castlereagh voyant les difficultés qui se présentaient pour la reconstruction de la Prusse, telle qu'elle était en 1805, consentit libéralement dans la séance du 11 janvier du comité *des cinq*, à restreindre à 230,000 ames, l'accroissement de 300,000 ames accordé à l'Hanovre. Ce fut, en exécution du traité de Reichenbach, et d'une résolution du comité *des cinq*, que la Prusse et l'Hanovre conclurent, le 29 mai 1815, un traité par lequel (art. 1) la Prusse cédait au roi d'Hanovre, la principauté de Hildesheim, la ville de Goslar, la Frise orientale, le Harlinger-Land, le comté inférieur de Lingen, une partie de la principauté de Munster, etc...

Le roi de Prusse s'engageait (art. 3) à déterminer l'électeur de Hesse à céder au roi d'Hano-

vre, moyennant une indemnité, les trois bailliages d'Uetchte, Freudenberg et Aubourg, etc. En retour, le roi d'Hanovre cédait à la Prusse, la partie du duché de Lawembourg, située sur la rive droite de l'Elbe.

Par l'article 5, le port d'Embden, quoique cédé à l'Hanovre, devait rester toujours ouvert aux Prussiens, avec des priviléges égaux à ceux des Hanovriens, etc.

Le bailliage de Meppen (art. 10), ainsi que la partie de Rheina-Wolbeck, appartenant au duc de Looz-Corswaren, étaient médiatisés au profit de l'Hanovre. Les rapports entre le gouvernement d'Hanovre et le comté de Bentheim, restaient tels qu'ils avaient été réglés par les traités d'hypothèques existans entre S. M. Britannique et le comte de Bentheim; et après que les droits qui découlaient de ces traités seraient éteints, le comté de Bentheim devait se trouver envers le royaume d'Hanovre, dans les relations que la constitution fédérative de l'Allemagne réglerait pour les territoires médiatisés.

Le roi d'Hanovre promettait enfin de céder au duc d'Oldembourg une population de cinq mille ames.

Le pays d'Hanovre, dans la révolution, avait bien mérité de l'Europe. La légion hanovrienne, forte de 12,000 hommes, avait rendu d'éminens

services à la cause publique, en Allemagne, dans la Belgique, en Espagne, et partout où sa valeur avait été mise à l'épreuve. Les Hanovriens n'avaient jamais abjuré leurs sentimens d'attachement pour leur souverain légitime. Il était donc naturel, indépendamment de toute reconnaissance pour la maison de Brunswick, d'améliorer l'existence de l'état d'Hanovre, soit en augmentant son territoire, soit en lui ouvrant des communications maritimes. Au moyen des réunions faites à l'Hanovre, si la couronne d'Angleterre venait à sortir de la maison de Brunswick, cette famille aurait encore un rang distingué parmi les souverains de l'Allemagne, dont dans plus d'une occasion elle a été l'appui. Par la cession de la Frise orientale et du port d'Embden à l'Hanovre, ce royaume a acquis des rapports directs de commerce avec l'Angleterre. Du côté du continent, l'Hanovre se trouve appuyé à la fois à la monarchie prussienne et à celle des Pays-Bas, et forme ainsi un des anneaux de la grande chaîne des puissances du nord de l'Allemagne.

Sans se jeter dans la question de l'utilité ou des inconvéniens résultans pour l'Angleterre, de la possession de l'Hanovre par son monarque; question indécise même chez les Anglais; toujours est-il certain que l'Allemagne y a beaucoup

gagné dans les guerres d'un intérêt universel, telle que fut celle de la révolution, parce qu'alors l'Angleterre, par zèle pour le souverain de l'Hanovre, autant que pour le maintien de l'ordre général, se montra prompte à porter des secours à l'Allemagne. L'on sent tout ce que mettent dans la balance générale, ses trésors, ses armes, ses exemples, non moins que la vigueur des conseils, cette force morale, première garantie des succès. Ainsi, il est hors de doute que sans la participation de l'Angleterre aux événemens politiques des vingt-cinq dernières années de notre âge, les maux de l'Europe eussent été bien plus prolongés, et ses blessures bien plus difficiles à guérir. L'allégation que ce fut cette même participation qui, en irritant la révolution française, perpétua la lutte, et éloigna la réconciliation générale, est gratuite. Cette allégation appartient aux divers gouvernemens de la révolution qui, depuis les comités de salut public jusqu'au gouvernement impérial, s'en prévalurent pour échauffer la guerre, et colorer les usurpations. Au fond la haine contre l'Angleterre était moins de pure représaille, que l'effet de l'effroi qu'inspirait sa puissance destinée à pulvériser l'œuvre de la révolution.

La république des Provinces-Unies, depuis sa fondation, n'avait rien acquis sur le conti-

nent européen : elle s'était bornée aux seules conquêtes irréprochables, celles de l'industrie et du commerce. C'est avec leur produit que, dans les XVIIe et XVIIIe siècles, elle avait pris parmi les puissances un rang si supérieur à ses forces naturelles, équipé de si belles flottes, fortifié tant de places, et élevé des digues victorieuses de l'Océan. Succombant sous l'intrigue et la violence, les Provinces-Unies avaient vu périr en 1795, cette liberté, acquise par soixante ans de guerres glorieuses.

L'incorporation de la Belgique à la France, qui avait amené celle des Provinces-Unies, menaçait à la fois le nord de l'Allemagne et l'Angleterre. Celle-ci pénétrée des dangers de sa position, en revint au traité de la Barrière de 1715, qui stipulait « *qu'aucune place, forteresse ou territoire des Pays-Bas ne pourraient être cédés à la couronne de France, ni transférés à aucun prince qui ne serait point successeur ou héritier de la maison d'Autriche.* » Mais cette disposition, long-tems maintenue, n'était plus susceptible d'avoir son effet, d'après le refus de la cour de Vienne de rentrer dans les Pays-Bas. La cour de Londres, pénétrée de l'esprit du traité de la Barrière, qui était de pourvoir à la séparation perpétuelle de la Belgique de la France, songea même à faire plus que ce traité, d'ailleurs mal

conçu en ce point qu'il confiait aux troupes hollandaises, des places dont la souveraineté et la propriété étaient à l'Autriche. Une pareille disposition, en mettant, en quelque sorte, plusieurs provinces autrichiennes sous la protection des Hollandais, devait, à la longue, blesser l'amour-propre de la cour de Vienne, et amener des conflits de pouvoirs. Joseph II, par une fausse mesure ou par dépit, fit raser une partie des forteresses des Pays-Bas, et, dès lors, le traité de la Barrière fut annulé.

Les événemens militaires de 1794 et 1795, firent sentir la convenance de réunir la Hollande et la Belgique en une même souveraineté, ainsi qu'elles l'avaient été sous les ducs de Bourgogne. Le cabinet anglais ressuscitant cette idée comme un principe de sûreté et d'ordre général, avait fait conclure à Chaumont, le 18 février 1814, une convention entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, en vertu de laquelle elles consentaient par considération pour l'Angleterre, à la réunion des Provinces-Unies et de la Belgique. Déja, lors des conférences pour le traité du 30 mai 1814, le ministère français était convenu de la nécessité d'accroître la Hollande; mais, comme on n'avait pas encore déterminé l'étendue de cet accroissement, on n'avait pu insérer dans ce traité, la réunion de la Belgique à la Hollande,

quoiqu'elle fût implicitement arrêtée. Les rapports de la Grande-Bretagne et du royaume des Pays-Bas, si long-tems suspendus au préjudice de celui-ci, avaient été fixés par le traité du 13 août 1814.

L'Angleterre (art. 1) rendait les colonies hollandaises, à l'exception du cap de Bonne-Espérance, de Demerary, Essequibo et Berbice; qu'elle gardait.

Elle cédait (art. 2) au royaume des Pays-Bas l'île de Banca, en échange de Cochin et de ses dépendances sur la côte de Malabar. L'Angleterre s'engageait aussi (art. 3) à payer aux Pays-Bas, trois millions de livres sterling dont deux devaient être employés à fortifier la frontière de ce royaume, etc.

Lord Castlereagh, dans un mémoire remis le 28 janvier 1815 au comité *des cinq*, rappelait la convention de Chaumont de 1814, d'après laquelle, 1° les provinces belgiques jusqu'à la Meuse, situées entre l'ancienne frontière de la France et ce fleuve, ainsi que les pays situés au-delà de ce fleuve, renfermés dans une ligne tirée de la Meuse à Maëstricht par Aix-la-Chapelle, et Duren jusqu'à Cologne, devaient être cédées au prince d'Orange, reconnu souverain des Provinces-Unies, pour constituer des parties intégrantes de la Hollande.

« 2° Les autres pays situés sur la rive gauche du Rhin étaient destinés, en tout ou en partie, à la Hollande, pour être répartis de manière à offrir sous le rapport militaire, sûreté et protection à ce pays et au nord de l'Allemagne ; et aucun arrangement ne devait avoir lieu à cet égard que du consentement plein et entier de S. M. britannique. » Le premier plénipotentiaire anglais remarquait que, « quoique la ligne tracée par la convention de Chaumont, en faveur du nouveau royaume des Pays-Bas, fût le *minimum* de ce qui devait lui être accordé ; néanmoins, elle se trouvait, par les terrains cédés à la France, lors du traité de Paris du 30 mai, diminuée de cinquante mille ames ; ce qui joint au sacrifice que le prince d'Orange faisait de ses états héréditaires d'Allemagne, sacrifice s'élevant à 127,000 ames, produisait pour le roi des Pays-Bas, d'après l'échelle la plus modérée des droits assurés par les traités, une population en moins de 177,000 ames. » Le comité des *cinq puissances* ayant confirmé la création du royaume des Pays-Bas sur les bases proposées, les plénipotentiaires du prince d'Orange près du Congrès, notifièrent, le 28 mars, aux autres plénipotentiaires, son élévation à la couronne des Pays-Bas, événement d'une haute importance. Un traité conclu à Vienne, le 31 mai 1815, entre l'Autriche, la Russie, la Grande-

Bretagne et la Prusse, d'une part, et le nouveau roi des Pays-Bas, de l'autre, reconnaissait « que les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces belgiques formeraient (art. 1), à l'avenir, sous la souveraineté du prince d'Orange-Nassau, prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, lequel serait héréditaire. »

L'article 2 déterminait les territoires qui composaient le royaume des Pays-Bas.

Par l'article 3, le duché de Luxembourg, érigé en grand-duché, était cédé au prince souverain des Pays-Bas, pour servir de compensation pour les principautés de Nassau, Dillenbourg, Siégen, Hadamar et Dietz, et devait former un des états de la confédération germanique. La ville de Luxembourg était déclarée forteresse de cette confédération.

Le roi des Pays-Bas s'engageait (art. 4) à remettre à celui qui serait reconnu pour seigneur de Bouillon, les portions de ce duché enclavées dans le Luxembourg.

Ce même souverain renonçait en faveur du roi de Prusse (art. 5) aux principautés de Dillenbourg, Dietz, Siégen, Hadamar, etc., ainsi qu'à la principauté de Fulde et aux autres pays qui lui avaient été assurés par le recès de l'empire, du 23 février 1803.

Le présent traité portait que L'ACTE présenté, par lord Clancarty, au roi des Pays-Bas, le 21 juillet 1814, et signé pour lui, par le baron de Nagel, son ministre, serait regardé comme *pièce annexée ;* l'un et l'autre étant les titres fondamentaux de la nouvelle monarchie des Pays-Bas.

Par l'article 1, la réunion de la Hollande et de la Belgique devait être intime et complète, en sorte que les deux pays ne formeraient qu'un seul et même état régi par la constitution déja établie en Hollande, laquelle serait modifiée d'après les nouvelles circonstances.

L'article 2 garantissait une faveur égale à tous les cultes, et une égale admission des citoyens à tous les emplois, quelle que fût leur croyance religieuse.

Les provinces belgiques (art. 3, 4 et 5) devaient être représentées aux états généraux, et être admises au commerce et à la navigation des colonies, sur le même pied que les provinces hollandaises, etc.

Cette grande opération a introduit sur la scène politique, une puissance continentale du second rang, en vue d'élever du côté de la Belgique, une forte barrière contre la France, en faveur de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne. Le gouvernement des Pays-Bas n'a pas tardé à commencer à relever les places fortes qui con-

stituent le matériel de cette ligne défensive; défensive qui depuis a été exécutée, avec une activité et un développement de moyens militaires qui annoncent combien il la crut nécessaire. Le royaume des Pays-Bas entre désormais essentiellement dans le système général européen. Toutefois, l'Angleterre, en se livrant avec le plus grand zèle à cette importante pensée, n'a pas perdu de vue ses intérêts commerciaux : car elle s'est fait céder par le roi des Pays-Bas, pour prix de ses services et de son zèle, plusieurs colonies importantes, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Le royaume des Pays-Bas semble se porter plutôt vers l'augmentation de ses forces de terre que vers celle de sa marine. Néanmoins, en remplissant le vœu des puissances qui a été de fortifier l'équilibre continental, la monarchie belge-batave a été destinée dans les combiainsons politiques à concourir à l'équilibre maritime. Quoique la création de cet état paraisse dirigée contre la France, rien n'empêche que les deux puissances ne puissent vivre l'une et l'autre en bonne intelligence, du moment surtout que la France a renoncé à toute extension du côté de la Belgique; possession irréfléchie, qui avait renversé tout système politique, annulé sa ligne de défense transportée sur des points mal unis, et tout subordonné à une am-

bition délirante qui n'aurait eu d'autres bornes que celles du monde.

On avait voulu répandre des doutes sur la possibilité d'un amalgame de la Hollande et de la Belgique, à cause de la différence des intérêts et de la religion; mais il n'est pas nécessaire que les intérêts soient de même nature, il suffit qu'ils ne se heurtent pas. Le génie spéculateur des Hollandais donnera une prompte circulation aux richesses du sol de la Belgique; et celle-ci acquiert la navigation de l'Escaut et la participation au commerce des colonies. La tolérance amènera le support des diverses opinions religieuses. Ce qui pouvait être à craindre au XVIe siècle, ne l'est plus au XIXe. Le nouvel ordre de choses dans les Pays-Bas, se fonde sur une représentation nationale à laquelle plusieurs de ses provinces sont déja accoutumées, et qui ne saurait produire de commotion chez deux peuples calmes qui, quoique livrés à des habitudes différentes, ont, le dogme à part, identité de principes moraux.

La cour de Londres soupçonnant, mais sans fondement, que le Danemarck, après la paix de Tilsitt, songeait à mettre sa marine à la disposition de ses ennemis, avait fait en Sélande cette invasion désastreuse qui dépouilla le port de Copenhague de sa dernière chaloupe. Vingt

vaisseaux de ligne danois et le double d'autres bâtimens furent conduits dans les ports britanniques, et n'en sont plus sortis que sous pavillon anglais. Frédéric VI qui, quoiqu'il ne fût encore que prince royal, gouvernait pour son père, était devenu forcément l'allié de Napoléon sans être jamais son partisan. Il était même difficile de trouver deux personnages qui eussent moins d'analogie, puisque le roi de Danemarck se montra toujours sage, modéré, fidèle à sa parole, et le contraire de ce que fut Napoléon. Aussi Frédéric VI chercha-t-il, en 1813, à se rapprocher de l'Angleterre; mais celle-ci lui ayant fait connaître qu'elle venait de garantir la Norwège à la Suède, et que l'alliance proposée devait avoir pour base la cession de ce royaume, tandis que, d'autre part, la cour de Londres ne parlait que très-vaguement d'une indemnité, l'alliance était impossible. La fierté de Frédéric VI s'indigne : quoique à regret, il s'unit de nouveau à la France, et les troupes danoises se combinent dans le Holstein avec celles du maréchal Davoust. Mais, en décembre 1813, le roi de Danemarck n'hésite plus à embrasser franchement la cause des alliés si conforme à ses vrais sentimens. Il fait sa paix avec l'Angleterre, et lui cède l'île d'Héligoland importante par sa position dans la mer du Nord.

Par un traité du même jour avec la Suède, le

Danemarck lui cédait la Norwège, pour laquelle il recevait comme première indemnité, la Poméranie suédoise et l'île de Rugen; mais avec promesse de la part de la Suède, d'employer ses bons offices pour lui faire obtenir un supplément d'indemnités.

Le roi de Danemarck s'était rendu à Vienne, en septembre 1814, pour réclamer cette indemnité: il était accompagné de son ministre des affaires étrangères, le baron de Rosencrantz, personnage d'un mérite distingué. Ses plénipotentiaires au Congrès, étaient les comtes Joachim et Chrétien de Bernstorff, fils du feu comte de Bernstorff, principal ministre de Danemarck, et dignes d'un tel père. Leur premier soin fut de solliciter une indemnité supplémentaire pour la perte de la Norwége qui privait le Danemarck d'un grand tiers de son existence, non-seulement en population, mais en ressources pour sa marine. Les plénipotentiaires danois adressèrent, le 19 novembre 1814, aux plénipotentiaires des principales puissances, une note dans laquelle ils disaient « que lorsqu'on avait exigé du roi leur maître, qu'en faveur du bien général de l'Europe, il se dépouillât d'une des deux couronnes réunies sur sa tête, l'on n'avait pas prétendu qu'un sacrifice aussi pénible, aussi énorme, se fît sans dédommagement; que si les considéra-

tions dont le roi était devenu la victime, avaient été impérieuses, l'obligation de réparer, autant que faire se pouvait, les désastres que ce souverain avait essuyés, ne saurait l'être moins. « Les puissances, ajoutaient les plénipotentiaires, qui ont porté S. M. à consentir à la cession de la Norwége, n'ont pas méconnu cette obligation. Elles se sont engagées, chacune de son côté, à procurer au Danemarck, indépendamment de l'acquisition de la Poméranie suédoise, qui, par son traité de paix avec la Suède, lui a été cédée, les indemnités ultérieures qui lui sont dues. Le Danemarck a des titres non moins fondés à réclamer l'appui et les bons offices des puissances qui, sans avoir contribué à lui arracher la Norwége, se sont laissé engager à garantir à la Suède la possession de ce royaume; car il est évident que cette garantie perdrait son effet, si les conditions auxquelles seules le roi a renoncé à ses droits, n'étaient remplies dans toute leur étendue. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens de satisfaire aux justes réclamations de S. M. *Il ne saurait appartenir au Danemarck de les indiquer, ou de faire aucune proposition à cet égard.* La faculté de déterminer ces moyens se trouve toute entière dans la vocation des puissances dont les soins embrassent aujourd'hui l'ensemble des intérêts de l'Europe dans tous

leurs divers rapports, qui connaissent les vœux et les besoins de tous, et qui se sont imposé la tâche d'accueillir toutes les réclamations, de concilier toutes les prétentions, et d'avoir égard aux droits d'un chacun. Le roi s'adresse avec une confiance entière à ces puissances qui toutes connaissent les causes de ses malheurs, l'étendue de ses pertes, et la force des titres qu'il s'agit dans ce moment de faire valoir : S. M. n'en appelle qu'à leur justice seule, » etc.

Les plénipotentiaires danois ayant attendu vainement, pendant trois mois, l'effet de leurs réclamations, adressèrent, le 8 février 1814, une nouvelle note, dans laquelle ils disaient « qu'ils avaient vu avec autant de peine que de surprise, que, dans aucun des différens plans faits pour la répartition des indemnités prises sur les pays qui étaient censés vacans ou disponibles, l'on n'avait pas eu le moindre égard aux prétentions légitimes du Danemarck, tandis que ces mêmes plans adjugeaient des dédommagemens ou des agrandissemens à nombre d'états dont les titres ne sauraient égaler ceux de S. M. danoise; qu'il résultait d'ailleurs de tous les tableaux présentés, que la masse de ces pays ou territoires disponibles excédait considérablement la mesure des moyens nécessaires pour assurer à d'autres puissances les avantages auxquels des pertes

réelles, leurs efforts pour la cause commune ou des stipulations expresses, pouvaient les autoriser à prétendre; que, la faculté de satisfaire le Danemarck dont l'attente et les demandes restaient bien en arrière des sacrifices qu'il avait faits et des promesses qu'il avait obtenues, se trouvant par là suffisamment démontrée; il suffisait à S. M. danoise d'en supposer également la volonté, pour se tenir persuadée qu'elle n'aurait pas à se plaindre que, pour elle seule, il n'y aurait pas eu de justice de la part des puissances qui, par leurs déclarations publiques, s'étaient solennellement engagées à la rendre religieusement et impartialement à tous; mais que, quelle que fût encore la confiance du roi à cet égard, S. M. desirait la voir justifiée par le fait; que le silence absolu qu'on persistait à garder envers elle, pourrait paraître l'autoriser à craindre de rester aussi étrangère aux résultats du Congrès, qu'elle l'avait été à ses transactions....... Que, lorsqu'on voyait le Congrès durer depuis près de cinq mois, et que les négociations les plus importantes, même celles avec l'objet desquelles les intérêts du Danemarck semblaient devoir être le plus naturellement, pour ne pas dire le plus nécessairement liés, avaient été suivies et presque conduites à leur fin, sans que ces intérêts eussent été en aucune manière mis en ques-

tion, et sans qu'aucune attention eût été faite aux réclamations de S. M. danoise ; que lorsqu'on voyait de plus, que, par la forme adoptée pour la marche du Congrès, le Danemarck se trouvait exclu de toute délibération, privé de tout moyen de se faire écouter, et hors de toute communication avec les puissances qui transigeaient entre elles sur les premiers intérêts de l'Europe ; alors certainement on ne saurait être surpris que le gouvernement danois se crût menacé de voir passer, sans aucun fruit pour lui, une époque qui, si elle ne remplissait l'objet de ses justes prétentions, et ne réalisait les promesses qu'il avait obtenues au prix d'un sacrifice inouï, devait nécessairement les rendre à jamais illusoires. »

Il était difficile d'appuyer des demandes par un ton plus modéré et plus digne d'égards. On était unanimement d'accord au Congrès, sur la justice des réclamations du Danemarck ; mais on disait qu'après les parts faites entre les états du nord de l'Allemagne qu'il fallait fortifier ou recréer, il ne restait presque rien de disponible pour le Danemarck. A la proposition de lui incorporer les villes anséatiques, Hambourg, Brême et Lubeck, il fut opposé que leur indépendance importait au commerce de l'Allemagne, et était réclamée par toutes les puissances maritimes.

Tandis que le Danemarck sollicitait, à de si justes titres, un supplément d'indemnités, la Suède fit difficulté, au mois de mars 1815, de lui remettre la Poméranie, sous prétexte que Frédéric VI s'était engagé à la mettre en possession de la Norwége, et qu'elle avait été obligée d'en faire la conquête. On se rappelle en effet que les Norwégiens, excités par le prince de Hesse, avaient refusé d'exécuter la clause du traité de Kiel, qui les réunissait à la Suède. Néanmoins, cette difficulté fut levée par le concours des grandes puissances qui exigèrent que la Suède remît la Poméranie au Danemarck.

Il fut arrêté aussi dans le comité *des cinq puissances* que la Prusse qui, par le traité du 29 mai 1815, devait recevoir de l'Hanovre, le duché de Lawenbourg à l'exception du bailliage de Neuhaus, le remettrait au Danemarck qui, à son tour, céderait ses droits sur la Poméranie citérieure et sur l'île de Rugen, à la cour de Berlin, laquelle s'engageait à payer au Danemarck, la somme de six cent mille écus de banque suédoise dont la cour de Stockholm était redevable envers Sa Majesté danoise. Par l'art. 7, le roi de Prusse promettait encore de payer au Danemarck, pour compléter les indemnités qui lui étaient dues pour la cession de la Poméranie et de l'île de Rugen, la somme de deux millions

d'écus de Prusse, qui semblait en contradiction avec ses demandes. Le roi de Danemarck s'est justifié de cette vente, en alléguant que ces deux pays étant séparés des autres états danois, leur possession lui était moins précieuse qu'elle n'aurait pu l'être dans un autre état de choses.

Le Congrès agit peu libéralement, et peut-être avec une politique étroite à l'égard du roi de Danemarck; car on ne peut dissimuler que ce monarque ne reçut point, à beaucoup près, l'indemnité à laquelle il avait droit. Ce prince eût dû être considéré comme entrant essentiellement dans le mécanisme politique du Nord, et comme susceptible de faire un utile balancement par sa réunion avec d'autres états. On a également perdu de vue qu'il lui appartenait, en sa qualité de gardien du Sund, d'être un des élémens de l'équilibre maritime auquel il devient presque étranger par le défaut de remplacement de la Norwège si importante par ses ports et ses matelots. Quoique les accroissemens donnés à la Prusse, à l'Hanovre et aux Pays-Bas, eussent enlevé presque toutes les possessions disponibles du nord de l'Allemagne, néanmoins on eût pu, en faveur du Danemarck, diminuer le lot du royaume des Pays-Bas dont la force ne dépend pas d'un million d'ames de plus ou de moins, mais résulte plutôt de la facilité qu'il a d'être soutenu par

l'Angleterre, la Prusse et l'Hanovre. C'est l'agrandissement en faveur du royaume des Pays-Bas qui a privé le Danemarck d'une indemnité suffisante.

Frédéric VI se plaignait que ses plénipotentiaires n'eussent point été admis à participer directement aux arrangemens arrêtés à Vienne. Si son défaut de concours au traité de Paris, l'empêchait d'entrer dans le comité *des huit puissances*, il aurait pu du moins être admis comme puissance allemande, par la possession du Holstein, à prendre rang dans le comité germanique. Ce monarque, malgré divers griefs, se conduisit à Vienne, avec une sagesse qui le rendit l'objet de l'estime universelle, et de l'amitié particulière de l'empereur d'Autriche. C'est donc avec regret qu'on vit que le Congrès n'avait pas fait pour le Danemarck, tout ce que cette puissance avait droit d'en attendre; mais le droit n'existe pas moins.

Quant à la Suède, l'acquisition qu'elle a faite de la Norwège en indemnité de la Finlande, et la renonciation à la Poméranie, en la rendant péninsulaire, changent presque entièrement ses relations avec les autres peuples de l'Europe. Dans cette situation, la cour de Stockholm sera ramenée à garder pour elle, les ressources qu'elle dissipait dans des guerres souvent sans objet

sérieux, et où l'entraînait l'appât d'un subside qui servait plus au faste de la couronne qu'au bien-être du pays. « Les Suédois, » ainsi que l'a dit leur monarque, « ne sortiront plus de leur « pays que pour faire le commerce, et attendront « désormais sur leurs rivages les armées étran- « gères ; » système préférable à l'ancien. La Suède doit rentrer dans la classe des nations neutres destinées par leur position à laisser à d'autres le dangereux honneur de la gloire militaire, avec d'autant plus de motif que la révolution qui renversa Gustave IV du trône, a amené sur la scène, un prétendant destiné à donner quelque inquiétude à la famille régnante. Le roi déchu jeté dans une guerre difficile contre Napoléon, et en butte à la faction ennemie de son père, luttant seul contre la mauvaise fortune, avait cédé à la violence des événemens. On lui a reproché de la roideur et de l'opiniâtreté: plus secondé par les armes, on eût peut-être vanté son énergie et la vigueur de son caractère. Ce monarque avait adressé au Congrès, au mois de novembre, une protestation pour le maintien des droits de son fils à la couronne de Suède. Il disait que, « fort de ses droits ainsi que des de- « voirs sacrés qui lui avaient été imposés, il avait « toujours été aussi fier d'observer les premiers « que scrupuleux à remplir les seconds.....

« Qu'ayant été victime de la révolution de 1809, où la nation crut devoir sacrifier son roi à ses intérêts politiques, son abdication en fut la suite ; et *que c'est comme prisonnier qu'il l'écrivit*, et la signa de sa main, quoiqu'en déclarant que cet acte était libre et volontaire;.....
« Mais, vu l'état des choses, ajoutait Gustave, « je me fais à présent un devoir de réitérer « cette déclaration;...... Je déclare de même « que je n'ai jamais abdiqué pour mon fils, « quoique des bruits répandus dans le public « aient voulu le persuader. Je n'en avais pas le « droit, et je n'aurais pu agir ainsi sans me « déshonorer. J'espère que mon fils Gustave, « au jour de sa majorité, saura se prononcer « d'une manière digne de lui, de son père et de « la nation suédoise, qui l'a exclu du trône de « Suède. »

Le Congrès ne répondit rien, et n'avait rien à répondre à cette protestation ; mais peut-être que cette assemblée, chargée de réparer les rigueurs de la fortune, eût dû faire quelque chose pour Gustave, et conférer une dotation à un prince digne d'intérêt, autant par le sang dont il est sorti, que par les disgraces qu'il a essuyées pour la bonne cause; car on ne peut se dissimuler que la chûte de ce monarque n'ait été, en grande partie, la suite de son opposition

inébranlable aux projets destructeurs de Napoléon. La loyauté et l'exaltation chevaleresque de Gustave, ne pouvaient sympathiser avec le màchiavélisme cruel de celui qui, de sang froid, égorgea le duc d'Enghien, ami du monarque suédois.

LIVRE VI.

SOMMAIRE.

Négociation pour l'abolition de la traite des Noirs, entre plusieurs états européens. — Démarches de l'Angleterre au Congrès pour cet objet. — Notes de lord Castlereagh. — Commission pour l'abolition de la traite. — Conférences diverses à ce sujet. — Résistance du Portugal et de l'Espagne. — Discussion sur l'époque de l'abolition générale de la traite. — Opinion de la légation française. — Discussion avec les plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal. — De l'abolition partielle et successive de la traite. — Efforts de lord Castlereagh pour obtenir l'abolition entière. — Explication au sujet *de la police des mers*. — Opinion du plénipotentiaire russe, Nesselrode, sur la traite. — Déclaration du Congrès prononçant l'abolition de la traite. — Considérations sur les colonies.

On ne peut nier, à la gloire de l'Angleterre, que plusieurs de ses concitoyens n'aient, depuis un siècle, propagé les idées universelles et philantropiques. C'est ce soin du bonheur général qui a fait voler des missionnaires anglais dans les îles de la mer du sud de l'Amérique; c'est ce même zèle qui excita Wilberforce et ses amis à

prendre en main la cause des noirs, cause respectable que Pitt se plut à seconder de son éloquence. Depuis ce ministre, le cabinet n'a cessé de favoriser le projet de l'abolition de la traite ou du commerce des noirs; et cette opération, une des plus délicates de la politique, se trouve aujourd'hui presque terminée par sa louable persévérance. Dès 1792, le Danemarck, sous le ministère du sage comte de Bernstorff, avait fixé l'époque de l'abolition de l'esclavage et de la traite à l'année 1803.

L'interdiction du commerce des noirs avait été stipulée dans le traité de Stockholm, du 3 mars 1813, entre l'Angleterre et la Suède, et dans celui de Kiel avec le Danemarck, du 14 janvier 1814.

Par une ordonnance du 15 juin 1814, la cour des Tuileries s'était engagée à concourir dans le Congrès de Vienne, à l'abolition de la traite des noirs, et, dans tous les cas, à ne pas prolonger ce commerce au-delà de cinq ans; mais le ministère anglais regardant ce succès comme imparfait, chercha encore à resserrer l'étendue des côtes sur lesquelles se pratique la traite. Le duc de Wellington étant, en 1814, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait remis à Louis XVIII, une lettre du prince-régent qui recommandait cette affaire avec sollicitude. De plus, il avait trans-

mis, le 26 août 1814, au ministre des affaires étrangères, le prince de Talleyrand, une note dans laquelle il réclamait comme mesure, « qu'on « interdît entièrement le commerce des esclaves « d'Afrique entre les caps Blanc et Formosa, » observant « que, depuis la loi d'abolition qui avait été rendue en 1807, et plus particulièrement, depuis que, par les événemens de la guerre, les colonies françaises du Sénégal et de Gorée étaient tombées entre les mains du gouvernement britannique, ainsi que par le dernier traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, la traite des esclaves sur la côte d'Afrique, entre les points susdits, avait été anéantie de fait, et avait été remplacée par un commerce légitime et avantageux des productions du pays; qu'on s'était donné beaucoup de peine, et qu'on avait réussi en partie à élever et à civiliser les naturels, et qu'il serait tout-à-fait inconciliable avec la déclaration de S. M. T.-C., dans le traité de Paris, et avec les intentions bienveillantes qu'elle avait manifestées en toute occasion, de voir avec indifférence les maux et les vices introduits de nouveau dans cette portion réservée du continent africain. »

Le duc de Wellington demandait, en second lieu, « qu'il fût accordé aux vaisseaux de guerre des deux nations, dans le tropique du nord et

à l'ouest, jusqu'à la longitude de 25° du premier méridien de Greenwich, la permission de visiter les vaisseaux marchands des deux nations, et d'emmener pour en faire prononcer la confiscation, ceux de ces vaisseaux sur lesquels on trouverait des esclaves, en contravention aux lois de l'état auquel ils appartiendraient, etc.» Par suite de cet office, qu'accueillit Louis XVIII, le ministre de la marine, Ferrand, avait envoyé dans les ports, une circulaire pour faire savoir aux armateurs pour la traite, que l'intention formelle du roi était que leurs expéditions ne se portassent pas au-delà du cap Formosa.

Tandis que cette négociation se suivait avec la France, le ministre britannique à Madrid, sir Henri Wellesley, frère du duc de Wellington, en conduisait une semblable. Le secrétaire d'état, duc de San-Carlos, en paraissant gémir de ce que Ferdinand VII était empêché de prendre une part active dans une mesure qu'on voyait en Angleterre avec tant d'intérêt, remarquait: 1° « que, tandis que la législation britannique avait employé vingt années à effectuer l'abolition de la traite, la cour de Londres exigeait que la cour de Madrid renonçât sans délibérer à ce qui constituait l'existence même de ses colonies; 2° Que la proportion entre les blancs et les noirs, dans les colonies anglaises, était

d'un à vingt, tandis que, dans les colonies espagnoles, elle était d'un à un. Ce ne fut donc pas sans peine, que le ministre d'Angleterre parvint à faire insérer, comme article séparé, dans le traité de Madrid, du 5 juillet 1814 (1), « que S. M. C. partageant les sentiments de « S. M. britannique, sur l'injustice et l'inhumanité « de la traite des esclaves, prendrait en considé« ration, avec la réflexion qu'exigeait l'état de ses « possessions en Amérique, les moyens d'agir « conformément à ces sentimens. » Toutefois, la cour de Madrid promettant « d'interdire à tous ses sujets de faire le commerce des noirs dans la vue d'approvisionner des îles ou possessions autres que celles appartenant à l'Espagne, et d'empêcher également, par des mesures et des réglemens convenables, que la protection du pavillon espagnol fût accordée à des étrangers faisant ce commerce, etc. »

Pour engager la cour de Madrid à entrer dans ses desseins, le ministère anglais lui fit offrir, si elle consentait à l'abolition de la traite, de dé-

---

(1) Ce traité n'a pas été publié. On n'en connaît pas toutes les stipulations. Il paraît que le duc de Wellington fit, avant sa conclusion, un voyage à Madrid, en vue d'empêcher, par une clause insérée dans ce traité, le renouvellement *du Pacte de famille*.

terminer le parlement à soutenir de son crédit, ou à garantir un emprunt de dix millions de dollars, qu'elle négociait dans ce moment; mais cette offre, toute séduisante qu'elle était pour un gouvernement pressé d'un grand besoin d'argent, ne fut pas agréée. Le duc de San-Carlos, dans sa lettre du 22 octobre, à sir Henri Wellesley, se bornait à annoncer le consentement du roi à la cessation de la traite des Noirs au bout de huit années; et, pendant cette période, la traite devait être restreinte entre la ligne et le 10e degré nord; mais lord Bathurst qui, en l'absence de lord Castlereagh, alors à Vienne, dirigeait le département des affaires étrangères, répondit « que l'offre du ministère espagnol et la limitation qui l'accompagnait, ne pouvaient satisfaire le gouvernement britannique, parce que la ligne de démarcation indiquée renfermerait la partie de la côte d'Afrique sur laquelle le commerce des esclaves avait cessé depuis quelques années, et sur laquelle se portait le desir le plus sérieux du gouvernement britannique qu'il fût immédiatement et entièrement aboli. »

Le Portugal et l'Angleterre avaient signé, le 22 janvier 1815, à Vienne, un traité portant « que S. A. R. le prince-régent de Portugal ayant, par l'art. 10 du traité d'alliance, conclu à Rio-Janeiro, le 19 février 1810, déclaré sa résolution

de coopérer avec S. M. B. à l'abolition graduelle du commerce des esclaves, il était convenu, pour arriver à l'abolition immédiate de ce commerce sur les parties de l'Afrique situées au nord de la ligne, que, depuis et après la ratification du présent traité et sa publication, il ne serait permis à aucun sujet de la couronne de Portugal, d'acheter des esclaves sur telle partie que ce fût de la côte d'Afrique, au nord de l'équateur, sous quelque prétexte ou de quelque manière que ce fût, pourvu toutefois que cette défense ne s'étendît pas à des vaisseaux sortis des ports du Brésil avant la publication de la ratification du présent traité. » Ainsi le commerce des esclaves par les Portugais se trouvait limité quant aux lieux, mais non pas encore quant à la durée.

Lord Castlereagh occupé, dès son arrivée à Vienne, d'accélérer l'abolition de la traite des Noirs, avait adressé, le 8 octobre 1814, au prince de Talleyrand, une note dans laquelle il invitait le gouvernement français à négocier sur la base d'une cession par la Grande-Bretagne, en faveur de la France, d'une île dans les Indes occidentales; ou, si cela n'était pas possible, il insinuait que la Grande-Bretagne fournirait une somme d'argent applicable, par le gouvernement du roi Très-Chrétien, au bénéfice des colons français,

à titre de compensation pour la perte qu'ils seraient supposés éprouver, si la traite des esclaves était immédiatement abolie, au lieu de l'être au bout de cinq ans, ainsi que cela avait été stipulé par le 1er article additionnel de la paix de Paris.

Le prince de Talleyrand répondit, le 5 novembre, « que S. M. T. C., qui s'était engagée et qui était prête à unir tous ses efforts à ceux de S. M. britannique, pour faire prononcer l'abolition générale de la traite par toutes les puissances de la chrétienté, pensait qu'il était nécessaire de se borner pour le moment à cet objet, en se réservant de s'entendre sur la proposition contenue dans la note de Son Exc. lord Castlereagh, lorsque les opérations du Congrès étant terminées, et la France ayant obtenu les renseignemens qui lui manquaient, la question des colonies pourrait être traitée avec toute la maturité qu'elle requérait. »

Lord Castlereagh, continuant à se donner les plus grands mouvemens pour arriver à l'abolition immédiate et absolue de la traite des noirs, sollicita au nom du prince-régent une audience particulière des souverains de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse. Admis, le 26 décembre, à celle de l'empereur Alexandre qui le reçut avec courtoisie, il lui exposa « que la Grande-Breta-

gne avait essayé tous les moyens qui se trouvaient en son pouvoir pour parvenir à une abolition complète et totale *de ce commerce odieux et criminel;* que le parlement britannique s'élevant au-dessus de tous les préjugés et des suggestions de l'intérêt national, avait, depuis quelques années, aboli entièrement ce trafic, dans toute la domination britannique; que le succès de cette mesure avait été l'objet invariable de toutes ses négociations; qu'en conséquence, la Suède, le Danemarck et la Hollande s'étaient engagés à abolir immédiatement la traite, et la France au bout de cinq ans; mais que celle-ci, postérieurement au traité de Paris, avait consenti à l'abolir de suite *au nord du cap Formosa*, et que l'Angleterre était en négociation avec l'Espagne et le Portugal, afin de délivrer, sans délai ultérieur, cette portion de l'Afrique des maux résultans du commerce des esclaves; que ces tentatives ne s'étaient pas bornées à de pures représentations, mais que par les ordres du prince-régent, on avait fait des offres directes et considérables à la France, à l'Espagne et au Portugal, afin, s'il était possible, de les gagner par la mesure de l'abolition immédiate. »

L'empereur Alexandre, très-susceptible de sentir tout ce que ce langage avait d'élevé, y donna une sérieuse attention, particulièrement

lorsque lord Castlereagh essaya de lui faire voir « que les grandes puissances européennes avaient de bons motifs, non-seulement pour se regarder comme autorisées, mais même comme moralement obligées à exclure de leurs ports, les denrées coloniales des états qui, à une certaine époque, refuseraient d'adopter le principe de l'abolition de la traite. » L'empereur promit tout son appui à la cause que lui recommandait lord Castlereagh, et dit qu'il ordonnerait au comte de Nesselrode de conférer avec lui sur les mesures à adopter. Quant à l'époque de l'abolition de la traite, l'empereur de Russie manifesta son desir qu'on obtînt, s'il était possible, de la France qu'elle abrégeât la période de cinq années, et que l'on pressât l'Espagne et le Portugal de se conformer à telle époque que la France aurait adoptée.

Le prince de Talleyrand avait proposé, dans la séance du 10 décembre, qu'en exécution de l'article 1 additionnel du traité du 30 mai, entre la France et l'Angleterre, par lequel les deux puissances s'engageaient *à unir leurs efforts au Congrès pour faire prononcer, par toutes les puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs*, on nommât une commission de huit plénipotentiaires. Cette proposition n'avait pas eu de suite; mais dans la séance du comité *des*

huit puissances, du 16 janvier, lord Castlereagh observa qu'il ne fallait pas nommer pour cet objet, *une commission* proprement dite; mais traiter la question dans l'assemblée des huit puissances, en invitant chacune d'elles à nommer un plénipotentiaire pour entamer des conférences exclusivement consacrées à cette matière, sauf à rendre compte du résultat des délibérations à l'assemblée générale.

Le comte de Palmella et le chevalier Labrador prétendirent que, conformément à l'usage suivi constamment dans le comité *des huit puissances*, il ne fallait faire intervenir dans cette discussion que les puissances directement intéressées, c'est-à-dire, possédant des colonies; mais les plénipotentiaires de Russie, d'Autriche, de Prusse et de Suède soutinrent que l'abolition de la traite, comme question de morale publique et d'humanité, intéressait toutes les puissances; et leur avis prévalut. Alors le comte de Palmella demanda qu'il fût inséré au protocole que les plénipotentiaires de Portugal, sans prétendre se soustraire à la délibération commune, ne regardaient pas la question dont on allait s'occuper comme *une question de droit public*.

Dans la première conférence qui se tint, le 20 janvier, lord Castlereagh, comme promoteur de la grande mesure de l'abolition de la traite,

prit la parole, et après avoir rappelé tout ce que l'Angleterre avait fait par ses propres lois et par la voie des négociations, pour faire généralement abolir un commerce incompatible avec les principes de la religion chrétienne, de la morale universelle et de l'humanité, il annonça qu'il proposerait, 1° une déclaration des puissances réunies, proclamant leur adhésion au principe général de l'abolition de la traite; 2° qu'il procéderait en recueillant les opinions des plénipotentiaires présens sur la possibilité d'une abolition immédiate, ou d'un rapprochement du terme que chaque puissance pouvait avoir fixé pour l'abolition définitive; 3° qu'il entrerait dans l'examen des moyens d'obtenir immédiatement l'abolition partielle de ce trafic.

Lord Castlereagh communiqua des renseignemens tendant à prouver que si l'abolition de la traite opérait d'un côté, un bien réel et inappréciable, en délivrant les habitans de l'Afrique d'un des plus terribles fléaux; d'un autre côté, elle n'était pas, comme on l'avait cru pendant long-tems, contraire ni aux intérêts des puissances possédant des colonies, ni à ceux des colons; attendu que, dans tous les établissemens coloniaux, leur amélioration par la propagation, avait été supérieure à la diminution causée par la cessation de la traite; que là même où de

nouveaux défrichemens n'avaient pas eu lieu, la culture n'avait aucunement rétrogradé; que même la tranquillité et la prospérité générale de ces établissemens y avaient essentiellement gagné.

Ces mêmes documens tendaient à établir que les dangers qui menaçaient les colonies européennes dans les Indes occidentales et dans l'Amérique méridionale, ne pouvaient qu'augmenter sensiblement par l'importation sans cesse renouvelée des nègres, et que cette seule considération suffisait pour convaincre les puissances de l'Europe, que, « dans cette affaire, leur intérêt se trouvait « d'accord avec leur devoir; et que la loi de leur « propre conservation, autant que celle de l'hu« manité, leur prescrivait de s'occuper à tems « des moyens d'arrêter un torrent prêt à les en« gloutir. » L'exemple de l'insurrection des noirs de Saint-Domingue, que toute la puissance de la France n'avait pu étouffer, et qui avait été si funeste pour les blancs comme pour la métropole, était propre à jeter dans de sérieuses réflexions sur le danger de ne mettre aucune proportion entre les maîtres et les esclaves (1).

(1) Au Brésil, la population noire égalait la population blanche; mais aux Antilles, elle était sextuple. Les insurrections combinées qui ont eu lieu à la Barbade et dans plusieurs îles anglaises, prouvent le danger de la trop grande multiplication des Noirs.

Lord Castlereagh proposa de rédiger une déclaration par laquelle les puissances agissant au nom du Congrès, énonceraient leur vœu commun pour l'abolition universelle de la traite.

Le prince de Talleyrand appuya cette proposition, en ajoutant que, d'après l'engagement que la France avait contracté par le traité de Paris, il se croyait appelé à seconder la marche que lord Castlereagh avait adoptée pour la discussion de cet objet. Il dit qu'il ne pouvait y avoir qu'une voix parmi les souverains de l'Europe, sur la nécessité et le devoir de faire cesser un trafic aussi odieux, d'autant plus que le principe de l'abolition était hautement avoué par les cabinets qui, par des considérations particulières, se croyaient obligés d'en suspendre l'exécution immédiate. Le prince de Talleyrand pensait que la déclaration proposée par lord Castlereagh produirait l'effet le plus salutaire, en avertissant les colons, en général, de ne plus se livrer à des illusions sur la durée indéfinie de la traite des noirs.

Le comte de Nesselrode annonça que l'empereur de Russie adoptait hautement le principe de l'abolition de ce commerce, et qu'il lui avait enjoint de seconder en tout les démarches de lord Castlereagh. Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Suède, s'expliquèrent dans le même sens.

Le plénipotentiaire espagnol, Labrador, dit « que son intention n'était pas de voter contre « la proposition faite par lord Castlereagh, mais « que, dans l'état où plusieurs puissances se trou- « vaient relativement à leurs colonies, il lui parais- « sait indispensable de faire entrer dans la décla- « ration annoncée, une clause réservant à chaque « gouvernement, la liberté de déterminer l'époque « où l'abolition de la traite des noirs pourrait « passer en loi dans ses états, sans blesser des « intérêts qui demandaient les plus grands mé- « nagemens. »

Le plénipotentiaire portugais, Palmella, observa que la nécessité de mettre un terme à la traite des noirs, étant pleinement reconnue par son gouvernement, il n'avait point d'objection à faire contre la déclaration proposée; bien entendu qu'elle serait conçue de manière à ne pas préjuger la question du terme définitif; question sur laquelle chaque puissance devait avoir le droit de consulter ses propres intérêts. »

Lord Castlereagh répondit que son desir était que la déclaration fût rédigée dans des termes propres à embrasser les opinions de tous les gouvernemens, et de ceux même que des considérations particulières avaient le plus empêchés jusqu'ici de concourir à cette mesure bienfaisante. On convint qu'il serait rédigé un projet de déclaration conforme à ces bases.

Le même plénipotentiaire, toujours occupé du but qu'il se proposait, entama, le 20 janvier, la question du terme à fixer pour la cessation entière de la traite des noirs; et il commença par déclarer que ses principes, ses devoirs et le vœu de son gouvernement, ainsi que celui de la nation britannique, l'engageaient à tenter d'obtenir de toutes les puissances l'abolition immédiate d'un commerce universellement regardé *comme immoral, inhumain et dangereux à la longue pour la conservation des colonies*. Il invita le premier plénipotentiaire français, le prince de Talleyrand, à l'appuyer dans cette tentative, en observant que les motifs que la France pouvait avoir eus pour s'opposer à l'abolition immédiate, lors de la signature du traité de Paris, étaient fort atténués depuis la fixation du terme de cinq ans pour l'abolition de la traite; que l'état florissant des colonies françaises restituées, et la difficulté de se remettre en possession de Saint-Domingue, ne pouvaient qu'affaiblir encore l'intérêt de la France à maintenir l'ancien système colonial; qu'il paraissait en outre que les préventions qui subsistaient en France contre la suppression de la traite, diminuaient de jour en jour; que ces considérations réunies lui donnaient l'espoir que cette puissance s'unirait à l'Angleterre, pour faire cesser dès à présent

l'importation des nègres dans ses colonies. Le prince de Talleyrand, en exprimant la persévérance de sa cour sur le principe de l'abolition de la traite, exprimait sa ferme résolution de remplir exactement l'engagement pris dans le traité de Paris, pour l'exécution duquel, à l'époque prévue, tout serait disposé, soit en décourageant dès à présent les sujets du commerce des noirs, soit par les réglemens qu'on adopterait à cet égard; mais il témoignait en même tems que l'abolition directe et immédiate lui paraissait offrir des difficultés insurmontables; et qu'ainsi il ne pensait pas que la France pût, pour le moment présent, aller plus loin.

Lord Castlereagh ayant allégué différens argumens pour engager la France à substituer le terme de trois ans pour la durée de la traite, à celui de cinq ans stipulé dans le traité de Paris; le prince de Talleyrand répondit, « que cette question tenait à des circonstances particulières qu'on ne pouvait pas calculer d'avance avec précision; qu'elle tenait surtout à l'effet que produiraient les mesures du gouvernement français pour décourager ses sujets de la traite; que si cet effet était tel que les personnes intéressées à ce commerce fussent disposées à l'abandonner plus tôt, le gouvernement ne verrait aucune difficulté à admettre et à proposer lui-même une

époque plus rapprochée pour l'abolition finale; que sans pouvoir se prêter aujourd'hui à un engagement positif sur cet article, la France était décidée à tout faire pour avancer le terme de la cessation entière de ce trafic. »

Le chevalier Labrador, interpellé par lord Castlereagh, pour déclarer s'il y avait lieu d'espérer que l'Espagne se déciderait à une abolition immédiate de la traite, ou à fixer au moins un terme modéré pour cette mesure, répondit « que S. M. le roi d'Espagne s'étant engagé envers la Grande-Bretagne à prendre en considération les moyens de concilier son vœu pour l'abolition de la traite, avec les devoirs que lui imposait la conservation de ses possessions en Amérique, il se croirait toujours lié par cet engagement; que cependant le roi, après avoir consulté sur cet objet les propriétaires dans plusieurs colonies, et surtout ceux des îles de Cuba et de Porto-Rico, s'était convaincu de l'impossibilité de prononcer l'abolition immédiate, ou de fixer seulement un terme trop rapproché pour faire cesser l'importation des nègres dans ces îles; que, d'après le résultat de toutes les démarches faites jusqu'ici, il serait bien difficile de s'astreindre pour l'abolition définitive à un terme plus rapproché que celui de huit ans; que, quant à lui, il n'était pas autorisé à aller

plus loin; mais que, d'un autre côté, il croyait pouvoir garantir que le gouvernement espagnol ne permettrait, dans aucun cas, que des bâtimens espagnols fissent le commerce des nègres pour des colonies étrangères, ou prêtassent leur pavillon à des expéditions contraires aux lois des autres puissances. » Lord Castlereagh se réserva d'employer les moyens de négociation pour engager l'Espagne à restreindre le terme de huit années. Les ministres de Russie, d'Autriche, de France, de Prusse et de Suède joignirent leurs sollicitations à celles de lord Castlereagh pour que le chevalier Labrador portât leurs vœux à sa cour.

Lord Castlereagh s'adressa ensuite aux plénipotentiaires de Portugal, pour apprendre quelles étaient à cet égard les intentions de leur gouvernement. Le comte de Palmella répondit « que depuis le traité de 1810, conclu entre la Grande-Bretagne et le gouvernement portugais, celui-ci avait pris plus d'une mesure, tant pour restreindre ce genre de commerce, que pour en détourner ses sujets; que cependant la situation du gouvernement portugais était sous ce rapport très-délicate, vu que le Brésil était un pays immense qui n'avait pas à beaucoup près les bras qu'il lui fallait pour sa culture; qu'un changement brusque dans le régime de ce pays, et l'inter-

ruption de l'importation des nègres, lui feraient un mal incalculable; qu'une mesure pareille serait également pernicieuse pour les établissemens portugais sur la côte d'Afrique, vu qu'il fallait un certain nombre d'années pour faire changer entièrement le système intérieur de ses colonies; que d'ailleurs les Portugais transportant les nègres de leurs colonies sur la côte d'Afrique à leurs colonies d'Amérique, avaient des moyens qui manquaient aux autres nations pour adoucir le traitement de ces esclaves, tant au lieu du départ que pendant la traversée. » Le comte de Palmella finit par déclarer « que le Portugal ne pouvait pas se décider à l'abolition immédiate de la traite, mais qu'il se flattait de pouvoir y mettre un terme au bout de huit ans. »

Lord Castlereagh observa « que l'intérêt bien entendu du Brésil ne s'opposait certainement pas à l'abolition de la traite, et que le prince régent de Portugal était convenu lui-même de cette vérité, en reconnaissant, par l'art. 10 du traité de Rio-Janeiro du 19 février 1810, les grands désavantages qui résultaient de la nécessité d'introduire et de renouveler continuellement une population étrangère et factice pour cultiver les terres et soutenir l'industrie dans les colonies que possédait la cour de Lisbonne. Quant aux établissemens sur la côte d'Afrique,

lord Castlereagh fut d'avis « qu'ils ne méritaient pas d'entrer pour beaucoup dans la discussion, attendu que ces établissemens n'étant fondés que sur le système inhumain de la traite des nègres, il était naturel qu'ils tombassent avec ce système; que du reste l'Angleterre n'avait pu s'attendre qu'après la promesse faite par le Portugal, de prononcer des mesures efficaces pour l'abolition de la traite, le gouvernement portugais eût besoin, cinq ans après, d'un délai aussi long que celui annoncé par le comte de Palmella. »

Le plénipotentiaire espagnol, le chevalier Labrador, fit joindre au protocole de cette conférence des explications sur la différence de situation des colonies anglaises et espagnoles. Il établissait « que la question de l'abolition de la traite ayant été agitée dans le parlement d'Angleterre, depuis 1788 jusqu'en 1807, les propriétaires anglais avaient eu tout le temps de faire des achats extraordinaires d'esclaves; et qu'en effet, ils avaient été tels que dans l'île de la Jamaïque, on ne comptait, en 1787, que 250,000 esclaves, tandis que leur nombre était, à l'époque de l'abolition, en 1807, de 400,000; qu'au contraire, les propriétaires espagnols avaient été, les vingt dernières années, privés presque entièrement de la faculté de se procurer des esclaves; l'état de guerre dans lequel l'Es-

pagne s'était trouvée engagée avec l'Angleterre, pendant la majeure partie de ce tems, ayant rendu presque impossibles les expéditions des bâtimens négriers, et que pendant le reste de la même époque, toute l'attention et tous les moyens de la péninsule et de ses colonies avaient été dirigés contre l'agression *du tyran du continent;* qu'en conséquence de cette position extraordinaire, les propriétaires des colonies espagnoles n'avaient pu, depuis vingt ans, remplacer les esclaves que la mort avait enlevés ou l'âge rendus inutiles; qu'ils possédaient des établissemens entretenus à grands frais, avec l'espoir de pouvoir se procurer un jour les esclaves nécessaires, et que l'abolition immédiate de la traite les ruinerait pour toujours. D'après l'exposition de ces différentes opinions, on voit que la première conférence avait été consacrée à discuter les moyens d'obtenir l'abolition générale et immédiate de la traite; la seconde fut employée à traiter des moyens d'arriver à une abolition partielle.

Lord Castlereagh s'occupa surtout d'assurer la bienfait de l'abolition à cette partie de l'Afrique qui, graces aux mesures du gouvernement anglais, se trouvait aujourd'hui presque entièrement délivrée du fléau de la traite. Il dit « que l'Angleterre s'étant trouvée en possession, pendant la dernière guerre, de tous les établissemens

européens sur les côtes d'Afrique au nord de la ligne, à l'exception de ceux du Portugal, avait eu le tems de mettre à profit le bien que la cessation de la traite avait fait à ce pays, pour leur préparer une existence plus heureuse; que sur plusieurs points de ces côtes, l'économie intérieure, la culture et l'industrie, à en juger d'après l'augmentation du commerce en marchandises indigènes, paraissaient avoir fait des progrès sensibles, et que la valeur annuelle de leurs productions exportées ne montant avant l'abolition qu'à environ 80,000 liv. sterl., avait excédé en dernier lieu celle de 1,000,000 liv. sterl., c'est-à-dire, avait plus que décuplé. » Lord Castlereagh ajouta qu'il serait infiniment à desirer que ce genre d'amélioration ne fût pas étouffé dans sa naissance, par la réintroduction de tous les désordres et de tous les malheurs inséparables du commerce des nègres.

Le prince de Talleyrand dit « que S. M. T.-C. avait défendu de faire la traite sur toute l'étendue de la côte d'Afrique comprise entre le cap Blanc et cent lieues au-delà le cap des Palmes. » Lord Castlereagh répliqua « qu'il serait à desirer que l'abolition de la traite eût lieu au nord de l'équateur, *afin de pouvoir mieux exercer* LA POLICE *contre les bâtimens qui se prêteraient à un pareil trafic.* »

Le prince de Talleyrand ayant prié lord Castlereagh de déterminer le sens précis de cette dernière expression, celui-ci répondit qu'il entendait par *cette police*, celle que tout gouvernement exerçait en vertu de sa propre souveraineté, ou de ses traités particuliers avec d'autres puissances. Le prince de Talleyrand et le comte de Palmella déclarèrent qu'ils n'admettaient en fait de *police maritime*, que celle que chaque puissance exerçait sur ses propres bâtimens.

Lord Castlereagh en discutant avec le chevalier Labrador, l'intention du roi d'Espagne de défendre dès à-présent à ses sujets, le commerce des Noirs sur toutes les parties des côtes d'Afrique, excepté sur celles comprises entre l'équateur et le 10e degré de latitude septentrionale, observa qu'une pareille mesure serait non-seulement de peu d'utilité; mais même opposée au but auquel on visait, attendu que cette partie des côtes d'Afrique réservée pour la traite, était celle qui jusqu'à ce jour, en avait été exempte par les lois du gouvernement britannique; et celle où l'abolition de la traite avait produit les plus heureux effets en faveur de l'industrie, et de l'amélioration du système social.

Le chevalier Labrador reconnaissant la justesse des observations de lord Castlereagh, et présumant qu'il pouvait y avoir quelque mal-

entendu à cet égard, promit de demander à sa cour, un éclaircissement qui amènerait vraisemblablement des explications conformes aux desirs du cabinet anglais.

Lord Castlereagh ouvrit la troisième conférence, en traçant le résumé des efforts qu'il avait tentés auprès de la France, du Portugal et de l'Espagne, pour l'abolition de la traite, efforts couronnés de succès relativement à la cessation du commerce sur les côtes d'Afrique au nord de l'équateur. Dans sa pensée, il y avait à cet égard quelques incertitudes à fixer et plusieurs difficultés à aplanir; ce qui ne pourrait avoir lieu que dans des explications ultérieures. Mais dès ce moment, afin de mettre les puissances en état de réaliser complétement leurs intentions en faveur de l'abolition finale de la traite des nègres, il proposait 1° qu'elles établissent entre elles et avec d'autres gouvernemens, *un concert propre à prévenir, d'un côté, un trafic illégal d'esclaves; et à empêcher de l'autre, toute infraction aux droits d'un état indépendant, que les vaisseaux armés de quelque autre état, pourraient se permettre.*

Il proposait 2° « d'autoriser les ministres ac-« crédités à Londres et à Paris, par les cours « maintenant réunies, et par d'autres puissances « qui voudraient généreusement concourir à ces

« mesures, à traiter conjointement les objets
« importans ci-dessus mentionnés ; et de leur
« enjoindre de rédiger, à la fin de chaque année,
« pour l'information de leurs cours respectives,
« un rapport commun sur l'état du commerce
« des nègres d'Afrique, d'après les renseigne-
« mens les plus récens, et les progrès de la di-
« minution ou de l'abolition de ce commerce. »

Sur ces propositions, le plénipotentiaire espagnol remarqua de nouveau, « que tout ce qui concernait la traite des nègres, était une affaire particulière de chaque état, *et nullement du ressort du Congrès, qui n'avait pas été formé pour régler la législation des nations, non plus que pour décider des questions de morale*; que c'était donc par pure condescendance des puissances ayant des colonies, que l'on s'était occupé de la traite des nègres; et qu'il ne croyait pas sa cour disposée à se prêter à la formation d'un comité soit à Londres, soit à Paris, pour continuer la discussion sur ce sujet, d'autant plus que le roi d'Espagne avait promis aux députés de ses provinces d'Amérique, de leur permettre l'introduction des esclaves, pendant le terme de huit années. Il ajouta qu'en même tems que sa cour était dans la résolution d'empêcher les contraventions de la part de ses sujets, elle n'entendait pas accorder à une, ni à plusieurs puis-

sances, le droit d'exercer sur eux aucun acte de surveillance, sous le prétexte d'infraction à ce qui serait fixé.

Le prince de Metternich, le comte de Nesselrode et le baron de Humboldt, reconnurent que la proposition de lord Castlereagh était utile et même nécessaire, pour suivre la question discutée jusqu'à présent, et empêcher qu'elle ne fût abandonnée et ensevelie dans l'oubli après la clôture du Congrès.

Les plénipotentiaires de France, de Portugal et de Suède, tout en approuvant cette proposition, la prirent *ad referendum*.

Lord Castlereagh procéda ensuite à une troisième proposition sur les mesures à prendre, dans le cas où quelque puissance retarderait l'abolition définitive au-delà d'un terme justifié par des motifs de nécessité réelle. Il demandait qu'on invitât les puissances réunies dans ce moment, « à manifester (indépendamment d'une « déclaration générale), leur adhésion pleine et « entière à l'article additionnel au traité conclu « à Paris entre la Grande-Bretagne et la France, « comme indiquant, d'après leur avis, l'époque « la plus reculée que l'on pût raisonnablement « exiger, ou admettre pour la durée ultérieure « de la traite; et à déclarer que, tout en recon« naissant le devoir de respecter scrupuleuse-

« ment les droits d'autres états indépendans, et « et en nourrissant l'espoir de s'entendre amica- « lement avec eux sur cette branche importante « de la question ; les puissances croyaient avoir, « dans le cas que leur attente fût trompée, une « obligation morale à remplir, celle de ne pas « souffrir que la consommation des denrées colo- « niales dans leur pays, devînt le moyen d'en- « courager et de prolonger gratuitement un trafic « aussi pernicieux;

« De déclarer en outre, que sous le point de « vue d'obligation morale, elles se réservaient, « dans le cas que la traite des nègres fût con- « tinuée par quelque état au-delà du terme, et « sans être justifiée par des motifs de nécessité « réelle, *de prendre des mesures convenables « pour obtenir les denrées coloniales, ou des colo- « nies appartenant à des états qui ne tolèreraient « pas la prolongation gratuite de ce trafic, ou « bien de ces vastes régions du globe fournis- » sant les mêmes productions par le travail de « leurs propres habitans.* » Lord Castlereagh n'osant pas prononcer directement l'exclusion ou le rejet des denrées coloniales provenant des pays où l'on continuerait la traite; insinuait d'en recevoir de préférence de ceux qui la repousseraient; ou d'en faire venir des contrées de l'Inde anglaise où la culture des denrées colo-

niales est le fruit du travail des indigènes.

Le comte de Palmella dit que ce projet impliquait l'intention de forcer les puissances auxquelles des considérations particulières ne permettraient pas d'abolir la traite avant un certain nombre d'années, à se soumettre au système de celles qui croyaient pouvoir rapprocher le terme; intention qui ne s'accordait point avec les principes admis dans les conférences, et reconnus même dans la déclaration.

Lord Castlereagh répondit « qu'en admettant même le droit d'une puissance de maintenir chez elle, un système généralement regardé comme immoral et pernicieux; ce droit ne pouvait pas déroger à celui des autres puissances de refuser toute protection directe ou indirecte à ce système; que d'ailleurs, les gouvernemens avaient souvent exercé le droit d'exclure de leur pays des marchandises étrangères, par des considérations purement administratives, sans avoir été taxés d'aucune intention hostile. »

Le plénipotentiaire d'Espagne déclara sur cela « que si une mesure pareille était adoptée par une puissance quelconque, son souverain, sans disputer à cette puissance le droit d'agir d'après ses propres principes, aurait recours à de justes représailles, en portant dans ses états des lois prohibitives contre la branche la plus

utile du commerce du pays auteur de la prohibition primitive. » Le premier plénipotentiaire du Portugal, comte de Palmella, approuva cette déclaration.

Le prince de Metternich pensait que le droit d'une puissance d'exclure telle branche de commerce étranger qui ne lui convenait pas, ne pouvant être mis en doute en aucun cas, on ne saurait non plus lui contester celui de répondre par des représailles à un acte prohibitif dont elle se croirait blessée; mais qu'il dépendait également de toute autre puissance de se soumettre pour quelques années, à un inconvénient ou à une privation réelle, plutôt que de renoncer à une mesure justifiée par des motifs de bienveillance générale, et tenant à un système solennellement reconnu et adopté par elle.

Le comte de Nesselrode déclara qu'il se croyait assez instruit des intentions de l'empereur de Russie, pour être assuré qu'il n'hésiterait point à faire aux principes qu'il aurait une fois embrassés, le sacrifice même de quelques intérêts temporaires; et que, par conséquent, il partageait l'avis du prince de Metternich; espérant toutefois que le cas que l'on supposait ici, ne se réaliserait jamais, et que la proposition même de lord Castlereagh et les déclarations conformes des autres puissances contribueraient à les

dispenser d'une mesure pareille. Les plénipotentiaires de Prusse et de Suède s'expliquèrent dans le même sens.

Les ministres portugais transmirent aux autres plénipotentiaires, le 6 février, une note, dans laquelle, après avoir rappelé que, dans la conférence du 20 janvier, le Portugal s'était engagé, ainsi que l'Espagne, à abolir définitivement la traite des esclaves, *au bout de huit ans*, ils étaient forcés d'exiger toutefois comme une condition indispensable de cette abolition finale, que la cour de Londres se prêtât, de son côté, aux changemens qu'ils avaient proposés dans les relations commerciales entre le Portugal et la Grande-Bretagne, attendu que la prohibition proposée devait nécessairement amener des variations dans tout le système commercial des états portugais. Les mêmes plénipotentiaires ajoutaient « que le prince-régent du Portugal se réservait (quels que fussent ses engagemens précédens avec les puissances qui défendraient chez elles, l'introduction des denrées coloniales portugaises) d'exercer, à l'égard de ces mêmes puissances, *la rétaliation* ou la réciprocité. » Le premier plénipotentiaire anglais répondit que la marche que son gouvernement pouvait juger nécessaire de suivre pour accélérer l'abolition de la traite des esclaves, objet si grandement

désirable, devait être entièrement exempte de conditions.

Dans la quatrième conférence, tenue le 8 février, les plénipotentiaires des *huit puissances* arrêtèrent une déclaration à jamais célèbre : elle portait « qu'ils avaient pris en considération, le commerce connu sous le nom de *la traite des nègres d'Afrique*, lequel avait été envisagé par les hommes justes et éclairés de tous les tems comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle;

« Que les circonstances particulières auxquelles ce commerce avait dû sa naissance, et la difficulté d'en interrompre brusquement le cours, avaient pu couvrir jusqu'à un certain point, ce qu'il y avait d'odieux dans sa conservation; mais qu'enfin la voix publique s'était élevée dans tous les pays civilisés, pour demander qu'il fût supprimé le plus tôt possible; que, depuis que le caractère et les détails de ce commerce avaient été mieux connus, plusieurs des gouvernemens européens avaient pris en effet la résolution de le faire cesser, et que successivement toutes les puissances possédant des colonies dans les différentes parties du monde avaient reconnu l'obligation et la nécessité de l'abolir;

« Que les plénipotentiaires rassemblés dans

le Congrès, ne pouvant mieux honorer leur mission, remplir leur devoir, et manifester les principes qui guidaient leurs augustes souverains, qu'en travaillant à réaliser cet engagement, et en proclamant au nom de leurs souverains le desir de mettre un terme au fléau qui avait si long-tems désolé l'Afrique, dégradé l'Europe, et affligé l'humanité; lesdits plénipotentiaires étaient convenus d'ouvrir leurs délibérations sur les moyens d'accomplir un objet aussi salutaire par une déclaration solennelle des principes qui les avaient dirigés dans ce travail.

« En conséquence, ils déclaraient à la face de l'Europe: *Que regardant l'abolition universelle de la traite des nègres comme une mesure particulièrement digne de leur attention, conforme à l'esprit du siècle, et aux principes généreux de leurs augustes souverains, ils étaient animés du desir sincère de concourir à l'exécution la plus prompte et la plus efficace de cette mesure par tous les moyens à leur disposition; et d'agir dans l'emploi de ces moyens, avec tout le zèle et toute la persévérance qu'ils devaient à une si grande et à une si belle cause.* »

Les mêmes plénipotentiaires composant le Congrès, reconnaissaient en même tems «Que cette déclaration générale ne pouvait préjuger le terme que chaque puissance en particulier, pourrait en-

visager comme le plus convenable pour l'abolition définitive du commerce des nègres...... Que, par conséquent, la détermination de l'époque où ce commerce devrait totalement cesser, *serait un objet de négociation entre les puissances; bien entendu que l'on ne négligerait aucun moyen propre à en assurer et à en accélérer la marche; et que l'engagement réciproque contracté par la présente déclaration entre les souverains qui y avaient pris part, ne serait considéré comme rempli, qu'au moment où un succès complet aurait couronné leurs efforts réunis.* »

On peut juger par le ton des conférences et le style de la déclaration, que le comité des plénipotentiaires ne ressemblait point *au comité des noirs* délibérant avec fougue sur les moyens de faire éclater des insurrections funestes aux deux castes; mais que sa politique bienfaisante s'exerçait avec réflexion, sur une des plus éminentes questions du commerce et de la civilisation. La gloire principale de sa conclusion appartient à l'Angleterre dont les intentions furent soutenues par son représentant, avec autant de fermeté que de capacité.

On a avancé que le Congrès de Vienne aurait dû, à la suite de l'abolition de la traite, compléter son système philantropique, en prononçant *l'émancipation des colonies*. D'abord, le Congrès

n'en avait pas le droit. Limité dans ses pouvoirs, il n'était tenu « *qu'à compléter les dispositions du traité de Paris, et à y ajouter les arrangemens rendus nécessaires par l'état dans lequel l'Europe était restée à la suite de la guerre.* » C'est ce que le Congrès déclara lui-même. Rien en effet, dans le traité de Paris, ni dans la situation de l'Europe ne rendait nécessaire l'émancipation des colonies. Le projet de l'abolition de la traite des noirs qui se trouve dans un des articles additionnels de ce traité, a pour objet de suppléer à l'exploitation des colonies par d'autres mains, parce qu'il a été observé, indépendamment des considérations d'humanité, que la multitude des esclaves noirs menaçait ces établissemens d'une subversion totale. Le Congrès ne pouvait avoir en vue que de conserver les colonies, et non de les arracher à leurs possesseurs. Les émanciper eût été bouleverser de nouveau l'univers, et certes, telle n'était pas la mission du Congrès.

Les colonies ont reçu de l'Europe, des biens et des maux, et leur en ont renvoyé d'autres. Toutefois, on ne peut nier que, dans l'état d'ignorance où étaient la plupart des peuplades américaines, les Européens ne leur aient rendu un important service, en leur apportant des sciences et des arts bien supérieurs à tout ce

qui existait chez les Péruviens et les Mexicains. Il est vrai que le Nouveau-Monde a payé ses maîtres par des sommes immenses, et même par beaucoup de sang versé pour des causes qui lui furent étrangères. La dette est-elle acquittée; et le Congrès ou le comité des *huit puissances*, dont quatre possédaient de vastes colonies, pouvait-il, prenant en main la cause des Américains non affranchis, des Africains, des Indiens et des insulaires des divers océans, dire à ces puissances d'Europe : « Vous devez être enfin satisfaites, « puisque, depuis trois siècles, les colonies vous « paient de gros tributs, ou que vous en reti- « rez à bas prix les productions les plus pré- « cieuses. Abdiquez votre pouvoir; renoncez à « une possession de fait bien plus que de droit; « et laissez les naturels du pays exploiter libre- « ment et pour eux, leur sol et leurs mines. « L'humanité vous le commande, et la raison « vous y invite? » Croit-on que ce langage austère eût été entendu avec satisfaction par les métropoles? Et si le Congrès se fût adressé à l'Espagne qui encore aujourd'hui, malgré les plus fâcheux pronostics et les plus décourageans revers, tente de ressaisir ses colonies, croit-on qu'en 1815, elle leur eût rendu la liberté? Ses protestations contre plusieurs décisions du Congrès, permettent d'en douter. Com-

ment déterminer l'Angleterre à évacuer l'Indostan? Dès l'origine, lord Castlereagh s'était réservé de ne point suivre le vœu de la majorité, si elle contrariait sa cour. Le décret d'émancipation n'eût donc été qu'un brandon de discorde civile jeté dans la moitié du globe; et une anarchie plus affreuse que celle dont on sortait, en eût été la suite. Il est vrai qu'on promet à l'Europe, pour prix de cette émancipation universelle, la plus grande partie des richesses du Nouveau-Monde; car cette émancipation est autant un calcul de cupidité qu'une pensée philanthropique. Mais l'Amérique espagnole principalement, étant une des portions de la terre, la plus favorisée par la nature, en métaux, en bois précieux et en produits de tout genre, apprendra bientôt par ses relations avec les États-Unis, à se passer des arts d'Europe, et ne songera plus à porter son or chez les peuples de l'ancien monde, parce que la richesse, si l'industrie sait l'exploiter, tend à se concentrer dans sa terre natale. On pourrait se tromper beaucoup, en croyant que l'Europe aura toujours exclusivement le domaine des arts et la science des combinaisons commerciales : la situation interne et externe des États-Unis égalant déja en succès de tout genre, les peuples d'Europe, dément cette assertion. Et par

quel moyen, balancer à la longue, l'avantage immense du voisinage des différens états de l'Amérique se touchant, tandis qu'ils sont séparés de l'Europe par deux mille lieues? L'exemple des Anglo-Américains qui, depuis leur émancipation, ont fourni plus d'aliment au commerce européen qu'au tems de leur dépendance, ne vaudra que jusqu'à ce que ce peuple se soit procuré par lui-même, ce qu'il reçoit du dehors. Un jour, les grandes opérations du commerce se concentreront entre les deux Indes qui deviendront le plus opulent marché de l'Europe; marché dans lequel l'Europe ne sera admise qu'en raison d'une industrie qui ne sera plus exclusive, ou pour des produits naturels fort inférieurs à ceux de plusieurs régions.

On observera, touchant la prospérité constante du commerce anglais, qu'indépendamment de son génie commercial, l'Angleterre a réuni à ses domaines, depuis l'émancipation des États-Unis, des possessions bien plus riches que n'est l'Amérique septentrionale. Elle a tout remplacé et au-delà; mais viendra le jour où les rejetons d'Hyder-Ali et les belliqueux Marattes secondés par les Américains, par des Européens même, lui demanderont les titres originaux de ses possessions sur le Gange. Et que sera l'Angleterre avec *son charbon de terre* et *ses machines à vapeur*, auprès des

contrées qui possèdent l'or, l'argent, l'indigo, la cochenille et les tissus délicats, objets de la vanité des femmes et des Sybarites d'Europe? S'il est dans l'esprit de jalousie nationale et commerciale, que les peuples trans-atlantiques, ainsi que les États-Unis en ont fourni l'exemple, proclament tôt ou tard un régime prohibitif plus ou moins sévère; où sera alors pour l'Europe, l'avantage de l'émancipation générale des colonies, à moins que l'Europe elle-même ne se concentre dans les produits de son sol et de son industrie? mais, l'Europe étant la plus pauvre des régions de l'univers, et n'ayant dû même qu'à une active pauvreté, ses progrès et ses succès, n'y retrouvera pas de quoi balancer l'ardeur jointe à la richesse des peuples émancipés. Si donc la philosophie, la morale, les droits naturels des diverses nations, peuvent gagner beaucoup à l'émancipation générale, la politique européenne n'y peut voir qu'abaissement, et le terme de cette suprématie qui longtems fit de l'Europe, la dominatrice de l'univers. La politique éclairée par la statistique, entrevoit dans une révolution qui tend à se consommer, une perte irréparable d'hommes et de talens émigrant dans les deux Indes, d'où des nations nombreuses et aguerries s'élevant sur les débris de la fortune de l'Europe, tâcheront de l'humi-

lier et de la circonscrire. On ne peut donc en définitive considérer l'émancipation complète de l'Amérique, que comme peu avantageuse à l'Europe. Une classe de politiques avait toujours pensé qu'il fallait abandonner à la lenteur des siècles, le sort des colonies jusqu'au jour où la plus impérieuse nécessité et la volonté du destin amèneraient leur séparation de la métropole; que même pour le bien-être des colonies, les Européens devaient y prolonger leur domination afin d'y naturaliser les arts, parce qu'alors seulement il y aurait plus d'avantage pour les colonies, à jouir d'une indépendance accompagnée de tout ce qui pouvait la rendre florissante.

Le système d'émancipation paraît tenir à celui d'une révolution universelle qui s'étendrait à la Haute Asie, à la Turquie, à l'Egypte, à l'Afrique. On veut introduire dans ces pays les mœurs d'Europe, sans réfléchir que les peuples qui les habitent, ont des mœurs appropriées à leur climat, à leurs goûts, à leur religion, et à leur législation. Le Chinois se croit pourtant, plus perfectionné que l'Européen, comme l'ayant précédé dans les inventions et dans les codes qui constituent la vraie civilisation. Pour civiliser à l'européenne les divers continens, et surtout pour y introduire les systèmes de gouvernement, il

faudrait faire des mutations qui nécessiteraient d'intarissables effusions de sang. Il n'existe pas plus pour le particulier que pour les nations, un mode unique d'être heureux. Le bonheur, mot si souvent sophistique, peut se rencontrer dans des situations très-diverses et même contraires. Qu'on laisse donc aux relations commerciales, à l'entrelacement des voyageurs, aux événemens inopinés, à la mobilité des affections et des opinions, le soin de modifier les institutions et les mœurs des autres peuples; et qu'on ne hâte pas trop de dangereux changemens, qui sacrifieraient la génération présente aux générations futures, trop souvent privées, pour des chimères, d'avantages réels.

Si l'abolition immédiate et absolue de la traite fut débattue avec beaucoup de sagacité par lord Castlereagh, il lui fut opposé de la part de l'Espagne et du Portugal, des argumens très-sérieux en faveur de l'abolition graduelle. Néanmoins, au nombre de ces argumens, on ne peut admettre celui d'après lequel ces deux puissances prétendaient n'envisager la traite, que comme un objet d'administration intérieure. L'intervention modérée pour le bonheur d'une portion considérable du genre humain, sera toujours légitime. On ne pouvait pas dire que la question des noirs ne regardât que

les puissances à colonies; il est conforme à la loi naturelle et à la confraternité des nations, de protéger la liberté de peuples doux et ignorans contre les violences des armateurs et l'avarice des colons. Dans une assemblée de Potentats et de ministres appelés à affermir la liberté de l'Europe, il n'était pas déplacé de s'occuper aussi des hommes opprimés par les Européens eux-mêmes. Comment la liberté aurait-elle pu être foulée aux pieds par ces derniers, au moment où ils la réclamaient de toutes parts, comme la plus pure des jouissances morales? La sagesse du Congrès et l'élévation de ses principes, devaient éclater en faveur du bonheur général. C'est de ce sentiment fortement exprimé qu'est résultée la poursuite dirigée par la France et l'Angleterre, contre les bâtimens négriers, se glissant dans les latitudes interdites à la traite. La pensée du gouvernement anglais dans l'émancipation des noirs, est magnanime sous un rapport, et pleine d'intelligence sous l'autre. En jetant les fondemens de la civilisation de l'Afrique par un commerce direct avec ce vaste continent, il s'empare de contrées à peine exploitées, et qui peuvent lui offrir un jour des richesses prodigieuses, ne fût-ce que par l'échange. Mais, quoique les Anglais puissent avoir un intérêt matériel à l'abolition immédiate de la traite, aujour-

19.

d'hui surtout que leurs colonies sont suffisamment pourvues de bras, les Anglais ont eu aussi des intentions nobles qu'il ne faut pas méconnaître; et c'est bien mériter du monde entier, que de savoir concilier ses intérêts avec ceux des peuples voués à l'esclavage.

On doit également savoir gré à la France, d'avoir consenti d'abord à l'abolition de la traite dans l'espace de cinq ans; et peu après, à son abolition immédiate, quand l'Angleterre ne s'y est déterminée qu'après vingt-cinq ans d'expérience, et avoir fondé sur la certitude de la propagation des noirs dans les colonies, les moyens de remplacement. Les conférences pour l'abolition de la traite aussi intéressantes par les principes manifestés, que par les résolutions arrêtées, offrent un des plus beaux triomphes de la raison et du sentiment de la dignité de l'homme, quelle que soit la couleur dont la nature ait pu varier les physionomies. Cette discussion fera époque dans l'histoire philosophique, commerciale et politique du genre humain.

LIVRE VII.

SOMMAIRE.

Commission pour la préséance entre les agens diplomatiques. — Projet relatif à la classification des puissances. — Du salut en mer. — Des franchises. — Réglement adopté par le Congrès. — Réclamation du Portugal au sujet d'Olivença. — Opinion du Congrès. — Réclamation des réfugiés portugais et espagnols. — Prétentions des maisons de Rohan et de La Trémoille sur le duché de Bouillon. — Commission arbitrale. — Décision en faveur du prince de Rohan. — Jugement définitif en faveur de la maison de La Trémoille et consorts.

La préséance, comme signe de supériorité d'un état ou d'une couronne, a été une source fréquente de jalousies et de collisions entre les ministres au dehors, et même a produit des guerres, parce que des idées d'honneur se mêlent à cette prétention, et que les monarques bien moins encore que les particuliers, ne croient point devoir composer sur l'honneur. Il est pourtant fort difficile de fixer le rang entre des puissances; les unes réclamant l'usage, d'autres se

prévalant de titres anciens ou de leur force Avant la révolution, les rangs entre la plupart des états, avaient été réglés par des traités, par des concessions tacites, ou par des arrangemens à l'amiable; mais la révolution, en exhaussant ou en créant de nouveaux souverains, avait déplacé les rangs; de là des rivalités. L'on se souvient encore des contestations qui eurent lieu sous l'empire entre les ambassadeurs de France et de Russie à Vienne, à Naples, etc.

La déclaration du 8 octobre n'ayant pas été signée par les plénipotentiaires du comité *des huit puissances*, par l'embarras de régler l'ordre des signatures, on avait admis depuis, les signatures dans l'ordre alphabétique. Il y avait eu une vive contestation dans le comité germanique, pour le rang, entre le Hanovre et le Wirtemberg. Le Congrès jugea donc à propos de régler le rang des ambassadeurs et des envoyés des souverains; ce qui tendait aussi à prononcer sur celui des souverains eux-mêmes. Sur la proposition du prince de Talleyrand, il fut nommé dans le comité des huit puissances, une commission chargée de fixer les rangs diplomatiques.

Cette commission fit dans la séance du 30 décembre, par l'organe du comte de La Tour du Pin, un rapport qui fut discuté dans celle du 20 janvier 1815. D'après ce rapport, « *les*

employés diplomatiques (art. 1) eussent été partagés en trois classes : celle des ambassadeurs, légats ou nonces; celle des envoyés accrédités auprès des souverains, et celle des chargés d'affaires accrédités auprès du ministre des affaires étrangères. L'art. 4 portait que les employés diplomatiques prendraient rang entr'eux dans chaque classe, d'après la date de la remise de leurs lettres de créance. Par l'art. 5, les employés diplomatiques des puissances impériales et royales, du pape, du prince souverain des Provinces-Unies des Pays- Bas, des États-Unis d'Amérique et de la confédération suisse, auraient dans leur classe, le pas sur ceux des autres états.

L'*alternat* (art. 9) dans les traités, était établi entre les puissances mentionnées à l'art. 5; mais il n'avait point lieu entre elles et les autres souverains.

Lorsqu'un traité (art. 10) ou tout autre acte officiel, se rapporterait à plusieurs des puissances mentionnées en l'art. 5, le nom de cette puissance eût été placé le premier dans l'original qui serait remis à chacune d'elles, et celui des autres souverains l'eût été dans l'ordre de leur avénement à la couronne; et pour les républiques, d'après la date de l'élection de leur premier magistrat.

Le même principe devait régler l'ordre que

les plénipotentiaires auraient à suivre pour la signature des traités ou autres actes officiels.

Par l'article 11, *le salut* dans les ports et en haute mer, eût été réglé pour les vaisseaux et escadres des puissances mentionnées en l'art. 5, d'après le principe énoncé à l'art. 10.

Les réglemens nécessaires à l'application de ce principe, eussent été fixés sur le pied de la plus parfaite réciprocité.

Les vaisseaux des autres états eussent les premiers, accordé le salut à ceux des puissances mentionnées ci-dessus.

Par l'art. 12 « les employés diplomatiques eussent eu, pendant six mois, *la franchise* de l'entrée de tous les objets qu'ils déclareraient être destinés à leur usage; et cette franchise eût été renouvelée, tous les trois ans, pour l'espace de trois mois. »

Ce projet de réglement sur les rangs et la rencontre des ministres accrédités, donna lieu à plusieurs discussions.

Le cardinal Consalvi, plénipotentiaire du pape, ayant, au sujet de l'article 4, distribué un mémoire pour que l'on conservât à son souverain le premier rang, conformément à un usage immémorial; l'un des plénipotentiaires anglais, lord Cathcart, observa que le roi d'Angleterre étant chez lui chef de la religion, ne pouvait per-

mettre que son ministre cédât le pas à celui d'une autre religion; que l'empereur de Russie se trouvait dans le même cas; et que les princes protestans, et tous ceux qui étaient séparés de la communion romaine n'avaient jamais accordé aux ministres du pape, le droit de préséance. Toutefois plusieurs plénipotentiaires consentaient à accorder aux nonces ou envoyés du pape, la préséance, non par un aveu formel et consigné dans un réglement, mais par pure courtoisie : or, celle-ci diminuant ou même étant dédaignée, quand la bonne intelligence est altérée; elle avait besoin d'une autre garantie et d'une assurance positive. D'ailleurs, le droit des gens ne connaît point la courtoisie qui n'est qu'un simple égard de société ou une politesse arbitraire, et non un devoir. A la suite d'une assez longue argumentation sur ce point, les plénipotentiaires se réunirent à l'opinion de faire courir le rang des agens diplomatiques entr'eux, *de la date de la notification officielle de leur arrivée, plutôt que de la date de la remise de leurs lettres de créance ;* et ils s'accordèrent à admettre l'exception réclamée en faveur des légats et nonces du pape.

L'article 5 assimilant les envoyés des républiques à ceux des cours royales, offrait une parité qui parut susceptible à plusieurs plénipotentiaires d'amener des difficultés. On remarqua

encore qu'il semblait superflu de faire mention des États-Unis d'Amérique, lorsqu'il ne s'agissait que d'un réglement sur le rang des puissances d'Europe.

Au sujet de la classification des puissances, il s'éleva deux opinions. Plusieurs plénipotentiaires observaient que, s'il n'y avait pas de classification, l'agent diplomatique du plus petit prince pourrait disputer du rang avec ceux des têtes couronnées. D'autres pensaient que la classification, au lieu de conduire au but qui était d'éviter les collisions, en ferait naître de nouvelles, parce que ceux qui se trouveraient blessés par la classification, protesteraient contre le réglement. Cependant, la plupart des plénipotentiaires convenaient que ne pas admettre de classification, c'était choquer les idées reçues, et désavouer les distinctions autorisées par l'usage. On goûta d'abord l'idée d'un des plénipotentiaires français, M. de Dalberg, qui était d'admettre trois classes: 1° Les empereurs, rois et têtes couronnées; 2° Les grands-ducs et corps de républiques; 3° Les ducs, princes et villes libres; mais cette division fut peu après rejetée.

Le prince de Metternich remarqua fort sagement, à l'occasion des art. 9 et 10, « que l'établissement des trois classes proposées rendrait l'*alternat* plus difficile; qu'au surplus la signature

des traités touchait de trop près au rang des souverains, pour y introduire l'ordre admis pour leurs représentans, dans le seul but d'éviter des collisions; « qu'on pouvait d'ailleurs, dans le cas où l'usage n'y aurait pas pourvu, prévenir la contestation du rang, en faisant plusieurs traités, ou en contractant sous la forme de *déclaration;* qu'ainsi il n'y avait pas nécessité de présenter l'ordre à suivre par les plénipotentiaires dans la signature d'un traité, par la raison qu'il se trouvait en liaison avec le rang des puissances; ni de recourir, pour fixer ce rang, à l'ordre de l'avénement à la couronne. » En conséquence de ces observations, on supprima les articles 9 et 10 du projet, comme inutiles et sujets à litige.

Sur l'article 11, concernant *le salut* dans les ports et en haute mer, le prince de Talleyrand observa que le changement fait à l'article 5, admettant des classes, il s'ensuivait que le salut serait réglé dans chacune d'elles, d'après une parfaite réciprocité. Mais le premier plénipotentiaire anglais, lord Castlereagh, pensait qu'il n'y avait pas plus lieu de régler le salut sur mer que sur terre; à quoi il fut répondu que les armées n'étaient pas dans le cas de se rencontrer en tems de paix, hors des territoires respectifs, tandis que les rencontres sur mer, en tems de paix, étant fréquentes, pouvaient donner naissance à des contes-

tations. Lord Castlereagh, en convenant de cette différence, croyait que le principe de réciprocité énoncé nûment et sans développement, au lieu de prévenir les collisions, en produirait; qu'il avait lieu de présumer que son gouvernement ne serait pas contraire à un arrangement à ce sujet; mais que cet arrangement devant nécessairement embrasser beaucoup de cas que lui plénipotentiaire n'était pas à même de prévoir ni d'apprécier, il se réservait le droit de prendre les ordres de sa cour.

Il fut proposé de déclarer *que le salut*, comme étant de pure courtoisie, ne serait point exigé. Les avis furent partagés sur cet amendement; mais la légation anglaise ayant encore déclaré ne pouvoir concourir à une décision sans avoir pris, au préalable, les ordres de son gouvernement, il fut arrêté que cette discussion serait reprise plus tard; et qu'en attendant, la légation anglaise demanderait une autorisation pour débattre et consentir.

L'article sur les exemptions *des droits d'entrée*, en faveur des envoyés, donna lieu à une diversité d'opinions. Au lieu du renouvellement de la franchise, *tous les trois ans*, *pendant trois mois;* quelques-uns des plénipotentiaires préféraient que la franchise fût perpétuelle, moyennant la déclaration *sur parole d'honneur*, signée par les agens diplomatiques, que les objets et

provisions à eux adressés, étaient pour leur propre consommation. Mais le droit des gens ne connaît pas plus la parole d'honneur que la courtoisie. On ne peut pas faire de la parole d'honneur, une des bases de la législation, ni lui donner une valeur politique et même sociale, depuis surtout que la parole d'honneur n'a été, malheureusement pour beaucoup de gens de tout état, qu'un mensonge affirmé. Le prince de Metternich déclara devoir se réserver de prendre au sujet des franchises, les ordres de son souverain; et on convint de laisser sur ce point, la discussion ouverte.

Pour concilier les diverses opinions, le comité des *cinq puissances* adopta un réglement qui ayant été sanctionné dans la séance du comité des huit puissances, est devenu obligatoire pour le corps diplomatique européen, d'autant plus que cette pièce a été annexée à l'ACTE GÉNÉRAL du Congrès du 9 juin. Le réglement définitif porte que les employés diplomatiques seront partagés en trois classes : 1° celle des ambassadeurs, légats et nonces; 2° celle des envoyés, ministres ou autres agens accrédités auprès des souverains; 3° celle des chargés d'affaires accrédités auprès des ministres des affaires étrangères; mais que les ambassadeurs, légats ou nonces, auraient seuls le caractère représentatif.

Les employés diplomatiques (art. 4) prendront rang entre eux, dans chaque classe, d'après la date de la notification officielle de leur arrivée, ce qui ne devait apporter aucune innovation *relativement aux représentans du pape.* Les liens de parenté ou d'alliance de famille (art. 6), ainsi que les alliances politiques, ne procureront aucun rang particulier à leurs agens diplomatiques.

Dans les actes ou traités, qui admettaient l'alternat, (art. 7) le sort devait décider entre les ministres, de l'ordre qui serait suivi dans les signatures, etc. On a déja vu que dans les procès-verbaux des séances et les protocoles du Congrès, les signatures des divers plénipotentiaires avaient été disposées suivant l'ordre alphabétique des puissances; on eût peut-être mieux fait de continuer sur ce pied, et en faire une règle. Du reste, l'ordre établi est supérieur *au pêle-mêle* adopté dans plusieurs cours. Celui-ci n'est pas sans inconvéniens, parce qu'il peut amener des incivilités, des rencontres brusquées, et quelquefois même des voies de fait, par suite d'une susceptibilité exagérée. Le réglement présent atteste le bon esprit des grandes puissances qui faisaient, en quelque sorte, à celles du second rang, le sacrifice de leurs prétentions, ou du moins en suspendaient l'exercice pendant le Congrès.

Les plénipotentiaires portugais passèrent aux ministres des principales puissances, des notes dans lesquelles ils réclamaient avec instance, leur intervention pour la restitution du district d'Olivença. Ils observaient que, quoique, dès l'origine de la révolution, leur souverain eût réuni ses armes à celles de l'Espagne contre la république française; néanmoins, dans la guerre injuste que Napoléon avait déclarée à la cour de Lisbonne, celle de Madrid avait attaqué le Portugal avec des forces considérables, et s'était fait céder, par le traité de Badajoz de 1801, le district et la ville d'Olivença très-importante par sa position. La légation portugaise demandait que, par égard pour les services rendus de nouveau à l'Espagne par le Portugal, dans la cause de son indépendance qu'il avait soutenue de son sang, comme en retour de son dévouement pour le salut de l'Europe en général; le Congrès intervînt auprès de la cour de Madrid, pour lui faire restituer Olivença. C'était le cas d'appliquer le principe que la conquête dans une guerre injuste, ne peut donner aucun droit, et que le traité de paix ne saurait purifier le vice originaire. Mais le plénipotentiaire espagnol, d'après les instructions de sa cour, et assez peu conciliant par lui-même, se montra constamment sourd aux desirs des plénipotentiaires

portugais, malgré tout le zèle des autres plénipotentiaires, pour le succès d'une demande fondée sur l'équité, zèle dont l'expression fut consignée dans l'acte général du 9 juin, dont l'article 105 porte «Que les puissances reconnaissant la justice des réclamations formées par S. A. R. le prince-régent de Portugal et du Brésil, sur la ville d'Olivença et les autres territoires cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz de 1801, et envisageant la restitution de ces objets, comme une des mesures propres à assurer, entre les deux royaumes de la Péninsule, cette bonne harmonie complète et stable dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe, avait été l'objet constant de leurs plans, s'engageaient formellement à employer, dans des vues de conciliation, leurs efforts les plus efficaces, afin que la rétrocession desdits territoires en faveur du Portugal, soit effectuée; et lesdites puissances reconnaissaient, autant qu'il dépendait de chacune d'elles, que cet arrangement devait avoir lieu au plus tôt.

La réclamation du Portugal, quoique puissamment appuyée et fréquemment réitérée, n'ayant pas été accueillie par l'Espagne, il en résulta de la part de la cour de Rio-Janéiro, un mécontentement, et même une sorte de grief qui ne laissèrent pas d'influer sur sa conduite à l'égard

des colonies espagnoles, et l'avoir déterminée à occuper, comme par compensation d'Olivença, Monte-Video et la colonie du Saint-Sacrement. On ne peut s'empêcher d'observer que la cour de Madrid, au moment où elle s'unissait à la cour du Brésil par une double alliance, eût pu témoigner plus d'égard pour sa réclamation, comme pour la recommandation de l'Europe.

Le Congrès posa par rapport aux personnes, des principes pleins de modération. Il ne prononça point de proscription; et il stipula l'entier oubli du passé en faveur des sujets polonais, parce que les souverains qui se partageaient ce pays y consentaient; mais il ne put étendre la même loi d'amnistie aux rebelles portugais et espagnols : ce point dépendait de leurs gouvernemens. Le comte d'Ega, qui avait été chef de la justice en Portugal, après l'invasion des Français dans ce pays, adressa au Congrès un mémoire dans lequel il exposait tant pour lui que pour ses compatriotes rebelles et proscrits, qu'une assemblée de notables ayant été convoquée à Lisbonne, par les ordres du général Junot; cette assemblée dont il avait été nommé président, avait arrêté de demander que le Portugal fût gouverné par Napoléon, à l'instar du royaume d'Italie, ou d'être soumis à l'un des princes de sa famille qu'il désignerait pour être roi de Por-

tugal, et qu'en punition de cette conduite, il avait été rendu, depuis, plusieurs sentences capitales soit contre lui, soit contre d'autres Portugais accusés de félonie, au nombre desquels étaient plusieurs officiers supérieurs. Le comte d'Ega s'excusait d'avoir quitté sa patrie au moment où l'armée anglaise était victorieuse à Vimeira, sur les dangers personnels qu'il courait. Non-seulement il alléguait les articles de la convention de Cintra, il se prévalait même des amnisties accordées par les traités de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht, à ceux qui avaient pris parti contre leur souverain légitime; et terminait son mémoire en invoquant la protection du Congrès en faveur de ceux que la force des circonstances aurait compromis dans la dernière révolution de Portugal.

Sans doute la situation de personnes distinguées dans leur pays, et condamnées à des peines capitales par l'effet d'une révolution, est digne d'intérêt sous le rapport de l'humanité, si surtout l'on considère que quelquefois les intentions des personnes entraînées ont été pures; et qu'elles ont pu croire même servir leur souverain, en prenant un parti contraire en apparence à leurs devoirs. Mais l'intérêt pour ces individus, quelque malheureux qu'ils soient, disparaît en matière d'état, quand il est en oppo-

sition avec l'autorité du monarque; autorité qu'il convient de maintenir avec sévérité, puisqu'elle est la garantie de tous les droits. Dans le cas présent, on ne pouvait amnistier le comte d'Ega et ceux de sa catégorie, sans faire outrage au souverain, qui seul a le pouvoir de commuer ou d'annuler les sentences capitales. C'était donc au seul prince-régent de Portugal que le comte d'Ega et les autres condamnés devaient recourir, pour obtenir *des lettres de grace*, ou l'annulation des jugemens.

Le principe émis dans le mémoire « que le « Congrès ne devait point dédaigner d'entrer « dans les discussions d'intérêts individuels, quand « ils tendent à l'affermissement du bonheur pu- « blic; » ce principe était combattu par ses propres expressions; car les intérêts individuels qu'on voulait mettre sous la sauvegarde du Congrès, tendaient, si l'on en croyait les souverains des lieux, à fomenter des haines publiques, et à occasioner encore de violentes réactions. D'ailleurs le Congrès ne devait s'occuper, d'après le but de sa convocation, que du réglement des intérêts des puissances; et il n'avait pas le droit d'intimer au régent de Portugal, de recevoir chez lui ses sujets réfugiés en France, et accusés d'avoir trâmé un changement de dynastie. Une amnistie en leur faveur, eût été un abus de su-

prématie auquel la cour de Lisbonne se serait justement soustraite. C'était sans fondement que le comte d'Ega cherchait à se prévaloir des articles 16 et 17 de la convention de Cintra, pour faire excuser sa sortie du royaume et conserver ses propriétés. Cette convention ne pouvait le mettre à l'abri de la poursuite légale des tribunaux pour crime de félonie : il aurait fallu qu'elle prononçât amnistie complète, ou défense de poursuivre à l'avenir des personnes formellement nommées. Le pardon énoncé dans plusieurs traités du XVII[e] siècle, ne pouvait servir de règle pour les événemens du jour : il s'appliquait uniquement au port d'armes contre le souverain, et non à la conspiration contre l'état, laquelle offre un caractère bien plus grave. C'était sans aucun fondement qu'on s'efforçait d'envisager l'amnistie comme une suite nécessaire de la paix. Cette mesure est entièrement subordonnée à la prudence politique, à moins qu'un traité ne l'ait stipulée d'une manière claire. On sent en effet de quelle dangereuse conséquence, il serait pour l'autorité qu'on admît comme principe du droit des gens, qu'à chaque paix, il y aurait amnistie générale pour tous les crimes d'état.

Quant à l'intervention des plénipotentiaires français au Congrès, en faveur des fugitifs et rebelles portugais, il ne convenait ni à leur ca-

ractère, ni à la dignité de Louis XVIII, et encore moins à sa position, de prendre fait et cause pour les adhérens de Napoléon, sous le prétexte subtil qu'en servant cet homme, ils avaient cru servir la cause de la France. La seule raison que l'on pouvait faire valoir aux yeux du gouvernement français, c'est que l'état fournissait à l'entretien de beaucoup de fugitifs; et qu'il était peu agréable de donner à ces individus, des secours qui eussent été mieux appliqués à des sujets fidèles.

Des Espagnols dans la même situation, que les Portugais dont on parle, s'étaient réfugiés en France, à la suite des succès des armées espagnoles, anglaises et portugaises. Ils avaient été accueillis par Napoléon qui leur devait asile et des pensions, puisqu'il avait causé leur malheur. Après sa chute, le cabinet des Tuileries qui eût pu ne voir dans ces Espagnols que des ennemis de la maison de Bourbon, entraîné par un sentiment de générosité, et peut-être aussi fatigué de continuer à ces Espagnols des secours qui s'élevaient à deux cent mille écus, avait fait des démarches auprès de la cour de Madrid, pour les rappeler sur son territoire; mais Ferdinand VII, qui avait adopté un système différent, et dont la position était plus favorable au maintien d'une justice sévère, re-

fusa le retour dans ses états aux Espagnols rebelles dont le nombre qui s'élevait à vingt-cinq mille, eût pu servir à grossir les mécontens de la Navarre rangés sous les drapeaux de Mina. La cour de Madrid allégua qu'elle ne pourrait pas les soustraire partout à la fureur du peuple; et que leur refuser l'entrée dans leur patrie, c'était servir à la fois celle-ci et des fugitifs peut-être mal convertis. Les Espagnols qui étaient en France, s'imaginant alors que le Congrès pourrait intervenir en leur faveur, ou les amnistier, agirent fortement auprès de lui; mais ce fut en vain; les raisons déduites contre les Portugais, furent trouvées également applicables aux fugitifs et rebelles espagnols. Si le Congrès accorda quelques amnisties, elles n'embrassaient point la révolte ouverte contre le souverain légitime, mais seulement des délits politiques ordinaires; tels que ceux reprochés aux Polonais, à quelques Suisses, etc.

La souveraineté de Bouillon était passée au XVIe siècle dans la maison de La Tour d'Auvergne qui, par l'immortel vicomte de Turenne, avait ajouté à l'éclat de celle de La Marck, et des anciens ducs de Bouillon si fameux dans les croisades. La convention nationale, d'après son système d'usurpation caché sous quelques considérations d'intérêt, avait réuni en 1793, le duché

de Bouillon à la France, quoique son souverain fût encore vivant, et n'eût point armé contre elle. Valétudinaire depuis son enfance, ce prince était mort sans postérité en 1802. Son petit état dont le traité de Paris du 30 mai ordonnait la restitution; mais qui, comme pays conquis, se trouvait à la disposition du Congrès, était réclamé par Philippe de La Tour d'Auvergne, vice-amiral d'Angleterre connu sous le nom *de prince de Bouillon*, par le prince Charles de Rohan, duc de Montbazon, et par la maison de La Trémoille. Le vice-amiral La Tour d'Auvergne avait été reconnu par la chambre héraldique de Londres, pour être de la branche aînée de la maison d'Auvergne de France, dont un membre aurait passé en Angleterre en 1232. L'avant-dernier duc de Bouillon, après avoir également reconnu le vice-amiral La Tour d'Auvergne pour être de sa famille, et l'avoir même adopté en 1791, pour son fils, l'avait appelé par testament, à lui succéder dans la souveraineté de Bouillon, à l'extinction de la branche régnante; et, la même année, il l'avait fait proclamer dans le duché de Bouillon, pour son successeur. Lors de l'invasion des alliés en 1814, les états de ce pays l'avaient réclamé comme étant leur souverain; mais les Français occupant encore le château de Bouillon, et les troupes prussiennes une partie

du duché, le vice-amiral de La Tour d'Auvergne n'avait pu en prendre possession. Le duc de La Trémoille que ce dernier, par des considérations d'amitié, avait désigné pour lui succéder, ce que les états du duché de Bouillon avaient confirmé, s'étant rendu dans cette ville, y avait reçu de nouveau le serment de fidélité tant envers le vice-amiral, comme régnant, qu'envers lui-même, comme son successeur.

Le prince Charles de Rohan revendiquait la souveraineté et la propriété du duché de Bouillon, se fondant sur une substitution établie en 1696, par le testament du duc Godefroy-Maurice de Bouillon, d'après laquelle, celui-ci appelait successivement les descendans mâles de son fils, et en cas de défaillance de sa ligne, les enfans du comte d'Auvergne, son frère; entendant qu'à défaut de ces derniers et de leur descendance masculine, la substitution appartînt à mesdemoiselles de Bouillon, ses filles, ou à leurs descendans.

Le duc de Bouillon, décédé en 1802, n'ayant point laissé de descendant mâle, et le comte de La Tour d'Auvergne, frère de l'auteur de la substitution, n'ayant point eu de postérité, le prince Charles de Rohan prétendait, en qualité de petit-fils de la sœur de l'avant-dernier duc de Bouillon, être son plus proche parent, et recueillir la

substitution instituée par le testament du 31 janvier 1696. Dans l'illusion de cette prétention, le prince Charles de Rohan s'était adressé au Congrès, dans lequel il était assuré de trouver plus d'un appui, non-seulement parce qu'il était allié de la maison de Lorraine, mais parce que sa famille avait des liaisons intimes avec plusieurs des ministres les plus influens. Louis XVIII, qui croyait les droits du prince de Rohan légitimes, les avait recommandés au prince de Talleyrand; et, pour en assurer le succès, le ministre de la guerre, Soult, en décembre 1814, avait fait occuper militairement la ville de Bouillon; conduite qui avait excité de vives réclamations de la part des alliés, au point que le roi avait cru devoir rappeler immédiatement les troupes et les autorités françaises qui avaient envahi la ville et le territoire de Bouillon. Tandis que le prince de Rohan sollicitait fortement à Vienne, le duc de La Trémoille y était venu également, pour faire valoir les prétentions du vice-amiral de la Tour d'Auvergne; et les siennes propres, comme héritier et successeur reconnu de ce dernier au duché de Bouillon (1).

---

(1) Le duc de La Trémoille se proposait aussi de renouveler près du Congrès, la protestation faite au Congrès de Munster, et dans plusieurs occasions semblables pour le main-

Le comité *des cinq puissances* étant chargé de la répartition des pays conquis, désigna une commission pour discuter les droits des divers concurrens. Les membres qui la composaient étaient, le baron de Gagern pour l'Angleterre; le baron de Humboldt pour la Prusse; M. de Bademachern pour l'Autriche; et pour la France, M. Labesnardière, directeur du département des affaires étrangères de France.

Le chevalier Weauthier, fondé de pouvoirs du vice-amiral La Tour d'Auvergne et du duc de La Trémoille, opposa d'abord au prince Charles de Rohan, une fin de non-recevoir résultant de son silence depuis 1791, au sujet des dispositions et de l'adoption de l'avant-dernier duc de Bouillon, en faveur du vice-amiral La Tour d'Auvergne, ainsi que le serment de fidélité prêté à ce dernier, par les habitans du duché de Bouillon. De plus, il soutenait qu'en supposant le duché de Bouillon vacant, les états de ce pays avaient le droit de se choisir leur souverain, ainsi que cela avait eu lieu lors de l'ouverture de la succession de Neufchâtel, à la fin du règne de Louis XIV;

---

tien de ses droits sur le royaume de Naples, comme étant à ceux du comte de Laval, Gui XVI, lequel avait épousé la fille et unique héritière du roi de Naples, Frédéric, dépouillé de ses états par le roi Ferdinand d'Aragon.

les états du pays ayant alors élu de leur plein gré, le roi de Prusse pour leur souverain, malgré les fortes recommandations de la cour de Versailles en faveur du prince de Conti. Par analogie, les états du duché de Bouillon réclamaient le vice-amiral La Tour d'Auvergne pour leur souverain et le duc de La Trémoille pour son successeur; mais une découverte servit encore mieux ceux-ci. Weauthier ayant demandé sur quel titre se fondait la prétention du prince Charles de Rohan, il lui avait été répondu que son droit se déduisait du testament du 31 janvier 1696; et de cette pièce même, Weauthier en concluait au contraire, que c'était la maison de La Trémoille qui devait hériter du duché de Bouillon, puisque Victoire-Hortense de Bouillon, mariée, en 1726, à Charles-Armand René, duc de La Trémoille, était plus proche d'un degré, de l'auteur de la substitution, que Marie-Louise-Henriette-Jeanne de Bouillon, sa nièce, mariée, en 1743, à Hercules-Jules Meriadec de Rohan, grand-père du prince Charles de Rohan.

Cette découverte en faveur des droits directs du duc de La Trémoille, donnait à la contestation une couleur bien différente, puisque ce dernier se présentait comme appelé par le titre même dont se prévalait le prince de Rohan. Dans cet état de choses, le duc de Bourbon et le duc de

Mouchy, en vertu des droits de leur mère, étaient aussi appelés à co-partager la substitution, à l'exclusion de la maison de Rohan. Il semblait que la question réduite à des termes aussi simples que la reconnaissance des personnes appelées à jouir de la substitution, fût facile à faire, d'après l'arbre généalogique de la maison de Bouillon, depuis l'auteur de la substitution de 1696. Néanmoins, *la commission de Bouillon*, après plusieurs séances, ne voulant pas prononcer entre les compétiteurs, avait laissé la question indécise; et l'acte général du Congrès du 9 juin (art. 69) avait statué « que le roi des Pays-Bas posséderait à perpétuité, la souveraineté pleine et entière de la partie du duché de Bouillon non cédée à la France; que de plus, des arbitres prononceraient sur la contestation élevée au sujet de ce duché: que parmi les arbitres, trois seraient nommés par les cours d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne, et les deux autres, par chacun des compétiteurs; et que, si c'était au prince Charles « de Rohan que cette restitution dût être faite, « les biens seraient entre ses mains, *soumis aux* « *lois de la substitution qui formait son titre*; » termes qui semblaient indiquer que c'était à l'appelé par la substitution, que la remise devait être faite. Les trois arbitres étaient, pour l'Autriche, le baron de Binder; pour la Sardaigne, le comte de

Castelalfer, et pour la Prusse, le baron de Brokhausen. L'arbitre du prince de Rohan était le sieur de Soucy, et celui du vice-amiral de La Tour d'Auvergne, Sir John Sewell, jurisconsulte anglais.

Le prince Louis, frère du duc de La Trémoille, s'étant rendu pour faire valoir les droits de leur maison, dans la ville de Leipsick, où s'étaient réunis les arbitres, leur avait remis un mémoire développé qu'ils refusèrent de recevoir, sous prétexte qu'ils étaient réunis uniquement pour juger les prétentions opposées du prince de Rohan et du vice-amiral de La Tour d'Auvergne. Néanmoins, l'acte du Congrès enjoignant de prononcer sur *la substitution* réclamée par le prince Charles de Rohan, les ministres arbitres, auraient dû, avant tout, vérifier les titres de ce prétendant; car, de ce que celui-ci pouvait y avoir plus de droits que le vice-amiral de La Tour d'Auvergne, il ne s'ensuivait pas qu'il en eût plus que la maison de La Trémoille et autres personnages également appelés à la substitution. Les ministres arbitres eussent dû au moins demander à leurs cours, des explications, afin de ne pas compromettre la justice, ni la dignité du Congrès dont ils étaient les délégués : il paraît que l'influence du ministre autrichien, Binder, détermina la mauvaise tournure que prit cette affaire. En conséquence, à

la suite de quelques conférences familières et dont il ne fut point tenu protocole, les arbitres prononcèrent, dans la séance du 1er juillet 1816, à une majorité de quatre voix contre une, « que « la possession du duché de Bouillon et les in- « demnités pour la cession des droits de souve- « raineté faite au roi des Pays-Bas, étaient adju- « gés au prince Charles-Alain de Rohan-Mont- « bazon, d'après ses droits de naissance, comme « petit-fils de la sœur du duc de Bouillon mort « en 1792. »

Le jurisconsulte, sir John Sewell, arbitre nommé par le vice-amiral Philippe d'Auvergne, s'était déclaré purement et simplement en faveur des prétentions de son commettant.

Le baron de Brökhausen, quoique entraîné en faveur du prince de Rohan, était d'avis de le soumettre à payer au fils adoptif de son grand-oncle, l'amiral d'Auvergne, une légitime égale à six années du revenu du duché; mais cette clause avait été rejetée à une majorité de trois voix contre deux; et Bouillon avait été attribué au prince de Rohan, *en raison de ses droits de naissance*, tandis qu'il n'aurait dû lui être accordé que d'après la preuve de son droit à la substitution, laquelle, suivant l'acte du Congrès, *formait son titre*.

Ce jugement qui était une déviation du pro-

noncé du Congrès, fut désapprouvé par la plupart des ministres qui en avaient fait partie, et il excita les justes réclamations de la maison de La Trémoille et des autres intéressés, le duc de Bourbon et le duc de Mouchy. Il ne tarda pas à paraître une consultation signée par cinq jurisconsultes de Paris, lesquels après avoir discuté les clauses de la substitution du duc Godefroi de Bouillon, du 1er janvier 1696, pensaient « que la ligne masculine issue dudit duc de Bouillon était éteinte, l'ouverture de la succession avait lieu en faveur des filles; et que, d'après les dispositions qui constituaient la vocation des filles, il ne pouvait être douteux que le duc de La Trémoille et le prince Louis, son frère, avaient droit de réclamer le bénéfice de cette vocation, et excluaient le prince Charles de Rohan, « *attendu que MM. de La Trémoille des-* « *cendaient d'une fille même de l'institué, tandis* « *que M. le prince de Rohan ne descendait que* « *d'une petite-fille de l'institué.* »

Le duc et le prince de La Trémoille, le duc de Bourbon, et le duc de Mouchy, adressèrent, par le canal du ministre duc de Richelieu, un mémoire aux principales cours de l'Europe, et notamment au roi des Pays-Bas, comme séquestre du duché de Bouillon. Mais ce souverain avait fait répondre qu'il ne remet-

trait le duché de Bouillon et les indemnités pour la souveraineté qu'à ceux qui se présenteraient avec un titre incontestable; et les adversaires du prince de Rohan, regardant la contestation présente comme une affaire de propriété, l'avaient portée devant les tribunaux des Pays-Bas, qui leur accordèrent gain de cause. Néanmoins, certaines difficultés élevées par le roi des Pays-Bas ont jusqu'ici empêché la pleine exécution de l'arrêt de la cour de Liége en faveur de la maison de La Trémoille, du duc de Bourbon et du duc de Mouchy; conduite qui est contraire aux sentimens de justice qui dirigent ordinairement le monarque hollandais.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES SOMMAIRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

LIVRE V.

LIVRE VI.

LIVRE VII.

FIN DE LA TABLE.

